



Michel Vialay
Député

2020



AMENDEMENTS
DONT
JE SUIS COSIGNATAIRE

2020	2
AMENDEMENTS COSIGNÉS – JANVIER 2020	4
Texte N°2623 : de la Partage de la valeur au sein des entreprises et ses conséquences sur leur gouvernance, leur compétitivité et la consommation des ménages instituant un système universel de retraite	4
Texte N°2617 : Modernisation des outils et gouvernance de la fondation du patrimoine.....	4
Texte N°2587 : Protection des victimes de violences conjugales.....	5
AMENDEMENTS COSIGNÉS – FÉVRIER 2020	6
Texte N°2623 : de la Partage de la valeur au sein des entreprises et ses conséquences sur leur gouvernance, leur compétitivité et la consommation des ménages instituant un système universel de retraite	6
Texte N°2687 : Système universel de retraite.....	23
AMENDEMENTS COSIGNÉS – MARS 2020	24
Texte N°2764 : Urgence face à l'épidémie de covid-19	24
Texte n°2758 : Projet de loi de finances rectificative pour 2020	26
Texte N°2687 : Système universel de retraite.....	28
AMENDEMENTS COSIGNÉS – AVRIL 2020	29
Texte n°2820 : Projet de loi de finances rectificative pour 2020	29
AMENDEMENTS COSIGNÉS – MAI 2020	41
Texte N°2915 : Diverses dispositions liées à la crise sanitaire à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du royaume-uni de l'union européenne	41
Texte N°2905 : Prorogation de l'état d'urgence sanitaire.....	42
AMENDEMENTS COSIGNÉS – JUIN 2020	44
Texte N°3074 : Projet de loi de finances rectificative pour 2020	44
Texte N°3135 : Sortie de l'état d'urgence sanitaire	50
Texte N°3116 : Mesures de sureté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes.....	65
Texte N°3092 : Sortie de l'état d'urgence sanitaire	67
AMENDEMENTS COSIGNÉS – JUILLET 2020	68
Texte N°3181 : Bioéthique	68
Texte N°3186 : Prorogation de mesures du code de la sécurité intérieure	71
Texte N°3074 : Projet de loi de finances rectificative pour 2020.....	73
AMENDEMENTS COSIGNÉS – AOUT 2020	79
AMENDEMENTS COSIGNÉS – SEPTEMBRE 2020	79
Texte N°3347 : Accélération et simplification de l'action publique	79
Texte N°3355 : Prorogation de l'état d'urgence sanitaire.....	86
Texte N°3339 : Programmation de la recherche.....	87

Texte N°3301 : Conseil économique social et environnemental	97
AMENDEMENTS COSIGNÉS – OCTOBRE 2020	98
Texte N°3360 : Projet de loi de finances pour 2021	98
Texte N°3472 : Prorogation de l'état d'urgence sanitaire.....	126
Texte N°3397 : Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021	127
Texte N°3360 : Projet de loi de finances pour 2021	164
AMENDEMENTS COSIGNÉS – NOVEMBRE 2020.....	174
Texte N°3590 : Réforme de l'adoption	174
Texte N°2367 : Justice pénale des mineurs	174
Texte N°3598 : Amélioration du système de santé par la confiance et la simplification ..	177
Texte N°2781 : Développement raisonnable de l'éolien.....	182
Texte N°3351 : Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021	184
Texte N°3527 : Sécurité Globale	185
Texte N°3522 : Projet de loi de finances rectificative pour 2020.....	214
AMENDEMENTS COSIGNÉS – DÉCEMBRE 2020	215
Texte N°3642 : Projet de loi de finances pour 2021	215
Texte N°3637 : Justice pénale des mineurs	222
Texte n°3590 : Réforme de l'adoption	225

AMENDEMENTS COSIGNÉS – JANVIER 2020

Texte N°2623 : de la Partage de la valeur au sein des entreprises et ses conséquences sur leur gouvernance, leur compétitivité et la consommation des ménages instituant un système universel de retraite

Amendement N° CSRETRAITE14325 au texte N° 2623 - Article 32 (Irrecevable)

Selon les projets du Gouvernement, l'article 32 étend à tous les assurés du système universel de retraite le dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente. Tel que rédigé actuellement, le projet de loi écarte les travailleurs indépendants du bénéfice de ce dispositif. Pour des raisons d'équité évidente, le groupe Les Républicains proposent de réintégrer les travailleurs indépendants afin qu'ils puissent bénéficier, comme tous les assurés, au dispositif de retraite anticipée.

Amendement N° 26 au texte N° 2623 - Après l'article 65 (Irrecevable)

Amendement de repli à l'amendement n° 402. Les Députés Les Républicains souhaitent que les 1.000 premiers euros des pensions de retraites soient indexés sur l'évolution du salaire moyen, plus important que l'indexation sur l'inflation. Au-dessus, elles resteront indexées sur cette dernière. Cette proposition de solidarité et de justice sociale permet de revaloriser de façon plus importante les petites retraites. Elle bénéficiera par ailleurs à tous les retraités, quelle que soit leur pension, dans un objectif d'équité et d'égalité entre citoyens.

Texte N°2617 : Modernisation des outils et gouvernance de la fondation du patrimoine

Amendement N° 6 au texte N° 2617 - Article 3 (Rejeté)

Cet amendement vise à rétablir la présence de deux parlementaires dans le conseil d'administration de la Fondation, telle que prévue jusqu'à présent par l'article 6 de la Loi n° 96-590 du 2 juillet 1996, et dans l'esprit de la loi n° 2018-699

du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement. La Fondation du patrimoine n'est pas une fondation reconnue d'utilité publique comme les autres. Créée par le législateur, portée par sa volonté, elle revêt une dimension très particulière.

[Amendement N° 2 au texte N° 2617 - Article 3 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à compléter la rédaction issue du Sénat en précisant l'existence d'un siège spécifique pour le Président de la Fondation du patrimoine qui continuera à être choisi par le conseil d'administration, garantissant l'indépendance et la liberté de choix de celui-ci. La Fondation du patrimoine n'est pas une fondation reconnue d'utilité publique comme les autres. Créée par le législateur, portée par sa volonté, elle revêt une dimension très particulière.

Texte N°2587 : Protection des victimes de violences conjugales

[Amendement N° 207 au texte N° 2587 - Après l'article 11 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement tend à mieux prendre en compte, sur le plan pénal, la situation des enfants qui assistent aux violences conjugales commises par l'un des parents sur la personne de l'autre. En l'état du droit, ces enfants ne peuvent pas toujours être reconnus comme des victimes, alors que les faits dont ils sont les témoins involontaires et impuissants peuvent avoir de lourdes conséquences sur eux, notamment sur le plan psychologique. 143 000 enfants vivent dans un foyer où les femmes sont victimes de violences conjugales physiques et sexuelles. Témoins de ces violences, ou directement touchés, des dizaines de milliers d'enfants en souffrent.

[Amendement N° 24 au texte N° 2587 - Après l'article 9 \(Rejeté\)](#)

S'il est nécessaire de pouvoir faire procéder à la saisie des armes dans le cadre d'une enquête sur des infractions de violences au sein du couple, il paraît essentiel également de s'assurer que l'ancien conjoint ne pourra disposer d'armes après sa condamnation et sa sortie de détention éventuelle. En effet, les risques de violences ne disparaissent pas avec la détention. Ainsi, en prévoyant l'interdiction de posséder une arme à feu pour une durée déterminée par le juge, le risque de violences avec le concours de ces armes s'en trouve réduit.

[Amendement N° 80 au texte N° 2587 - Après l'article 14 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement du Groupe LR est issu des travaux de la Délégation aux droits des femmes. Les députés LR s'interrogent sur l'article 8 qui introduit une nouvelle dérogation au secret médical lorsque le professionnel de santé ou le médecin suspecte un danger immédiat pour son patient ou une situation d'emprise, dans un contexte de violences conjugales, y compris en l'absence d'accord de la victime.

[Amendement N° 25 au texte N° 2587 - Article 10 \(Rejeté\)](#)

Amendement rédactionnel visant à harmoniser avec le reste de l'article l226-1 du code pénal le 3° proposé.

[Amendement N° 79 au texte N° 2587 - Après l'article 14 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement du Groupe LR est une demande de rapport afin d'améliorer l'inscription, l'enregistrement et le partage entre les commissariats des plaintes et mains-courantes contre les auteurs de violences conjugales afin de les condamner plus rapidement et efficacement. Afin que les mains courantes et les plaintes déposées dans les commissariats ne restent pas sans suite, il faut améliorer leur comptabilisation et leur enregistrement.

AMENDEMENTS COSIGNÉS – FÉVRIER 2020

Texte N°2623 : de la Partage de la valeur au sein des entreprises et ses conséquences sur leur gouvernance, leur compétitivité et la consommation des ménages instituant un système universel de retraite

[Amendement N° 12 au texte N° 2623 - Article 7 \(Rejeté\)](#)

.Le Gouvernement demande au Parlement de l'habiliter à légiférer par ordonnance. Le groupe Les Républicains ne s'oppose évidemment pas par principe aux ordonnances, outil prévu par notre Constitution. Toutefois, il s'oppose avec la plus grande fermeté à son utilisation pour une réforme des retraites, et particulièrement avec une telle proportion. Le texte prévoit de légiférer par ordonnances sur plus d'un tiers du projet de loi. Une telle réforme

ne peut être déléguée au Gouvernement. Notre système des retraites concerne tous les Français, jeunes ou âgés, femmes ou hommes, urbains ou ruraux, salariés comme indépendants comme fonctionnaires.

[Sous-Amendement N° 42353 à l'amendement N° 26856 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

L'alinéa 7 de l'article 1er fixe au système de retraite un objectif de garantie d'un niveau de vie satisfaisant aux retraités, et de versement d'une retraite en rapport avec les revenus perçus pendant la vie active. L'amendement n° 38085 à remplacer un niveau de vie « satisfaisant » par un niveau de vie « digne » afin de rappeler que la dignité du niveau de vie satisfaisant est une exigence. Le présent sous-amendement vise à préciser cet amendement et à indiquer cette exigence est la juste contrepartie du travail accompli.

[Sous-Amendement N° 42347 à l'amendement N° 458 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

L'alinéa 7 de l'article 1er fixe au système de retraite un objectif de garantie d'un niveau de vie satisfaisant aux retraités, et de versement d'une retraite en rapport avec les revenus perçus pendant la vie active. L'amendement n° 458 vise à remplacer « un niveau de vie satisfaisant » par « un niveau de vie des retraités comparable à celui des actifs » afin de lutter contre le décrochage du niveau de vie des retraités par rapport à leur vie active. Le présent sous-amendement vise à préciser cet amendement et à indiquer que la dignité du niveau de vie résultant du travail accompli est une exigence.

[Amendement N° 42529 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

La réforme telle que prévue à ce stade des travaux parlementaires va pénaliser les familles nombreuses. Il est donc important de rappeler dès cet article 1er que la réforme doit encourager la natalité.

[Sous-Amendement N° 42519 à l'amendement N° 505 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Le présent sous-amendement vise à préciser l'amendement n° 505 afin que soit pris en compte le recours au travail posté (2X8, 3X8) et aux horaires décalés (horaires de nuit).

[Sous-Amendement N° 42518 à l'amendement N° 505 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Le présent sous-amendement vise à préciser l'amendement n° 505 afin que soit prise en compte l'exposition à des températures contraintes.

Sous-Amendement N° 42515 à l'amendement N° 505 au texte N° 2623 - Article 1er (Rejeté)

L'amendement n° 505 vise à rappeler que le critère de pénibilité doit permettre de moduler l'âge minimum de départ à la retraite à taux plein. Le présent sous-amendement vise, dans le cadre de l'article 1er qui fixe les principes de la réforme, à préciser les orientations du projet gouvernemental.

Amendement N° 42522 au texte N° 2623 - Article 1er (Rejeté)

L'article 1er liste les objectifs du système de retraite universel. Cet amendement prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite universel doit également prendre en compte la spécificité des gens de mer.

Amendement N° 42528 au texte N° 2623 - Article 1er (Irrecevable)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

Sous-Amendement N° 42517 à l'amendement N° 505 au texte N° 2623 - Article 1er (Rejeté)

Le présent sous-amendement vise à préciser l'amendement n° 505 afin que soit prise en compte la répétition de gestes répétitifs entraînant des troubles musculos squelettiques (TMS).

Sous-Amendement N° 42318 à l'amendement N° 10915 au texte N° 2623 - Article 1er (Retiré)

L'amendement n° 10915 vise à fixer à la réforme de confiance des jeunes générations concernant la pérennité du système de retraites actuel. Le terme de « jeunes générations » ne paraît pas assez précis pour répondre à « interrogation lancinante » celle du manque de confiance des personnes nés à compter du 1er janvier 2004.

Sous-Amendement N° 42360 à l'amendement N° 23854 au texte N° 2623 - Article 1er (Rejeté)

L'amendement n° 23854 vise à garantir un droit à l'information et un droit de recours pour les assurés contre toute décision relative à leur retraite. Le présent sous-amendement vise à compléter le droit à l'information en y ajoutant un droit à la simulation fiable. La mise à disposition d'un simulateur permettant de calculer sa retraite dans le cadre du système de retraite par points est une attente forte des français. Afin de répondre à cette attente le Gouvernement a mis en ligne un simulateur fondé sur ce nouveau système.

[Amendement N° 42532 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Le projet du Gouvernement soumet tout le monde au même taux de cotisation pour les salaires compris jusqu'à trois plafonds de la sécurité sociale (120 000 € à l'année). Au-delà, c'est à dire les niveaux de rémunération situés entre trois fois et huit fois le PASS, donc entre 10 131 € et 27 016 € bruts mensuels, ne paieront qu'une contribution de solidarité qui, même si elle est augmentée, restera bien plus faible que les taux pluriels de cotisation qui s'appliquaient jusqu'alors. Le Gouvernement abaisse donc le seuil qui permet de s'exempter de la solidarité nationale.

[Amendement N° 11370 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Par soucis de sincérité, cette réforme prévoyant déjà de nombreuses exceptions, il convient de supprimer le mot « universel ».

[Amendement N° 11351 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

La réforme telle que prévue à ce stade des travaux parlementaires va pénaliser les familles nombreuses. Il est donc important de rappeler dès cet article 1er que la réforme doit encourager la natalité. Par ailleurs il convient que la réforme tienne compte de la pénibilité des emplois occupés.

[Amendement N° 42521 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Le présent amendement vise à fixer comme objectif la revalorisation des pensions de retraite agricole en France continentale et dans les outre-mer, tant pour les retraités à venir (le flux) que les retraités actuels (le stock).

[Sous-Amendement N° 42386 à l'amendement N° 37182 au texte N° 2623 - Article 1er \(Tombe\)](#)

L'alinéa 3 de l'article 9 du présent projet introduit dans le code de la sécurité sociale un article L. 191-4 qui dispose que la valeur d'acquisition et la valeur de service du point sont revalorisées au 1er janvier de chaque année. L'amendement n° 37182 énonce que le système de retraite universel doit poursuivre un objectif de confiance, garantissant à tout assuré que la valeur de sa pension ne sera jamais abaissée, ni par la désindexation des retraites sur l'inflation ou les salaires, ni par une baisse de valeur du point. Le présent sous-amendement dans un souci de précision ajoute à la notion de valeur du point les notions d'acquisition et de service.

[Amendement N° 257 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Cet amendement est un amendement d'appel. L'alinéa 11 prévoit la définition par décret des indicateurs de suivi des objectifs poursuivis par ce niveau système de retraite. Cet amendement propose de remplacer ce simple décret par un décret pris en Conseil d'État afin de renforcer le contrôle et les garanties de ce texte. Les évaluations du système auront une importance primordiale dans sa mise en œuvre et ses ajustements. C'est pourquoi, il paraît souhaitable d'inclure le Conseil d'État dans les débats et d'obtenir son avis sur ces indicateurs.

[Amendement N° 32963 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

L'article 1er liste les objectifs du système de retraite universel. Cet amendement prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite universel doit également assurer la stabilité des pensions et de l'indexation du point. En effet, le point est une variable d'ajustement facilement utilisable. Cette faiblesse pourrait être utilisée à l'avenir par un Gouvernement afin de faire baisser les pensions sans que les cotisants s'en rendent compte. C'est la raison pour laquelle l'objectif de stabilité doit être assuré.

[Amendement N° 11376 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Par soucis de sincérité, cette réforme prévoyant déjà de nombreuses exceptions, il convient de supprimer le mot « universel ».

[Sous-Amendement N° 42430 à l'amendement N° 24921 au texte N° 2623 - Article 2 \(Rejeté\)](#)

L'amendement n° 24921 vise à préciser que le projet de loi ne crée pas un système universel de retraite, mais bien un système de retraite par points. Dans un souci de précision et de clarté vis à vis des français, le présent sous-amendement vise à indiquer que ce système est fondé non, sur la prise en compte des vingt-cinq meilleurs annéesannéespour les salariés de droit privé ou sur les six derniers mois pour les fonctionnaires, mais sur l'ensemble de la carrière.

[Amendement N° 24157 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à maintenir le régime autonome de retraites des avocats.

[Sous-Amendement N° 42320 à l'amendement N° 40762 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Ce sous-amendement vise à inclure toutes les composantes de la fonction publique dans la rédaction de l'amendement n° 40762.

Amendement N° 274 au texte N° 2623 - Article 1er (Rejeté)

Cet amendement vise à préciser que dans le cadre de la mise en place du système universel de retraite, les réserves financières constituées dans les régimes de base et complémentaire des professions indépendantes et libérales demeurent leur propriété et ne peuvent faire l'objet d'un transfert au bénéfice d'une caisse commune.

Amendement N° 34260 au texte N° 2623 - Article 1er (Rejeté)

L'article 1er liste les objectifs du système de retraite universel. Cet amendement prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite universel ne devra pas augmenter la charge fiscale des assurés. En effet, l'instauration de ce système ne devra pas entraîner une augmentation des cotisations salariales et patronales, alourdissant le coût du travail ou baissant le pouvoir d'achat.

Amendement N° 271 au texte N° 2623 - Article 1er (Rejeté)

Compte tenu des nombreuses erreurs, lacunes et imprécisions que le Conseil d'État a pu relever lors de l'examen préalable de ce projet, il apparaît essentiel que le Gouvernement puisse être accompagné et assisté par cette haute juridiction administrative au moment de la préparation des décrets et autres actes réglementaires qui viendront compléter cette loi.

Amendement N° 11486 au texte N° 2623 - Article 1er (Tombe)

Par soucis de sincérité, cette réforme prévoyant déjà de nombreuses exceptions, il convient de supprimer le mot « universel ».

Sous-Amendement N° 42432 à l'amendement N° 24922 au texte N° 2623 - Article 2 (Rejeté)

L'amendement n° 24922 vise à préciser que le projet de loi ne crée pas un système universel de retraite, mais bien un système de retraite par points. Dans un souci de précision et de clarté vis à vis des français, le présent sous-amendement vise à indiquer que ce système est fondé non, sur la prise en compte des vingt-cinq meilleurs années pour les salariés de droit privé ou sur les six derniers mois pour les fonctionnaires, mais sur l'ensemble de la carrière.

Sous-Amendement N° 42314 à l'amendement N° 23850 au texte N° 2623 - Article 1er (Rejeté)

L'amendement n° 23850 prévoit que le système de retraite de la pénibilité des métiers et fonction exercées. Le présent sous-amendement vise à substituer l'exposition aux facteurs de pénibilité que sont le port de charges, le travail de

nuit, le travail posté, le travail en températures contraintes, les gestes répétitifs entraînant des troubles musculos squelettiques (TMS), l'expositions à des substances chimiques, l'exposition au bruit, l'exposition aux vibrations, que connaissent les salariés de secteurs aussi divers que l'agroalimentaire ou le BTP.

[Sous-Amendement N° 42313 à l'amendement N° 10910 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

L'amendement n° 10910 vise à préciser, parmi les objectifs de solidarité du système universel de retraite, la garantie d'une retraite minimale pour les agriculteurs et les indépendants. Le présent amendement vise à préciser que cette garantie concerne également les patrons-pêcheurs.

[Amendement N° 24547 au texte N° 2623 - Article 59 \(Irrecevable\)](#)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

[Amendement N° 68 au texte N° 2623 - Article 41 \(Irrecevable\)](#)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

[Amendement N° 73 au texte N° 2623 - Article 44 \(Irrecevable\)](#)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

[Amendement N° 71 au texte N° 2623 - Article 44 \(Irrecevable\)](#)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

[Amendement N° 34631 au texte N° 2623 - Article 41 \(Irrecevable\)](#)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

[Amendement N° 34627 au texte N° 2623 - Article 41 \(Irrecevable\)](#)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

Amendement N° 24543 au texte N° 2623 - Article 44 (Sort indéfini)

Cet amendement du groupe Les Républicains propose de mieux prendre en compte la place des aidants familiaux en prévoyant une majoration de retraite pour les personnes aidant un adulte handicapé. En effet, ils bénéficient dans le système actuel d'une majoration de durée d'assurance d'un trimestre par période de trente mois, dans la limite de 8 trimestres.

Amendement N° 14951 au texte N° 2623 - Article 37 (Irrecevable)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 14954 au texte N° 2623 - Article 37 (Irrecevable)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 34621 au texte N° 2623 - Après l'article 30 (Irrecevable)

Cet amendement vise à garantir la possibilité d'un départ à la retraite à taux plein à l'âge légal pour les aidants. Cette garantie n'est pas explicitement présente dans le projet de loi alors qu'actuellement les assurés ayant interrompu leur activité professionnelle en raison de leur qualité d'aidant familial et qui atteignent l'âge de soixante-cinq ans bénéficient du taux plein même s'ils ne justifient pas de la durée requise d'assurance ou de périodes équivalentes. Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

Amendement N° 24540 au texte N° 2623 - Après l'article 30 (Irrecevable)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

Amendement N° 34630 au texte N° 2623 - Article 40 (Irrecevable)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

Amendement N° 24533 au texte N° 2623 - Article 1er (Rejeté)

L'article 1er liste les objectifs du système de retraite universel. Cet amendement du groupe Les Républicains prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite universel doit également assurer la stabilité des pensions et de l'indexation du point. En effet, le point est une variable d'ajustement

facilement utilisable. Cette faiblesse pourrait être utilisée à l'avenir par un Gouvernement afin de faire baisser les pensions sans que les cotisants s'en rendent compte. C'est la raison pour laquelle l'objectif de stabilité doit être assuré.

[Amendement N° 24531 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

L'article 1er liste les objectifs du système de retraite universel. Cet amendement du groupe Les Républicains prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite universel doit également être égalitaire en matière d'âge de départ à la retraite, sauf pour les fonctionnaires régaliens, notamment les militaires, policiers, gendarmes et pompiers qui assurent la sécurité des Français.

[Amendement N° 23628 au texte N° 2623 - Article 31 \(Irrecevable\)](#)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

[Amendement N° 7 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Les slogans politiques et la communication politique n'ont rien à faire dans la loi. C'est la raison pour laquelle Les Députés les Républicains souhaitent la réécriture de cet alinéa, qui maintiendrait le principe de l'équité devant les cotisations.

[Amendement N° 24532 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

L'article 1er liste les objectifs du système de retraite universel. Cet amendement du groupe Les Républicains prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite universel doit également soutenir les agriculteurs. Ces professionnels, essentiels à la France et son autosuffisance, travaillent sans relâche et trop souvent pour de maigres revenus, et donc des petites retraites. Cette injustice doit être corrigée et élevée comme objectif dans l'article 1er.

[Amendement N° 6 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Les Députés du groupe Les Républicains souhaitent réécrire les principes du régime universel prévu par le présent projet de loi, en partant des textes existants, rédigés de façon plus lisible. Par ailleurs, les objectifs listés n'ont pas de valeur normative. Les modifications proposées par les Députés Les Républicains sont les suivantes : - Ils retiennent la mise en place d'un régime universel de base, afin de mettre fin aux disparités entre Français.

[Amendement N° 5 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Le Groupe Les Républicains s'oppose à la réforme des retraites proposée par le Gouvernement pour plusieurs raisons. Le Gouvernement affirme que sa réforme instaure un régime des retraites universel, équitable et responsable. Il n'en est rien. Le premier mensonge, l'universalité. Souhaitant sortir des 42 régimes existants, le Gouvernement explique depuis deux ans bâtir un même régime pour tous. C'est faux. Cette réforme instaure en réalité cinq régimes : le régime général des salariés, le régime des fonctionnaires, magistrats et militaires, le régime des salariés agricoles, le régime des non-salariés agricoles, et le régime des marins.

[Amendement N° 2 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Les Députés du groupe Les Républicains souhaitent une réforme des retraites pérenne et profonde, contrairement à la réforme du Gouvernement illisible, incompréhensible, et financièrement non assurée. Les Républicains retiennent la mise en place d'un régime universel de base par répartition, afin de mettre fin aux disparités entre Français. En effet, les régimes spéciaux, hors services de sécurité (militaires, gendarmes, policiers, pompiers), sont vus par une très grande majorité de la population comme injustes. Il convient d'y mettre fin en 15 ans. Ce régime serait universel jusqu'à un plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

[Amendement N° 24527 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

L'article 1er liste les objectifs du système de retraite universel. Cet amendement du groupe Les Républicains prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite universel doit également prendre en compte la spécificité des professions libérales.

[Amendement N° 24528 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

L'article 1er liste les objectifs du système de retraite universel. Cet amendement du groupe Les Républicains prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite universel doit également soutenir la politique familiale afin de favoriser la natalité. En effet, seule une forte natalité permettra de pérenniser notre système de retraite par répartition. Pourtant, nous assistons depuis le quinquennat de François Hollande, dont Emmanuel Macron est le digne successeur sur ce sujet, à un détricotage de la politique familiale qui faisait la force de notre pays, seul pays d'Europe gardant un fort taux de natalité.

[Amendement N° 9 rectifié au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Le Gouvernement estime que la réforme qu'il propose poursuit un double objectif de justice et de lisibilité. Or, la première des justices est l'équilibre

financier du système. Pourtant, rien dans le projet de loi ne permet de garantir la pérennité du financement du système de retraite. Faute de mesures fortes et concrètes, le Gouvernement prend le risque de faire peser le poids du financement aux générations futures. L'objectif d'équilibre budgétaire de la réforme paraît accessoire dans ce projet de loi.

Amendement N° 24529 au texte N° 2623 - Article 1er (Rejeté)

L'article 1er liste les objectifs du système de retraite universel. Cet amendement du groupe Les Républicains prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite universel doit également soutenir les personnes en situation de handicap. Le handicap est le grand absent de ce projet de loi. En effet, il ne fait que transposer les dispositifs insuffisants du système actuel. Il faut pourtant aller plus loin que l'existant. Les personnes en situation handicap, que celui-ci survienne à la naissance, durant la vie active ou tard dans la vie professionnelle, doit être mieux pris en compte.

Amendement N° 10 au texte N° 2623 - Article 2 (Rejeté)

Si nous partageons l'objectif d'harmonisation et de simplification du régime de retraite, le régime proposé par le Gouvernement allant jusqu'à trois plafonds de la Sécurité sociale, tient peu de cas de la diversité des situations professionnelles. En effet, les salariés et les agents publics exercent leur activité dans des conditions similaires, à savoir sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique et en contrepartie d'une rémunération prévisible.

Amendement N° 24530 au texte N° 2623 - Article 1er (Rejeté)

L'article 1er liste les objectifs du système de retraite universel. Cet amendement du groupe Les Républicains prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite universel ne devra pas augmenter la charge fiscale des assurés. En effet, l'instauration de ce système ne devra pas entraîner une augmentation des cotisations salariales et patronales, alourdissant le coût du travail ou baissant le pouvoir d'achat.

Amendement N° 95 au texte N° 2623 - Article 2 (Rejeté)

Le nouveau système universel de retraite vise à intégrer une grande partie de la population dans un nouveau régime unique, tout en laissant d'autres continuer à bénéficier de leur régime, de règles différentes de départ à la retraite, et même du bénéfice de leur complémentaire autonome. Les avocats, de leur côté, ne bénéficie pas de cet avantage. Pourtant, leur régime autonome ne pose aucun problème. Il est pérenne, solidaire et prévoyant. Il ne coûte pas un centime à l'Etat et à la communauté nationale.

[Amendement N° 27354 au texte N° 2623 - Article 3 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise la suppression de l'IRCANTEC, le régime complémentaire des agents contractuels du secteur public. Il convient en effet de les intégrer au sein d'une caisse de retraite complémentaire élargie à l'intégralité des actifs placés dans une relation salariale.

[Amendement N° 24536 au texte N° 2623 - Article 4 \(Rejeté\)](#)

Cet article prévoit l'intégration des travailleurs indépendants dans le régime universel de retraite. Les professions libérales bénéficient de spécificités, liées à la particularité même de leur métier. Ils ne sont pas dans un lien de subordination, mais exercent leur profession de façon indépendante. C'est la raison pour laquelle des caisses autonomes gèrent leur retraite complémentaire. Ces caisses sont d'ailleurs gérées par les représentants de ces professions. Elles répondent à leurs besoins spécifiques, et sont toutes gérées de façon pérenne.

[Amendement N° 34151 au texte N° 2623 - Article 22 \(Irrecevable\)](#)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

[Amendement N° 24537 au texte N° 2623 - Article 9 \(Irrecevable\)](#)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

[Amendement N° 34619 au texte N° 2623 - Après l'article 51 \(Irrecevable\)](#)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

[Amendement N° CSRETRAITE406 au texte N° 2623 - Article 23 \(Rejeté\)](#)

Du fait de l'augmentation progressive de l'espérance de vie à la retraite, notre régime de retraite a besoin de garantir que les assurés cotisent suffisamment longtemps pour assurer aux retraités actuels la retraite qui leur est due. Car la pérennité du financement du système est la première des justes. Les réformes menées depuis 2000, en particulier 2010, ont permis de réduire de 30 milliards d'euros le déficit projeté à 2020. Mais selon les dernières projections du COR, le déficit serait entre 7,9 Md € d'euros et 17,2 Md € en 2025 !

[Amendement N° CSRETRAITE13097 au texte N° 2623 - Article 55 \(Irrecevable\)](#)

Cet amendement de coordination vise à empêcher la fixation d'un taux de revalorisation du montant des pensions qui soit inférieur à l'inflation afin d'éviter une perte de pouvoir d'achat réelle des retraités. Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

[Amendement N° CSRETRAITE402 au texte N° 2623 - Article 11 \(Rejeté\)](#)

Les Députés Les Républicains proposent que les 1.000 premiers euros des pensions de retraites soient indexés sur l'évolution du salaire moyen, plus important que l'indexation sur l'inflation. Au-dessus, elles resteront indexées sur cette dernière. Cette proposition de solidarité et de justice sociale permet de revaloriser de façon plus importante les petites retraites. Elle bénéficiera par ailleurs à tous les retraités, quelle que soit leur pension, dans un objectif d'équité et d'égalité entre citoyens. Cette mesure est financée, dans le programme des Républicains, par l'augmentation de l'âge de départ à la retraite.

[Amendement N° CSRETRAITE765 au texte N° 2623 - Article 44 \(Irrecevable\)](#)

Mise à mal sous les quinquennats de François Hollande et d'Emmanuel Macron, la politique familiale est pourtant d'une importance cruciale pour le pays. Il n'y a pas d'avenir pour notre pays, et pas d'avenir du système des retraites par répartition, sans politique familiale forte. Les résultats sont là : le taux de natalité dans notre pays, qui était l'un des meilleurs d'Europe, chute continuellement. Le système de retraite à points aura pour effet d'abaisser le montant de retraite pour les femmes n'ayant pas une carrière complète.

[Amendement N° CSRETRAITE13174 au texte N° 2623 - Article 2 \(Rejeté\)](#)

Si nous partageons l'objectif d'harmonisation et de simplification du régime de retraite, le régime proposé par le Gouvernement allant jusqu'à trois plafonds de la Sécurité sociale, tient peu de cas de la diversité des situations professionnelles. En effet, les salariés et les agents publics exercent leur activité dans des conditions similaires, à savoir sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique et en contrepartie d'une rémunération prévisible.

[Amendement N° CSRETRAITE400 au texte N° 2623 - Article 10 \(Rejeté\)](#)

Du fait de l'augmentation progressive de l'espérance de vie à la retraite, notre régime de retraite a besoin de garantir que les assurés cotisent suffisamment longtemps pour assurer aux retraités actuels la retraite qui leur est due. Car la pérennité du financement du système est la première des justes. Les réformes menées depuis 2000, en particulier 2010, ont permis de réduire de 30 milliards

d'euros le déficit projeté à 2020. Mais selon les dernières projections du COR, le déficit serait entre 7,9 Md € d'euros et 17,2 Md € en 2025 !

Amendement N° CSRETRAITE13383 au texte N° 2623 - Article 13 (Rejeté)

Si nous partageons l'objectif d'harmonisation et de simplification du régime de retraite, le régime proposé par le Gouvernement allant jusqu'à trois plafonds de la Sécurité sociale, tient peu de cas de la diversité des situations professionnelles. En effet, les salariés et les agents publics exercent leur activité dans des conditions similaires sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique et en contrepartie d'une rémunération prévisible.

Amendement N° CSRETRAITE405 au texte N° 2623 - Article 23 (Rejeté)

Cet article maintient l'âge de départ à 62 ans. Comme exposé dans son amendement n° 400, le groupe Les Républicains propose dans son projet clair et responsable de fixer l'âge de départ à 65 ans, accompagné d'un nouveau système de pénibilité. Le projet du Gouvernement, en maintenant un âge de départ à 62 ans, mais en imposant un âge d'équilibre, est hypocrite. Au lieu d'assumer de demander aux Français de travailler plus, ce qui serait un signe de responsabilité, il donne un faux choix aux Français.

Amendement N° CSRETRAITE2 au texte N° 2623 - Article 1er (Rejeté)

Les Députés du groupe Les Républicains souhaitent réécrire les principes du régime universel prévu par le présent projet de loi, en partant des textes existants, rédigés de façon plus lisible. Par ailleurs, les objectifs listés n'ont pas de valeur normative. Les modifications proposées par les Députés Les Républicains sont les suivantes : - Ils retiennent la mise en place d'un régime universel de base, afin de mettre fin aux disparités entre Français. En effet, les régimes spéciaux, hors services de sécurité (militaires, gendarmes, policiers, pompiers), sont vus par une grande majorité de la population comme injustes.

Amendement N° CSRETRAITE1 au texte N° 2623 - Article 1er (Rejeté)

Le Groupe Les Républicains s'oppose à la réforme des retraites proposée par le Gouvernement pour plusieurs raisons. Le Gouvernement affirme que sa réforme instaure un régime des retraites universel, équitable et responsable. Il n'en est rien. Le premier mensonge, l'universalité. Souhaitant sortir des 42 régimes existants, le Gouvernement explique depuis deux ans bâtir un même régime pour tous. C'est faux. Cette réforme instaure en réalité cinq régimes : le régime général des salariés, le régime des fonctionnaires, magistrats et militaires, le régime des salariés agricoles, le régime des non-salariés agricoles, et le régime des marins.

[Amendement N° CSRETRAITE756 au texte N° 2623 - Avant l'article 1er \(Rejeté\)](#)

Les Députés du groupe Les Républicains souhaitent une réforme des retraites pérenne et profonde, contrairement à la réforme du Gouvernement illisible, incompréhensible, et financièrement non assurée. Les Républicains retiennent la mise en place d'un régime universel de base par répartition, afin de mettre fin aux disparités entre Français. En effet, les régimes spéciaux, hors services de sécurité (militaires, gendarmes, policiers, pompiers), sont vus par une très grande majorité de la population comme injustes. Il convient d'y mettre fin en 15 ans. Ce régime serait universel jusqu'à un plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

[Amendement N° CSRETRAITE395 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Les slogans politiques et la communication politique n'ont rien à faire dans la loi. C'est la raison pour laquelle Les Députés les Républicains souhaitent la réécriture de cet alinéa, qui maintiendrait le principe de l'équité devant les cotisations.

[Amendement N° CSRETRAITE13171 au texte N° 2623 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Le Gouvernement estime que la réforme qu'il propose poursuit un double objectif de justice et de lisibilité. Or, la première des justices est l'équilibre financier du système. Pourtant, rien dans le projet de loi ne permet de garantir la pérennité du financement du système de retraite. Faute de mesures fortes et concrètes, le Gouvernement prend le risque de faire peser le poids du financement aux générations futures. L'objectif d'équilibre budgétaire de la réforme paraît accessoire dans ce projet de loi.

[Amendement N° CSRETRAITE3 au texte N° 2623 - Article 7 \(Rejeté\)](#)

Le Gouvernement demande au Parlement de l'habiliter à légiférer par ordonnance. Le groupe Les Républicains ne s'oppose évidemment pas par principe aux ordonnances, outil prévu par notre Constitution. Toutefois, il s'oppose avec la plus grande fermeté à son utilisation pour une réforme des retraites, et particulièrement avec une telle proportion. Le texte prévoit de légiférer par ordonnances sur plus d'un tiers du projet de loi. Une telle réforme ne peut être déléguée au Gouvernement. Notre système des retraites concerne tous les Français, jeunes ou âgés, femmes ou hommes, urbains ou ruraux, salariés comme indépendants comme fonctionnaires.

[Amendement N° CSRETRAITE397 au texte N° 2623 - Article 9 \(Rejeté\)](#)

Le Premier Ministre avait annoncé, le 27 novembre 2019, « L'indexation des points de retraite sur le niveau des salaires pour éviter tout risque de

décrochage. Or nous le savons, nos concitoyens veulent être rassurés au sujet de la valeur du point, ils auront cette garantie ». Pourtant, l'article 9 du présent projet de loi, qui est censé rassurer les Français, prévoit que jusqu'en 2044, c'est-à-dire pendant 24 ans, les valeurs d'acquisition et de service du point ne seront pas indexées sur le niveau des salaires, mais fixées par le Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle, approuvé par décret.

[Amendement N° CSRETRAITE12940 au texte N° 2623 - Article 11 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement du groupe Les Républicains vise à empêcher la fixation d'un taux de revalorisation du montant des pensions qui soit inférieur à l'inflation, afin d'éviter une perte de pouvoir d'achat réelle des retraités.

[Amendement N° CSRETRAITE399 au texte N° 2623 - Article 10 \(Rejeté\)](#)

Ces deux alinéas prévoient que le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle fasse des propositions pour l'âge d'équilibre, fixé ensuite par décret. Ces dispositions sont un pur affichage politique qui n'a rien à faire dans la loi. En effet, le Premier Ministre a annoncé une conférence de financement qui devrait décider du financement de la réforme, et notamment de la fixation, ou non, d'un âge d'équilibre. En conséquence, soit la conférence décide d'un âge d'équilibre, et il faut alors l'inscrire directement dans la loi, soit elle décide d'autres moyens de financement, et alors cet article est sans objet.

[Amendement N° CSRETRAITE7 au texte N° 2623 - Article 19 \(Rejeté\)](#)

Le Gouvernement demande au Parlement de l'habiliter à légiférer par ordonnance. Le groupe Les Républicains ne s'oppose évidemment pas par principe aux ordonnances, outil prévu par notre Constitution. Toutefois, il s'oppose avec la plus grande fermeté à son utilisation pour une réforme des retraites, et particulièrement avec une telle proportion. Le texte prévoit de légiférer par ordonnances sur plus d'un tiers du projet de loi. Une telle réforme ne peut être déléguée au Gouvernement. Notre système des retraites concerne tous les Français, jeunes ou âgés, femmes ou hommes, urbains ou ruraux, salariés comme indépendants comme fonctionnaires.

[Amendement N° CSRETRAITE6 au texte N° 2623 - Article 19 \(Rejeté\)](#)

Le Gouvernement demande au Parlement de l'habiliter à légiférer par ordonnance. Le groupe Les Républicains ne s'oppose évidemment pas par principe aux ordonnances, outil prévu par notre Constitution. Toutefois, il s'oppose avec la plus grande fermeté à son utilisation pour une réforme des retraites, et particulièrement avec une telle proportion. Le texte prévoit de légiférer par ordonnances sur plus d'un tiers du projet de loi. Une telle réforme

ne peut être déléguée au Gouvernement. Notre système des retraites concerne tous les Français, jeunes ou âgés, femmes ou hommes, urbains ou ruraux, salariés comme indépendants comme fonctionnaires.

Amendement N° CSRETRAITE5 au texte N° 2623 - Article 18 (Rejeté)

Le Gouvernement demande au Parlement de l'habiliter à légiférer par ordonnance. Le groupe Les Républicains ne s'oppose évidemment pas par principe aux ordonnances, outil prévu par notre Constitution. Toutefois, il s'oppose avec la plus grande fermeté à son utilisation pour une réforme des retraites, et particulièrement avec une telle proportion. Le texte prévoit de légiférer par ordonnances sur plus d'un tiers du projet de loi. Une telle réforme ne peut être déléguée au Gouvernement. Notre système des retraites concerne tous les Français, jeunes ou âgés, femmes ou hommes, urbains ou ruraux, salariés comme indépendants comme fonctionnaires.

Amendement N° CSRETRAITE13610 au texte N° 2623 - Article 19 (Rejeté)

Cet amendement vise à réduire de vingt à quinze ans la durée de transition pour les régimes spéciaux et à faire débiter la période de transition à 2021 et non en 2025. L'inclusion progressive des bénéficiaires de régimes spéciaux dans un régime de retraite dans un système unifié nécessite un ajustement progressif et linéaire de l'assiette de cotisation, des taux de cotisation et de l'âge légal de départ en retraite. Le Gouvernement pourra être habilité à réaliser cette transition dans une durée limitée à 15 ans, et non à 20 ans comme il le propose.

Amendement N° CSRETRAITE8 au texte N° 2623 - Article 21 (Rejeté)

Le Gouvernement demande au Parlement de l'habiliter à légiférer par ordonnance. Le groupe Les Républicains ne s'oppose évidemment pas par principe aux ordonnances, outil prévu par notre Constitution. Toutefois, il s'oppose avec la plus grande fermeté à son utilisation pour une réforme des retraites, et particulièrement avec une telle proportion. Le texte prévoit de légiférer par ordonnances sur plus d'un tiers du projet de loi. Une telle réforme ne peut être déléguée au Gouvernement. Notre système des retraites concerne tous les Français, jeunes ou âgés, femmes ou hommes, urbains ou ruraux, salariés comme indépendants comme fonctionnaires.

Amendement N° CSRETRAITE764 au texte N° 2623 - Article 44 (Irrecevable)

Ce projet de loi renvoie à un décret la fixation des majorations de pension pour chaque enfant. Il convient d'écrire directement le taux de majoration dans la loi. Tel est le sens de cet amendement présenté par le groupe Les Républicains. Aujourd'hui le système prévoit une majoration de 10% pour chacun des parents pour les familles de 3 enfants. Le système universel proposé est donc moins

avantageux pour les parents de trois enfants. En effet, chaque conjoint ne bénéficierait ainsi que d'une majoration de 8,5%, soit un taux inférieur au taux actuel de 10 % pour chaque conjoint.

[Amendement N° CSRETRAITE14325 au texte N° 2623 - Article 32 \(Irrecevable\)](#)

Selon les projets du Gouvernement, l'article 32 étend à tous les assurés du système universel de retraite le dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente. Tel que rédigé actuellement, le projet de loi écarte les travailleurs indépendants du bénéfice de ce dispositif. Pour des raisons d'équité évidente, le groupe Les Républicains proposent de réintégrer les travailleurs indépendants afin qu'ils puissent bénéficier, comme tous les assurés, au dispositif de retraite anticipée.

[Amendement N° 26 au texte N° 2623 - Après l'article 65 \(Irrecevable\)](#)

Amendement de repli à l'amendement n° 402. Les Députés Les Républicains souhaitent que les 1.000 premiers euros des pensions de retraites soient indexés sur l'évolution du salaire moyen, plus important que l'indexation sur l'inflation. Au-dessus, elles resteront indexées sur cette dernière. Cette proposition de solidarité et de justice sociale permet de revaloriser de façon plus importante les petites retraites. Elle bénéficiera par ailleurs à tous les retraités, quelle que soit leur pension, dans un objectif d'équité et d'égalité entre citoyens.

Texte N°2687 : Système universel de retraite

[Amendement N° 1004 au texte N° 2687 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

L'article 1er de la loi organique a été » complété en commission par le rapporteur pour « sanctuariser la valeur du point et son évolution ». Bien que la notion de « revenu moyen d'activité par tête » reste à définir, l'évolution de la valeur du point doit pouvoir suivre la progression des revenus des actifs, qui est un indicateur plus pertinent pour la valeur d'acquisition du point que l'inflation.

[Amendement N° 1003 au texte N° 2687 - Après l'article 1er \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés du Groupe Les Républicains vise à empêcher de nouvelles hausses des cotisations des Français en faisant du taux de 28,12 % une borne maximale à ne pas dépasser. En effet, ce taux de cotisation de 28,12 % représente déjà une hausse très brutale des cotisations pour de nombreux indépendants et professions libérales. Les avocats modestes, qui cotisent en moyenne à hauteur de 14 %, verraient par exemple leurs cotisations doubler.

[Amendement N° 1002 au texte N° 2687 - Article 2 \(Rejeté\)](#)

Cet article du projet de loi organique prévoit d'intégrer l'ensemble des régimes de retraites complémentaires au sein de la loi de financement de la sécurité sociale. Cela revient tout simplement à une étatisation du système de retraites complémentaires, et les priverait de toute liberté de gestion. Pourtant, les partenaires sociaux ont démontré leur capacité à gérer ces caisses dans la responsabilité et de façon pérenne. Ces caisses sont, non seulement, en excédent, mais ont même cumulé sur plusieurs années des réserves importantes.

AMENDEMENTS COSIGNÉS – MARS 2020

Texte N°2764 : Urgence face à l'épidémie de covid-19

[Amendement N° 132 au texte N° 2764 - Article 1er \(Adopté\)](#)

Le présent amendement prévoit qu'à l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour succède, dans un délai compris entre cinq et dix jours, la première réunion du conseil municipal vouée à désigner l'exécutif de la commune. Une fois la situation sanitaire revenue à la normale, il importe, en effet, que les élus du suffrage universel puissent enfin exercer le mandat qui leur a été confié.

[Amendement N° 134 au texte N° 2764 - Article 1er \(Adopté\)](#)

L'alinéa 20 de l'article 1er prévoit, pour les EPCI, que le président et les vice-présidents en exercice à la date du premier tour soient maintenus dans leurs fonctions uniquement s'ils conservent leur mandat de conseiller communautaire. Cette disposition s'avère en contradiction avec le principe appliqué dans les communes où les maires conservent provisoirement leurs fonctions qu'ils se soient ou non représentés à l'élection du 15 mars. Il serait juridiquement logique de proroger les deux exécutifs dans les mêmes conditions jusqu'à l'installation des nouvelles assemblées.

[Amendement N° 133 au texte N° 2764 - Article 1er \(Adopté\)](#)

Le présent amendement est issu d'une discussion engagée au cours de la réunion de la commission des Lois sur un amendement présenté par M. Raphaël

Schellenberger. Si les délégations accordées au maire par le conseil municipal le sont pour la durée de son mandat, elles doivent normalement perdurer au-delà du terme prévu lorsque la loi décide d'une prorogation. Toutefois, la situation apparaît suffisamment rare pour justifier une plus grande précision de la loi.

Amendement N° 136 au texte N° 2764 - Article 7 B (Adopté)

L'article 7B a été introduit au Sénat afin d'assouplir les règles de quorum requises pour les assemblées délibérantes des collectivités. Toutefois, ne sont pas concernées dans le champ de cet article, les commissions permanentes des Départements et des Régions, alors même qu'elles jouent un rôle essentiel dans la continuité du fonctionnement institutionnel de ces collectivités. Ceci est une demande de bon sens de l'ADF.

Amendement N° 130 au texte N° 2764 - Article 1er (Rejeté)

En raison de la crise sanitaire, les candidats qui avaient initialement un délai jusqu'au mardi 17 mars 2020, dix-huit heures, pour déposer leur candidature au second tour des élections municipales et communautaires et de l'élection des conseillers métropolitains de Lyon, a été reporté. Le 16 mars dernier, le ministre de l'intérieur a indiqué que ce délai limite serait reporté, le Gouvernement envisageant de le fixer au dernier mardi précédant le second tour. De nombreux candidats se sont donc abstenus, en toute bonne foi, de déposer leur candidature.

Amendement N° 137 au texte N° 2764 - Après l'article 7 (Retiré)

La période de confinement a entraîné la suspension de l'activité de bon nombre d'entreprises dans notre pays. Ces suspensions involontaires d'activités ont empêché l'exécution de contrats dans les délais prévus initialement. Pour éviter que des pénalités ou des résolutions de contrats intempestives ne mettent encore plus en difficultés certaines entreprises mais aussi beaucoup de particuliers, cet amendement a pour but, que dans l'appréciation de l'obligation de respecter des délais contractuels, il soit fait référence à la bonne foi prévue à l'article 1104 du Code Civil

Amendement N° 131 au texte N° 2764 - Article 1er (Rejeté)

Cet amendement du Groupe LR permet une nouvelle possibilité de tenir le second tour, ainsi que l'élection des maires et des adjoints dans les communes où le conseil municipal a été élu au complet dès le premier tour. Il s'agit d'offrir une nouvelle opportunité de faire le point sur la situation et sur la possibilité de respecter l'échéance du mois de juin, prévue par le Gouvernement... Tel est l'objet de cet amendement.

Texte n°2758 : Projet de loi de finances rectificative pour 2020

Amendement N° 98 au texte N° 2758 - Avant l'article 1er (Rejeté)

Cet amendement propose une exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires travaillées pendant l'état d'urgence sanitaire afin de soutenir les travailleurs particulièrement mobilisés.

Amendement N° 87 au texte N° 2758 - Avant l'article 1er (Rejeté)

Le paiement de la TVA due au mois de mars serait difficile à supporter pour les entreprises dont la chaîne de production est fortement perturbée, notamment les très petites entreprises. Afin de soutenir la trésorerie de ces entreprises et de leur donner un peu de souplesse, il est proposé de leur permettre de demander délai de paiement de leur TVA. Afin de limiter le coût du dispositif, l'entreprise devra produire des justifications à l'appui de cette demande, notamment sur la baisse de son chiffre d'affaires.

Amendement N° CF23 au texte N° 2758 - Après l'article 4 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains pose la question de l'extension du dispositif d'activité partielle (dit aussi de chômage partiel) aux contractuels de la fonction publique territoriales. Il demande par conséquent la remise d'un rapport au Parlement pour présenter les conséquences budgétaires que serait susceptible d'avoir une telle mesure. En effet, il serait souhaitable de faire bénéficier du chômage partiel les personnels en mairie ou les autres contractuels de la fonction publique territoriale dont l'activité est également arrêtée du fait de l'épidémie.

Amendement N° CF25 au texte N° 2758 - Avant l'article 4 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains propose de créer un crédit d'impôt au profit des bailleurs de locaux professionnels, sur qui va peser la charge financière du report du paiement des loyers prévu dans le cadre de l'habilitation prévue par le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Il est ainsi proposé de leur permettre de déduire de leur impôt les intérêts qu'ils auraient pu percevoir en application du droit commun, c'est-à-dire du régime des intérêts moratoires prévu par le code civil.

Amendement N° CF13 au texte N° 2758 - Avant l'article 4 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains propose de créer un crédit d'impôt au profit des entreprises françaises confrontées au risque de destruction de notre tissu économique suite à l'épidémie du Coronavirus. En complément de la garantie bancaire prévue par le présent projet de loi de finances rectificative, il a pour objet d'alléger au maximum les charges d'intérêts qui pèsent sur les entreprises, afin de les soutenir encore plus efficacement et de préserver au mieux les canaux de financement de l'économie.

Amendement N° 41 au texte N° 2758 - Avant l'article 4 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains propose de créer un crédit d'impôt au profit des entreprises françaises confrontées au risque de destruction de notre tissu économique suite à l'épidémie du Coronavirus. En complément de la garantie bancaire prévue par le présent projet de loi de finances rectificative, il a pour objet d'alléger au maximum les charges d'intérêts qui pèsent sur les entreprises, afin de les soutenir encore plus efficacement et de préserver au mieux les canaux de financement de l'économie.

Amendement N° 61 au texte N° 2758 - Article 4 (Adopté)

L'article 4 prévoit la mise en place d'une garantie de l'État relative aux prêts consentis par des établissements de crédit. Il est prévu que cette garantie s'exerce dans la limite d'un encours total garanti de 300 milliards d'euros. Parallèlement, l'article 17 du projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 habilite le Gouvernement à créer par ordonnance un fonds de solidarité au bénéfice des très petites entreprises.

Amendement N° 59 au texte N° 2758 - Après l'article 4 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains demande la remise d'un rapport au Parlement sur la question de la création d'un fonds d'indemnisation exceptionnel pour faire face aux conséquences économiques et aux menaces sanitaires graves que fait peser le Coronavirus, sur le modèle du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Amendement N° 63 au texte N° 2758 - Après l'article 4 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains pose la question de l'extension du dispositif d'activité partielle (dit aussi de chômage partiel) aux contractuels de la fonction publique territoriales. Il demande par conséquent la remise d'un rapport au Parlement pour présenter les conséquences budgétaires que serait susceptible d'avoir une telle mesure. En effet, il serait souhaitable de faire bénéficier du chômage partiel les personnels en mairie ou les autres

contractuels de la fonction publique territoriale dont l'activité est également arrêtée du fait de l'épidémie.

[Amendement N° 43 au texte N° 2758 - Avant l'article 4 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains propose de créer un crédit d'impôt au profit des bailleurs de locaux professionnels, sur qui va peser la charge financière du report du paiement des loyers prévu dans le cadre de l'habilitation prévue par le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Il est ainsi proposé de leur permettre de déduire de leur impôt les intérêts qu'ils auraient pu percevoir en application du droit commun, c'est-à-dire du régime des intérêts moratoires prévu par le code civil.

[Amendement N° 40 au texte N° 2758 - Article 2 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de renforcer le montant du nouveau Fonds de solidarité pour les entreprises au sein de la nouvelle mission créée pour lutter contre la crise sanitaire. Le projet de loi de finances rectificative ne propose pour ce fonds qu'une dotation de 750 millions d'euros à la charge de l'État, un complément de 250 millions d'euros devant être financé par les collectivités territoriales.

[Amendement N° CF9 au texte N° 2758 - Article 2 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de renforcer le montant du nouveau Fonds de solidarité pour les entreprises au sein de la nouvelle mission créée pour lutter contre la crise sanitaire. Le projet de loi de finances rectificative ne propose pour ce fonds qu'une dotation de 750 millions d'euros à la charge de l'État, un complément de 250 millions d'euros devant être financé par les collectivités territoriales.

Texte N°2687 : Système universel de retraite

[Amendement N° 1005 au texte N° 2687 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

L'article 1er de la loi organique entend garantir l'équilibre financier du futur système universel de retraite. Toutefois, cela est insuffisant : des dispositions contraignantes doivent accompagner la règle pour qu'elle soit efficace. Il est donc proposé d'imposer au législateur de jouer en priorité sur les paramètres du système de retraite afin d'organiser le retour à l'équilibre.

[Amendement N° 1006 au texte N° 2687 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

L'article 1er de la loi organique a été complété en commission par le rapporteur pour « sanctuariser la valeur du point et son évolution ». Toutefois, il convient d'assurer une évolution strictement identique de la valeur d'acquisition du point et de sa valeur de service, car, sinon, une évolution différenciée pourrait intervenir, laquelle porterait préjudice aux personnes liquidant leur retraite si la valeur de service progressait moins vite que la valeur d'acquisition.

AMENDEMENTS COSIGNÉS – AVRIL 2020

Texte n°2820 : Projet de loi de finances rectificative pour 2020

[Amendement N° 352 au texte N° 2820 - Après l'article 9 \(Adopté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains demande la remise d'un rapport au Parlement sur la question de la création d'un fonds d'indemnisation exceptionnel pour faire face aux conséquences économiques et aux menaces sanitaires graves que fait peser le Coronavirus, sur le modèle du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

[Amendement N° 73 au texte N° 2820 - Après l'article 1er \(Rejeté\)](#)

Alors que notre pays traverse une crise sanitaire majeure, l'ensemble du personnel soignant accompli un travail remarquable au service de nos concitoyens. Or, afin de mener à bien cette mission d'intérêt général, le personnel soignant est parfois contraint de s'acquitter du paiement des péages autoroutiers. Ce paiement apparaît contraire à la mission de service public, plus que jamais indispensable, de ce personnel soignant.

[Amendement N° 138 au texte N° 2820 - Après l'article 1er \(Rejeté\)](#)

Cet amendement propose une exonération fiscale et sociale totale de l'ensemble des heures supplémentaires travaillées pendant l'état d'urgence sanitaire afin de soutenir les salariés particulièrement mobilisés. Les heures supplémentaires seraient exonérées d'impôt sur le revenu au-delà du seuil de 5 000 euros, ainsi que de cotisations patronales. Cet amendement constitue un complément utile à l'ordonnance du 1er avril 2020 qui permet aux employeurs

de verser la prime exceptionnelle de 1 000 euros jusqu'au 30 août 2020, sans exiger d'accord d'intéressement et en tenant compte des conditions de travail liées à la crise sanitaire.

Amendement N° 72 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

En application des arrêtés des 14 et 16 mars 2020, un grand nombre d'établissements ne peuvent plus accueillir le public. Il s'agit en particulier des magasins de vente et centres commerciaux, ou les restaurants et débits de boissons. Les conséquences économiques pour ces secteurs d'activité sont très lourdes. Si certaines mesures ont été prises pour les aider, il convient d'aller encore plus loin en prévoyant de les exonérer d'impôts sur les sociétés.

Amendement N° 18 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

En vertu des arrêtés des 14 et 16 mars 2020 nombre d'établissements se sont vus interdire l'accueil du public à savoir notamment : - les magasins de vente et centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes et ceux visés dans l'annexe I de l'arrêté du 16 mars 2020 ; - les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le « room service » des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ; - les salles de danse et salles de jeux ; - les établissements sportifs couverts ; - les musées ; - les établissements de plein air ;

Amendement N° 1 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

Cet amendement vise à exonérer de TVA les équipements de protection individuelle (masques, visières...) achetés par nos concitoyens pour se protéger leurs administrés. Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'épidémie de Covid-19 est reconnue comme une catastrophe sanitaire qui met en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population. Ainsi pour protéger au mieux nos concitoyens contre les risques du Covid-19, il convient de les doter notamment d'EPI pour les voies respiratoires (masques FFP1, FFP2, AFNOR et tout type de masque homologué), ou encore d'EPI pour les yeux et le visage (lunettes, visières etc...).

Amendement N° 115 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Adopté)

Cet amendement des députés Les Républicains vise à abaisser au taux réduit de 5,5 % le taux de la TVA applicable aux masques de protection achetés par nos concitoyens pour se protéger et protéger les autres contre le virus covid-19. Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'épidémie de Covid-19 est reconnue comme une catastrophe sanitaire qui met en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population. Ainsi pour protéger au mieux nos concitoyens contre

les risques du Covid-19, il convient de les doter de masque de protection (masques FFP1, FFP2, AFNOR et tout type de masque homologué).

Amendement N° 25 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

Cet amendement a pour objet de reporter la mesure d'augmentation de 2 €/hl le remboursement partiel de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole acquis en France, accordé aux personnes utilisatrices de véhicules de 7,5 tonnes et plus qui exercent l'activité de transport routier de marchandises, au 1er janvier 2022. L'augmentation initialement prévue au 1er janvier 2020 n'aurait pris réellement ses effets qu'à compter du 1er juillet 2020, les dépôts des dossiers de remboursement partiel de la TICPE du gazole n'intervenant qu'à échéance semestrielle.

Amendement N° 126 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

Cet amendement ouvre la possibilité d'annuler les charges fiscales et sociales pesant sur les entreprises concernées par la fermeture administrative mise en place depuis le 15 mars 2020, et ce jusqu'à ce qu'elles puissent rouvrir. Il apparaît nécessaire de soulager au maximum les entreprises qui auront le plus souffert des conséquences économiques de l'épidémie de Covid19.

Amendement N° 17 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

Les professionnels de l'hôtellerie restauration (cafés, restaurants, hôtels et hôtels-restaurants) sont aujourd'hui dans une situation économique plus que fragile du fait de l'épidémie de covid-19 et de l'interdiction faite au public, depuis le 16 mars 2020, de fréquenter leurs établissements. Pour nombre d'entre eux, le paiement de cette contribution peut constituer une charge difficile à assumer. Le Gouvernement a su prendre des mesures de soutien aux entreprises et aux commerces de proximité. Dans cette logique d'allègement des charges, il serait bon d'accorder à ces professionnels un dégrèvement extraordinaire pour la période correspondant aux mesures ...

Amendement N° 127 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

Cet amendement ouvre la possibilité d'annuler les charges fiscales et sociales pesant sur les entreprises de moins de 30 salariés concernées par la fermeture administrative mise en place depuis le 15 mars 2020, et ce jusqu'à ce qu'elles puissent rouvrir. Il apparaît nécessaire de soulager au maximum les entreprises qui auront le plus souffert des conséquences économiques de l'épidémie de Covid19. Depuis le 15 mars 2020, de nombreuses entreprises sont contraintes de rester fermées, plus particulièrement les commerces de proximité, les cabinets d'avocats et d'autres professions libérales, qui pour beaucoup ont fait le choix du télétravail afin de ne pas mettre ...

Amendement N° 20 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

La Loi de finances pour 2020 a prévu une augmentation de 2€/hl le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole acheté en France, accordé aux conducteurs de véhicules de 7,5 tonnes et plus qui exercent l'activité de transport routier de marchandises au 1er janvier 2020. Les dépôts de dossiers de remboursement partiel de la TICPE du gazole intervenant à échéance semestrielle, l'augmentation aurait donc en réalité dû prendre effet à partir du 1er juillet 2020. Cependant, la crise sanitaire que nous traversons entraîne beaucoup d'incertitude quant à l'avenir du secteur puisqu'il dépend en grande ...

Amendement N° 3 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

Cet amendement du groupe Les Républicains vise à appliquer aux équipements de protection individuelle (masques, visières...) le taux super-réduit de TVA à 2,1 %, actuellement applicable aux médicaments, achetés par les employeurs pour protéger leurs salariés, et par les collectivités locales pour protéger leurs administrés. Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'épidémie de Covid-19 est reconnue comme une catastrophe sanitaire qui met en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population. Afin de permettre, la continuité des activités essentielles au pays, de nombreux employeurs, publics et privés, ont dû acheter, en urgence, des équipements ...

Amendement N° 2 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

Cet amendement vise à exonérer de TVA les équipements de protection individuelle (masques, visières...) achetés par les employeurs, privés ou publics, pour protéger leurs salariés, et par les collectivités locales pour protéger leurs administrés. Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'épidémie de Covid-19 est reconnue comme une catastrophe sanitaire qui met en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population. Afin de permettre, la continuité des activités essentielles au pays, de nombreux employeurs, publics et privés, ont dû acheter, en urgence, des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à la protection de leurs salariés

Amendement N° 88 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'épidémie de Covid-19 est reconnue comme une catastrophe sanitaire qui met en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population. Ainsi pour protéger au mieux nos concitoyens contre les risques du Covid-19, il convient de les doter notamment d'EPI pour les voies respiratoires (masques FFP1, FFP2, AFNOR et tout type de masque homologué), ou encore d'EPI pour les yeux et le visage (lunettes, visières etc...). Or, ces achats

d'équipements sont en principe soumis à la TVA au taux normal de 20 %. De même, les gels et solutions

Amendement N° 141 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains propose de créer une réduction d'impôt au profit des bailleurs de locaux professionnels. En effet, l'ordonnance du 25 mars 2020 neutralise la possibilité pour les bailleurs de locaux professionnels de demander des pénalités financières ou intérêts de retard pour le défaut de paiement des loyers dus entre le 12 mars et deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Si les loyers restent légalement dus, aucun intérêt de retard ne peut être perçu en cas de non-paiement. Cette mesure soutient les entreprises mais fait peser en retour une charge financière importante sur les bailleurs de locaux professionnels, dont ...

Amendement N° 7 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

Cet amendement du groupe Les Républicains vise à assujettir au taux super-réduit de TVA les équipements de protection individuelle (masques, visières...) achetés par nos concitoyens pour se protéger. Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'épidémie de Covid-19 est reconnue comme une catastrophe sanitaire qui met en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population. Ainsi pour protéger au mieux nos concitoyens contre les risques du Covid-19, il convient de les doter notamment d'EPI pour les voies respiratoires (masques FFP1, FFP2, AFNOR et tout type de masque homologué), ou encore d'EPI pour les yeux et le visage (lunettes, visières etc...).

Amendement N° 110 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains prévoit l'annulation de l'ensemble des charges sociales et fiscales pour les entreprises qui ont bénéficié du dispositif de report de cotisations sociales et d'impôts directs. Il s'agit donc d'une annulation de charges et non d'un simple report de charges. Cette mesure s'appliquera à l'ensemble des entreprises qui avaient demandé un report de ces charges et qui l'ont obtenu. En effet, avec l'extension du confinement les reports de charges ne suffisent plus. Un grand nombre d'entreprises ont subi un arrêt brutal et prolongé de leur activité, et donc de très lourdes pertes d'exploitation.

Amendement N° 111 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains prévoit l'annulation de l'ensemble des charges sociales et fiscales pour les entreprises qui ont vu leur chiffre d'affaires chuter d'au moins 70 %. Il s'agit donc d'un amendement de repli par rapport à l'amendement précédent. En retenant un critère d'une baisse de 70 % du chiffre d'affaires, l'amendement permet de cibler les secteurs les plus

gravement touchés par la crise, tels que le commerce de proximité, l'hôtellerie et la restauration, le secteur du tourisme, des spectacles. Il est également proposé de réserver le bénéfice de ce

Amendement N° 71 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

Si les chauffeurs de taxi ont toujours le droit de travailler, le confinement a fait chuter de façon très importante le nombre de clients. Il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter des cessations d'activité massives dans ce secteur d'activité. L'objet du présent amendement est donc d'exonérer d'impôts sur les sociétés ces entreprises. I. - Les entreprises de transport routier de personnes sont exonérées d'impôts sur les sociétés pendant la période de confinement. II. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du ...

Amendement N° 231 au texte N° 2820 - Après l'article 5 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains propose de faire prendre en charge par l'État les intérêts des prêts garantis par l'État pour la trésorerie des entreprises françaises, sous la forme d'un crédit d'impôt octroyé aux banques. En complément de la garantie bancaire prévue par le présent projet de loi de finances rectificative, il a pour objet d'alléger au maximum les charges d'intérêts qui pèsent sur les entreprises, afin de les soutenir encore plus efficacement et de préserver au mieux les canaux de financement de l'économie. Les établissements de crédit et sociétés de financement pourront ainsi déduire de leur impôt les prêts à taux zéro ...

Amendement N° 22 au texte N° 2820 - Après l'article 9 (Rejeté)

Aux termes de l'article L. 5122-1 du code du travail, les salariés placés en position d'activité partielle reçoivent une indemnité horaire, versée par leur employeur, correspondant à une part de leur rémunération antérieure dont le pourcentage est fixé par décret en Conseil d'État. Dans le cadre du mécanisme dit du « chômage partiel », au-delà des rémunérations supérieures à 4,5 SMIC, les employeurs supportent 84 % de la fraction du salaire et les salariés ne font qu'un effort modeste au regard de leur salaire élevé. Ceci peut mettre en cause l'existence de ces entreprises, en particulier du sport, où se trouvent les salaires les plus élevés, plus ...

Amendement N° 21 au texte N° 2820 - Après l'article 5 (Rejeté)

Le versement transport est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf qui le reverse ensuite aux collectivités territoriales en charge des transports (commune,

département, région). Il est par conséquent la contrepartie d'un service de transport utilisé par les salariés. Ces derniers ayant dans leur grande majorité été confinés, ils n'ont par essence pas pu bénéficier de ce service. Par ailleurs, en raison de l'utilisation massive du droit de

[Amendement N° 133 au texte N° 2820 - Après l'article 9 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement demande au Gouvernement un rapport pour que soit évaluée la possibilité de mettre en place une annulation des charges sociales pour les entreprises de moins de 30 salariés sous le coup d'une fermeture administrative depuis le milieu du mois de mars 2020, et ce jusqu'à ce qu'elles puissent rouvrir. Il apparaît nécessaire de soulager au maximum les entreprises qui auront le plus souffert des conséquences économiques de l'épidémie de Covid19. Depuis le 15 mars 2020, de nombreuses entreprises sont contraintes de rester fermées, plus particulièrement les commerces de proximité, les cabinets d'avocats et d'autres professions libérales, qui pour beaucoup ...

[Amendement N° 314 au texte N° 2820 - Après l'article 9 \(Rejeté\)](#)

La période de confinement décidée par le Président de la République et le Gouvernement à partir du 17 mars et prolongée, pour le moment, jusqu'au 11 mai aura des conséquences économiques importantes sur l'ensemble des professionnels du tourisme des communes littorales de notre pays : fermeture des hôtels, des bars, des restaurants, des chambres d'hôtes, des campings, des nombreuses activités de plage (écoles de voile, sports nautiques...), etc... Pour tous ces professionnels, le printemps, avec les vacances de Pâques et les week-end prolongés des mois de mai et juin, leur permettent de lancer la saison estivale avec le recrutement de très nombreux travailleurs saisonniers. ...

[Amendement N° 240 au texte N° 2820 - Après l'article 5 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains propose une nouvelle exonération facultative et temporaire, pour la seule année 2020, de cotisation foncière des entreprises ainsi que de taxe foncière pour les entreprises qui auront particulièrement subi le contrecoup économique du confinement. L'exonération peut être totale ou partielle, et concerner uniquement l'une ou l'autre de ces impositions, ou les deux. Une telle mesure est rendue possible et opérante par l'ordonnance du 25 mars, qui prolonge le délai pour voter les décisions fiscales locales jusqu'au 3 juillet 2020. Le champ d'application s'inspire en partie des conditions prévues pour le bénéficiaire du fonds ...

[Amendement N° 229 au texte N° 2820 - Après l'article 5 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains propose aux collectivités, de manière facultative, d'exonérer, pour la seule année 2020, de cotisation foncière

des entreprises (CFE) ainsi que de versement transport les entreprises qui auront particulièrement subi le contrecoup économique du confinement. L'exonération pourra être totale ou partielle, et concerner uniquement l'une ou l'autre de ces impositions, ou les deux. Une telle mesure est rendue possible et opérante par l'ordonnance du 25 mars, qui prolonge le délai pour voter les décisions fiscales locales jusqu'au 3 juillet 2020. Le champ d'application s'inspire en partie des conditions prévues pour le ...

[Amendement N° 131 au texte N° 2820 - Après l'article 9 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement demande au Gouvernement un rapport pour que soit évaluée la possibilité de mettre en place une annulation des charges sociales et des charges fiscales pour les entreprises de moins de 30 salariés sous le coup d'une fermeture administrative depuis le milieu du mois de mars 2020, et ce jusqu'à ce qu'elles puissent rouvrir. Il apparaît nécessaire de soulager au maximum les entreprises qui auront le plus souffert des conséquences économiques de l'épidémie de Covid19. Depuis le 15 mars 2020, de nombreuses entreprises sont contraintes de rester fermées, plus particulièrement les commerces de proximité, les cabinets d'avocats et d'autres professions ...

[Amendement N° 113 au texte N° 2820 - Après l'article 1er \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains permet l'annulation de la redevance audiovisuelle due en 2020 par les entreprises, pour toutes celles qui ont subi une baisse d'au moins 70 % de leur chiffre d'affaire avec le confinement. Ce critère du chiffre d'affaires permettra de cibler cette exonération sur les cafés et commerces qui ont connu une cessation complète d'activité, ainsi que sur les hôtels qui n'ont pas forcément subi de fermeture administrative mais qui ont vu leur activité se réduire considérablement. Les cafés, restaurants, hôtels étant à l'arrêt, leurs postes de télévision n'auront, par la force des choses, pas pu servir pendant plusieurs ...

[Amendement N° 132 au texte N° 2820 - Après l'article 9 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement demande au Gouvernement un rapport pour que soit évaluée la possibilité de mettre en place une annulation des charges sociales pour les entreprises sous le coup d'une fermeture administrative depuis le milieu du mois de mars 2020, et ce jusqu'à ce qu'elles puissent rouvrir. Il apparaît nécessaire de soulager au maximum les entreprises qui auront le plus souffert des conséquences économiques de l'épidémie de Covid19. Depuis le 15 mars 2020, de nombreuses entreprises sont contraintes de rester fermées, plus particulièrement les commerces de proximité, les cabinets d'avocats et d'autres professions libérales, qui pour beaucoup ont fait le choix du ...

Amendement N° 188 au texte N° 2820 - Après l'article 5 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains vise à accorder un crédit d'impôt aux banques accordant une remise partielle ou totale des intérêts dûs pendant la période de report des échéances de remboursement d'emprunts lorsque ce report est décidé pendant la période de l'état d'urgence sanitaire. En effet, un tel étalement permet, à court terme, de soulager la trésorerie des entreprises pour faire face au ralentissement de l'activité économique en raison de l'épidémie de Covid-19. Néanmoins, à moyen terme, il est également susceptible d'entraîner une charge supplémentaire au titre de l'allongement ou du rehaussement des intérêts exigés de

Amendement N° CF74 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains propose de créer une réduction d'impôt au profit des bailleurs de locaux professionnels. En effet, l'ordonnance du 25 mars 2020 neutralise la possibilité pour les bailleurs de locaux professionnels de demander des pénalités financières ou intérêts de retard pour le défaut de paiement des loyers dus entre le 12 mars et deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Si les loyers restent légalement dus, aucun intérêt de retard ne peut être perçu en cas de non-paiement.

Amendement N° CF81 au texte N° 2820 - Après l'article 1er (Rejeté)

Cet amendement propose une exonération fiscale et sociale totale de l'ensemble des heures supplémentaires travaillées pendant l'état d'urgence sanitaire afin de soutenir les salariés particulièrement mobilisés. Les heures supplémentaires seraient exonérées d'impôt sur le revenu au-delà du seuil de 5 000 euros, ainsi que de cotisations patronales. Cet amendement constitue un complément utile à l'ordonnance du 1er avril 2020 qui permet aux employeurs de verser la prime exceptionnelle de 1 000 euros jusqu'au 30 août 2020, sans exiger d'accord d'intéressement et en tenant compte des conditions de travail liées à la crise sanitaire. Cet amendement permettra de ...

Amendement N° CF58 au texte N° 2820 - Après l'article 5 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains propose aux collectivités, de manière facultative, d'exonérer, pour la seule année 2020, de cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que de versement transport les entreprises qui auront particulièrement subi le contrecoup économique du confinement. L'exonération pourra être totale ou partielle, et concerner uniquement l'une ou l'autre de ces impositions, ou les deux. Une telle mesure est rendue possible et opérante par l'ordonnance du 25 mars, qui prolonge le délai pour voter les décisions fiscales locales jusqu'au 3 juillet 2020.

[Amendement N° CF47 au texte N° 2820 - Après l'article 1er \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains prévoit l'annulation de l'ensemble des charges sociales et fiscales pour les entreprises qui ont bénéficié du dispositif de report de cotisations sociales et d'impôts directs. Il s'agit donc d'une annulation de charges et non d'un simple report de charges. Cette mesure s'appliquera à l'ensemble des entreprises qui avaient demandé un report de ces charges et qui l'ont obtenu. En effet, avec l'extension du confinement les reports de charges ne suffisent plus. Un grand nombre d'entreprises ont subi un arrêt brutal et prolongé de leur activité, et donc de très lourdes pertes d'exploitation.

[Amendement N° CF55 au texte N° 2820 - Après l'article 5 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains vise à accorder un crédit d'impôt aux banques accordant une remise partielle ou totale des intérêts dûs pendant la période de report des échéances de remboursement d'emprunts lorsque ce report est décidé pendant la période de l'état d'urgence sanitaire. En effet, un tel étalement permet, à court terme, de soulager la trésorerie des entreprises pour faire face au ralentissement de l'activité économique en raison de l'épidémie de Covid-19.

[Amendement N° CF78 au texte N° 2820 - Après l'article 5 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains propose de faire prendre en charge par l'État les intérêts des prêts garantis par l'État pour la trésorerie des entreprises françaises, sous la forme d'un crédit d'impôt octroyé aux banques. En complément de la garantie bancaire prévue par le présent projet de loi de finances rectificative, il a pour objet d'alléger au maximum les charges d'intérêts qui pèsent sur les entreprises, afin de les soutenir encore plus efficacement et de préserver au mieux les canaux de financement de l'économie.

[Amendement N° CF49 au texte N° 2820 - Après l'article 1er \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains prévoit l'annulation de l'ensemble des charges sociales et fiscales pour les entreprises qui ont vu leur chiffre d'affaires chuter d'au moins 70 %. Il s'agit donc d'un amendement de repli par rapport à l'amendement précédent. En retenant un critère d'une baisse de 70 % du chiffre d'affaires, l'amendement permet de cibler les secteurs les plus gravement touchés par la crise, tels que le commerce de proximité, l'hôtellerie et la restauration, le secteur du tourisme, des spectacles.

[Amendement N° 19 au texte N° 2820 - Après l'article 1er \(Irrecevable\)](#)

Le Président de la République a annoncé lundi dernier que la fermeture administrative des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et de l'évènementiel, perdurerait pour un temps indéterminé au-delà du 11 mai prochain. Cet état de fait met l'ensemble des filières concernées dans une situation objectivement dramatique. A titre d'exemple, le commerce de gros spécialisé dans l'approvisionnement alimentaire à la restauration publique et commerciale, ainsi qu'à l'hôtellerie a perdu, à la date du 15 mars dernier, 80 à 90 % de son chiffre d'affaires. Cette perte est appelée à perdurer au point d'engager la survie des entreprises de ce secteur.

[Amendement N° 70 au texte N° 2820 - Après l'article 1er \(Irrecevable\)](#)

L'ensemble des forces de sécurité sont pleinement mobilisées pour assurer la sécurité de nos concitoyens dans un contexte qui conduit à solliciter de leur part d'importants efforts. La Nation doit leur rendre hommage pour leur engagement, leur détermination et leur professionnalisme au service de la protection des Français mais nous devons aussi leur assurer des conditions satisfaisantes pour exercer leurs missions. Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

[Amendement N° 129 au texte N° 2820 - Après l'article 1er \(Irrecevable\)](#)

Cet amendement ouvre la possibilité d'annuler les charges sociales pesant sur les entreprises de moins de 30 salariés concernées par la fermeture administrative mise en place depuis le 15 mars 2020, et ce jusqu'à ce qu'elles puissent rouvrir. Il apparaît nécessaire de soulager au maximum les entreprises qui auront le plus souffert des conséquences économiques de l'épidémie de Covid19.

[Amendement N° 69 au texte N° 2820 - Après l'article 5 \(Irrecevable\)](#)

Depuis plusieurs semaines, notre pays fait face à une crise sanitaire majeure. Pour y faire face, policiers et gendarmes ont fait preuve de professionnalisme et de dévouement. Néanmoins, des failles importantes ont été constatées de la part du Gouvernement pour les accompagner dans ces missions, en particulier s'agissant des équipements destinés à les protéger (masques, solutions hydroalcooliques...). Le présent amendement a par conséquent pour objectif qu'un rapport soit remis au Parlement sur ce sujet. Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

[Amendement N° 308 au texte N° 2820 - Après l'article 1er \(Irrecevable\)](#)

L'amendement proposé vise à reporter de l'application de la baisse de remboursement de la TICPE de 2 centimes prévue au 1er janvier 2020 au 1er janvier 2022. Dans le cadre des travaux parlementaires de notre commission du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, les professionnels du secteur routier nous ont alertés sur l'état de leur activité. La sécurisation de l'approvisionnement des commerces essentiels doit être une priorité dans la période que nous traversons. Il apparaît alors indispensable de vous relayer les inquiétudes des salariés et des entreprises afin qu'elles puissent garantir les services proposés aux français.

[Amendement N° 128 au texte N° 2820 - Après l'article 1er \(Irrecevable\)](#)

Cet amendement ouvre la possibilité d'annuler les charges sociales pesant sur les entreprises concernées par la fermeture administrative mise en place depuis le 15 mars 2020, et ce jusqu'à ce qu'elles puissent rouvrir. Il apparaît nécessaire de soulager au maximum les entreprises qui auront le plus souffert des conséquences économiques de l'épidémie de Covid19. Depuis le 15 mars 2020, de nombreuses entreprises sont contraintes de rester fermées, plus particulièrement les commerces de proximité, les cabinets d'avocats et d'autres professions libérales, qui pour

[Amendement N° 139 au texte N° 2820 - Article 3 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de renforcer plus massivement le montant du fonds de solidarité pour les entreprises au sein de la nouvelle mission créée pour lutter contre la crise sanitaire. Le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020 propose de faire passer ce fonds de 1 milliard d'euros (dont 750 millions à la charge de l'État et 250 millions d'euros à celle des collectivités territoriales) à 7 milliards d'euros. Chacun reconnaît que l'effort est majeur, mais il est encore trop insuffisant. Initialement, ce

[Amendement N° CF71 au texte N° 2820 - Article 3 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de renforcer plus massivement le montant du fonds de solidarité pour les entreprises au sein de la nouvelle mission créée pour lutter contre la crise sanitaire. Le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020 propose de faire passer ce fonds de 1 milliard d'euros (dont 750 millions à la charge de l'État et 250 millions d'euros à celle des collectivités territoriales) à 7 milliards d'euros.

AMENDEMENTS COSIGNÉS – MAI 2020

Texte N°2915 : Diverses dispositions liées à la crise sanitaire à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du royaume-uni de l'union européenne

Amendement N° 25 au texte N° 2915 - Article 1er (Rejeté)

Lors de l'examen en Commission de l'alinéa 15 de l'article 1, la détresse des secteurs d'activité fermés administrativement et celle des entreprises du commerce de gros qui les approvisionnent a été abondamment développée. Le nécessité du maintien d'un accompagnement spécifique en matière de chômage partiel est incontestable les concernant compte tenu des incertitudes entourant la reprise effective de l'activité. Il est néanmoins apparu que, sur le volet approvisionnement, la rédaction proposée ne permettait pas un ciblage suffisamment fin sur les entreprises les plus durement impactées par ces fermetures. Le présent amendement propose de préciser la ...

Sous-Amendement N° 548 à l'amendement N° 443 au texte N° 2915 - Après l'article 1er septies (Rejeté)

Ce sous-amendement des députés Les Républicains supprime le projet du Gouvernement d'extension de l'expérimentation de la cour criminelle à de nouveaux département, alors même qu'aucune évaluation de l'expérimentation n'a été élaborée. Créées par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, l'objectif était alors de réduire les délais de jugement pour certaines affaires criminelles, en n'y faisant siéger que des magistrats professionnels et sans jurés populaires. C'est l'un des scandales de cette épidémie. La justice a cessé de fonctionner. Depuis deux mois les tribunaux sont à l'arrêt quasi total.

Amendement N° 59 au texte N° 2915 - Article 3 (Rejeté)

Cet amendement des députés du Groupe Les Républicains supprime l'article 3 de ce projet de loi. Cet article permet au Gouvernement de profiter de la situation sanitaire actuelle pour imposer, de manière totalement insidieuse, une centralisation des trésoreries des organismes publics ou d'organismes

privés chargés d'une mission de service public. Lors des débats en Commission, le Gouvernement n'a pas été en mesure de nous dire avec certitude quels sont les organismes qui seront visés. Le champ d'application potentiel est énorme et couvre à peu près l'ensemble des acteurs de la société française (institutions, associations, entreprises chargées d'une mission

[Amendement N° 60 au texte N° 2915 - Article 2 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés du Groupe Les Républicains prévoit de supprimer l'alinéa 5 de l'article 2, qui vise à prolonger la durée pendant laquelle sont applicables des dispositions de l'ordonnance n° 2018-1128 du 12 décembre 2018 relative au relèvement du seuil de revente à perte et à l'encadrement des promotions pour les denrées et certains produits alimentaires. En effet, nous nous opposons à la méthode du Gouvernement qui vise à profiter de la crise sanitaire pour faire passer des mesures qui n'ont aucun caractère urgent, et qui nécessiteraient un temps de débat spécifique et beaucoup plus de temps que celui qui nous est concédé.

Texte N°2905 : Prorogation de l'état d'urgence sanitaire

[Amendement N° 55 au texte N° 2905 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Le présent amendement vise à anticiper la fin de l'état d'urgence sanitaire au 23 juin, et non au 23 juillet comme dans le texte initial ou au 10 juillet comme dans le texte adopté par le Sénat.

[Amendement N° 71 au texte N° 2905 - Après l'article 1er \(Rejeté\)](#)

Le présent amendement vise à permettre aux maires de prendre des arrêtés rendant obligatoire le port de masques et les gestes barrières afin de protéger les habitants de leur commune. Après l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 3131-15-1 ainsi rédigé : « Art. L. 3131-15-1 – Dans le cadre des mesures prises sur le fondement de l'article L. 3131-15, le maire peut prendre un arrêté précisant les gestes et équipements individuels obligatoires dans l'espace public et dans les lieux recevant du public à des strictes fins de préservation de la santé p

[Amendement N° 94 au texte N° 2905 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Cet amendement du Groupe LR, vise à rétablir, en grande partie, la rédaction adoptée en commission des lois du Sénat. La prolongation du régime de l'état d'urgence alors même que le Gouvernement a annoncé la fin du confinement impose de déterminer le régime de responsabilité pénale de tous ceux, employeurs, élus locaux, fonctionnaires, qui seront amenés à prendre des

mesures destinées à permettre un retour à la vie économique et sociale. Le texte proposé par cet amendement apporte une solution équilibrée qui tient compte des contraintes exceptionnelles dans lesquelles ils se trouvent placés. I

Amendement N° 56 au texte N° 2905 - Article 1er (Rejeté)

Le présent amendement vise à mettre en place une dégressivité de l'état d'urgence sanitaire prorogé, afin d'encourager le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'adaptation du système de santé le plus rapidement possible, pour limiter autant que possible les atteintes aux libertés dans le temps. Cette mention ne fait pas obstacle à ce qu'en fonction de l'évolution de l'épidémie Covid 19 l'ensemble des mesures soient à nouveau activées par une nouvelle déclaration d'état d'urgence.

Amendement N° 59 au texte N° 2905 - Article 2 (Rejeté)

Cet amendement s'inscrit dans l'esprit de la loi de 1905 en vertu de laquelle (article 1er) : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes ». Le plan de déconfinement tel qu'il nous est présenté, semble édicter des priorités qui se traduisent en l'état par un ordre d'importance qui méconnaît ce principe et droit fondamental de la personne qu'est la liberté religieuse. Pour tous les pratiquants, quelle que soit leur religion, cette pratique n'est pas accessoire mais essentielle au sens étymologique du terme. La liberté religieuse ne peut être assimilée à un loisir superflu.

Amendement N° 73 au texte N° 2905 - Après l'article 2 (Rejeté)

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures vise s'adapter aux contraintes de confinement et suspendre les conséquences juridiques du silence de l'administration. Selon cette ordonnance, le gel de ces délais vaut jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Ce dernier ayant une durée de deux mois, il devrait se terminer le 24 mai 2020. Il en résulte que tous les délais légaux qui expirent pendant cette période seront automatiquement interrompus et se prolongeront jusqu'au mois suivant la fin des mesures d'urgence.

Amendement N° 67 au texte N° 2905 - Article 2 (Rejeté)

Le présent amendement propose, à condition que la sécurité sanitaire puisse être assurée, une réouverture des restaurants, bars, cafés et hôtels, à partir du 23 mai 2020. Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :« 3°ter Après le 10°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :« « Les restaurants, bars, cafés et hôtels

peuvent recevoir du public à partir du 23 mai 2020. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions de sécurité sanitaire nécessaires à leur réouverture. » ;

AMENDEMENTS COSIGNÉS — JUIN 2020

Texte N°3074 : Projet de loi de finances rectificative pour 2020

Amendement N° 1106 au texte N° 3074 - Après l'article 2 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains étend le dispositif de report en arrière des déficits pour en augmenter la portée. Il fait passer le plafond d'un million d'euros à cinq millions d'euros. Cet amendement doit donc permettre de soulager davantage la trésorerie des entreprises lourdement pénalisées par les conséquences du Covid-19.

Amendement N° 2353 au texte N° 3074 - Article 4 (Rejeté)

Cet amendement propose de simplifier les modalités dans lesquelles l'épargne retraite des indépendants peut faire l'objet d'un rachat total ou partiel de manière anticipée et défiscalisée en prévoyant que la demande peut être adressée aux assureurs jusqu'au 31 décembre 2020, au lieu du 15 novembre. I

Amendement N° 423 au texte N° 3074 - Avant l'article 2 (Adopté)

Le présent amendement a pour objet de modifier la date limite de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) prévue à l'article 7 de la LFSS pour 2020, modifié par l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020. Il s'agit d'en porter l'échéance au 31 décembre 2020, au lieu du 31 août 2020 prévu à ce jour. Alors que de l'activité économique aura subi une baisse d'une soudaineté et d'une ampleur inédites, affectant tous les secteurs économiques, jusqu'à provoquer l'arrêt de nombreuses entreprises,

Amendement N° 413 au texte N° 3074 - Avant l'article 2 (Adopté)

Le présent amendement a pour objet de modifier la date limite de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) prévue à l'article 7 de la

LFSS pour 2020, modifié par l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020. Il s'agit d'en porter l'échéance au 31 décembre 2020, au lieu du 31 août 2020 prévu à ce jour. Alors que de l'activité économique aura subi une baisse d'une soudaineté et d'une ampleur inédites, affectant tous les secteurs économiques, jusqu'à provoquer l'arrêt de nombreuses entreprises,

Amendement N° 2352 rectifié au texte N° 3074 - Article 4 (Rejeté)

Cet amendement propose de simplifier et d'élargir les modalités dans lesquelles l'épargne retraite des indépendants peut faire l'objet d'un rachat total ou partiel de manière anticipée et de prévoir le même déblocage anticipé pour les plans d'épargne d'entreprise (PEE) et interentreprises (PEI).

Amendement N° 755 au texte N° 3074 - Après l'article 4 (Rejeté)

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, a imposé de nombreuses fermetures administratives et a impacté grand nombre de secteurs de notre économie qui ont vu leur activité diminuer voire s'arrêter. Pour tenter de pallier ces pertes d'exploitation importantes, l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 a créé un fonds de solidarité qui a eu pour vocation de venir en aide aux secteurs ayant subi une fermeture administrative ou subi une perte de 50 % de leur chiffre d'affaire.

Amendement N° 765 au texte N° 3074 - Après l'article 4 (Rejeté)

Le plan de relance du Gouvernement doit non seulement permettre de créer de l'activité, mais également favoriser l'émergence d'une économie plus locale et plus apte à faire face aux futures crises, notamment à la crise climatique et plus globalement aux crises environnementales. Dans ce cadre, le développement de l'économie circulaire est une véritable opportunité. En effet, il permettra de contribuer à l'atteinte de nos objectifs environnementaux en matière de gestion des déchets, mais surtout il s'inscrira totalement dans les nouvelles orientations indiquées par le Gouvernement pour l'évolution du modèle économique de la France.

Amendement N° 739 au texte N° 3074 - Après l'article 4 (Retiré)

Après une grave crise sanitaire, nos compatriotes les plus modestes subissent déjà de plein fouet une grave crise. Les associations caritatives et d'aide humanitaire expriment leurs inquiétudes sur une situation qui, hélas, ira s'amplifiant. En effet, les populations économiquement les plus fragiles, étudiants, mères de familles, personnes âgées, sont brutalement passées de la précarité à la pauvreté et viennent grossir le cortège de ceux qui survivent habituellement grâce à l'action de ces associations caritatives. Ainsi, depuis le

début de la crise, la Fédération Française des Banques Alimentaires a enregistré une hausse de 20 à 25% de distribution de ses ...

Amendement N° 773 au texte N° 3074 - Après l'article 4 (Rejeté)

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, a imposé de nombreuses fermetures administratives et a impacté grand nombre de secteurs de notre économie qui ont vu leur activité diminuer voire s'arrêter. Pour tenter de pallier ces pertes d'exploitation importantes, l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 a créé un fonds de solidarité qui a eu pour vocation de venir en aide aux secteurs ayant subi une fermeture administrative ou subi une perte de 50 % de leur chiffre d'affaire. Toutefois et à l'évidence, nombres d'entreprises ne pourront rembourser le prêt garanti par l'État (PGE), payer des frais fixes même reportés quel que soit le délai accordé. Aussi, le ...

Amendement N° 1016 au texte N° 3074 - Après l'article 4 (Rejeté)

Cet amendement propose d'exonérer les éditeurs de télévision de la taxe sur les éditeurs de télévision (TST-E) au profit du CNC due au titre de l'année 2020. I. – Par dérogation à l'article L. 115-6 du code du cinéma et de l'image animée, les entreprises redevables de la taxe sur les éditeurs de service de télévision sont exonérées de son versement en 2020. II. – La perte de recettes pour le Centre national du cinéma résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. M. Woerth, Mme Dalloz, M. Brun, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Reda, M. Hetzel, ...

Amendement N° 1105 au texte N° 3074 - Après l'article 4 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains permet d'exonérer de la moitié de leur contribution à l'audiovisuel public l'ensemble des PME et TPE éligibles aux aides du fonds de solidarité, pendant l'année 2020. Cela représente une économie non négligeable en particulier pour les cafés et les restaurants, qui été très durement pénalisés par la fermeture administrative ainsi que pour les hôtels, qui ont vu leur activité cesser subitement. Cette exonération de redevance TV se justifie d'elle-même. La redevance est en effet la contrepartie d'un service audiovisuel, or ce service n'a pas été rendu durant le confinement puisque les bars et les restaurants ...

Amendement N° 1463 au texte N° 3074 - Après l'article 4 (Irrecevable)

La crise sanitaire du Covid-19 a mis un coup d'arrêt à l'activité de nombreuses entreprises pendant près de deux mois. Des secteurs stratégiques de notre économie comme l'automobile, ont été en première ligne et ont accusé des pertes abyssales. L'enjeu est aujourd'hui à la survie d'un très grand nombre de

TPE et de PME, qui, malgré les mesures de déconfinement, continuent de voir leur situation économique se dégrader. L'objet de cet amendement est d'alléger les charges qui pèsent sur la trésorerie très fragilisée des entreprises, en proposant une exonération de Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Cette taxe est due par tous les commerces ...

[Amendement N° 1461 au texte N° 3074 - Après l'article 4 \(Irrecevable\)](#)

La crise sanitaire du Covid-19 a mis un coup d'arrêt à l'activité de nombreuses entreprises pendant près de deux mois. Des secteurs stratégiques de notre économie comme l'automobile, ont été en première ligne et ont accusé des pertes abyssales de chiffre d'affaires. L'enjeu est aujourd'hui à la survie d'un très grand nombre de TPE et de PME, qui, malgré les mesures de déconfinement, continuent de voir leur situation économique se dégrader. Cet amendement a pour objet d'alléger les charges qui pèsent sur la trésorerie très fragilisée des entreprises, en proposant une exonération de taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE). Cette ...

[Amendement N° 341 au texte N° 3074 - Avant l'article 2 \(Rejeté\)](#)

A l'instar d'autres secteurs, le bâtiment subit de plein fouet cette catastrophe sanitaire. Aussi, pour assurer un redémarrage le plus rapidement possible de cette activité, des mesures fortes de court terme sont-elles nécessaires. Le secteur de la construction représente près de 2 millions d'emplois et près de 500 000 entreprises, essentiellement des TPE /PME situées sur tout le territoire, et dont la baisse d'activité a été comparable aux entreprises frappées par les fermetures administratives. Une première mesure, objet de cet amendement, propose de rendre éligibles au crédit d'impôt en faveur de la transition énergétique (CITE) les travaux effectués dans les ...

[Amendement N° 390 au texte N° 3074 - Avant l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Le recours au mécénat fait partie des leviers en faveur du patrimoine qu'il nous faut encourager, plutôt que de le décourager et de l'entraver. En complément du soutien de l'État et de collectivités territoriales, l'intervention de mécènes permet dans certains cas de finaliser le plan de financement de telle ou telle opération concernant un monument historique privé. Ces généreux contributeurs à la cause des monuments historiques sont indispensables à l'écosystème du patrimoine, tout comme des opérations tel que le Loto du patrimoine dont le renforcement proposé par Stéphane Bern est évidemment indispensable. Les articles 200 et 238bis du code général des ...

[Amendement N° 343 au texte N° 3074 - Avant l'article 2 \(Rejeté\)](#)

La crise sanitaire actuelle est mondiale, brutale et atteint l'économie réelle dans des proportions inconnues depuis 1945. Le Gouvernement s'est engagé à soutenir les entreprises de toute taille afin d'éviter un désastre économique et des pertes d'emplois considérables. Pour accompagner la consolidation de l'appareil productif, un plan de relance de notre économie s'avère incontournable. A l'instar d'autres secteurs, le Bâtiment subit de plein fouet cette catastrophe sanitaire. Aussi, pour assurer un redémarrage le plus rapidement possible de cette activité, des mesures fortes de court terme sont-elles nécessaires afin d'éviter des pertes d'entreprises.

[Amendement N° 799 au texte N° 3074 - Avant l'article 2 \(Rejeté\)](#)

La loi de finances pour 2020 a exclu du CITE les 9° et 10° déciles qui représentent les ménages les plus « aisés ». Une personne seule disposant d'un revenu fiscal de référence de 27 706 euros n'a donc plus droit au CITE. De même, un couple avec deux enfants disposant d'un revenu fiscal de référence de 56 438 euros n'a plus droit au CITE. Si l'on peut comprendre que le Gouvernement, soutienne les ménages modestes et très modestes, pour autant en termes de massification des travaux et sur un plan environnemental, exclure les 9° et 10° déciles, qui réalisent près de 50 % des travaux relevant du CITE, marque une incohérence et conduira à une baisse du nombre de ...

[Amendement N° 1014 au texte N° 3074 - Avant l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Le présent amendement propose d'instaurer un crédit d'impôt en faveur des contribuables qui procèderaient à des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique de leur logement dans les deux ans suivant son acquisition. I. – Après l'article 200quindecies du code général des impôts, il est inséré un article 200sexdecies ainsi rédigé :« Art. 200sexdecies – I. – Les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu, sans condition de ressources, au titre des dépenses de rénovation énergétique supportées pour améliorer la performance énergétique de leur résidence ...

[Amendement N° 829 au texte N° 3074 - Avant l'article 2 \(Rejeté\)](#)

La loi de Finances pour 2020 a supprimé le CITE pour les chaudières gaz à très haute performance énergétique (THPE). Or, il est objectivement démontré que ces équipements ont vocation à remplacer le parc des chaudières fioul et gaz existant, en contribuant à la diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. En 2020, avec la réforme du CITE, l'aide pour les ménages intermédiaires et aisés s'élève, coup de pouce chauffage compris, à 600 €, pour un équipement dont l'administration évalue les coûts de

travaux (fourniture et pose) à plus de 4 800 €. Le reste à charge représente un montant important pour que les ménages ...

Amendement N° 1108 au texte N° 3074 - Avant l'article 2 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains propose de créer une réduction d'impôt au profit des bailleurs de locaux professionnels. En effet, l'ordonnance du 25 mars 2020 neutralise la possibilité pour les bailleurs de locaux professionnels de demander des pénalités financières ou intérêts de retard pour le défaut de paiement des loyers dus entre le 12 mars et deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Si les loyers restent légalement dus, aucun intérêt de retard ne peut être perçu en cas de non-paiement. Cette mesure soutient les entreprises mais fait peser en retour une charge financière importante sur les bailleurs de locaux professionnels, dont ...

Amendement N° 425 au texte N° 3074 - Après l'article 2 (Rejeté)

Cet amendement propose d'abaisser le taux de TVA sur les achats de masques et de gels hydroalcooliques de 5,5 % à 0 %. Alors que le port du masque est désormais obligatoire dans les transports et fortement conseillé dans l'espace public, ces masques qui réduisent considérablement le risque de transmission du virus, sont devenus des biens de première nécessité pour nos compatriotes, ce qui justifie une exonération totale de TVA. L'argument du non-respect du droit communautaire ne tient plus, la crise actuelle ayant conduit l'Union européenne à faire évoluer ses exigences comme l'a prouvé l'assouplissement des règles d'endettement.

Amendement N° 854 au texte N° 3074 - Après l'article 2 (Rejeté)

Amendement de repli qui a pour objet de relever à 75 % le taux de défiscalisation du mécénat qui est fait aux associations par les professionnels uniquement. I. – Au premier alinéa du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts, le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 75 % ». II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement N° 750 au texte N° 3074 - Après l'article 2 (Rejeté)

Le présent amendement vise à supprimer pendant deux ans la TVA sur les achats de masques et de gels hydroalcooliques, éléments de protection indispensables dans la lutte menée contre l'épidémie de la Covid-19. Cette suppression est possible et nombre de pays européens (Autriche, Italie, Espagne) ont pris cette mesure, la commission européenne ayant assoupli ses exigences et n'ayant pas contesté ladite décision. La suppression de TVA sur ces

produits permettrait de conforter le pouvoir d'achat de nos concitoyens et particulièrement celui des familles (on estime à 5 euros

Texte N°3135 : Sortie de l'état d'urgence sanitaire

Amendement N° 14 au texte N° 3135 - Article 1er (Rejeté)

Rien n'indique dans cet article premier que l'Etat d'urgence sanitaire est abrogé alors que le gouvernement a estimé qu'il n'était pas nécessaire de le prolonger au-delà du 10 juillet. Cet article continue de restreindre grandement nos libertés notamment en matière de déplacements et d'accès aux transports, de gestion de certains établissements ou de rassemblements et ce, jusqu'au 30 octobre inclus. On ne peut pas être dans un entre-deux : soit la fin de l'état d'urgence sanitaire est déclarée car la situation sanitaire le permet et nous revenons à notre état de droit, soit l'EUS perdure. Les conditions sanitaires s'étant nettement améliorées, une reprise de la vie

Amendement N° 12 au texte N° 3135 - Article 1er (Rejeté)

Cette nouvelle disposition, introduite en nouvelle lecture en commission des lois de l'Assemblée nationale, prévoit d'interdire dans certaines parties du territoire dans lesquelles est constatée une circulation active du virus la circulation des personnes et des véhicules. Si, selon les dires du Gouvernement, l'Etat d'urgence doit prendre fin il n'y a donc aucune raison pour interdire la circulation des personnes, ou des véhicules même de manière localisée. Si un nouveau pic épidémique resurgissait localement, il y aurait lieu de réglementer la circulation mais non de l'interdire. Le Groupe LR ne peut accepter une telle restriction alors même que le Gouvernement affirme ...

Amendement N° 11 au texte N° 3135 - Article 1er (Rejeté)

Si vraiment le Gouvernement, en raison d'un nouveau pic épidémique, avait vraiment besoin de pouvoir prendre les mesures adéquates, il n'est nul besoin d'aller jusqu'au 30 octobre inclus (la commission des lois de l'Assemblée nationale nous a fait grâce de 11 jours lors de la première lecture). Rien ne justifie cette très longue prorogation, le parlement pouvant tout à fait se réunir dès le 1er octobre, lors de la reprise de la session ordinaire. Tel est l'objet de cet amendement. A l'alinéa 1, substituer aux mots :« 30 octobre 2020 inclus »la date :« 1er octobre 2020 ». M. Gosselin, M. Schellenberger, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme ...

Amendement N° 580 au texte N° 3074 - Après l'article 2 (Rejeté)

La crise économique succède à la crise sanitaire et des milliers d'entreprises sont en périls. L'Etat et les collectivités territoriales ne pourront sans doute pas à eux seuls sauver les entreprises. Des associations existent pour accompagner, créer et reprendre des entreprises. Ces structures parmi lesquelles Initiave France vont avoir une activité très importante dans les semaines et mois à venir pour accompagner les plus en difficultés, insuffler l'esprit d'entreprendre et impacter les plans de financement des projets afin d'obtenir les financements bancaires nécessaires. Ces

Amendement N° 347 au texte N° 3074 - Après l'article 2 (Rejeté)

La reprise tant attendue s'accompagne inévitablement de la mise en place des préconisations sanitaires édictées par le guide de l'OPPBTP. Or, ces mesures essentielles entraînent d'important coûts supplémentaires : directs (masques, gel, installations de chantier) comme indirects (productivité des chantiers, perte de rendement du fait des nouvelles conditions de travail, variations du coût des matières premières ou des produits manufacturés). Le surcoût engendré est estimé à plus de 10 % pour les entreprises de Bâtiment. La question du partage des surcoûts s'avère vitale, alors que les marges moyennes dans le secteur s'établissent aux environs de 2 %.

Amendement N° 51 au texte N° 3074 - Après l'article 2 (Rejeté)

Cet amendement propose l'instauration d'un seuil de tolérance de 5 jours dans le calcul mensuel de la TSVR au cours des trois mois de confinement. En effet, au cours de la période de confinement tout ou partie de la flotte des véhicules était inutilisée et il était extrêmement difficile de prévoir, par anticipation, le roulement du parc. I. – La seconde phrase du 3 du I de l'article 284ter du code des douanes est ainsi rédigée : « En deçà de cinq jours de roulement au cours du même mois pour la période allant

Amendement N° 803 au texte N° 3074 - Après l'article 2 (Rejeté)

Cet amendement propose d'abaisser le taux de TVA sur les achats de masques et de gels hydroalcooliques de 5,5 % à 0 %. Alors que le port du masque est désormais obligatoire dans les transports et fortement conseillé dans l'espace public, ces masques qui réduisent considérablement le risque de transmission du virus, sont devenus des biens de première nécessité pour nos compatriotes, ce qui justifie une exonération totale de TVA. L'argument du non-respect du droit communautaire ne tient plus, la crise actuelle ayant conduit l'Union européenne à faire évoluer ses exigences comme l'a prouvé l'assouplissement des règles d'endettement. Certains de

Amendement N° 422 au texte N° 3074 - Après l'article 2 (Rejeté)

La reprise tant attendue s'accompagne inévitablement de la mise en place des préconisations sanitaires édictées par le guide de l'OPPBTP. Or, ces mesures essentielles entraînent d'important coûts supplémentaires : directs (masques, gel, installations de chantier) comme indirects (productivité des chantiers, perte de rendement du fait des nouvelles conditions de travail, variations du coût des matières premières ou des produits manufacturés). Le surcoût engendré est estimé à plus de

[Amendement N° 50 au texte N° 3074 - Après l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à reporter la mesure d'augmentation de 2 €/hl de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole acquis en France, accordé aux personnes utilisatrices de véhicules de 7,5 tonnes et plus qui exercent l'activité de transport routier de marchandises, au 1er janvier 2022. L'augmentation initialement prévue au 1er janvier 2020 n'aurait pris réellement ses

[Amendement N° 1111 au texte N° 3074 - Après l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains propose d'abaisser le taux de TVA sur les achats de masques et de gels hydroalcooliques de 5,5% à 0%. Alors que le port du masque est désormais obligatoire dans les transports et fortement conseillé dans l'espace public, ces masques qui réduisent considérablement le risque de transmission du virus, sont devenus des biens de première nécessité pour nos compatriotes, ce qui justifie une exonération totale de TVA. L'argument du non-respect du droit communautaire ne tient plus, la crise actuelle ayant conduit l'Union

[Amendement N° 753 au texte N° 3074 - Après l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Le secteur de l'hôtellerie-restauration connaît une chute d'activité de 95% depuis le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19, et l'avenir est pessimiste, Atout France évoque une baisse à 50 % sur la durée de la saison. Certains territoires, comme la côte d'azur, dont l'économie dépend du tourisme, seront encore plus impactés. Dans ce contexte, une trésorerie fortement dégradée, et le remboursement du PGE remettent en cause la réouverture de 20% des établissements et tout un modèle économique.

[Amendement N° 767 au texte N° 3074 - Après l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Les collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ont été fortement mobilisées pendant la crise sanitaire pour continuer à assurer la gestion des déchets des Français tout en garantissant la sécurité des agents et usagers. Elles ont déployé des efforts considérables, qui ont été salués à juste titre par le Gouvernement, pour assurer ce service public essentiel dans

des conditions difficiles Dans ce contexte, les collectivités ont mis en place des mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité des agents du service public, ce qui a pu conduire à suspendre ou à réduire certaines activités (déchèteries, centre de tri...).

Amendement N° 785 au texte N° 3074 - Après l'article 2 (Rejeté)

Les collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ont été fortement mobilisées pendant la crise sanitaire pour continuer à assurer la gestion des déchets des Français tout en garantissant la sécurité des agents et usagers. Elles ont déployé des efforts considérables, qui ont été salués à juste titre par le Gouvernement, pour assurer ce service public essentiel dans des conditions difficiles Dans ce contexte, les collectivités ont mis en place des mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité des agents du service public, ce qui a pu conduire à suspendre ou à réduire certaines activités (déchèteries, centre de tri...).

Amendement N° 759 au texte N° 3074 - Après l'article 2 (Rejeté)

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, a imposé de nombreuses fermetures administratives et a impacté grand nombre de secteurs de notre économie qui ont vu leur activité diminuer voire s'arrêter. Pour tenter de pallier ces pertes d'exploitation importantes, l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 a créé un fonds de solidarité qui a eu pour vocation de venir en aide aux secteurs ayant subi une fermeture administrative ou subi une perte de 50 % de leur chiffre d'affaire. Toutefois et à l'évidence, nombres d'entreprises ne pourront rembourser le prêt garanti par l'État (PGE), payer des frais fixes même reportés quel que soit le délai accordé.

Amendement N° 787 au texte N° 3074 - Après l'article 2 (Rejeté)

En raison de la crise sanitaire, de nombreux sites industriels ont été fermés pendant plusieurs semaines et n'ont donc pas eu les mêmes besoins de chauffage. Ainsi, de nombreuses installations de valorisation énergétique des déchets ont perdu des débouchés importants pour valoriser la chaleur fatale issue du traitement thermique. Dans ce contexte, il est possible que cette fermeture inattendue des débouchés pour la chaleur fatale entraîne une baisse du rendement énergétique qui ferait passer certaines installations en dessous du seuil de 65 % qui permet de bénéficier d'une réfaction de TGAP. Pour éviter que les collectivités et les opérateurs qui exploitent ces

Amendement N° 1828 au texte N° 3074 - Article 4 (Rejeté)

Le Gouvernement propose une excellente mesure afin de permettre aux entrepreneurs de débloquer certains contrats. Le plafond de 2 000 euros nous

semble malheureusement dérisoire pour aider la trésorerie d'une entreprise en difficulté, il est donc proposé de l'autoriser jusqu'à la somme de 12 000 euros, sans imposition sur le revenu. I. – À l'alinéa 5, substituer au montant :« 2 000 € »le montant :« 15 000 € »II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits

[Amendement N° 788 au texte N° 3074 - Après l'article 2 \(Rejeté\)](#)

La crise sanitaire d'une ampleur et d'une brutalité inédite pour notre économie impose que le Gouvernement prenne des mesures fortes, efficaces et immédiatement applicables pour relancer le secteur du bâtiment, et pour redonner confiance aux ménages. À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Le Président de la République lui-même a clairement affirmé dans son adresse du 14 Juin dernier que la rénovation énergétique des logements devait être érigée comme priorité dans le prochain plan de relance. La rénovation des logements doit donc constituer le véritable levier de la relance énergétique. Le présent amendement

[Amendement N° 761 au texte N° 3074 - Après l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, a imposé de nombreuses fermetures administratives et a impacté grand nombre de secteurs de notre économie qui ont vu leur activité diminuer voire s'arrêter. Pour tenter de pallier ces pertes d'exploitation importantes, l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 a créé un fonds de solidarité qui a eu pour vocation de venir en aide aux secteurs ayant subi une fermeture administrative ou subi une perte de 50 % de leur chiffre d'affaire. Toutefois et à l'évidence, nombres d'entreprises ne pourront rembourser le prêt garanti par l'État

[Amendement N° 7 au texte N° 3074 - Après l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à appliquer le taux réduit de 10% sur la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur les boissons alcooliques, notamment le vin, les boissons à base de vin et les eaux-de-vie de vin, distribuées dans le secteur de la restauration. En effet, le secteur de la restauration ayant subi une fermeture administrative de 11 semaines voit donc sa rentabilité mise en cause. La vente de vin sans le secteur des cafés et restaurants assure 20% de son chiffre d'affaires en moyenne. Prévoir un taux réduit de TVA sur le vin permettrait d'accroître la marge de ces établissements sans augmentation de la consommation d'alcool et faciliterait donc la relance économique

[Amendement N° 507 au texte N° 3074 - Après l'article 2 \(Rejeté\)](#)

L'éditeur-distributeur constitue le maillon intermédiaire entre le producteur d'oeuvres cinématographiques et la salle de cinéma, entre le film et son public. Il assure l'édition, la promotion et la commercialisation des oeuvres : il supervise les travaux techniques et d'édition des copies, organise le placement dans les salles de cinéma, et fait connaître l'oeuvre au public en prenant en charge la publicité, l'affichage et l'ensemble du marketing. Il consent généralement une avance (minimum garanti versé au producteur et frais de distribution) sur des films dont le succès en salle est très difficilement prévisible.

[Amendement N° 763 au texte N° 3074 - Après l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, a imposé de nombreuses fermetures administratives et a impacté grand nombre de secteurs de notre économie qui ont vu leur activité diminuer voire s'arrêter. Pour tenter de pallier ces pertes d'exploitation importantes, l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 a créé un fonds de solidarité qui a eu pour vocation de venir en aide aux secteurs ayant subi une fermeture administrative ou subi une perte de 50 % de leur chiffre d'affaire. Toutefois et à l'évidence, nombres d'entreprises ne pourront rembourser le prêt garanti par l'État (PGE), payer des frais fixes même reportés quel que soit le délai accordé.

[Amendement N° 781 au texte N° 3074 - Après l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Les collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ont été fortement mobilisées pendant la crise sanitaire pour continuer à assurer la gestion des déchets des Français tout en garantissant la sécurité des agents et usagers. Elles ont déployé des efforts considérables, qui ont été salués à juste titre par le Gouvernement, pour assurer ce service public essentiel dans des conditions difficiles. Dans ce contexte, les collectivités ont mis en place des mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité des agents du service public, ce qui a pu conduire à suspendre ou à réduire certaines activités (déchèteries, centre de tri...).

[Amendement N° 758 au texte N° 3074 - Après l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, a imposé de nombreuses fermetures administratives et a impacté grand nombre de secteurs de notre économie qui ont vu leur activité diminuer voire s'arrêter. . Pour tenter de pallier ces pertes d'exploitation importantes, l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 a créé un fonds de solidarité qui a eu pour vocation de venir en aide aux secteurs ayant subi une fermeture administrative ou subi une perte de 50 % de leur chiffre d'affaire. Toutefois et à l'évidence, nombres d'entreprises ne pourront

rembourser le prêt garanti par l'État (PGE), payer des frais fixes même reportés quel que soit le délai accordé.

Amendement N° 1960 au texte N° 3074 - Article 4 (Rejeté)

Le Gouvernement propose une excellente mesure afin de permettre aux entrepreneurs de débloquer certains contrats. Le plafond de 2 000 euros nous semble malheureusement dérisoire pour aider la trésorerie d'une entreprise en difficulté, il est donc proposé de l'autoriser jusqu'à la somme de 12 000 euros, sans imposition sur le revenu.

Amendement N° 2355 au texte N° 3074 - Article 4 (Rejeté)

Cet amendement propose d'accélérer la mise à disposition des sommes débloquées en ramenant le délai correspondant d'un mois à deux semaines après la demande, afin de permettre un effet le plus rapide possible sur la consommation.

Amendement N° 1104 au texte N° 3074 - Après l'article 2 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains vise à abaisser le taux de TVA, applicable au secteur de l'hôtellerie et de la restauration, de 10 % à 5,5 %, jusqu'à la fin de l'année 2020. Il s'agit d'une mesure d'urgence pour permettre aux restaurateurs et aux hôteliers, très lourdement pénalisés durant le confinement, de reconstituer leur trésorerie et d'augmenter leurs marges. C'est une question de survie, face aux difficultés économiques qu'on connut et que vont continuer à connaître pendant un temps, les acteurs du tourisme et de la restauration. ·

Amendement N° 1561 au texte N° 3074 - Article 4 (Adopté)

Le Gouvernement propose une excellente mesure afin de permettre aux entrepreneurs de débloquer certains contrats. Le plafond de 2 000 euros nous semble malheureusement dérisoire pour aider la trésorerie d'une entreprise en difficulté, il est donc proposé de l'autoriser jusqu'à la somme de 15 000 euros, sans imposition sur le revenu.

Amendement N° 1818 au texte N° 3074 - Article 4 (Rejeté)

Cet amendement déplaçonne des sommes constituées au titre l'épargne retraite des indépendants pouvant faire l'objet d'un rachat total ou partiel de manière anticipée et défiscalisée ; il supprime en outre l'obligation pour les demandeurs d'être éligibles au fonds de solidarité....

Consulter

[Amendement N° 579 au texte N° 3074 - Après l'article 2 \(Non soutenu\)](#)

La crise sanitaire a très fortement impacté le secteur du BTP. Aujourd'hui, malgré le déconfinement, la reprise de l'activité est compliquée en raison des mesures destinées à la protection des salariés, des difficultés d'approvisionnement en matériaux et la réticence des clients. Afin d'encourager cette reprise, il est important de créer un choc de relance en faveur de la demande. Le présent amendement vise donc à baisser temporairement la TVA en faveur l'amélioration entretien du logement de 10 à 5,5%. La TVA sera rétablie à 10% pour ce type de travaux à partir du 1er janvier 2022.

[Amendement N° 1443 au texte N° 3074 - Après l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains vise à annuler l'ensemble des impôts sur les sociétés , pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, pour l'ensemble des TPE et PME éligibles aux aides du fonds de solidarité. En effet, le Gouvernement a fini par accepter une exonération, trop limitée à ce stade, de charges sociales pour les PME les plus impactées par le confinement, mais il refuse hélas, toute exonération de charges fiscales. Il s'agit d'une mesure à destination des entreprises les plus fragiles, qui ont perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaire durant le confinement.

[Amendement N° 1113 au texte N° 3074 - Après l'article 4 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains propose derétablir les tarifs de la taxe de solidarité sur les billets d'avions en vigueur avant la hausse adoptée en loi de finances pour 2020 et qui se révèle, dans le contexte actuel, encore plus nocive et contre-productive que ce que l'on pouvait craindre à l'origine. Alors que l'État soutient massivement Air France, dont les difficultés actuelles font craindre pour l'emploi, il serait incompréhensible de lui imposer, dans le même temps, ces hausses de taxes qui pèsent fortement sur sa compétitivité.

[Amendement N° 562 au texte N° 3074 - Après l'article 4 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement reprend la proposition de loi n° 2970 que j'ai déposée le 19 mai 2020 et vise à soutenir le secteur du Patrimoine menacé par la crise économique. L'engouement de nos compatriotes pour le patrimoine est, depuis plusieurs années, un fait de société important. Le succès du loto du patrimoine comme l'immense émotion qu'a suscitée, à travers le pays, l'incendie de Notre-Dame montrent qu'il s'agit même d'un enjeu essentiel pour nos politiques publiques et pour l'identité de notre nation.

[Amendement N° 1015 au texte N° 3074 - Avant l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement propose d'inciter les propriétaires bailleurs et les propriétaires de résidences secondaires à engager des travaux de rénovation thermique d'envergure. Il réduit la base imposable de la plus-value immobilière en intégrant dans le prix d'acquisition les travaux de rénovation ayant permis un gain énergétique de 25 %. I. – Après le 4° du II de l'article 150 VB du code général des impôts, il est inséré un 4°bis

[Amendement N° 1018 au texte N° 3074 - Article 3 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement propose de « déssectorialiser » le dégrèvement de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévu à l'article 3 du présent PLFR. I. – Rédiger ainsi l'alinéa 5 :« 2° Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1er mars 2020 et le 10 juillet 2020 ou avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % durant cette période par rapport à la même période de l'année précédente.

[Amendement N° CSBIOETH240 au texte N° 2658 - Article 18 \(Rejeté\)](#)

Selon les préconisations de la CNIL, lors de son audition devant la Commission spéciale à l'Assemblée nationale, il convient de prévoir aussi le droit à l'opposition à l'utilisation des données pour respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD), ce que vous propose cet amendement.

[Amendement N° 886 au texte N° 3074 - Article 3 \(Rejeté\)](#)

L'article 3 autorise les collectivités territoriales à instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bénéfice des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19.

[Amendement N° 884 au texte N° 3074 - Article 3 \(Rejeté\)](#)

L'article 3 autorise les collectivités territoriales à instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bénéfice des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19.

[Amendement N° 1107 au texte N° 3074 - Après l'article 6 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement des députés Les Républicains propose d'instituer une dotation aux régions pour contribuer au financement de prises de participations des

régions dans le capital des entreprises de leur territoire. Cette dotation permet de donner aux régions des moyens budgétaires pour soutenir des entreprises viables durement affectées par la crise sanitaire et économique, mais sans aggraver l'endettement de ces dernières.

[Amendement N° 558 au texte N° 3074 - Avant l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Le dispositif Malraux, créé en 1962, est un puissant outil de réhabilitation de biens immobiliers mais également à la redynamisation des centres-villes historiques. Encadré, car limité à des zones bien définies, le logement à acquérir doit être destiné à la location. Cet outil est régulièrement évalué dans les débats des lois de finances. Il présente l'avantage d'associer objectifs de soutien au logement, de valorisation du patrimoine et de revitalisation des centres urbains et produit environ 130 millions d'euros de dépenses de travaux chaque année.

[Amendement N° CSBIOETH237 au texte N° 2658 - Article 16 \(Rejeté\)](#)

Comme le reconnaît le CCNE, l'embryon est « potentiellement humain ». Il convient de prévoir la mise en place d'une procédure commune pour la fin de la conservation des embryons comme une incinération digne. Cela traduirait l'idée que ce nous brûlons n'est pas banal. De bonnes pratiques respectueuses existent déjà dans certains centres. Cet amendement vous propose de les généraliser. Compléter cet article par l'alinéa suivant :« Ce décret prévoit la mise en place d'une procédure commune pour la fin de la conservation des embryons comme une incinération digne. »

[Amendement N° 559 au texte N° 3074 - Avant l'article 2 \(Rejeté\)](#)

Le recours au mécénat fait partie des leviers en faveur du patrimoine qu'il nous faut encourager, plutôt que de le décourager et de l'entraver. En complément du soutien de l'État et de collectivités territoriales, l'intervention de mécènes permet dans certains cas de finaliser le plan de financement de telle ou telle opération concernant un monument historique privé. Ces généreux contributeurs à la cause des monuments historiques sont indispensables à l'écosystème du patrimoine, tout comme des opérations tel que le Loto du patrimoine dont le renforcement proposé par Stéphane Bern est évidemment indispensable.

[Amendement N° CSBIOETH245 au texte N° 2658 - Article 18 \(Rejeté\)](#)

Il convient que la CNIL soit saisie pour l'élaboration de ce décret, ce que vous propose cet amendement. À l'alinéa 11, après le mot :« fixe »,insérer les mots :« , après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ».

[Amendement N° 762 au texte N° 3074 - Après l'article 6 \(Rejeté\)](#)

Les collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ont été fortement mobilisées pendant la crise sanitaire pour continuer à assurer la gestion des déchets des Français tout en garantissant la sécurité des agents et usagers. Elles ont déployé des efforts considérables, qui ont été salués à juste titre par le Gouvernement, pour assurer ce service public essentiel dans des conditions difficiles

[Amendement N° 1786 au texte N° 3074 - Article 5 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement apporte deux améliorations majeures au mécanisme de compensation des pertes de recettes au titre du versement mobilités (VM) prévu à l'article 5. Cet amendement inclut Ile-de-France Mobilités parmi les bénéficiaires de la compensation, alors que l'article 5 l'en exclue expressément, ce qui constitue une rupture d'égalité injustifiée entre autorités organisatrices de transport.

[Amendement N° 1021 au texte N° 3074 - Article 5 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement tend à inclure dans la compensation par l'État des recettes du bloc communal prévue à l'article 5 les produits des prestations de services locaux. I. – Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :« 17° Des produits des prestations de services. »II.

[Amendement N° 1117 au texte N° 3074 - Après l'article 6 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement propose de « contemporanéiser » la date de remboursement aux collectivités de la TVA acquittée sur leurs dépenses d'équipement au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) afin de soutenir l'investissement local dans la crise.

[Amendement N° 1167 au texte N° 3074 - Article 5 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement a vocation à permettre à l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ayant été confrontée à une baisse de versement mobilité estimée à 20 % de bénéficier des dispositions du présent article 5. A cette fin, le présent amendement propose une réécriture des alinéas 40 à 43 (VI) afin de remplacer les termes de « Groupements de collectivités territoriales », juridiquement imprécis, et de renvoyer aux dispositions des articles L. 1231-1 et L. 1231-10 à L. 1231-13 du Code des Transports.

[Amendement N° 420 au texte N° 3074 - Avant l'article 2 \(Rejeté\)](#)

A l'instar d'autres secteurs, le bâtiment subit de plein fouet cette catastrophe sanitaire. Aussi, pour assurer un redémarrage le plus rapidement possible de cette activité, des mesures fortes de court terme sont-elles nécessaires. Le

secteur de la construction représente près de 2 millions d'emplois et près de 500 000 entreprises, essentiellement des TPE /PME situées sur tout le territoire, et dont la baisse d'activité a été comparable aux entreprises frappées par les fermetures administratives.

[Amendement N° 1023 au texte N° 3074 - Après l'article 6 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à compenser l'ensemble des autorités organisatrices des transports des pertes de recettes au titre du versement mobilités (VM), ancien versement transports, consécutives à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques. I. – Il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation de 2 milliards d'euros destinée à compenser les pertes de recettes du versement destiné au financement des services de mobilité mentionné aux articles L. 2333-66 et

[Amendement N° CSBIOETH258 au texte N° 2658 - Article 30 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vous propose d'étendre le champ des missions de l'Agence de la biomédecine en y incluant l'intelligence artificielle. Après l'alinéa 25, insérer les deux alinéas suivants :« Ibis. – Le III de l'article 2 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique est complété par un alinéa ainsi rédigé :« L'intelligence artificielle, dont la partie est en interaction avec la biomédecine, entre aussi dans le champ de compétence de cette agence. »

[Amendement N° 109 au texte N° 3074 - Après l'article 18 \(Irrecevable\)](#)

La crise sanitaire va entraîner d'importantes difficultés financières pour bon nombre d'exploitations agricoles et viticoles, et accroît les difficultés de recrutement des salariés saisonniers indispensables pour mener à bien les travaux de récolte, et notamment les vendanges. Cet amendement propose d'élever temporairement les seuils au-delà desquels l'exonération des cotisations patronales pour l'emploi de travailleurs occasionnels devient dégressive puis est supprimée. L'exonération serait totale pour les salaires inférieurs à 140 % du SMIC (au lieu de 120 % actuellement) et serait supprimée au-delà de 180 % du SMIC (au lieu de 160 % actuellement).

[Amendement N° 45 au texte N° 3074 - Après l'article 18 \(Irrecevable\)](#)

Cet amendement propose d'élever temporairement les seuils au-delà desquels l'exonération des cotisations patronales pour l'emploi de travailleurs occasionnels devient dégressive puis est supprimée. L'exonération serait totale pour les salaires inférieurs à 140 % du SMIC (au lieu de 120 % actuellement) et serait supprimée au-delà de 180 % du SMIC (au lieu de 160 % actuellement). Cette mesure, spécifique au contexte de crise, s'appliquerait aux saisonniers employés sur le second semestre 2020. Cet amendement a été déclaré

irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

Amendement N° 760 au texte N° 3074 - Article 5 (Irrecevable)

Les collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ont été fortement mobilisées pendant la crise sanitaire pour continuer à assurer la gestion des déchets des Français tout en garantissant la sécurité des agents et usagers. Elles ont déployé des efforts considérables, qui ont été salués à juste titre par le Gouvernement, pour assurer ce service public essentiel dans des conditions difficiles. Pour celles qui financent ce service public via une redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou une redevance spéciale pour les plus gros producteurs de déchets, il y a un risque important de perte de recettes en 2020.

Amendement N° 741 au texte N° 3074 - Après l'article 17 (Irrecevable)

Les parfumeurs, les confiseurs, les artisans verriers, pour ne citer qu'eux, perpétuent l'excellence de notre patrimoine industriel et les savoir-faire locaux. Ils accueillent chaque année dans leurs ateliers de nombreux visiteurs et participent ainsi au développement touristique des territoires. Le département des Alpes-Maritimes est illustratif de cette richesse entrepreneuriale et accueille sur son territoire le pôle parfumerie Grassois, les verreries de Biot ou encore les confiseurs de Tournette-sur-Loup, labellisés par le ministère du Tourisme et reconnus par l'association « Entreprise et Découverte ».

Amendement N° 1473 au texte N° 3074 - Article 9 (Rejeté)

Cet amendement vise à créer un fonds d'urgence doté de 10 millions d'euros en direction des Ressourceries, recycleries. Le réemploi solidaire a subi de plein fouet les lourdes conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire liée au covid-19. Pour la première fois de son histoire, Emmaüs a fait un appel aux dons pour sa survie. Ressourceries, recycleries, structures Emmaüs ont perdu plus de 50 millions d'euros durant les deux mois de confinement.

Amendement N° CF16 au texte N° 3074 - Après l'article 16 (Rejeté)

Cet amendement propose un dispositif exceptionnel de neutralisation des conséquences de l'utilisation de l'épargne DPA et DEP, non seulement sur le résultat fiscal réalisé en 2020, mais également sur le revenu professionnel 2020 qui servira d'assiette aux cotisations sociales des agriculteurs. Le dispositif optionnel proposé n'ayant de conséquences que sur l'exercice 2020, il s'agit d'un dispositif ponctuel d'application large, qui a pour objectif de permettre aux exploitants agricoles et viticoles de passer le cap des difficultés exceptionnelles de trésorerie liées aux mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Amendement N° CF17 au texte N° 3074 - Après l'article 16 (Rejeté)

Cet amendement propose un dispositif exceptionnel de neutralisation, sur option de l'exploitant, de l'augmentation de valeur des stocks, non seulement sur le résultat fiscal réalisé entre le 30 avril 2020 et le 31 mars 2021, mais également sur le revenu professionnel réalisé au cours de la même période qui servira d'assiette aux cotisations sociales des agriculteurs. Les activités viticoles sont en effet diversement impactées par les restrictions de circulation mises en place pour lutter contre le Covid-19.

Amendement N° CF271 au texte N° 3074 - Article 18 (Rejeté)

La filière vitivinicole a été particulièrement impactée par la crise sanitaire. Avec la fermeture des cafés hôtels et restaurants, elle a perdu au moins 1,5 milliards de chiffres d'affaires. A l'inverse de nombreux secteurs, les entreprises vitivinicoles n'ont pas eu recours dans leur très grande majorité au chômage partiel et ont continué à rémunérer leurs salariés pour continuer l'entretien de la vigne en prévision de la récolte à venir. Il faut ajouter à cela le conflit entre l'Europe et les USA sur l'aéronautique, dont la filière vitivinicole est une victime collatérale.

Amendement N° 409 au texte N° 3074 - Article 9 (Rejeté)

Cet amendement vise à financer le versement d'une prime exceptionnelle de 1 000 à 1 500 euros aux salariés des sous-traitants travaillant dans les EHPAD, quel que soit le statut de l'EHPAD. Le 7 mai dernier, le Gouvernement annonçait le versement d'une prime exceptionnelle de 1 000 à 1 500 euros pour tous les professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux, mobilisés durant la crise sanitaire, quel que soit leur statut. Le 19 mai l'auteur du présent amendement interpellait le ministre de la santé Des hommes et des femmes ont risqué leur peau à l'hôpital partout en France, mais aussi dans les EHPAD.

Amendement N° CF275 au texte N° 3074 - Après l'article 2 (Rejeté)

Cet amendement vise à reporter la mesure d'augmentation de 2 €/hl de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole acquis en France, accordé aux personnes utilisatrices de véhicules de 7,5 tonnes et plus qui exercent l'activité de transport routier de marchandises, au 1er janvier 2022. L'augmentation initialement prévue au 1er janvier 2020 n'aurait pris réellement ses effets qu'à compter du 1er juillet 2020, les dépôts des dossiers de remboursement partiel de la TICPE du gazole n'intervenant qu'à échéance semestrielle.

Amendement N° CF1074 au texte N° 3074 - Après l'article 2 (Rejeté)

Le secteur du tourisme compte près d'un million d'actifs et il est le premier secteur créateur d'emploi en France. Il constitue donc un pan essentiel de l'économie française. Pourtant, après avoir subi les effets des manifestations des gilets jaunes et des grèves de la réforme des retraites, la crise sanitaire l'a très durement frappé. Elle s'est notamment traduite par un arrêt total d'activité, lié aux fermetures administratives et au confinement.

[Amendement N° CF1078 au texte N° 3074 - Avant l'article 18 \(Irrecevable\)](#)

L'éditeur-distributeur constitue le maillon intermédiaire entre le producteur d'oeuvres cinématographiques et la salle de cinéma, entre le film et son public. Il assure l'édition, la promotion et la commercialisation des oeuvres : il supervise les travaux techniques et d'édition des copies, organise le placement dans les salles de cinéma, et fait connaître l'oeuvre au public en prenant en charge la publicité, l'affichage et l'ensemble du marketing. Il consent généralement une avance (minimum garanti versé au producteur et frais de distribution) sur des films dont le succès en salle est très difficilement prévisible.

[Amendement N° CF273 au texte N° 3074 - Article 18 \(Irrecevable\)](#)

Cet amendement propose d'élever temporairement les seuils au-delà desquels l'exonération des cotisations patronales pour l'emploi de travailleurs occasionnels devient dégressive puis est supprimée. L'exonération serait totale pour les salaires inférieurs à 140 % du SMIC (au lieu de 120 % actuellement) et serait supprimée au-delà de 180 % du SMIC (au lieu de 160 % actuellement). Cette mesure, spécifique au contexte de crise, s'appliquerait aux saisonniers employés sur le second semestre 2020. Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

[Amendement N° CF1079 au texte N° 3074 - Avant l'article 18 \(Irrecevable\)](#)

Le Crédit d'impôt cinéma est un outil économique qui s'inscrit dans la politique du gouvernement visant à relocaliser le tournage des films en France, tout en soutenant les industries techniques et l'emploi des techniciens en France. Le crédit d'impôt a fait preuve de sa pertinence en étant reconnu comme efficient par le rapport général des finances qui lui attribue la note de 2 sur 3. Il a été amélioré à plusieurs reprises lors des dernières lois de finances (hausse du plafonnement, élargissement des dépenses éligibles etc) pour s'adapter aux besoins des producteurs d'oeuvres cinématographiques et retrouver sa pleine attractivité territoriale face aux ...

[Amendement N° CF142 au texte N° 3074 - Après l'article 5 \(Irrecevable\)](#)

Le présent amendement, issu de la proposition de loi n°950 que j'avais déposée le 16 mai 2018, vise à soutenir l'accès à la culture dans tous les territoires. Les librairies indépendantes participent de l'accès de nos concitoyens à la lecture et au savoir. Lieux d'animation culturelle et sociale, elles représentent un joyau inestimable à l'heure de l'uniformisation de nos centres-villes où prédominent les magasins des grandes enseignes, de distribution comme de services. Alors que la crise sanitaire va provoquer d'importantes difficultés économiques et sociales, il est du rôle de la puissance publique que de sauvegarder un accès de proximité à la culture.

Texte N°3116 : Mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes

[Amendement N° 32 au texte N° 3116 - Après l'article 1er \(Rejeté\)](#)

Cet amendement du Groupe LR, qui reprend une de nos nombreuses propositions de loi à ce sujet, vise à prévoir le placement en rétention de sûreté des criminels terroristes qui restent particulièrement dangereux à leur sortie de prison. Un constat similaire avait été dressé il y a près de dix ans quant au devenir, à leur sortie de prison, des personnes condamnées pour des crimes sexuels présentant une particulière dangerosité en raison de troubles graves de la personnalité et d'un risque élevé de récidive. Aussi, le législateur avait créé la rétention de sûreté, permettant le placement, sous certaines conditions mais sans limitation de durée, dans un centre ...

[Amendement N° 27 au texte N° 3116 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Il a été proposé en commission de porter la fréquence maximale de présentation de la personne concernée aux services de police ou de gendarmerie à sept fois par semaine. Or, après une longue discussion, cette limite a été jugée trop élevée, quand bien même elle semble nécessaire en matière de sécurité publique, par crainte de voir le dispositif censuré par le Conseil constitutionnel, ce qui le rendrait totalement inopérant. Il est donc proposé par cet amendement d'apporter une solution médiane et de porter la fréquence de présentation dans une limite de quatre fois par semaine.

[Amendement N° 28 au texte N° 3116 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à restaurer le placement sous surveillance électronique mobile, supprimé en commission, dispositif pourtant régulièrement utilisé. Loin de s'opposer au dispositif de pointage, la surveillance électronique vient le

compléter, en permettant de surveiller la personne concernée à distance les jours où elle n'est pas tenue de se rendre à son obligation de pointage. De plus, si la surveillance électronique peut être décidée par une mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance (MICAS), ces mesures individuelles ne peuvent excéder les douze mois, ce qui constitue souvent un délai bien trop court avant de s'assurer de la non-

[Amendement N° 25 au texte N° 3116 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Cet amendement reprend l'alinéa 3 de l'article 6 de la proposition du Sénat renforçant la lutte contre le terrorisme et le suivi des condamnés terroristes à leur sortie de détention. En effet, diverses mesures de sûreté figurant dans la proposition de loi discutée par notre Assemblée, notamment en ses alinéas 9 à 12 figurent déjà dans les articles 132-44 et 132-45 du Code pénal, ainsi que d'autres mesures de sûreté complémentaires. Il s'agit donc de compléter le dispositif qui nous est proposé, en y ajoutant d'une manière générale les mesures de sûreté figurant déjà dans le droit commun.

[Amendement N° 30 au texte N° 3116 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à restaurer la limite du renouvellement des mesures de sûreté prononcées à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes. Si ces limites de renouvellement dépassent largement celle applicable aux mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (MICAS), il est à rappeler que les mesures de sûreté introduites par cette proposition de loi « doivent être renouvelées au bout d'un an par le juge de l'application des peines, décision dont le sens ne peut être présumé, d'autant plus que l'on s'éloignera de la sortie de détention de la personne placée sous ce régime », comme l'a énoncé le Conseil d'État dans son avis.

[Amendement N° 24 au texte N° 3116 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Cet amendement du Groupe LR vise à ajouter de nouvelles mesures de sûreté à celles énoncées dans la présente proposition de loi. Ainsi, pourront être prononcées les obligations mentionnées aux articles 132-44 et 132-45 du code pénal et d'autres telles que : - Ne pas autoriser l'accès à certains emplois publics dont la liste est arrêtée par un décret en Conseil d'Etat ; - Le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM), disposition supprimée lors de la commission des lois.

[Amendement N° 31 au texte N° 3116 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vise à intégrer les détenus de droit commun dont la radicalisation est avérée au dispositif de la proposition de loi. Si le concept même de radicalisation est difficilement définissable, les quartiers d'évaluation

de la radicalisation qui ont été mis en place en 2016 sont les mieux à même d'apprécier le degré de radicalisation et de dangerosité des détenus évalués. Ces évaluations ont été prioritairement effectuées sur les détenus pour faits de terrorisme, mais l'évaluation des détenus de droit commun soupçonnés de radicalisation a pu désormais être amorcée (DCSR). Ces

[Amendement N° 26 au texte N° 3116 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Cet amendement du Groupe LR propose d'ajouter une nouvelle mesure de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine afin de ne pas leur autoriser certains emplois dans la fonction publique. En effet, aux termes de l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure, les décisions administratives de recrutement, d'affectation, d'autorisation, d'agrément ou d'habilitation concernant « soit les emplois publics participant à l'exercice des missions de souveraineté de l'État,

Texte N°3092 : Sortie de l'état d'urgence sanitaire

[Amendement N° 50 au texte N° 3092 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Alors que la France est encore en état d'urgence sanitaire et que les rassemblements publics de plus de 10 personnes sont interdits par la loi, plusieurs rassemblements ont quand même eu lieu les 2 et 8 juin notamment. Lors d'une conférence de presse le mardi 9 juin, le ministre de l'intérieur, Christophe Castaner, a reconnu que « l'émotion mondiale » suscitée par la mort de George Floyd « dépasse au fond les règles juridiques qui s'appliquent », En estimant que l'émotion prime sur la loi,

[Amendement N° 51 au texte N° 3092 - Article 2 \(Rejeté\)](#)

Cet article est la signification d'un mépris total du Gouvernement à l'égard du Parlement. En effet, c'est lors de la commission mixte paritaire de l'examen de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 que la disposition sur la durée de conservation des données dans les systèmes d'information avait été encadrée. C'est à l'alinéa 3 du I de l'article 11 qu'il est mentionné que « les données à caractère personnel collectées par ces systèmes d'information [mis en œuvre par le ministre chargé de la santé, l'Agence nationale de santé publique, un organisme d'assurance maladie et les agences

[Amendement N° 47 au texte N° 3092 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Si vraiment le Gouvernement, en raison d'un nouveau pic épidémique, avait vraiment besoin de pouvoir prendre les mesures adéquates, il n'est nul besoin d'aller jusqu'au 30 octobre inclus (la commission nous a fait grâce de 11 jours). Rien ne justifie cette très longue prorogation, le parlement pouvant tout à fait se réunir dès le 1er octobre, lors de la reprise de la session ordinaire.

[Amendement N° 46 au texte N° 3092 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Rien n'indique dans cet article premier que l'Etat d'urgence sanitaire est abrogé alors que le gouvernement a estimé qu'il n'était pas nécessaire de le prolonger au-delà du 10 juillet. Cet article continue de restreindre grandement nos libertés notamment en matière de déplacements et d'accès aux transports, de gestion de certains établissements ou de rassemblements et ce, jusqu'au 30 octobre inclus. On ne peut pas être dans un entre-deux : soit la fin de l'état d'urgence sanitaire est déclarée car la situation sanitaire le permet et nous revenons à notre état de droit, soit l'EUS perdure.

[Amendement N° 49 au texte N° 3092 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

Il n'y a pas lieu de fermer des lieux de réunion, qui sont importants pour la vie démocratique, quand notamment les élections sénatoriales se dérouleront en septembre 2020. Le Groupe LR ne peut accepter une telle restriction alors même que le Gouvernement affirme que l'EUS prendra fin le 10 juillet.

[Amendement N° 48 au texte N° 3092 - Article 1er \(Rejeté\)](#)

L'article L 3131-15 du code de la santé publique, créé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose dans ses mesures

AMENDEMENTS COSIGNÉS — JUILLET 2020

Texte N°3181 : Bioéthique

[Amendement N° 1107 au texte N° 3181 - Article 18 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement vous propose de reprendre une préconisation du CCNE. À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :« décédée »,insérer les mots :« , à moins qu'un refus n'ait été exprimé de son vivant, ».

Amendement N° 1108 au texte N° 3181 - Article 18 (Rejeté)

Il convient que la CNIL soit saisie pour l'élaboration de ce décret, ce que vous propose cet amendement. À l'alinéa 11, après le mot :« fixe »,insérer les mots :« , après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ».

Amendement N° 1104 au texte N° 3181 - Article 18 (Rejeté)

Il convient de donner toute sa valeur et son importance au consentement de la personne. Tel que formulé dans le projet de loi, le droit d'opposition ne s'applique que si l'intervention n'a pas encore été réalisée, mais qu'une fois une intervention réalisée, la personne ne peut pas s'opposer à l'utilisation ultérieure de l'élément concerné au sein du programme de recherche, même si celui-ci était « flou » lors de l'information initiale du patient. Or la personne doit garder ses droits sur ses échantillons et sur ses données personnelles. C'est ce que vous propose cet amendement afin d'assurer la

Amendement N° 1103 au texte N° 3181 - Article 18 (Rejeté)

Selon les préconisations de la CNIL, lors de son audition devant la Commission spéciale à l'Assemblée nationale, il convient de prévoir aussi le droit à l'opposition à l'utilisation des données pour respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD), ce que vous propose cet amendement. À l'alinéa 3, après la référence

Amendement N° 1169 au texte N° 3181 - Article 30 (Rejeté)

Cet amendement vous propose d'étendre le champ des missions de l'Agence de la biomédecine en y incluant l'intelligence artificielle. Après l'alinéa 33, insérer les deux alinéas suivants :« Ibis. – Le III de l'article 2 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique est complété par un alinéa ainsi rédigé :« L'intelligence artificielle, dont la partie est en interaction avec la biomédecine, entre aussi dans le champ de compétence de cette agence. » M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Beauvais, M. Bouchet,

Amendement N° 827 au texte N° 3181 - Article 17 (Rejeté)

Cet amendement vise à interdire l'usage des nouvelles technologies à des fins telles que le choix de la couleur des yeux, de la couleur des cheveux ou encore de la taille. Cette disposition semble indispensable afin de ne pas permettre de « programmer » le physique d'une personne. Cet amendement s'inscrit dans la

volonté d'interdire toute pratique eugénique. Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :« La modification, par l'usage des nouvelles technologies, de caractéristiques physiques d'un embryon humain est interdite. »

Amendement N° 1102 au texte N° 3181 - Article 18 (Rejeté)

Cet article 18 a pour objet de faciliter la recherche nécessitant des examens de génétique sur des collections d'échantillons biologiques conservés à des fins médicales. Mais il modifie clairement l'expression du consentement. En effet, il prévoit que la personne doit exprimer son opposition après avoir été informée du programme de recherche. Pour donner plus de valeur au consentement, principe fondamental de la « bioéthique française », il convient de prévoir que la personne doit exprimer son autorisation expresse, ce que vous propose cet amendement. Il convient de donner toute sa valeur et son importance au consentement de la personne.

Amendement N° 1088 au texte N° 3181 - Article 16 (Rejeté)

Comme le reconnaît le CCNE, l'embryon est « potentiellement humain ». Il convient de prévoir la mise en place d'une procédure commune pour la fin de la conservation des embryons comme une incinération digne. Cela traduirait l'idée que ce nous brûlons n'est pas banal. De bonnes pratiques respectueuses existent déjà dans certains centres. Cet amendement vous propose de les généraliser.

Amendement N° 952 au texte N° 3181 - Article 13 (Rejeté)

Il convient d'encadrer davantage l'éventuelle utilisation de tout dispositif de neuromodulation, c'est ce que vous propose cet amendement. En effet, cette technique, sans porter atteinte à la santé humaine, peut toutefois ne pas respecter la dignité d'une personne. À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :« humaine »,insérer les mots :« , ou ne garantissant pas le respect de la dignité humaine, ».

Amendement N° 1076 au texte N° 3181 - Article 15 (Rejeté)

Profitant de la capacité de différenciation des cellules iPS, l'alinéa 4 revient à autoriser la création de gamètes artificiels à partir de cellules souches pluripotentes induites. L'exposé des motifs précise que la recherche sur les cellules souches n'est pas exempte d'interrogations éthiques lorsqu'il s'agit d'envisager de les différencier en gamètes. L'article 16-4 du code civil précise que nul ne peut porter atteinte à l'intégrité de l'espèce humaine. L'article 16-2 rappelle que le juge peut prescrire toutes mesures propres à empêcher des agissements illicites portant sur des éléments ou des produits du corps humain.

Amendement N° 950 au texte N° 3181 - Article 11 (Rejeté)

Le terme de « traitement algorithmique de données massives », appellation consacrée par le CCNE, est insuffisant. En effet, l'intelligence artificielle n'a plus besoin d'algorithme et se développe par des réseaux neuronaux, comme le soulignent l'OPECST et le CCNE. Il convient donc d'élargir ce terme en ajoutant « ou assimilé », ce que vous propose cet amendement.

Amendement N° 860 au texte N° 3181 - Article 3 (Rejeté)

Le don de gamètes ayant un impact sur la vie du couple du donneur, surtout dans la perspective éventuelle de la levée de l'anonymat à la majorité de l'enfant issu du don, il est essentiel que le conjoint du donneur donne formellement son consentement. C'est d'ailleurs ce qui est prévu actuellement : Si le donneur « vit en couple, son conjoint ou sa conjointe doit également donner son accord afin que la procédure soit enclenchée. » Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :« Le consentement exprès du conjoint du tiers donneur marié, pacsé ou en concubinage est recueilli dans les

Texte N°3186 : Prorogation de mesures du code de la sécurité intérieure

Amendement N° 5 au texte N° 3186 - Après l'article 1er (Rejeté)

L'article L. 228-2 du code de la sécurité intérieure prévoit que le ministre de l'intérieur peut faire obligation à la personne de ne pas se déplacer à l'extérieur d'un périmètre géographique déterminé, qui ne peut être inférieur au territoire de la commune. Compte tenu de la dangerosité des individus concernés, ce périmètre apparaît trop large et il convient de prévoir une assignation à résidence, comme le permettait l'état d'urgence. Le 1° de l'article L. 228-2 du code de la sécurité intérieure est ainsi rédigé :« 1° Être astreinte à demeurer dans le lieu d'habitation déterminé par le ministre de

Amendement N° 7 au texte N° 3186 - Après l'article 1er (Rejeté)

L'article 2 de la loi SILT prévoit qu'aux seules fins de prévenir la commission d'actes de terrorisme, le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut prononcer la fermeture des lieux de culte. Le présent amendement prévoit d'étendre cette fermeture provisoire aux lieux qui présentent un lien avec un lieu de culte notamment parce que la même personne physique ou morale en a la gestion ou l'exploitation. Cette mesure apparaît indispensable dans la mesure où plusieurs services de renseignement

ont fait état de la prudence adoptée par certains prédicateurs qui diffusent leurs théories en dehors des lieux de culte.

Amendement N° 4 au texte N° 3186 - Après l'article 1er (Rejeté)

Actuellement, la durée totale cumulée des MICAS ne peut excéder douze mois. Cela apparaît insuffisant au regard de la dangerosité des individus en cause. Le présent amendement propose par conséquent de porter cette durée à vingt quatre mois. Cette mesure se justifie d'autant plus que les mesures doivent être levées dès lors que le comportement de l'individu cesse de constituer une menace d'une particulière gravité pour la sécurité et l'ordre publics. À l'avant-dernière phrase du cinquième alinéa de l'article L. 228-2 du code de la sécurité intérieure, le mot : « douze » est

Amendement N° 3 au texte N° 3186 - Après l'article 1er (Rejeté)

Le législateur a borné dans le temps la durée des MICAS. Ainsi, au-delà de six mois, leur renouvellement nécessite de fournir des éléments nouveaux ou complémentaires. Par conséquent, la très grande majorité des MICAS ne peut être renouvelée. Ainsi, en juin 2020, sur les 287 MICAS édictées depuis novembre 2017, seules 42 ont fait l'objet d'un renouvellement au-delà de 6 mois (14 % des MICAS) et 16 (5,5 % des MICAS) au-delà de 9 mois. Or, le profil de certains détenus terroristes nécessite un suivi sur une plus longue période. Le présent amendement propose par conséquent de supprimer l'exigence d'éléments nouveaux ou complémentaires. La

Amendement N° 2 au texte N° 3186 - Après l'article 1er (Rejeté)

Aux termes de l'article L. 228-1 du code de la sécurité intérieure, aux seules fins de prévenir la commission d'actes de terrorisme, le ministère de l'intérieur peut prononcer une mesure individuelle de contrôle et de surveillance (MICAS) dès lors que plusieurs conditions sont réunies : - il existe des raisons sérieuses de penser que le comportement de la personne constitue une menace d'une particulière gravité pour la sécurité et l'ordre publics (critère cumulatif)

Amendement N° 1 au texte N° 3186 - Article 1er (Rejeté)

L'article 1er vise à proroger, après son passage en commission, de 6 mois la durée de validité des mesures prises dans le cadre de la prévention d'actes de terrorisme dont le législateur a doté, pour une durée limitée venant à expiration le 31 décembre 2020, l'autorité de police administrative par la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (dite loi « SILT »). Compte tenu de l'utilité de ces mesures, le présent amendement propose de proroger leur validité jusqu'au 31 décembre 2022 soit deux années supplémentaires.

Amendement N° 6 au texte N° 3186 - Après l'article 1er (Irrecevable)

L'expulsion est une mesure administrative prononcée à l'encontre des étrangers dont la présence sur le sol français constitue une « menace grave pour l'ordre public » (article L. 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). L'objet du présent amendement est d'étendre les possibilités d'expulsion, en prévoyant expressément que cette mesure pourra s'appliquer aux individus inscrits sur le fichier de traitement des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste.

Texte N°3074 : Projet de loi de finances rectificative pour 2020

Amendement N° 883 au texte N° 3074 - Article 18 (Rejeté)

De nombreux secteurs dépendants du tourisme, sont aujourd'hui en grandes difficultés. Outre les café, hôtel, restaurant de nombreux secteurs chargés de les approvisionner sont aujourd'hui en souffrance tel que les grossistes en débit de boissons ou encore d'autres secteurs dont l'activité dépend essentiellement de celle du secteur des café hôtel restaurant.

Amendement N° 348 rectifié au texte N° 3074 - Après l'article 17 (Retiré)

La mise en sécurité des salariés sur chantier pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 a conduit à devoir modifier les modalités d'organisation du travail ce qui engendre des surcoûts. Ces derniers, qui n'étaient pas prévus lors de la signature des contrats, sont rarement partagés entre l'entreprise du bâtiment, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, ce qui a pour conséquence de fragiliser les entreprises du BTP qui sont par ailleurs confrontées à une forte baisse de la commande tant publique que privée.

Amendement N° 1115 au texte N° 3074 - Après l'article 17 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains vise à alléger la fiscalité excessive qui pèse sur les entreprises, en supprimant la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés (C3S). Les impôts de production pèsent trois fois plus sur les entreprises en France qu'en Allemagne et explique, en grande partie, notre déficit structurel de compétitivité. Entamer un mouvement de réduction des impôts de production est indispensable, et encore davantage dans le contexte de la crise actuelle, pour préserver une industrie en France, maintenir des emplois industriels sur le sol français et renforcer notre souveraineté économique et industrielle.

Amendement N° 565 au texte N° 3074 - Après l'article 16 (Rejeté)

Le projet de loi de finances pour 2020 a abaissé de 60 % à 40 % le taux de réduction d'impôt pour les versements effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, au-delà de 2 millions de dons annuels. Cet abaissement présente un danger considérable pour le financement de nombreux bénéficiaires du mécénat qui portent des causes d'intérêt général. Depuis deux ans, les associations et les fondations subissent déjà les conséquences collatérales de réformes successives les ayant gravement déstabilisées et ayant entraîné une baisse de ressources de 4.2 % des dons des particuliers.

Amendement N° 1112 au texte N° 3074 - Après l'article 16 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains propose de supprimer le coup de rabot sur le mécénat d'entreprise qui avait été votée en loi de finances pour 2020, et qui fragilise fortement le mécénat. En effet, le Gouvernement avait décidé de baisser de 60 % à 40 % le taux de la réduction d'impôt en faveur du mécénat d'entreprise. Cette décision a eu un impact très négatif sur le mécénat et ses conséquences sont encore plus néfastes dans le contexte de la crise actuelle, les entreprises fragilisées économiquement ayant tendance à rogner sur leur budget mécénat.

Amendement N° 1109 au texte N° 3074 - Après l'article 16 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains vise à accorder un crédit d'impôt aux banques accordant une remise partielle ou totale des intérêts dûs pendant la période de report des échéances de remboursement d'emprunts lorsque ce report est décidé pendant la période de l'état d'urgence sanitaire. En effet, un tel étalement permet, à court terme, de soulager la trésorerie des entreprises pour faire face au ralentissement de l'activité économique en raison de l'épidémie de Covid-19.

Amendement N° 1110 au texte N° 3074 - Après l'article 16 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains propose de faire prendre en charge par l'État les intérêts des prêts garantis par l'État pour la trésorerie des entreprises françaises, sous la forme d'un crédit d'impôt octroyé aux banques. En complément de la garantie bancaire, il a pour objet d'alléger au maximum les charges d'intérêts qui pèsent sur les entreprises, afin de les soutenir encore plus efficacement et de préserver au mieux les canaux de financement de l'économie.

Amendement N° 1962 rectifié au texte N° 3074 - Après l'article 16 (Retiré)

Marchés et salons annulés, restaurants fermés, exportations au ralenti, les activités viticoles sont particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19. Certaines sociétés et exploitations viticoles sont actuellement confrontées à des difficultés financières très importantes. De nombreux producteurs de vins et spiritueux n'ont ainsi pu écouler la totalité de leur production dans des conditions normales et constateront une augmentation importante de leur stock de produits finis à la clôture de leur exercice clos entre le 30 avril 2020 et le 31 mars 2021.

Amendement N° 501 au texte N° 3074 - Après l'article 4 (Adopté)

Les chambres de commerce et d'industrie ont su, au cours de la crise sanitaire, intervenir en première ligne notamment dans leur mission de soutien aux entreprises ayant connu une baisse d'activité. Ce rôle démontre leur caractère essentiel, au plus près des territoires urbains et ruraux, et nous invite à mettre en œuvre toutes les mesures susceptibles de leur assurer la pérennité de leurs ressources. Les Chambres de Commerce et d'Industrie connaissent depuis 2012 une baisse significative d'une partie significative de leur financement par la taxe pour frais de chambre (TFC), qui s'est poursuivie suite à l'évolution de leurs missions actée dans la loi PACTE.

Amendement N° 1102 au texte N° 3074 - Après l'article 17 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains propose d'exonérer de cotisations sociales et de la C3S, les employeurs qui recruteront, pour son premier contrat, un salarié de moins de 25 ans. Cette exonération serait valable pendant au plus, deux ans, dans la limite de 2,5 fois le SMIC. L'amendement tend à prolonger l'effort de proposition amorcé avec le dépôt, puis l'examen de la proposition de loi n° 2989 à l'occasion de la « niche » du 11 juin 2020. Plus tard l'embauche aurait lieu et moins son bénéfice durerait longtemps, en ligne avec l'objectif d'inciter à une reprise aussi rapide que possible des recrutements.

Amendement N° 1187 au texte N° 3074 - Après l'article 17 (Rejeté)

Cet amendement d'appel vise à alerter le gouvernement sur le coût économique et écologique des restrictions au télétravail transfrontalier imposées par des conventions fiscales qu'il est urgent de réviser. Les conventions fiscales conclues par la France avec l'Allemagne, la Belgique et la Suisse prévoient des régimes spécifiques d'imposition pour les travailleurs résidant et travaillant dans la zone frontalière.

Amendement N° 766 au texte N° 3074 - Après l'article 17 (Rejeté)

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, a imposé de nombreuses fermetures administratives et a impacté grand nombre de secteurs de notre économie qui

ont vu leur activité diminuer voire s'arrêter. Pour tenter de pallier ces pertes d'exploitation importantes, l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 a créé un fonds de solidarité qui a eu pour vocation de venir en aide aux secteurs ayant subi une fermeture administrative ou subi une perte de 50 % de leur chiffre d'affaire.

Amendement N° 1119 au texte N° 3074 - Après l'article 17 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains vise à supprimer la taxe forfaitaire de 10 € sur les contrats à durée déterminée d'usage (CDDU). Les députés Les Républicains s'étaient déjà opposés à cette taxation des CDDU dans le PLF 2020. Mais cette taxe supplémentaire serait encore plus néfaste dans le contexte actuel puisqu'elle va pénaliser directement des secteurs déjà très durement touchés par les conséquences du Covid (hôtels, cafés, restaurants, événementiel notamment). Il convient dès lors de la supprimer pour ne pas pénaliser encore davantage des PME et TPE en grande difficulté.

Amendement N° 1103 au texte N° 3074 - Après l'article 17 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains vise à donner un bonus économique, ou une prime à la reprise d'activité, en incitant les entreprises, via des exonérations de charges, à sortir plus rapidement du chômage partiel. Il tend à poursuivre l'effort de proposition amorcé avec le dépôt, puis l'examen de la proposition de loi n° 3001 à l'occasion de la « niche » du 11 juin 2020. Le financement exceptionnel de ce dispositif a été une mesure d'urgence nécessaire pour éviter le chômage de masse et probablement un des moyens les plus puissants pour amortir le choc et préserver les revenus des Français.

Amendement N° 882 au texte N° 3074 - Article 18 (Rejeté)

L'intensité et la persistance de la crise n'étant pas liées à la taille de l'entreprise, il est proposé de supprimer le plafond de 250 salariés pour pouvoir prétendre aux exonérations. Ce nombre de salariés est en effet sans rapport aucun avec le besoin d'accompagnement des entreprises en souffrance, de l'aval, comme de l'amont. D'autant que les secteurs prévus par cet article sont durablement impactés par la crise sanitaire.

Amendement N° 1050 au texte N° 3074 - Article 18 (Rejeté)

Cet amendement de repli propose de simplifier le mécanisme d'exonération prévu pour les entreprises de moins de 250 salariés d'un certain nombre de secteurs ou pour les très petites entreprises (TPE) ayant fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative.

Amendement N° 1101 au texte N° 3074 - Article 18 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains propose de simplifier et d'approfondir le mécanisme d'exonération de charges prévu pour les entreprises de moins de 250 salariés d'un certain nombre de secteurs, en l'ouvrant à l'ensemble des entreprises qui connaissent une baisse de leur chiffre d'affaires en 2020. • A partir d'une perte d'au moins 70 % du chiffre d'affaires, l'exonération de charges sera totale • En deçà l'exonération de charges sera proportionnelle à la baisse du chiffre d'affaires.

Amendement N° 1049 au texte N° 3074 - Article 18 (Rejeté)

Cet amendement propose de simplifier et d'approfondir le mécanisme d'exonération prévu pour les entreprises de moins de 250 salariés d'un certain nombre de secteurs, en l'ouvrant à l'ensemble des entreprises qui connaissent une baisse de leur chiffre d'affaires en 2020. Il propose également d'accorder, sur décision ministérielle, cette exonération au cas par cas, après analyse de leur situation, aux entreprises de 250 salariés et plus.

Amendement N° 43 au texte N° 3074 - Article 18 (Retiré)

Cet amendement vise à garantir que les groupements d'employeurs dont les membres seraient éligibles aux exonérations de cotisations sociales pourront également en bénéficier aux mêmes conditions. Les groupements d'employeurs permettent de mutualiser la main d'œuvre entre les entreprises de petite taille et contribuent à la déprécarisation des emplois. Les entreprises qui s'orientent vers ce type d'organisation ne doivent pas être pénalisées.

Amendement N° 590 au texte N° 3074 - Article 18 (Rejeté)

La liste communiquée par le Gouvernement des secteurs dits dépendant aux cafés, hôtels et restaurants, ainsi que du tourisme et de l'événementiel exclut de son périmètre de nombreux secteurs pourtant aujourd'hui en grande difficulté. Or, le principe d'égalité impose de traiter de la même manière des personnes/entreprises placées dans une situation équivalente.

Amendement N° 1955 au texte N° 3074 - Après l'article 16 (Rejeté)

Les viticulteurs sont touchés de plein fouet par la crise sanitaire et ses conséquences économiques du covid-19. Afin de sauver des exploitations viticoles et de soulager les trésoreries, il est proposé de permettre aux viticulteurs de défiscaliser la réintégration de 50 % des sommes épargnées au titre de la Dotation pour Epargne de Précaution (DEP) lorsque celles-ci sont utilisées pour assurer le paiement des salaires des employés de ces exploitations.

Amendement N° 503 au texte N° 3074 - Après l'article 16 (Rejeté)

Le Crédit d'impôt cinéma est un outil économique qui s'inscrit dans la politique du gouvernement visant à relocaliser le tournage des films en France, tout en soutenant les industries techniques et l'emploi des techniciens en France. Le crédit d'impôt a fait preuve de sa pertinence en étant reconnu comme efficient par le rapport général des finances qui lui attribue la note de 2 sur 3.

Amendement N° 1114 au texte N° 3074 - Après l'article 16 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains instaure un nouveau livret d'épargne entièrement exonéré de prélèvements fiscaux et sociaux, dénommé « livret R », sur le modèle du livret A, afin de mobiliser rapidement une partie des 100 milliards d'euros d'épargne supplémentaire accumulés par les Français pendant le confinement, et d'orienter ces financements vers des investissements privés porteurs de croissance économique de long terme.

Amendement N° 408 au texte N° 3074 - Article 18 (Rejeté)

La liste communiquée par le Gouvernement des secteurs dits dépendant aux cafés, hôtels et restaurants, ainsi que du tourisme et de l'événementiel exclut de son périmètre de nombreux secteurs pourtant aujourd'hui en grande difficulté. Or, le principe d'égalité impose de traiter de la même manière des personnes/entreprises placées dans une situation équivalente. En conséquence, cette liste devrait prendre en compte l'ensemble des secteurs ayant particulièrement souffert de la fermeture depuis le 15 mars des cafés, hôtels et restaurant, ainsi que des infrastructures

Amendement N° 1106 au texte N° 3074 - Après l'article 2 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains étend le dispositif de report en arrière des déficits pour en augmenter la portée. Il fait passer le plafond d'un million d'euros à cinq millions d'euros. Cet amendement doit donc permettre de soulager davantage la trésorerie des entreprises lourdement pénalisées par les conséquences du Covid-19. I. - Le troisième alinéa du I de l'article 220quinquies du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Par exception, la limite de 1 000 000 euros est portée à 5 000 000 euros pour les options formulées au titre d'un exercice

Amendement N° 2353 au texte N° 3074 - Article 4 (Rejeté)

Cet amendement propose de simplifier les modalités dans lesquelles l'épargne retraite des indépendants peut faire l'objet d'un rachat total ou partiel de manière anticipée et défiscalisée en prévoyant que la demande peut être adressée aux assureurs jusqu'au 31 décembre 2020, au lieu du 15 novembre. I. - A la fin de l'alinéa 2, substituer à la date : « 15 novembre 2020 » la date : « 31 décembre 2020 ». II. - Compléter cet article par l'alinéa suivant : « V. - La perte de

recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits

AMENDEMENTS COSIGNÉS — AOUT 2020

AMENDEMENTS COSIGNÉS — SEPTEMBRE 2020

Texte N°3347 : Accélération et simplification de l'action publique

Amendement N° 20 au texte N° 3347 - Après l'article 44 ter (Irrecevable)

Cet amendement prévoit, dans une optique de simplification, que l'organe délibérant d'une collectivité peut déléguer à l'exécutif l'autorisation des mandats spéciaux et le remboursement des frais afférents. Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus locaux. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération exceptionnelle déterminée de façon précise quant à son objet (organisation d'une manifestation, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée.

Amendement N° 10 au texte N° 3347 - Après l'article 29 (Rejeté)

Les personnes imposables sur le revenu doivent effectuer une déclaration de revenus chaque année. La déclaration peut se faire par Internet ou sur formulaire papier. En 2017, la déclaration par Internet est obligatoire pour certaines personnes (domicile connecté à Internet et revenu fiscal de référence de 2015 supérieur à 28 000 €). Un délai supplémentaire est accordé en cas de déclaration en ligne par rapport à la date limite de dépôt de la déclaration papier. Les contribuables dont la résidence principale n'est pas connectée à

Internet sont dispensés de la télédéclaration et peuvent continuer à envoyer des formulaires papier.

Amendement N° 104 au texte N° 3347 - Après l'article 25 bis (Rejeté)

Les nuisances des éoliennes pour les riverains sont connues : bruits lancinants provoqués par le passage des pales devant les mâts ou par le sifflement du vent dans les pales, flashes lumineux, effets stroboscopiques, encerclement des habitations et effet d'écrasement. Afin de limiter ces nuisances, il convient de s'assurer que la distance entre les éoliennes et les habitations soit suffisante.

Amendement N° 31 au texte N° 3347 - Article 30 ter (Rejeté)

La médiatisation de la situation de Maryvonne Thamin à Rennes au mois de mai 2015 avait légitimement ému nos concitoyens. Cette femme de 83 ans, infirme et malvoyante, s'était retrouvée sans domicile, alors que la maison dont elle était propriétaire était habitée par des occupants sans droit ni titre. Après le décès de son compagnon, cette personne de 83 ans avait été contrainte par les héritiers de celui-ci de quitter la longère de Saint-Domineuc où elle résidait avec lui et de regagner sa maison de Rennes, maison occupée par un groupe d'une quinzaine de squatteurs.

Amendement N° 105 au texte N° 3347 - Après l'article 25 bis (Rejeté)

Les nuisances des éoliennes pour les riverains sont connues : bruits lancinants provoqués par le passage des pales devant les mâts ou par le sifflement du vent dans les pales, flashes lumineux, effets stroboscopiques, encerclement des habitations et effet d'écrasement. Cet amendement vise par conséquent à exiger une distance minimale de 800 mètres entre les éoliennes et les habitations, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation, afin de favoriser la concentration des parcs éoliens dans des zones inhabitées. À la troisième phrase du dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement, le nombre : « 500 » est remplacé par le nombre

Amendement N° 27 au texte N° 3347 - Article 30 ter (Rejeté)

La médiatisation de la situation de Maryvonne Thamin à Rennes au mois de mai 2015 avait légitimement ému nos concitoyens. Cette femme de 83 ans, infirme et malvoyante, s'était retrouvée sans domicile, alors que la maison dont elle était propriétaire était habitée par des occupants sans droit ni titre. Après le décès de son compagnon, cette personne de 83 ans avait été contrainte par les héritiers de celui-ci de quitter la longère de Saint-Domineuc où elle résidait avec lui et de regagner sa maison de Rennes, maison occupée par un groupe d'une quinzaine de squatteurs.

Amendement N° 28 au texte N° 3347 - Article 30 ter (Rejeté)

La médiatisation de la situation de Maryvonne Thamin à Rennes au mois de mai 2015 avait légitimement ému nos concitoyens. Cette femme de 83 ans, infirme et malvoyante, s'était retrouvée sans domicile, alors que la maison dont elle était propriétaire était habitée par des occupants sans droit ni titre. Après le décès de son compagnon, cette personne de 83 ans avait été contrainte par les héritiers de celui-ci de quitter la longère de Saint-Domineuc où elle résidait avec lui et de regagner sa maison de Rennes, maison occupée par un groupe d'une quinzaine de squatteurs.

Amendement N° 34 au texte N° 3347 - Après l'article 30 ter (Rejeté)

La médiatisation de la situation de Maryvonne Thamin à Rennes au mois de mai 2015 avait légitimement ému nos concitoyens. Cette femme de 83 ans, infirme et malvoyante, s'était retrouvée sans domicile, alors que la maison dont elle était propriétaire était habitée par des occupants sans droit ni titre. Après le décès de son compagnon, cette personne de 83 ans avait été contrainte par les héritiers de celui-ci de quitter la longère de Saint-Domineuc où elle résidait avec lui et de regagner sa maison de Rennes, maison occupée par un groupe d'une quinzaine de squatteurs.

Amendement N° 13 au texte N° 3347 - Article 39 (Rejeté)

Cet amendement vise à généraliser et pérenniser l'expérimentation prévue par la loi d'orientation des mobilités, visant à permettre la réservation en ligne des places d'examen du permis de conduire. Le seul critère d'attribution de ces places d'examen serait l'ordre d'inscription, sans discrimination en fonction du lieu ou du mode d'apprentissage. Cela assurerait donc une parfaite neutralité d'accès à l'épreuve. De plus, la simple suppression de l'article L. 213-4-1 du code de la route prévue par la rédaction actuelle de cet article ne laisse comme référence législative que le seul

Amendement N° 23 au texte N° 3347 - Après l'article 50 (Rejeté)

La réglementation est le fruit de décisions prises par les pouvoirs publics nationaux (ou par des instances internationales), dont l'application est obligatoire. On compte aujourd'hui en France près de 400 000 règles issues du processus de réglementation. Cette réglementation pléthorique qui encadre l'action des entreprises, des acteurs socio-économiques et des citoyens induit cependant des coûts pour les entreprises : coûts financiers (taxes, impôts, charges sociales), coûts de mise en conformité avec la réglementation (temps passé à remplir les formulaires et frais de dossiers par

Amendement N° 928 au texte N° 3347 - Article 37 ter (Rejeté)

Cet amendement propose de rétablir la rédaction de l'article tel qu'adopté au Sénat. En effet, l'objectif est de simplifier et adapter le droit de la responsabilité des propriétaires publics ou privés ou des gestionnaires de sites naturels ouverts au public. Il reprend le dispositif proposé dans une proposition de loi rédigée avec Bruno Retailleau et adoptée au Sénat en janvier 2018, qui n'a malheureusement fait l'objet d'aucune inscription à l'Assemblée Nationale.

Amendement N° 9 au texte N° 3347 - Article 25 (Adopté)

Cet amendement vise à supprimer cet article qui tend à faire de la consultation du public la règle générale en matière d'évaluation environnementale (à savoir une consultation par voie électronique), en lieu et place de l'enquête publique qui garantit pourtant l'intervention d'un tiers et la remise d'un rapport motivé assorti éventuellement de recommandations. Réduire ainsi le champ des enquêtes publiques constituerait une régression importante en matière de participation du public, d'autant plus que les seules motivations mises en avant par le Gouvernement pour défendre cette évolution sont économiques et non environnementales ou sociétales.

Amendement N° 8 au texte N° 3347 - Article 24 (Rejeté)

Cet amendement vise supprimer cet article qui permet aux préfets de déroger à certaines consultations jusqu'ici obligatoires. Il généralise ainsi pour l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) la faculté actuelle pour le préfet en matière d'ICPE autorisées, de décider de ne pas consulter le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) ou, pour les carrières et éoliennes, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Amendement N° 22 au texte N° 3347 - Après l'article 44 ter (Irrecevable)

Alors que le secteur du bâtiment a été touché de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire, cet amendement, dans la logique de simplification du plan de relance, vise à simplifier les autorisations d'urbanisme en garantissant la qualité architecturale des constructions. Pour les travaux réalisés en dessous des seuils de recours obligatoire à l'architecte cette proposition permettrait la création d'une autorisation d'urbanisme simplifiée, le permis de construire déclaratif.

Amendement N° 26 au texte N° 3347 - Après l'article 44 ter (Irrecevable)

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 a prévu une délégation

de plein droit du conseil régional au président pour l'attribution des subventions aux associations sans limitation de montant. Depuis la fin de l'état d'urgence sanitaire, ce type de délégation n'est plus possible.

Amendement N° 1011 au texte N° 3347 - Après l'article 16 ter (Irrecevable)

Il s'agit d'un article de coordination qui vise à prendre acte de l'éventuel création d'un office parlementaire à la société numérique sur le code des postes et des communications électroniques. Par souci de coordination, le présent article ne prendra vigueur qu'à compter du prochain renouvellement de l'Assemblée nationale Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 29 au texte N° 3347 - Après l'article 43 ter (Irrecevable)

Les conseils régionaux exercent depuis la loi du 13 août 2004 le rôle de collectivité chef de file en matière de développement économique. La loi NOTRe a renforcé leurs compétences dans le domaine économique, en affirmant que « la région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique » et en créant à cet effet un nouvel instrument de planification, le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDREII).

Amendement N° 18 au texte N° 3347 - Après l'article 44 ter (Irrecevable)

Cet amendement vise à permettre au président du conseil régional, peut, dans la limite des crédits ouverts au titre des aides aux entreprises, de prendre toute décision d'octroi des aides relevant d'un régime d'aides préalablement défini par le conseil régional, dans la limite de 1020.000 euros par aide octroyée. Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n° 2020-230 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales, complétée par l'ordonnance du 1er avril n° 2020-391, a prévu une délégation de plein droit du conseil

Amendement N° 299 au texte N° 3347 - Article 17 bis (Retiré)

Le présent amendement reprend les dispositions de la proposition de loi N° 2970 déposée par les députés du groupe Les Républicains le 19 mai 2020, et qui figure dans le « plan d'urgence pour sauver la culture » du parti Les Républicains du 9 juin 2020. Le I de l'article 5 de la loi de programme n° 8812 du 5 janvier 1988 relative au patrimoine monumental, publiée au journal officiel du 6 janvier 1988, prévoit un régime d'exonération de droits de mutation à titre gratuit des immeubles classés ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et des meubles qui en constituent le complément historique ou artistique.

Amendement N° 1009 au texte N° 3347 - Après l'article 16 bis (Irrecevable)

Cette proposition permet la création d'une délégation parlementaire bicamérale, indépendante et autonome, adossée aux deux assemblées dans son organisation et fonctionnement, dont les missions seraient d'informer, de contrôler et d'évaluer l'action du pouvoir exécutif en matière de numérique. Elle permet de préserver voire renforcer le pouvoir de contrôle des parlementaires sur l'action du pouvoir exécutif en matière de numérique, tout en gardant l'objectif de simplification et d'accélération de l'action publique puisque les dépenses afférentes au fonctionnement de cet nouvel délégation seraient gérées par les assemblées.

Amendement N° 360 au texte N° 3347 - Article 44 quinquies (Irrecevable)

L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 a prévu une indemnisation pour les concessionnaires destinée à compenser les surcoûts non prévus au sein des contrats, pour faire face à l'état d'urgence sanitaire. Or, ce dispositif d'indemnisation n'est pas inscrit dans les nouvelles règles applicables en temps de circonstances exceptionnelles. Si ce principe s'est avéré nécessaire durant la dernière crise de la Covid, il pourra l'être également lors de la survenance d'une nouvelle crise. Cet amendement propose par conséquent une indemnisation des titulaires des marchés publics qui pourrait être activée en cas de circonstances exceptionnelles.

Amendement N° 1010 au texte N° 3347 - Article 16 ter (Adopté)

Cet amendement vise à supprimer l'article de suppression de la Commission Supérieure du Numérique et des Postes. En effet, la disparition sans concertation et sans préavis de la CSNP emporterait des conséquences extrêmement négatives pour le pouvoir de contrôle des parlementaires sur des sujets aussi majeurs que les enjeux de transformation numérique de la société et le suivi des missions de service public et de proximité humaine de la Poste. En 2019, la Commission a rendu 7 avis, s'est réunie en 15 séances plénières, a réalisé 27 auditions et a participé à 25 réunions de travail.

Amendement N° 11 au texte N° 3347 - Après l'article 34 (Irrecevable)

Les dispositions de l'article L. 5125-17 du code de la santé publique (anciennement numéroté L. 5125-22), prévoient qu'un service de garde est organisé pour répondre aux besoins du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués par les officines d'une zone déterminée. Or, le dispositif actuel tel qu'il existe ne répond qu'imparfaitement à la demande des patients en particulier dans les zones d'affluence exceptionnelle (zones touristiques internationales ; centres commerciaux ; marchés

Amendement N° 5 au texte N° 3347 - Article 19 (Rejeté)

L'article 19 du projet de loi procède au transfert de la décision d'agrément des laboratoires chargés des prélèvements et des analyses d'eaux destinées à la consommation humaine du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), celle-ci étant chargée d'instruire les dossiers d'agrément. Or le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine relève de la compétence de l'État. Il convient de maintenir le droit en vigueur en la matière afin de prévenir les situations de conflits d'intérêts.

Amendement N° 3 au texte N° 3347 - Article 16 (Rejeté)

Cet amendement vise à garantir la représentation de chaque niveau de collectivités territoriales au sein du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Amendement N° 24 au texte N° 3347 - Article 33 (Irrecevable)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 17 au texte N° 3347 - Après l'article 44 ter (Irrecevable)

La durée pour laquelle est constituée la société ne peut excéder 99 ans (L. art. 2 et c. civ. art. 1838) ; elle court à dater de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (D. art. 2). Cette durée peut être prorogée une ou plusieurs fois, sans que chaque prorogation puisse excéder 99 ans. Les actes constatant des prorogations pures et simples de sociétés donnent lieu à la perception d'un droit fixe (CGI art. 811). Seule l'assemblée générale extraordinaire est habilitée à décider la prorogation et si cette décision n'entre pas dans les vues d'une minorité de blocage, la société sera automatiquement dissoute. x

Amendement N° 12 au texte N° 3347 - Article 36 (Irrecevable)

Cet amendement de rétablissement de l'article 36 dans sa version initiale vise ainsi à habiliter le Gouvernement à prendre des ordonnances pour simplifier et améliorer les normes relatives à la petite enfance afin de prolonger l'habilitation expirée de l'article 50 de la loi ESSOC. Dans le contexte de crise sanitaire qui a mis en difficulté les établissements d'accueil du jeune enfant et leur capacité à créer des places de crèches, cet amendement permettra de mettre en place un cadre favorisant l'ouverture de nouvelles places et d'améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants.

Amendement N° 14 au texte N° 3347 - Article 42 ter (Irrecevable)

Cet amendement propose de faire figurer, sur le contrat d'assurance, le possible recours à une contre-expertise, ainsi que le coût moyen de celle-ci. Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 7 au texte N° 3347 - Après l'article 21 (Irrecevable)

Amendement de clarification rédactionnelle. L'article L. 515-1 du code de l'environnement dispose que : «La durée de validité de l'autorisation administrative prévue à l'article L. 512-1 ou de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 des exploitations de carrières ne peut excéder trente ans. L'autorisation administrative ou l'enregistrement initial est renouvelable dans les mêmes formes. » Ces dispositions préexistantes à la réforme de l'autorisation environnementale fixent une durée

Amendement N° 25 au texte N° 3347 - Après l'article 43 ter (Irrecevable)

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n° 2020-391 a prévu que dans les collectivités territoriales ou leurs groupements le maire ou le président puisse décider que les réunions de l'organe délibérant se tiennent en visioconférence ou à défaut en audioconférence. En application de l'article 11 de l'ordonnance précitée, cette faculté prendra fin le 30 octobre 2020. Or, compte tenu du rebond de l'épidémie de Covid-19 sur l'ensemble du territoire et des perspectives peu rassurantes sur le plan sanitaire dans les mois à venir, il est proposé de proroger cette

Texte N°3355 : Prorogation de l'état d'urgence sanitaire

Amendement N° 15 au texte N° 3355 - Article 1er (Rejeté)

De prorogation en prorogation, l'état d'urgence sanitaire va devenir une pérennisation, qui d'ailleurs doit arriver dès janvier 2021 selon l'exposé des motifs du présent projet de loi ! Instauré pour deux mois par la loi du 23 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été prolongé une fois jusqu'au 10 juillet inclus. La loi du 9 juillet 2020 organisant

Consulter

Amendement N° 18 au texte N° 3355 - Après l'article 1er bis (Rejeté)

Il n'y a pas lieu de fermer des lieux de réunion, qui sont importants pour la vie démocratique, quand notamment les élections départementales et régionales

doivent se dérouler en mars 2021. Le Groupe LR ne peut accepter une telle restriction alors même que l'EUS a pris fin le 10 juillet. Tel est l'objet de cet amendement de repli.

Amendement N° 17 au texte N° 3355 - Après l'article 1er bis (Rejeté)

Une disposition introduite lors de l'examen de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, permet de maintenir la fermeture de certaines catégories d'établissements recevant du public, dans la mesure où la mise en œuvre de mesures barrières est impossible dans ces établissements (discothèques ou foires par exemple). Encore une fois un autre exemple de restriction perdurant : on ne peut pas être dans un entre-deux alors que la fin de l'urgence a pris fin le 10 juillet. Tel est l'objet de cet amendement.

Amendement N° 19 au texte N° 3355 - Article 2 (Rejeté)

Cet article est, une nouvelle fois, la signification d'un mépris total du Gouvernement à l'égard du Parlement. Nous l'avions déjà dénoncé lors de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire qui a prolongé la durée de conservation de certaines données. En effet, elle a permis d'allonger la durée de conservation des données collectées dans le cadre des systèmes d'information instaurés pour lutter contre l'épidémie, à l'exclusion de Stop Covid.

Texte N°3339 : Programmation de la recherche

Amendement N° 5 au texte N° 3339 - Titre (Rejeté)

Compte tenu du nombre et du volume des dispositions autres que de programmation que contient le projet de loi, comme le suggère le Conseil d'État, il est préférable de modifier le titre.

Amendement N° 18 au texte N° 3339 - Article 5 (Adopté)

La modification proposée par l'actuel projet de loi de l'article L 1242-3 du code du travail crée la possibilité d'un contrat de travail à objet défini apportant une formation complémentaire au doctorat, dans les conditions fixées dans un nouvel article L 431-5 dans le code de la recherche. Cependant, celui-ci limite cette possibilité aux seuls établissements publics à caractère industriel et commercial et aux fondations d'utilité publique. Dans la rédaction actuelle du projet de loi, l'article L 431-5 du code de la recherche ne prend pas en compte l'ensemble des établissements associés par

Amendement N° 2 au texte N° 3339 - Après l'article 5 (Rejeté)

Pour assurer la crédibilité des établissements publics de recherche sur la scène internationale, il paraît légitime que tout candidat à la présidence d'un établissement public de recherche est obligatoirement titulaire d'un doctorat. La fonction de président d'un établissement public de recherche requiert une vision des enjeux scientifiques, qu'il est difficile d'acquérir sans une culture scientifique suffisante et une profonde expérience de la recherche.

Amendement N° 302 au texte N° 3339 - Article 16 ter (Adopté)

Dans son exposé des motifs et dans son rapport annexé, le projet de loi entend participer à la valorisation du doctorat et des compétences des docteurs dans la société française. La reconnaissance du diplôme de doctorat par le tissu économique et associatif est un enjeu essentiel. Par cet amendement, il est proposé d'indiquer dans l'article L 612-7 du code de l'éducation que l'obtention du diplôme du doctorat vaut expérience professionnelle de recherche. La rédaction actuelle, introduisant une référence au « grade », est source de confusion entre le diplôme du doctorat lui-

Amendement N° 303 au texte N° 3339 - Article 16 quater (Adopté)

Dans son exposé des motifs et dans son rapport annexé, le projet de loi entend participer à la valorisation du doctorat et des compétences des docteurs dans la société française. Par cet amendement, il est proposé de permettre, par l'article L 412-1 du code de l'éducation aux titulaires du diplôme du doctorat de faire usage du titre de docteur comme civilité. La rédaction actuelle, introduisant une référence au « grade », est source de confusion entre le diplôme du doctorat lui-même, le « titre » (partagé par les titulaires de plusieurs diplômes) et le « grade » (susceptible également

Amendement N° 25 au texte N° 3339 - Article 22 (Rejeté)

A l'article 22, le projet de loi habilite le Gouvernement à intervenir par ordonnances. C'est au Parlement de débattre de ces sujets.

Amendement N° 27 au texte N° 3339 - Article 22 (Rejeté)

A l'article 22, le projet de loi habilite le Gouvernement à intervenir par ordonnances. C'est au Parlement de débattre de ces sujets.

Amendement N° 23 au texte N° 3339 - Article 22 (Rejeté)

A l'article 22, le projet de loi habilite le Gouvernement à intervenir par ordonnances. C'est au Parlement de débattre de ces sujets.

Amendement N° 28 au texte N° 3339 - Article 22 (Rejeté)

A l'article 22, le projet de loi habilite le Gouvernement à intervenir par ordonnances. C'est au Parlement de débattre de ces sujets.

Amendement N° 24 au texte N° 3339 - Article 22 (Rejeté)

A l'article 22, le projet de loi habilite le Gouvernement à intervenir par ordonnances. C'est au Parlement de débattre de ces sujets.

Amendement N° 21 au texte N° 3339 - Article 22 (Rejeté)

A l'article 22, le projet de loi habilite le Gouvernement à intervenir par ordonnances. C'est au Parlement de débattre de ces sujets.

Amendement N° 3 au texte N° 3339 - Article 22 (Rejeté)

A l'article 22, le projet de loi habilite le Gouvernement à intervenir par ordonnances : - pour organiser la dévolution des droits de propriété intellectuelle sur les actifs obtenus par des auteurs de logiciels ou inventeurs accueillis au sein d'une entité réalisant de la recherche et qui ne sont ni des salariés ni des agents publics - pour simplifier la procédure applicable aux utilisations confinées de risque nul ou négligeable d'organismes génétiquement modifiés, -

Amendement N° 26 au texte N° 3339 - Article 22 (Rejeté)

A l'article 22, le projet de loi habilite le Gouvernement à intervenir par ordonnances. C'est au Parlement de débattre de ces sujets.

Amendement N° 29 au texte N° 3339 - Article 22 (Rejeté)

A l'article 22, le projet de loi habilite le Gouvernement à intervenir par ordonnances. C'est au Parlement de débattre de ces sujets.

Amendement N° 22 au texte N° 3339 - Article 22 (Rejeté)

A l'article 22, le projet de loi habilite le Gouvernement à intervenir par ordonnances. C'est au Parlement de débattre de ces sujets.

Amendement N° 30 au texte N° 3339 - Article 22 (Rejeté)

A l'article 22, le projet de loi habilite le Gouvernement à intervenir par ordonnances. C'est au Parlement de débattre de ces sujets.

Amendement N° 186 au texte N° 3339 - Article 17 (Rejeté)

Cet amendement de précision permet également aux établissements de déterminer les types de formation tout au long de la vie, hors formation initiale, qu'ils souhaitent valoriser à travers leur filiale, notamment la formation continue, en apprentissage ou en alternance. Le rapport rendu au Gouvernement de François Germinet, président de l'université CY Université Paris Cergy, du 6 novembre 2015 relatif à la promotion de la formation professionnelle tout au long de la vie souligne le potentiel de développement des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche dans le marché de la formation continue.

Amendement N° 31 au texte N° 3339 - Article 24 (Rejeté)

L'article 24 du projet de loi introduit à l'article L6142-13 du code de la santé publique un comité territorial de la recherche en santé sous la responsabilité du centre hospitalier et universitaire et de l'université. Cette extension du périmètre des actuels comité de recherches en matière biomédicale et de santé publique (CRBSP), tant sur le plan géographique, avec l'ouverture aux territoires autour des centres hospitaliers et universitaires, que sur le plan scientifique, avec l'intégration de la recherche en soins primaires, est fondamentale à l'heure de la nécessaire reconstruction de la santé publique de notre pays.

Amendement N° 49 au texte N° 3339 - Article 1er (Rejeté)

La crise sanitaire déclenchée par l'épidémie de covid 19 nous impose d'accroître en urgence, les travaux de recherche sur les zoonoses et les moyens qui y sont consacrés. Il existe plus de 200 types connus de zoonoses (maladies ou des infections transmissibles des animaux vertébrés à l'homme). Elles représentent un pourcentage important des maladies nouvelles et existantes chez l'homme. Les agents pathogènes zoonotiques peuvent être d'origine bactérienne, virale ou parasitaire, ou peuvent

Amendement N° 48 au texte N° 3339 - Article 1er (Rejeté)

La crise sanitaire déclenchée par l'épidémie de covid 19 témoigne de l'urgence d'accroître les travaux de recherche sur les zoonoses qui sont des maladies ou des infections transmissibles des animaux vertébrés à l'homme. La Borréliose de Lyme, maladie vectorielle transmise par une piqûre de tique, est la zoonose la plus courante de l'hémisphère nord. Découverte à la fin des années 1970 aux Etats-Unis, la Borrelia, bactérie spirochète, et la maladie qui lui est associée, la borréliose de Lyme, continue de représenter un défi de santé publique pour les autorités sanitaires. Aujourd'hui,

Amendement N° 301 au texte N° 3339 - Article 1er (Rejeté)

La création d'un tel poste paraît légitime et permettrait au Haut-Commissaire aux sciences de se saisir de tout projet de loi en vue d'évaluer la contribution de la science et de la technologie, comme cela existe et se pratique dans des pays où la recherche est considérée comme importante et stratégique. Après l'alinéa 108, insérer l'alinéa suivant : « Le vice-président du Conseil stratégique de la recherche porte le titre de « haut-commissaire à la science et à la technologie » » « Le haut-commissaire à la science et à la technologie conseille de façon permanente le Gouvernement en matière de ment de la recherche, de la science et de la ...

Amendement N° 139 au texte N° 3339 - Article 1er (Rejeté)

Cet amendement, comme ceux présentés à l'article 1er, a pour objet de réduire la durée de la programmation de 10 à 7 ans. En effet, l'Allemagne a annoncé prévoir consacrer 3,5% de son produit intérieur brut (PIB) aux dépenses de recherche et de développement. Les dépenses intérieures de recherche en Corée de Sud est estimé à 4,5% de son PIB avec une cible à 5%. La France se doit de rester dans la course. De même, comme le fait observer le Conseil d'État dans son avis sur le projet de loi, « la période de programmation budgétaire retenue (2021-2030) est particulièrement

Amendement N° 100 au texte N° 3339 - Article 1er (Adopté)

Le projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 prévoit la labellisation de 15 « pôles universitaires d'innovation » (PUI). Cependant, le rapport annexé reste abstrait quant aux contours de cette nouvelle organisation. Si ce rapport ne prévoit pas de création de nouvelle structure, il fait courir le risque de créer un guichet unique pour les entreprises. Si ce risque est avéré, cela reviendrait à créer un intermédiaire entre les établissements et l'entreprise, alors que ces relations ont fait leur preuve.

Amendement N° 138 au texte N° 3339 - Article 1er (Rejeté)

Cet amendement, comme ceux présentés à l'article 1er, a pour objet de réduire la durée de la programmation de 10 à 7 ans. En effet, l'Allemagne a annoncé prévoir consacrer 3,5% de son produit intérieur brut (PIB) aux dépenses de recherche et de développement. Les dépenses intérieures de recherche en Corée de Sud est estimé à 4,5% de son PIB avec une cible à 5%. La France se doit de rester dans la course. De même, comme le fait observer le Conseil d'État dans son avis sur le projet de loi, « la période de programmation budgétai

Amendement N° 157 au texte N° 3339 - Après l'article 1er (Rejeté)

Les libertés académiques sont le gage de l'excellence de la recherche et de l'enseignement français. Or, leur inscription expresse dans la loi fait défaut et

leur rattachement constitutionnel souffre quelques exceptions. C'est la raison pour laquelle il est ici demandé d'enfin l'inscrire expressément dans la loi. Cette idée fait normalement consensus entre toutes les formations politiques, et l'inscrire ne fait juste que rendre hommage à ces chercheurs qui participent au rayonnement de la France. Les libertés académiques sont le gage de l'excellence de la recherche française.

Amendement N° 47 au texte N° 3339 - Article 2 (Rejeté)

Le présent amendement a pour objet de réduire de 10 à 7 ans la programmation budgétaire prévue par le projet de loi pour atteindre 1 % de recherche publique d'ici 2027 afin de permettre à la France de rattraper son retard, notamment avec l'Allemagne. En effet, deux élections présidentielles et deux élections législatives nous séparent de 2030 et, comme l'a souligné le Conseil d'État dans son avis sur le projet de loi, la période de programmation budgétaire retenue est « particulièrement longue et paraît sans précédent à cet égard pour une loi de programmation ».

Amendement N° 140 au texte N° 3339 - Article 2 (Rejeté)

Cet amendement a pour objet de réduire la durée de la programmation de 10 à 7 ans. En effet, l'Allemagne a annoncé prévoir consacrer 3,5% de son produit intérieur brut (PIB) aux dépenses de recherche et de développement. Les dépenses intérieures de recherche en Corée de Sud est estimé à 4,5% de son PIB avec une cible à 5%. La France se doit de rester dans la course. De même, comme le fait observer le Conseil d'État dans son avis sur le projet de loi, « la période de programmation budgétaire retenue (2021-2030) est particulièrement longue et paraît sans précédent à cet égard pour une loi de programmation ou, antérieurement à 2008, une loi de programme.

Amendement N° 142 au texte N° 3339 - Article 2 (Rejeté)

L'annexe du projet de loi indique que « à travers la LPPR, l'État entend insuffler une dynamique nouvelle à la recherche française. Pour ce faire, en complément de l'augmentation des financements sur appels à projets, les financements de « base » des laboratoires seront augmentés de 10% d'ici à 2022 ». Pour cela, l'article 2 programme l'évolution des financements de l'Agence nationale de la Recherche (ANR), c'est-à-dire d'un fonctionnement par appel à projets.

Amendement N° 156 au texte N° 3339 - Article 2 (Rejeté)

La France stagne depuis 15 ans avec 2,2 % de PIB de dépenses de recherche et développement et 0,8 % de PIB de dépenses de recherche publique. Elle est ainsi largement en-deçà des objectifs fixés par l'UE et prend un retard croissant par rapport à ses voisins européens, notamment à l'Allemagne. Si la France veut

rester une grande puissance scientifique, les objectifs de 3 % du PIB de recherche et développement et de 1 % du PIB de recherche publique, fixés déjà par la Stratégie de Lisbonne pour 2010, doivent être rapidement atteints et dépassés.

Amendement N° 141 au texte N° 3339 - Article 2 (Rejeté)

Cet amendement a pour objet d'accélérer la programmation budgétaire prévue par le projet de loi pour atteindre 1 % de recherche publique d'ici 2027 afin de permettre à la France de rattraper son retard, notamment avec l'Allemagne et ainsi de répondre avant l'heure aux Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations-Unis. En effet, deux élections présidentielles et deux élections législatives nous séparent de 2030 et, comme l'a souligné le Conseil d'État dans son avis sur le projet de loi, la période de programmation budgétaire retenue

Amendement N° 19 au texte N° 3339 - Après l'article 5 (Rejeté)

Pour assurer la crédibilité des établissements publics de recherche sur la scène internationale, il paraît légitime que tout candidat à la présidence d'un établissement public de recherche soit obligatoirement titulaire d'une habilitation à diriger des recherches. La fonction de président d'un établissement public de recherche requiert une vision des enjeux scientifiques, qu'il est difficile d'acquérir sans une culture scientifique suffisante et une profonde expérience de la recherche. L'article L. 111-7-1 du code de la recherche est complété par un alinéa ainsi rédigé :« Tout candidat à la

Amendement N° 98 au texte N° 3339 - Article 5 (Rejeté)

Cet article n'ouvre pas la possibilité aux établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) de recruter en contrat postdoctoral, alors même que l'étude d'impact du projet de loi souligne que le contrat postdoctoral est devenu la norme dans le monde international de la recherche et que le CDD à objet défini (CDD-OD) prévu dans le code du travail n'est pas adapté (cf. p 50 et 51). Il faut donner pour les établissements publics comme pour les établissements privés davantage de souplesse sur la date de recrutement tout en fixant une limite pour la fin de contrat

Amendement N° 134 au texte N° 3339 - Article 11 (Rejeté)

Cet amendement propose une clarification du cadre juridique des unités de recherche, telle qu'annoncée dans l'exposé des motifs. Mais, tel que rédigé, l'article 11 renforce la complexification du paysage de la recherche publique français, en ouvrant la possibilité de la création directe d'unités de recherche à d'autres établissements sans concertation avec les organismes de recherche et

les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. La multiplication de structures ne peut que conduire à davantage complexifier le système et à diluer les moyens. A l'heure où

Amendement N° 143 au texte N° 3339 - Article 11 (Rejeté)

L'article 11 entend, selon l'étude d'impact, permettre aux établissements de déterminer librement l'ensemble des structures de recherche qu'ils souhaitent reconnaître et financer, cette nouvelle disposition législative pose les fondements d'un cadre conceptuel et d'un régime juridique partagé entre les différents opérateurs de recherche. Si la logique d'uniformisation est louable, elle est en totale contradiction avec le principe d'autonomie des universités. L'ajout d'une nouvelle strate ainsi

Amendement N° 15 au texte N° 3339 - Après l'article 12 (Rejeté)

Les établissements privés à but non lucratif en contrat avec l'État (EESPIG), ne sont pour le moment qu'indirectement associés (via les appels à projets) à l'augmentation de l'effort de recherche du projet de loi de programmation de la recherche. Ces établissements participent pourtant aux mêmes missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche que les établissements publics, dûment évaluées par le HCERES selon les mêmes exigences que pour les établissements publics.

Amendement N° 177 au texte N° 3339 - Article 13 (Rejeté)

L'élargissement des types d'entreprises avec lesquelles les chercheurs peuvent travailler permet véritablement de libérer les énergies et les savoir-faire.

Amendement N° 17 au texte N° 3339 - Article 7 (Adopté)

La modification proposée par l'actuel projet de loi dans la rédaction d'un nouvel article L. 434-1 du code de la recherche doit être étendue à l'ensemble des établissements associés aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. En effet, les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général, relevant de l'article L732-1 du code de l'éducation, participent aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche telles que définies par le chapitre III du titre II du livre Ier de la première partie du code de l'éducation. A l'heure actuelle, si ces établissements souhaitent proposer un ...

Consulter

Amendement N° 178 au texte N° 3339 - Article 13 (Rejeté)

La clarification de ce qui est entendu par « valorisation de la recherche » permet de faciliter la détermination des frontières de ce qui est licite et illicite.

Amendement N° 179 au texte N° 3339 - Article 13 (Adopté)

En ajoutant à la liste du « personnel de recherche » les docteurs recrutés par voie contractuelle, dans la liste des personnels de recherche autorisés à exercer ces activités parallèles, ces derniers voient leur diplôme valorisé.

Amendement N° 180 au texte N° 3339 - Article 15 (Rejeté)

Le but de cet amendement est de rattacher le dispositif d'intéressement à la notion de mérite et d'investissement personnel du chercheur dans les recherches qu'il effectue au bénéfice du rayonnement de la France.

Amendement N° 135 au texte N° 3339 - Article 11 (Rejeté)

Cet amendement propose une clarification du cadre juridique des unités de recherche, telle qu'annoncée dans l'exposé des motifs. Mais, tel que rédigé, l'article 11 renforce la complexification du paysage de la recherche publique français, en ouvrant la possibilité de la création directe d'unités de recherche à d'autres établissements sans concertation avec les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. La multiplication de structures ne peut que conduire à davantage complexifier le système et à diluer les moyens. A l'heure où l'on parle de choc de simplification. Si la logique d'uniformisation est louable, elle ...

Amendement N° 10 au texte N° 3339 - Article 1er (Rejeté)

Contrairement à ce qui est indiqué dans cet alinéa, le gouvernement n'a pas étroitement associé les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Amendement N° 4 au texte N° 3339 - Article 1er (Rejeté)

Cet amendement du groupe Les Républicains a pour objet de réduire la durée de la programmation de 10 à 7 ans et de préciser que les objectifs de dépenses intérieures de recherche et développement des administrations et des entreprises sont « au moins 3 % » du produit intérieur brut « dont 1 % au moins de recherche publique » au cours des sept années à venir. En effet, l'Allemagne a annoncé prévoir de consacrer 3,5 % de son produit intérieur brut (PIB) aux dépenses de recherche et de développement. Les dépenses intérieures de recherche en Corée de Sud sont estimées à 4,5 % de son PIB avec une cible à 5 %. La France se doit de rester dans la

Amendement N° 6 au texte N° 3339 - Article 1er (Rejeté)

Cet amendement du groupe Les Républicains vise à réduire le délai de mise en œuvre de la présente loi de programmation en passant de 2030 à 2027. En effet, comme le fait observer le Conseil d'État, « la période de programmation budgétaire retenue (2021-2030) est particulièrement longue et paraît sans précédent à cet égard pour une loi de programmation ou, antérieurement à 2008, une loi de programme. Avec un tel horizon, la portée de la programmation des crédits budgétaires ne peut être que limitée, spécialement en fin de période ». Enfin, les risques de non-respect d'une loi

Amendement N° 99 au texte N° 3339 - Article 1er (Rejeté)

Le projet de loi entend améliorer l'attractivité des métiers de la recherche en prévoyant une revalorisation de tous ses métiers, une plus grande mobilité et des perspectives de carrière élargies. Le texte met un accent particulier sur l'émergence d'une nouvelle génération de jeunes scientifiques qui a vocation à porter le nouvel essor de la recherche publique française et son rayonnement dans l'ensemble de la société. Il renforce les outils visant à la diffusion de la recherche dans l'économie et dans la société. Or le texte tel que rédigé laisse à penser que les enseignants-

Amendement N° 300 au texte N° 3339 - Article 1er (Rejeté)

L'étude d'impact du projet de loi souligne que le contrat postdoctoral est devenu la norme dans le monde international de la recherche. Aussi, il est nécessaire d'ouvrir aux EESPIG la possibilité de recruter en contrat postdoctoral et de donner plus de flexibilité aux établissements dans le recrutement des chercheurs post-doctorants. Après l'alinéa 138, insérer l'alinéa suivant :« Le contrat postdoctoral est devenu la norme dans le monde international de la recherche. Les établissements

Amendement N° 12 au texte N° 3339 - Article 1er (Rejeté)

Tout l'intérêt de ce projet de loi est d'associer étroitement recherche et enseignement supérieur. Il convient de le préciser clairement et explicitement dans cet alinéa. À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :« recherche »,insérer les mots :« , d'enseignement supérieur ».

Amendement N° 136 au texte N° 3339 - Article 1er (Rejeté)

Cet amendement, comme ceux présentés à l'article 1er, a pour objet de réduire la durée de la programmation de 10 à 7 ans. En effet, l'Allemagne a annoncé prévoir consacrer 3,5% de son produit intérieur brut (PIB) aux dépenses de recherche et de développement. Les dépenses intérieures de recherche en

Corée de Sud est estimé à 4,5% de son PIB avec une cible à 5%. La France se doit de rester dans la course. Les risques de non-respect d'une loi de programmation est forte lors d'un changement de mandature. Sur le délai 2021 à 2030, deux de ces changements pourraient intervenir.

Amendement N° 137 au texte N° 3339 - Article 1er (Rejeté)

Cet amendement, comme ceux présentés à l'article 1er, a pour objet de réduire la durée de la programmation de 10 à 7 ans. En effet, l'Allemagne a annoncé prévoir consacrer 3,5% de son produit intérieur brut (PIB) aux dépenses de recherche et de développement. Les dépenses intérieures de recherche en Corée de Sud est estimé à 4,5% de son PIB avec une cible à 5%. La France se doit de rester dans la course.

Amendement N° 13 au texte N° 3339 - Après l'article 16 (Irrecevable)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

Amendement N° 115 au texte N° 3301 - Article 7 (Rejeté)

La représentation des Outre-mer dans les membres du Cese est primordiale. Les territoires d'Outre-mer c'est 11 millions km² de zone économique exclusive, une grande diversité de territoires, et ils représentent 80 % de la biodiversité. Un nombre doit donc être défini afin d'assurer une représentation satisfaisante des ultramarins dans la composition du conseil. Il est donc proposé que les ultramarins représentent au moins 5% des membres du CESE.

Texte N°3301 : Conseil économique social et environnemental

Amendement N° 109 au texte N° 3301 - Article 3 (Rejeté)

Lors de l'examen en commission des lois, le seuil des signataires pour adresser une pétition a été abaissé à 150 000 (au lieu de 500 000). Si nous pouvons comprendre que le seuil des 500 000 est difficilement atteignable et constitue donc un obstacle, le nombre de 150 000 nous semble, au contraire, pas assez important et pourrait créer une inflation. Ainsi nous proposons de diminuer de moitié le seuil initial pour atteindre les 250 000 pétitionnaires et constitue une bonne première approche pour le Groupe LR.

Amendement N° 112 au texte N° 3301 - Article 3 (Retiré)

Afin d'assurer une identification sincère des pétitionnaires, cet amendement du Groupe LR propose de mentionner expressément dans le texte que le système d'identification assure une authentification incontestable des pétitionnaires tout en garantissant la protection des données personnelles. Tel est l'objet de cet amendement.

Amendement N° 110 au texte N° 3301 - Article 3 (Rejeté)

En commission des lois, l'âge du pétitionnaire a été abaissé à 16 ans. En aucun cas, cela doit devenir une citoyenneté de « second ordre ». Le CESE ne doit pas constituer une anti chambre avec un âge de citoyenneté différent, cela doit être encore moins une pseudo réforme de la majorité. Dans un souci d'ouverture et de meilleure appréhension du rôle du CESE dans les pétitions, le Groupe LR s'interroge et propose de limiter à 5 % la représentation du groupe d'âge 16-18 ans (sachant que les 15-19 ans ne représentent que 6,2 % de la population en 2020). Tel est l'objet de cet amendement du Groupe LR.

Amendement N° 113 au texte N° 3301 - Article 4 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe LR vise à supprimer la procédure du tirage au sort qui ne nous paraît pas légitime et n'apparaît pas comme un bon moyen de sélection. Tel est l'objet de cet amendement.

AMENDEMENTS COSIGNÉS – OCTOBRE 2020

Texte N°3360 : Projet de loi de finances pour 2021

Amendement N° CF1282C au texte N° 3360 - Article 56 (Irrecevable)

L'article 56 de la loi de finances pour 2021 a pour objet de conditionner le versement d'une subvention exceptionnelle à France compétences en 2021 à l'atteinte de l'équilibre budgétaire par cet opérateur. Le présent amendement ne suggère pour atteindre l'équilibre que la révision des niveaux de prise en charge de l'alternance. S'il est évidemment nécessaire que des mesures soient prises pour que le budget de France compétences soit à l'équilibre, les mesures décidées doivent faire l'objet d'une concertation quadripartite au sein du Conseil d'administration France compétences.

Amendement N° CF1287C au texte N° 3360 - Après l'article 54 (Irrecevable)

Cet amendement propose de rendre éligible au dispositif « MaPrimeRenov » les travaux effectués dans les résidences secondaires présentes exclusivement en zone rurale. Cette extension présenterait de multiples avantages. D'une part, les contribuables concernés puiseraient dans leur épargne afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique. D'autre part, ces travaux - largement réalisés par des TPE/PME - permettraient à ces dernières de retrouver, sur tout le territoire, un marché important, celui des particuliers, stoppé par la crise sanitaire.

Amendement N° CF870C au texte N° 3360 - Après l'article 54 (Irrecevable)

La fiscalité écologique est un outil majeur de la transition écologique, qui doit permettre de donner un signal prix sur des comportements considérés comme polluants et de dégager des recettes permettant de développer des alternatives. Cet outil s'est considérablement développé ces dernières années, notamment avec la mise en place de la taxe carbone, qui représente aujourd'hui environ 8 milliards d'euros de recettes, ou de la taxe générale sur les activités polluantes. Cette dernière représente environ 450 millions d'euros de recettes mais représentera entre 800 millions et 1,4 milliard d'euros de recettes en 2025 avec l'augmentation prévue.

Amendement N° CF1297C au texte N° 3360 - Après l'article 54 (Irrecevable)

L'accession à la propriété constitue un maillon essentiel du parcours résidentiel et un souhait profond des Français. Le PTZ, par le différé de remboursement qu'il permet, constitue en réalité l'apport indispensable aux jeunes aspirants à la propriété. Et pour la grande majorité d'entre eux, ce projet de toute une vie n'est aujourd'hui possible qu'en neuf et en zones rurales ou péri-urbaines. Le principal motif évoqué à l'heure actuelle pour justifier la disparition du PTZ dans ces territoires est « l'artificialisation des sols » et « l'étalement urbain » qu'il encouragerait.

Amendement N° CF1286C au texte N° 3360 - Après l'article 58 (Irrecevable)

Les difficultés rencontrées par le secteur de la protection de l'enfance ont été maintes fois relevées et l'une des difficultés majeures réside dans le niveau de financement de ces structures par les autorités de tarification. Une objectivation de la situation s'impose, par la réalisation d'une étude nationale de coûts des structures de ce secteur, notamment pour les accueils mère-enfant, les pouponnières à caractère social, les foyers de l'enfance, les villages d'enfants village d'enfants, les maisons d'enfants à caractère social et les centres placement familial socio-éducatif.

Amendement N° CF1283C au texte N° 3360 - Après l'article 58 (Irrecevable)

Les CHRS sont confrontés tout à la fois à une réforme de leur mode de financement par l'instauration de tarifs plafonds qui s'accompagne d'une convergence tarifaire ainsi qu'à un plan d'économies de 57 millions d'euros sur quatre ans imposé par le Gouvernement en 2018. De surcroît, le législateur a prévu la possibilité d'une modulation tarifaire en fonction d'objectifs d'activité définis dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de ces établissements, ces objectifs conditionnant de surcroît l'acceptation par l'autorité de tarification de l'affectation des résultats décidée par l'organisme gestionnaire.

Amendement N° CF1284C au texte N° 3360 - Après l'article 58 (Irrecevable)

L'article L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose, dans son 4°, que la prise en charge des femmes enceintes et mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique notamment parce qu'elles sont sans domicile relève des services de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du Conseil départemental. L'accueil de ces femmes et enfants s'inscrit dans une démarche de protection de l'enfant et de soutien à la parentalité (prévention périnatale).

Amendement N° 1030C au texte N° 3360 - Après l'article 58 (Adopté)

Cet amendement propose de modifier les articles L. 1142-24-16 et L. 1142-24-17- du code de la santé publique relatifs à un double aspect du dispositif d'indemnisation des victimes de la Dépakine. Le code de la santé publique prévoit que les personnes considérées comme responsables par le collège d'experts de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) (ou les assureurs garantissant la responsabilité civile ou administrative de ces personnes) adressent à la victime ou à ses ayants droit une offre d'indemnisation visant à la réparation intégrale des

Amendement N° 995C au texte N° 3360 - Après l'article 58 (Rejeté)

Cet amendement vise à autoriser le ministre chargé de la santé à mettre en œuvre un traitement automatisé de données destiné à assurer le suivi financier et sanitaire de l'Aide médicale de l'État. Ce nouveau traitement automatisé de données permettrait de combler certaines lacunes observées dans le suivi des dépenses et des soins de l'AME. Ainsi, à l'heure actuelle : - Aucune donnée publique ne rend compte de certains coûts attachés à l'AME (la dépense trimestrielle, l'évolution des modalités de facturation et de recouvrement, etc.).

Amendement N° CF871C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Irrecevable)

Le développement de solutions d'autoconsommation accessibles aux ménages les plus modestes peut constituer un levier de réduction de leur facture importante et durable, tout en permettant d'engager les bénéficiaires dans la maîtrise de leur consommation en leur donnant les moyens de la suivre et de la piloter. Cependant, l'autoconsommation photovoltaïque individuel peine à décoller en France. Aujourd'hui, la France compte un total de 52 000 installations solaires en autoconsommation[1] pour une puissance de 194 mégawatts (MW) dont 158 avec injection de surplus. 76% de cette puissance provient de sites ayant une puissance égale ou inférieure à 6 kW,

Amendement N° CF1666C au texte N° 3360 - Avant l'article 42 (Irrecevable)

Les sociétés produisant de l'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sont organisées de la manière suivante. Chaque centrale éolienne appartient à une société française presque systématiquement structurellement déficitaire. Ces différentes sociétés appartiennent à une holding très souvent situées à l'étranger. Les charges sont situées en France, les bénéfices permis par les subventions des prix garantis sont remontés dans les holdings étrangères. Les éoliennes sont installées sur les terres de particuliers qui louent leurs terres dans le cadre d'un bail à long terme. La réglementation prévoyait jusqu'alors une caution limitée qui était ...

Amendement N° 1628C au texte N° 3360 - Avant l'article 33 (Irrecevable)

Cet amendement propose un aménagement des règles de compensation relatives aux opérations de déboisement et de défrichement. Il existe une réelle difficulté à faire aboutir des projets de reconquête paysagère et pastorale en raison d'un durcissement progressif des dispositions normatives (notamment la loi d'orientation agricole n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et de nouvelles dispositions du code de l'environnement) et de disponibilité de foncier agricole notamment pour l'installation d'éleveurs. I

Amendement N° 1590C au texte N° 3360 - Après l'article 53 (Rejeté)

Cet amendement avait également été déposé lors de l'examen des projets de loi de Finances pour 2019 et 2020 par des députés du groupe Les Républicains. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2020, en séance publique le 31 octobre 2019, le ministre des Affaires étrangères avait, pour motiver son opposition à cet amendement, fait référence à un rapport publié tous les deux ans sur la mise en oeuvre de la stratégie française d'aide au développement.

Amendement N° 1583C au texte N° 3360 - Article 54 (Irrecevable)

Les dispositifs en droit nouveau mis en place durant les 10 dernières années n'ont impacté qu'un groupe très réduit (moins de 60) des veuves de Très Grands

Invalides de Guerre. Lors de dispositions prises en faveur des veuves de Très Grands Invalides de Guerre aux précédents lois de finances (LF 2011, LF 2012 et LF 2014, il a été constaté une sous-consommation des crédits alloués. Pour les trois lois citées, l'enveloppe budgétaire a été utilisée à hauteur de 20%.

Amendement N° CF693C au texte N° 3360 - Après l'article 58 (Rejeté)

Cet amendement vise à autoriser le ministre chargé de la santé à mettre en œuvre un traitement automatisé de données destiné à assurer le suivi financier et sanitaire de l'Aide médicale de l'État. Ce nouveau traitement automatisé de données permettrait de combler certaines lacunes observées dans le suivi des dépenses et des soins de l'AME. Ainsi, à l'heure actuelle : - Aucune donnée publique ne rend compte de certains coûts attachés à l'AME (la dépense trimestrielle, l'évolution des modalités de facturation et de recouvrement, etc.).

Amendement N° CF680C au texte N° 3360 - Après l'article 58 (Rejeté)

Cet amendement propose de modifier l'article L. 1142-24-17 du code de la santé publique relatif à un des aspects du dispositif d'indemnisation des victimes de la Dépakine. Le code de la santé publique prévoit que les personnes considérées comme responsables par le collège d'experts de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) (ou les assureurs garantissant la responsabilité civile ou administrative de ces personnes) adressent à la victime ou à ses ayants droit une offre d'indemnisation visant à la réparation intégrale des préjudices subis dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis du collège d'experts.

Amendement N° CF687C au texte N° 3360 - Après l'article 58 (Rejeté)

Cet amendement propose de modifier l'article L. 1142-24-16 du code de la santé publique relatif à un des aspects du dispositif d'indemnisation des victimes de la Dépakine. Le code de la santé publique prévoit que les personnes considérées comme responsables par le collège d'experts de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) (ou les assureurs garantissant la responsabilité civile ou administrative de ces personnes) adressent à la victime ou à ses ayants droit une offre d'indemnisation visant à la réparation intégrale des préjudices subis dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis du collège d'experts.

Amendement N° 1582C au texte N° 3360 - Avant l'article 53 (Irrecevable)

L'article 21 de la LOI n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 institue, par prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État, une dotation aux communes et aux EPCI à fiscalité propre confrontés en 2020 à des pertes de recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine liées à la crise

économique que nous vivons. En effet, les recettes des communes et des EPCI sont particulièrement affectées par le ralentissement de l'activité lié aux mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Amendement N° 868C au texte N° 3360 - Article 33 (Rejeté)

De manière non-exhaustive, il est possible d'identifier 364 millions d'euros en AE et 273 millions d'euros en CP de dépenses n'ayant aucun lien avec de la relance au sein de la mission Relance. Au sein du programme « Compétitivité » : Plusieurs mesures sont des commandes publiques visant à combler un besoin ancien en matériel et ne contribuent nullement au projet de relance de la France : · l'acquisition de 30 000 caméras piétons pour les forces de police pour un montant 9,6M€ en AE et en CP prévus pour objectiver l'action des forces de l'ordre sur la voie publique; · commande de 2 000 tasers

Amendement N° 1460C au texte N° 3360 - Article 33 (Rejeté)

Le projet de loi de finances pour 2021 consacre 62,6 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 63,7 millions d'euros en crédits de paiement à la sécurisation des établissements pénitentiaires. En 2018, un rapport d'une mission d'information relative au régime juridique des fouilles en détention montrait que la problématique des fouilles posait la question plus générale de la sécurité en détention et des moyens dont disposent les chefs d'établissement et les surveillants pour lutter contre l'entrée d'objets dangereux et illicites.

Amendement N° 1596C au texte N° 3360 - Article 33 (Rejeté)

Cet amendement propose de créer un fonds pour le repeuplement des forêts et la diversification des essences, doté de 300 millions d'euros : - il minore de 300 millions d'euros en AE et en CP l'action 3 Moyens des directions régionales et départementales (dont 300 millions d'euros de titre 2) du programme 215 Conduite et pilotage ; - il abonde de 300 millions d'euros en AE et en CP l'action 26 Gestion durable de la forêt et développement de la filière du bois du programme 149 Compétitivité et durabilité.

Amendement N° 1493C au texte N° 3360 - Article 33 (Rejeté)

Cet amendement a pour objet d'augmenter l'indice de la retraite du combattant de deux points afin de ne pas rompre le cercle vertueux mis en place en 2005 en matière de retraite du combattant dans la continuité de la progression instituée depuis cette date. La revalorisation aurait lieu au 1er juillet 2021, pour un coût de 7 millions d'euros pour 2021 pour deux points. Le coût en année pleine s'établissant à 18 millions d'euros pour deux points. En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires

proposent une diminution des crédits de l'action 167-01 "Liens armées-jeunesse" qui doivent pouvoir être rationalisés.

Amendement N° 1463C au texte N° 3360 - Article 33 (Rejeté)

Le projet de loi de finances pour 2021 consacre 62,6 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 63,7 millions d'euros en crédits de paiement à la sécurisation des établissements pénitentiaires. En 2018, un rapport d'une mission d'information relative au régime juridique des fouilles en détention montrait que la problématique des fouilles posait la question plus générale de la sécurité en détention et des moyens dont disposent les chefs d'établissement et les surveillants pour lutter contre l'entrée d'objets dangereux et illicites.

Amendement N° 1461C au texte N° 3360 - Article 33 (Rejeté)

Le projet de loi de finances pour 2021 consacre 62,6 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 63,7 millions d'euros en crédits de paiement à la sécurisation des établissements pénitentiaires. En 2018, un rapport d'une mission d'information relative au régime juridique des fouilles en détention montrait que la problématique des fouilles posait la question plus générale de la sécurité en détention et des moyens dont disposent les chefs d'établissement et les surveillants pour lutter contre l'entrée d'objets dangereux et illicites.

Amendement N° 1597C au texte N° 3360 - Article 33 (Rejeté)

Cet amendement propose de doubler l'effort du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en matière de recherche sur la forêt : - il minore de 8,3 millions d'euros en AE et en CP l'action 3 Moyens des directions régionales et départementales (dont 8,32 millions d'euros de titre 2) du programme 215 Conduite et pilotage ; - il abonde de 8,3 millions d'euros en AE et en CP l'action 24 Gestion durable de la forêt et de la filière du bois du programme 149 Compétitivité et durabilité. Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :(en euros)Programmes.

Amendement N° 3657C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Irrecevable)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 2868C au texte N° 3360 - Article 47 (Rejeté)

Cet amendement de repli des députés Les Républicains propose de réduire le prélèvement exceptionnel sur le groupe Action Logement d'un milliard d'euros à 500 millions d'euros, pour atténuer l'ampleur de l'effort qui leur est imposé, dans un contexte de grande difficulté pour le secteur du logement. Action

Logement (anciennement 1% Logement) est la première foncière de logement social en France avec plus d'un million de logements sous gestion, soit 20% du parc des logements sociaux du pays. Un prélèvement d'une telle ampleur risque donc de mettre en danger le financement de la construction ou de la rénovation de logement social, au moment même où la relance ...

Amendement N° 2797C au texte N° 3360 - Article 56 (Irrecevable)

L'article 56 de la loi de finances pour 2021 a pour objet de conditionner le versement d'une subvention exceptionnelle à France compétences en 2021 à l'atteinte de l'équilibre budgétaire par cet opérateur. Le présent amendement ne suggère pour atteindre l'équilibre que la révision des niveaux de prise en charge de l'alternance. S'il est évidemment nécessaire que des mesures soient prises pour que le budget de France compétences soit à l'équilibre, les mesures décidées doivent faire l'objet d'une concertation quadripartite au sein du Conseil d'administration France compétences. Un effort conséquent de convergence des niveaux de prise en charge a ...

Amendement N° 2798C au texte N° 3360 - Après l'article 58 (Irrecevable)

Les CHRS sont confrontés tout à la fois à une réforme de leur mode de financement par l'instauration de tarifs plafonds qui s'accompagne d'une convergence tarifaire ainsi qu'à un plan d'économies de 57 millions d'euros sur quatre ans imposé par le Gouvernement en 2018. De surcroît, le législateur a prévu la possibilité d'une modulation tarifaire en fonction d'objectifs d'activité définis dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de ces établissements, ces objectifs conditionnant de surcroît l'acceptation par l'autorité de tarification de l'affectation des résultats décidée par l'organisme gestionnaire. En l'état actuel du ...

Amendement N° 2822C au texte N° 3360 - Après l'article 52 (Irrecevable)

Depuis le mois de mars 2020 et le début de la crise Covid, un grand nombre d'entreprises ont reporté une partie de leurs charges et échéances financières récurrentes. Il en est ainsi par exemple, des loyers, de divers abonnements (edf ou autres énergies), de charges sociales et fiscales, échéances fournisseurs (plus généralement le crédit interentreprises), reports de crédits bancaires ou privés, etc Á l'heure de la reprise et plus précisément sur les derniers mois de 2020 et le premier trimestre 2021, ces entreprises vont avoir à faire face concomitamment à un trop grand nombre d'échéances financières : ·
Conséquences directes de la fin du régime

Amendement N° 2802C au texte N° 3360 - Après l'article 54 (Irrecevable)

Cet amendement propose de rendre éligible au dispositif « MaPrimeRenov » les travaux effectués dans les résidences secondaires présentes exclusivement en zone rurale. Cette extension présenterait de multiples avantages. D'une part, les contribuables concernés puiseraient dans leur épargne afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique. D'autre part, ces travaux - largement réalisés par des TPE/PME - permettraient à ces dernières de retrouver, sur tout le territoire, un marché important, celui des particuliers, stoppé par la crise sanitaire. Ces travaux seraient particulièrement importants pour l'emploi local, les entreprises de bâtiment étant présentes ...

Amendement N° 2812C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Irrecevable)

L'accession à la propriété constitue un maillon essentiel du parcours résidentiel et un souhait profond des Français. Le PTZ, par le différé de remboursement qu'il permet, constitue en réalité l'apport indispensable aux jeunes aspirants à la propriété. Et pour la grande majorité d'entre eux, ce projet de toute une vie n'est aujourd'hui possible qu'en neuf et en zones rurales ou péri-urbaines. Le principal motif évoqué à l'heure actuelle pour justifier la disparition du PTZ dans ces territoires est « l'artificialisation des sols » et « l'étalement urbain » qu'il encouragerait. Or, les évolutions récentes démontrent plutôt un phénomène ...

Amendement N° 2813C au texte N° 3360 - Après l'article 52 (Irrecevable)

La loi PACTE du 22 mai 2019 a permis la création d'un Plan d'Épargne Retraite (PER) et réformé en conséquence les dispositifs prévus par les articles 163 quater viciés, 154 bis et 154 bis-0 du Code général des impôts. Car le PER a pour objectif de se substituer aux anciens contrats d'épargne individuelle PERP et Madelin tout en permettant le regroupement de l'épargne retraite constituée dans le cadre de l'entreprise. La loi a ainsi prévu deux types de PER : le « PER Assurance » et le « PER Compte-titres ». En cas de décès, le « PER Assurances » bénéficie d'une fiscalité favorable prévue par les articles 990 I et 757 B du code général des impôts : · ...

Amendement N° 2792C au texte N° 3360 - Après l'article 54 (Irrecevable)

La fiscalité écologique est un outil majeur de la transition écologique, qui doit permettre de donner un signal prix sur des comportements considérés comme polluants et de dégager des recettes permettant de développer des alternatives. Cet outil s'est considérablement développé ces dernières années, notamment avec la mise en place de la taxe carbone, qui représente aujourd'hui environ 8 milliards d'euros de recettes, ou de la taxe générale sur les activités polluantes. Cette dernière représente environ 450 millions d'euros de recettes mais représentera entre 800 millions et 1,4 milliard d'euros de recettes en 2025 avec l'augmentation prévue. De la même ...

Amendement N° 2826C au texte N° 3360 - Avant l'article 42 (Irrecevable)

En introduisant dans la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite « loi Pacte ») la possibilité pour le détenteur d'un contrat d'assurance-vie de le transformer en un autre contrat d'assurance-vie au sein d'une même entreprise d'assurance sans pénalité fiscale, le législateur a entendu poursuivre plusieurs objectifs : - Renforcer la contribution de l'assurance-vie au financement de l'économie, - Permettre aux épargnants de remédier à la baisse de rémunération des fonds en euros en diversifiant leurs placements, - Encourager l'investissement de l'assurance-vie dans la finance solidaire et la finance ...

Amendement N° 2827C au texte N° 3360 - Avant l'article 42 (Irrecevable)

Dans l'article 72 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, le législateur a assorti la possibilité de transfert interne d'un contrat d'assurance-vie d'une obligation d'information accrue à la charge du professionnel de l'assurance, qui doit désormais informer le souscripteur, au moins une fois par an, de la possibilité qui lui est offerte de transformer son contrat (article 72 - I - 6° - e). Cette obligation a été concrétisée par l'adjonction au 11ème alinéa de l'article L. 132-22 du code des assurances d'une phrase ainsi rédigée : « Une fois par an, l'entreprise d'assurance est tenue de communiquer au contractant les informations concernant la possibilité ...

Amendement N° 2828C au texte N° 3360 - Avant l'article 42 (Irrecevable)

En introduisant dans la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite « loi Pacte ») la possibilité pour le détenteur d'un contrat d'assurance-vie de le transformer en un autre contrat d'assurance-vie au sein d'une même entreprise d'assurance sans pénalité fiscale, le législateur a entendu poursuivre plusieurs objectifs : - renforcer la contribution de l'assurance-vie au financement de l'économie,- permettre aux épargnants de remédier à la baisse de rémunération des fonds en euros en diversifiant leurs placements, - encourager l'investissement de l'assurance-vie dans la finance solidaire et la finance ...

Amendement N° 2817C au texte N° 3360 - Après l'article 53 (Irrecevable)

Cet amendement vise à affecter la fraction des recettes de la taxe de solidarité sur les billets d'avion correspondant au produit de l'éco-contribution sur les billets d'avion, votée lors de la loi de finances pour 2020 à un fonds de financement de programmes de développement d'une filière de biocarburants destinés à l'aviation et non à l'Agence de Financement des infrastructures de transport de France. En effet, la filière s'est dotée d'une feuille de route pour

opérer une réelle transition écologique de son activité à court et moyen terme, pour réduire son impact écologique.

Amendement N° 2801C au texte N° 3360 - Après l'article 58 (Irrecevable)

Les difficultés rencontrées par le secteur de la protection de l'enfance ont été maintes fois relevées et l'une des difficultés majeures réside dans le niveau de financement de ces structures par les autorités de tarification. Une objectivation de la situation s'impose, par la réalisation d'une étude nationale de coûts des structures de ce secteur, notamment pour les accueils mère-enfant, les pouponnières à caractère social, les foyers de l'enfance, les villages d'enfants village d'enfants, les maisons d'enfants à caractère social et les centres placement familial socio-éducatif.

Amendement N° 2793C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Irrecevable)

Le développement de solutions d'autoconsommation accessibles aux ménages les plus modestes peut constituer un levier de réduction de leur facture importante et durable, tout en permettant d'engager les bénéficiaires dans la maîtrise de leur consommation en leur donnant les moyens de la suivre et de la piloter. Cependant, l'autoconsommation photovoltaïque individuel peine à décoller en France. Aujourd'hui, la France compte un total de 52 000 installations solaires en autoconsommation[1] pour une puissance de 194 mégawatts (MW) dont 158 avec injection de surplus.

Amendement N° 2929C au texte N° 3360 - Après l'article 43 (Irrecevable)

Pendant des années les studios français ont été handicapés et les héritiers de la Nouvelle Vague préféraient l'authenticité des décors naturels tandis que les studios d'Europe centrale cassaient les prix et pratiquaient ainsi une concurrence féroce. Le crédit d'impôt cinéma a permis d'enrayer la dynamique de délocalisation, puisqu'entre 2015 et 2018, le taux de délocalisation des semaines de tournage est passé de 37% à 20% tandis que les films à plus gros budget ont été intégralement relocalisés. Dans le même temps, la prévision de dépense fiscale pour 2020 était en baisse de 5% avant la crise liée au Covid-19.

Amendement N° 2799C au texte N° 3360 - Après l'article 58 (Irrecevable)

L'article L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose, dans son 4°, que la prise en charge des femmes enceintes et mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique notamment parce qu'elles sont sans domicile relève des services de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du Conseil départemental. L'accueil de ces femmes et enfants s'inscrit dans une démarche de protection de l'enfant et de soutien à la parentalité (prévention périnatale).

Amendement N° 1035C au texte N° 3360 - Avant l'article 42 (Rejeté)

Cet amendement vise à garantir une collecte exceptionnelle entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, pour les personnes physiques soumises à l'impôt sur les revenus, en augmentant de façon provisoire le taux de réduction d'impôt prévu à l'article 200, 1 du CGI de 66 % à 70 % du montant des versements dans la limite d'un montant unitaire de 1.000 euros. Ce régime dérogatoire a été mis en place à la demande du Président de la République la première fois pour soutenir la collecte de dons au profit de Notre-Dame avec le succès qu'on lui connaît puisqu'à ce jour 952 millions d'euros

Amendement N° 1036C au texte N° 3360 - Avant l'article 42 (Rejeté)

Cet amendement vise à garantir une collecte exceptionnelle entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, pour les personnes physiques soumises à l'impôt sur les revenus, en augmentant de façon provisoire le taux de réduction d'impôt prévu à l'article 200, 1 du CGI de 66 % à 75 % du montant des versements dans la limite d'un montant unitaire de 1.000 euros. Ce régime dérogatoire a été mis en place à la demande du Président de la République la première fois pour soutenir la collecte de dons au profit de Notre-Dame avec le succès qu'on lui connaît puisqu'à ce jour 952 millions d'euros ont été collectés dont plus de 25,8 millions d'euros sont issus des

Amendement N° 2791C au texte N° 3360 - Article 42 (Rejeté)

Le présent article subordonne le bénéfice de l'exonération de la contribution économique territoriale (CET) à la délibération des collectivités locales concernées avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante. Toutefois, en maintenant l'entrée en vigueur de la mesure aux opérations réalisées à compter du 1er janvier 2021 et cette date de délibération, cela pourrait conduire des entreprises à retarder les opérations de création ou d'extension de quelques mois, alors qu'il est primordial que les acteurs économiques mettent tout en œuvre pour relancer l'activité particulièrement impactée par la Covid 19.

Amendement N° 2805C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

Le présent amendement vise à rétablir une équité fiscale et territoriale entre tous les acteurs du commerce par une incitation écologique et comportementale. Il s'agit de permettre aux collectivités locales de diminuer leurs impôts locaux concernant les immeubles afférents aux commerces physiques. Par exemple, les communes qui se verront attribuer les ressources émanant de la « taxe éco-responsabilisation » pourront diminuer le taux de taxe foncière, le taux de cotisation foncière des entreprises.

Amendement N° 38C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

L'objectif du présent amendement est de soumettre les acteurs du commerce électronique aux mêmes règles protectrices des commerces et artisans de centre-ville et de centre-bourg et de les assujettir à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) institué par l'article 3 de la loi du 13 juillet 1972. Le commerce électronique accroît de manière très régulière sa part de marché sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour préserver l'équilibre entre les différentes formes de commerce, dont plus particulièrement, avec l'artisanat et le commerce de centre-ville et de centre-bourg et plus

Amendement N° 2852C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains propose d'élargir l'assiette de la taxe sur les surfaces commerciales aux surfaces des entrepôts au départ desquels sont livrés des biens à des consommateurs, personne physique ou personne morale. L'objectif est donc de soumettre les acteurs du commerce électronique aux mêmes règles en les assujettissant à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) institué par l'article 3 de la loi du 13 juillet 1972. C'est aussi une façon de protéger les commerces et artisans de centre-ville et de centre-bourg qui sont très violemment

Amendement N° 40C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

Amendement de repli visant à prolonger la mise en œuvre du dispositif du PTZ jusqu'au 31 décembre 2023.

Amendement N° 2681C au texte N° 3360 - Après l'article 43 (Rejeté)

L'éditeur est, dans le secteur musical, le professionnel qui assume auprès du public l'exploitation permanente et suivie des oeuvres. Au travers de cette mission, il contribue à soutenir les carrières des auteurs-compositeurs ainsi que la création d'oeuvres musicales ; ce qui en fait un acteur essentiel de la filière. A noter que la crise sanitaire est venue s'ajouter à des mutations déjà importantes du marché de la musique, ce qui a continué de réduire les moyens d'actions des entreprises d'édition musicale ainsi que leur équilibre financier.

Amendement N° 39C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

Le dispositif du PTZ doit en vertu de l'article 90 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 s'éteindre au 31 décembre 2021. Le PTZ est un outil efficace pour permettre aux ménages modestes ou sans apport d'accéder à la propriété, tant dans les zones tendues (A et B1) que dans les zones rurales et péri-urbaines (B 2 et C). Au regard du contexte de crise sanitaire qui touche actuellement notre pays et du mouvement de restriction des crédits

bancaires d'accèsion à la propriété de la part des établissements de crédits pour les ménages modestes primo-accédants, il conviendrait de pérenniser ce mécanisme. C'est pourquoi le présent ...

Amendement N° 36C au texte N° 3360 - Après l'article 44 (Rejeté)

La crise sociale qui va suivre la crise sanitaire aura certainement pour conséquence un surcroît d'activités et donc de besoins financier pour les associations qui permettent à nombre de nos concitoyens dans le besoin de pouvoir s'alimenter. Dans ce contexte, il est impératif les associations qui concourent à permettre à nombre de nos concitoyens de pouvoir s'alimenter seront probablement confrontées à un afflux de personnes qui demandent une aide. Dans le cadre de la loi de finances pour 2014, l'exonération fiscale dont bénéficient les professionnels qui effectuent des dons a été étendue aux dons des producteurs laitiers.

Amendement N° 2824C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

La loi de finances pour 2020 a amorcé l'accompagnement fiscal de la réduction de l'artificialisation des sols en recentrant le dispositif Pinel sur l'acquisition de logements neufs collectifs - en maintenant cependant la possibilité pour les contribuables qui construisent pour eux-mêmes de bénéficier de cet avantage fiscal. Ces dispositions s'appliqueront aux acquisitions réalisées à compter du 1er janvier prochain (2021). Cela concerne donc des logements neufs qui ont d'ores et déjà donné lieu à la conclusion de contrats de réservation. Toutefois la commercialisation de ces logements a été doublement perturbée, du fait

Amendement N° 1C au texte N° 3360 - Après l'article 51 (Rejeté)

Le présent amendement a pour objet de réinstaurer la TVA sociale à horizon 2022 afin de résorber le déficit de compétitivité dont souffre actuellement la France, du fait, notamment, d'un niveau de prélèvement sur le travail comparativement plus élevé que nos principaux partenaires. La mesure consiste à diminuer les cotisations sociales patronales affectées au financement de la branche famille pour les entreprises du secteur privé et à les remplacer par une hausse de 1,6 point du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et par une augmentation de 2 points de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus du capital.

Amendement N° 2867C au texte N° 3360 - Article 47 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains supprime le prélèvement exceptionnel d'un milliard d'euros sur le groupe Action Logement. Ce prélèvement venait d'ailleurs s'ajouter au prélèvement de 500 millions d'euros déjà voté en PLF pour 2020. Action Logement (anciennement 1% Logement) est

la première foncière de logement social en France avec plus d'un million de logements sous gestion, soit 20% du parc des logements sociaux du pays.

Amendement N° 2800C au texte N° 3360 - Après l'article 46 (Rejeté)

Le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion fait l'objet de tarifs plafonds dont la détermination s'appuie sur les résultats d'une enquête nationale de coûts. L'instauration de tarifs plafonds s'accompagne d'une convergence des tarifs des établissements. Cette démarche d'équité territoriale, ajoutée au plan d'économies de 57 millions d'euros sur quatre ans imposé à ce secteur par le Gouvernement en instaurant ces tarifs plafonds en 2018, a néanmoins pour effet de fragiliser les établissements concernés et notamment les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Amendement N° 6C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

Cet amendement a pour objet de fixer un taux de TVA réduit de 5,5 % sur les activités de réparation de cycles, chaussures et articles en cuir et retouches textiles. Il vise à favoriser et encourager ces activités de proximité, qui à ce jour peinent à trouver un essor économique. Pourtant, la stratégie nationale de l'économie circulaire voulue par le Gouvernement, le plan vélo, l'évolution progressive des comportements des consommateurs donnent l'occasion d'accompagner ces changements par une promotion de la réparation plutôt que de l'achat de produits neufs.

Amendement N° 14C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

Composantes essentielles de notre sécurité civile au sein des territoires ruraux, les SDIS doivent être accompagnés dans leurs missions d'assistance et de secours aux personnes. Aussi, afin de favoriser leur développement comme véritable socles de notre dispositif de secours, il est indispensable de faciliter leur organisation matérielle. Il est donc nécessaire qu'ils puissent orienter davantage leurs dépenses vers l'investissement et qu'ils bénéficient, à l'instar de nombreuses professions, de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Amendement N° 10C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

Le présent amendement a pour objet de clarifier le champ d'application du taux réduit de la TVA à 10° % pour les opérations portant sur les aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires prévu par les dispositions de l'article 278bis 4° du code général des impôts. Ces dispositions n'ont pour l'essentiel pas été modifiées depuis 1968 et se réfèrent à des notions qui ne correspondent plus à la réglementation

Amendement N° 2895C au texte N° 3360 - Article 47 (Rejeté)

Le présent amendement vise à supprimer la création d'une contribution du groupe Action Logement au financement du Fonds national d'aide au logement (FNAL) pour un montant de 1 milliard d'euros. Action Logement gère paritairement la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), versée par les entreprises assujetties, dans le but de soutenir ses deux missions principales : · Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, par des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi ; ·

Amendement N° 618C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

La réduction d'impôt dite « Pinel », qui encourage la production de logements locatifs intermédiaires dans les zones tendues, n'est applicable que dans les zones A, Abis et B1. A titre expérimental, l'article 164 de la loi de finances pour 2020 a introduit la possibilité d'étendre le bénéfice de cette réduction d'impôt à la vente de logements neufs dans certaines communes ou parties de communes de la région Bretagne situées en zones B2 et C. Cette expérimentation est limitée dans le temps et finit, comme la réduction d'impôt « Pinel » elle-même, le 31 décembre 2021.

Amendement N° 2816C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

Cet amendement vise à exonérer les passagers en correspondance de la taxe d'aéroport. Le taux de celle-ci applicable à chaque passager en transit est actuellement de 65 %. Il faut souligner que depuis 2016, les passagers en correspondance sont déjà exonérés de la taxe d'aviation civile. Il s'agit, par cet amendement, de renforcer la compétitivité et l'attractivité des plateformes aéroportuaires françaises, notamment Roissy-Charles-de-Gaulle, Orly, mais aussi Lyon-Saint-Exupéry, par rapport aux plateformes aéroportuaires européennes qui disposent de taxes aéroportuaires très faibles et notoirement inférieures à celles pratiquées en France.

Amendement N° 3C au texte N° 3360 - Après l'article 46 (Rejeté)

La crise sanitaire va malheureusement occasionner des dommages économiques considérables et, vraisemblablement, un très grand nombre de faillite d'entreprises. Il faut, par tous les moyens, éviter que ces faillites ne se répercutent en cascade à l'amont dans une logique de faillites « en domino ». Il dans cette perspective indispensable de mettre un frein à cette chaîne de contamination économique qui privent les fournisseurs qui ont une situation financière fragile d'un paiement de créance salubre pour leur santé économique.

Amendement N° 602C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

Cet amendement est un amendement d'appel invitant le Gouvernement à entamer au plus vite des négociations avec nos partenaires européens, la commission et le Parlement de l'Union européenne. Près de dix ans après l'application d'un taux réduit de TVA pour les livres audios, il s'agit de faire bénéficier aux CD, aux vinyles et aux téléchargements légaux d'un taux de TVA à 5,5 % à compter du 1er janvier 2022. Cette date laisse le temps à la France d'emporter l'adhésion de ses partenaires européens.

Amendement N° 5C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

Cet amendement propose d'appliquer un taux de TVA réduit à 5,5 % sur les activités de réparation de biens pour faire diminuer le coût global de la réparation et inciter le consommateur à utiliser un tel service, grand pourvoyeur d'emplois non délocalisables. Il s'inscrit dans la continuité de la Feuille de route pour l'économie circulaire de 2018, qui met en avant plusieurs objectifs clefs comme « mieux consommer », et où figure parmi les mesures proposées le renforcement de l'offre des acteurs du réemploi de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité.

Amendement N° 30C au texte N° 3360 - Après l'article 46 (Rejeté)

Le présent amendement vise à faire figurer sur l'avis d'imposition du contribuable son taux moyen ainsi son taux marginal d'imposition. Nos compatriotes confondent souvent le taux moyen d'imposition et le taux marginal. Le taux d'impôt moyen du contribuable est le taux effectif auquel ses revenus sont taxés. Le Taux Marginal d'Imposition est le taux d'imposition auquel le contribuable est imposé sur la dernière tranche de ses revenus. Lorsqu'un contribuable passe dans une tranche supérieure, son taux marginal d'imposition augmente. Pour autant, tous ses revenus ne sont pas imposés au taux de cette tranche.

Amendement N° 64C au texte N° 3360 - Après l'article 51 (Rejeté)

L'objet de cet amendement est de tenir compte des pertes importantes de revenus que vont subir un certain nombre d'agriculteurs, notamment des viticulteurs, en raison de la crise sanitaire. La 3e loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020 a prévu, pour les exploitants agricoles ayant subi des pertes importantes pendant la période de confinement, la possibilité d'opter pour le calcul des cotisations dues au titre de 2020 sur le revenu professionnel de l'année 2020.

Amendement N° 63C au texte N° 3360 - Après l'article 51 (Rejeté)

La filière vitivinicole a été particulièrement impactée par la crise sanitaire. Avec la fermeture des CHR, elle a perdu au moins 1,5 milliards de chiffres d'affaires. A l'inverse de nombreux secteurs, les entreprises vitivinicoles n'ont pas eu recours dans leur très grande majorité au chômage partiel et ont continué à rémunérer leurs salariés pour continuer l'entretien de la vigne en prévision de la récolte à venir. Il faut ajouter à cela le conflit entre l'Europe et les USA sur l'aéronautique, dont la filière vitivinicole est une victime collatérale.

Amendement N° 2815C au texte N° 3360 - Après l'article 46 (Rejeté)

Le transport aérien est par définition un secteur ouvert à la concurrence internationale. Pour garantir une compétition équitable entre les compagnies aériennes, il est donc souhaitable que la mise en œuvre d'une taxation environnementale intervienne au niveau international, ou, à défaut, au niveau européen, plutôt qu'au niveau national. Des discussions sont précisément en cours au niveau de l'Union européenne sur une possible taxation du kérosène ou sur une réforme du système d'échange de quotas d'émissions visant à diminuer le nombre de quotas alloués gratuitement.

Amendement N° 12C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

Depuis le 1er janvier 2014, les prestations d'enseignement, de dressage et de prise de pension en centre équestre ont été portées au taux normal de TVA à 20 %. Cette mesure a eu pour impact de renchérir le coût des prestations, ou de diminuer la marge déjà globalement faible des petits centres équestres en milieu rural alors que les bienfaits du contact avec cheval sont connus. En conséquence, il est proposé de rétablir le taux réduit de TVA, à 10 %, pour ces activités.

Amendement N° 7C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

Le relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée opéré pendant la précédente législature a contribué à réduire la part des investissements des collectivités dans le domaine des transports urbains et freine le développement de l'utilisation des systèmes de transports collectifs. Cette décision est un très mauvais signal concernant la transition énergétique et le développement de transports alternatifs présentés pourtant comme prioritaire par le Gouvernement. En effet, le rôle essentiel des transports publics de voyageurs favorisant la mobilité de tous et luttant contre les exclusions n'est plus à démontrer.

Amendement N° 31C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

La crise sanitaire liée à la covid-19 a mis à l'arrêt de nombreux chantiers, provoquant une crise sans précédent pour les aménageurs et acteurs de

l'immobilier. La loi PINEL constituait un dispositif intéressant pour les contribuables qui souhaitent investir dans l'acquisition ou la construction d'une maison individuelle. La limitation du bénéfice de la loi PINEL aux acquisitions de logements neufs ou en l'état futur d'achèvement « dans un bâtiment d'habitation collectif » prévue par l'article 161 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 applicable à partir du 1er janvier 2021 constituerait un facteur supplémentaire de réduction

Amendement N° 2C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

Selon l'article 256 du code général des impôts, « sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service effectuées à titre onéreux par un sujet assujetti agissant en tant que tel ». Il en résulte que la TVA représente la recette fiscale la plus importante pour l'État et sauf exonération prévue par la loi, l'essentiel des biens consommés et des services fournis, y est assujetti.

Amendement N° 13C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

Le présent amendement propose d'appliquer le taux de TVA réduit de 5,5 % au bois énergie de qualité, labellisé, présentant un taux d'humidité inférieur à 23 %. 27,2 millions de m³ de bois bûche sont consommés pour produire de l'énergie chaque année en France, dont seulement 18 % sont issus du marché officiel, les 82 % restant se situant dans l'économie informelle. Le chauffage au bois est utilisé par 7 millions de ménages français. L'objectif de la France est de parvenir à 9,3 millions de foyers équipés en 2023, sans augmenter la quantité de bois consommée et en continuant à réduire drastiquement les émissions de particules fines.

Amendement N° 2823C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

L'acquéreur d'un logement neuf ne peut bénéficier de la réduction d'impôt dite « Pinel » que si ce logement est achevé dans un délai de trente mois à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition. Ce délai permet théoriquement de protéger les acquéreurs et de maintenir le maître d'ouvrage sous tension pour respecter l'échéance légale. Il présente toutefois deux défauts : - Il méconnaît la réalité des programmes immobiliers, à deux égards :
o La réalisation de certains programmes immobiliers, par leur complexité, nécessite plus de 30 mois.

Amendement N° 2885C au texte N° 3360 - Après l'article 46 (Rejeté)

Le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion fait l'objet de tarifs plafonds dont la détermination s'appuie sur les résultats d'une enquête nationale de coûts. L'instauration de tarifs plafonds s'accompagne d'une convergence des tarifs des établissements. Cette démarche d'équité

territoriale, ajoutée au plan d'économies de 57 millions d'euros sur quatre ans imposé à ce secteur par le Gouvernement en instaurant ces tarifs plafonds en 2018, a néanmoins pour effet de fragiliser les établissements concernés et notamment les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Amendement N° 8C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

Les établissements de type P sont des établissements recevant du public dont l'activité principale est l'exploitation d'une piste de danse. Pourtant, alors qu'ils participent directement du dynamisme de la scène culturelle nationale, la TVA qui est appliquée à leur billet d'entrée ne fait l'objet d'aucune réduction.

Amendement N° 11C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Rejeté)

Depuis la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015, il convient désormais d'accorder la priorité au développement des biocarburants avancés. Suite à la crise sanitaire que nous venons de traverser, un « monde d'après » axé sur le développement des productions industrielles françaises, mais aussi sur la décarbonation des transports, est d'autant plus attendu par nos concitoyens. Le développement des biocarburants avancés, produits à partir de graisses de flottation (résidus graisseux de stations d'épuration de ville et/ou d'industries alimentaires), est donc une des réponses à leur apporter.

Amendement N° 2706C au texte N° 3360 - Après l'article 45 (Irrecevable)

La réduction d'impôt dite « Pinel », qui encourage la production de logements locatifs intermédiaires dans les zones tendues, n'est applicable que dans les zones A, Abis et B1. A titre expérimental, l'article 164 de la loi de finances pour 2020 a introduit la possibilité d'étendre le bénéfice de cette réduction d'impôt à la vente de logements neufs dans certaines communes ou parties de communes situées en zones B2 et C. Cette expérimentation est limitée dans le temps et finit, comme la réduction d'impôt « Pinel » elle-même, le 31 décembre 2021.

Amendement N° 2883C au texte N° 3360 - Avant l'article 42 (Rejeté)

Le « DEFI-Forêt » (dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt) arrive échéance au 31 décembre 2020. Il reste le dernier dispositif et, sûrement, le plus opérationnel et simple pour accompagner l'investissement forestier. Il est donc important de le reconduire tout en lui apportant quelques modifications de manière à le rendre plus efficace. C'est d'ailleurs la conclusion du rapport n° 19100 rendu en avril 2020 par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux à la demande du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, dont le présent amendement s'inspire largement.

Amendement N° 2829C au texte N° 3360 - Avant l'article 42 (Rejeté)

L'objet du présent amendement est de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 le crédit d'impôt pour les dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes, créé par la loi de finances pour 2005 mais également de revoir à la hausse le montant des dépenses éligibles à ce crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt, qui a été modifié et complété par la loi de Finances de 2018, permet de soutenir les contribuables qui financent l'installation d'équipements conçus pour les personnes âgées ou handicapées, afin d'améliorer l'adaptation globale du parc de logements aux besoins spécifiques de ces personnes.

Amendement N° 2887C au texte N° 3360 - Avant l'article 42 (Rejeté)

Cet amendement a pour objectif d'aligner la fiscalité des travailleurs indépendants imposés selon le régime du réel sur celle des salariés. Il propose d'accorder aux indépendants le même abattement forfaitaire de 10% qu'aux salariés, moyennant l'exclusion du calcul du résultat catégoriel imposable les dépenses couvertes par l'abattement forfaitaire ou la déduction aux frais réels. Le contribuable déclarant lui-même son revenu contrairement aux salariés dont les revenus sont déclarés par leurs employeurs,

Amendement N° 2820C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

Depuis le 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplace la TSA (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes), la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) et la taxe sur les véhicules publicitaires. Ce dispositif qui répondait à une simplification et à une plus grande lisibilité de la fiscalité locale, s'est accompagné, d'une part, d'un élargissement de son assiette puisque tous les supports publicitaires sont visés y compris les enseignes, et, d'autre part, d'une révision à la hausse de ses taux. Le produit de la TLPE est devenu très dynamique.

Amendement N° 2814C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

Le présent amendement vise à rétablir une équité fiscale et territoriale entre tous les acteurs du commerce. La pression fiscale qui pèse sur l'ensemble du commerce physique (jusqu'à 90 taxes dont plus d'un tiers lié à la fiscalité foncière) et parallèlement les exemptions dont bénéficient le commerce électronique constituent des éléments conséquents de distorsion de concurrence. Ces taxes locales, payées par les acteurs du commerce physique, participent à l'aménagement du territoire auquel ne contribue pas la plupart du e-commerce et notamment les « pure players » qui par leur activité utilisent l'espace public.

Amendement N° 2884C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

Le présent amendement a pour objet de donner la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'appliquer aux méthaniseurs dits « non agricoles » les exonérations de taxe foncière (article 1382 du CGI) et de cotisation foncière des entreprises (article 1451 du CGI) prévues pour la méthanisation agricole I. - Le chapitre Ier du titre Ier de la deuxième partie du livre Ier du code général des impôts est ainsi modifié : 1° Après l'article 1382 D, il est inséré un article 1382 Dbis ainsi rédigé : « Art. 1382 Dbis. - Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent.

Amendement N° 2893C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

La France se caractérise par le poids élevé de la fiscalité de production. Avec 72 milliards d'euros prélevés en 2018, les impôts et taxes de production pèsent deux fois plus que la moyenne des pays européens. Il s'agit de prélèvements qui ont continué de s'imposer aux entreprises dans le contexte de crise lié à la pandémie de coronavirus et au confinement de la population, alors que les entreprises connaissent pour la plupart une diminution significative de leur activité. Certes, les impôts et taxes de production assis sur le chiffre d'affaires et sur la masse salariale s'ajusteront mécaniquement à la baisse drastique de l'activité.

Amendement N° 32C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

Dans certains territoires les entreprises dont les salariés travaillent en horaires décalés ou postés (2X8, 3X8) n'ont d'autres solutions pour se rendre à leur travail que d'utiliser leur véhicules personnels faute d'alternatives. Cependant les entreprises de ces territoires acquittent le même montant de versement transport que les entreprises dont les salariés disposent de la faculté d'utiliser les solutions de mobilités et de transport alternative.

Amendement N° 9C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

Le versement mobilité est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf qui le reverse ensuite aux collectivités territoriales en charge des transports (commune, département, région). Il est par conséquent la contrepartie d'un service de transport utilisé par les salariés. Nombreux sont ceux qui ont eu recours et désormais ont recours au télétravail. Par essence, ils n'ont pas pu bénéficier ou ne bénéficient pas de ce service. C'est pourquoi, le présent amendement vise à suspendre l'exigibilité du versement mobilité pour les journées télétravaillées.

Amendement N° 2796C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

D'après les termes de l'exposé des motifs de l'article 64 du projet de loi de finances pour 2020 (devenu article 196 de la LFI pour 2020), l'article entendait « clarifier l'intention initiale du législateur afin de préciser les ressources de compensation allouées au financement des revalorisations exceptionnelles du revenu de solidarité active (RSA) ». En 2013, de nouvelles ressources avaient effectivement été allouées aux Départements en LFI pour 2014 : le transfert des frais de gestion perçus par l'État au titre du foncier bâti ; la possibilité de relever le taux plafond des DMTO,

Amendement N° 2886C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

Les opérateurs de télécommunications sont soumis, au titre des réseaux mobiles, à un IFER « mobile » portant sur le nombre de stations radioélectriques qu'ils déploient. Au 1er janvier 2020, le montant de la taxe s'élève à 1 674 euros par an et par dispositif technologique (le montant s'élevait à 1 607 euros par an au 1er janvier 2016). Si un même point haut est équipé d'une antenne 2G, d'une antenne 3G, d'une antenne 4G et à partir de 2020 d'une antenne 5G, la taxe est exigible quatre fois).

Amendement N° 2890C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

D'après les termes de l'exposé des motifs de l'article 64 du projet de loi de finances pour 2020 (devenu article 196 de la LFI pour 2020), l'article entendait « clarifier l'intention initiale du législateur afin de préciser les ressources de compensation allouées au financement des revalorisations exceptionnelles du revenu de solidarité active (RSA) ». En 2013, de nouvelles ressources avaient effectivement été allouées aux Départements en LFI pour 2014 : le transfert des frais de gestion perçus par l'État au titre du foncier bâti ;

Amendement N° 1384C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

D'après les termes de l'exposé des motifs de l'article 64 du projet de loi de finances pour 2020 (devenu article 196 de la LFI pour 2020), l'article entendait « clarifier l'intention initiale du législateur afin de préciser les ressources de compensation allouées au financement des revalorisations exceptionnelles du revenu de solidarité active (RSA) ». En 2013, de nouvelles ressources avaient effectivement été allouées aux Départements en LFI pour 2014 : le transfert des frais de gestion perçus par l'État au titre du foncier bâti ;

Amendement N° 1382C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

L'amendement vise à permettre aux conseils départementaux de porter de 4,50 % à 4,70% le taux de la taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement sur les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux, dite « DMTO », prévue à l'article 683 du code général

des impôts. Cette possibilité serait de nature à réduire l'effet de ciseaux entre l'évolution des ressources des Départements et le dynamisme de leurs dépenses de solidarité, particulièrement marqué en période de crise.

Amendement N° 2891C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

Le présent amendement vise à rétablir une équité fiscale et territoriale entre tous les acteurs du commerce. La pression fiscale qui pèse sur l'ensemble du commerce physique (jusqu'à 90 taxes dont plus d'un tiers lié à la fiscalité foncière) et parallèlement les exemptions dont bénéficient le commerce électronique constituent des éléments conséquents de distorsion de concurrence. Ces taxes locales, payées par les acteurs du commerce physique, participent à l'aménagement du territoire auquel ne contribue pas la plupart du e-commerce et notamment les « pure players » qui par leur activité utilisent l'espace public.

Amendement N° 2819C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

La France se caractérise par le poids élevé de la fiscalité de production. Avec 72 milliards d'euros prélevés en 2018, les impôts et taxes de production pèsent deux fois plus que la moyenne des pays européens. Il s'agit de prélèvements qui ont continué de s'imposer aux entreprises dans le contexte de crise lié à la pandémie de coronavirus et au confinement de la population, alors que les entreprises connaissent pour la plupart une diminution significative de leur activité. Certes, les impôts et taxes de production assis sur le chiffre d'affaires et sur la masse salariale s'ajusteront mécaniquement à la baisse drastique de l'activité.

Amendement N° 2889C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

L'amendement vise à permettre aux conseils départementaux de porter de 4,50 % à 4,70% le taux de la taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement sur les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux, dite « DMTO », prévue à l'article 683 du code général des impôts. Cette possibilité serait de nature à réduire l'effet de ciseaux entre l'évolution des ressources des Départements et le dynamisme de leurs dépenses de solidarité, particulièrement marqué en période de crise.

Amendement N° 601C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

Cet amendement propose la possibilité d'exonérer de CFE les TPE de musique enregistrée et d'édition musicale dans les communes volontaires, sans compensation de l'État. L'article 164 M du code général des impôts prévoit déjà ce dispositif d'exonération pour les disquaires indépendants qui contribuent à faciliter l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire. Une extension aux

petits producteurs phonographiques et petits éditeurs de musique dans le contexte du Covid19 contribuerait à soutenir la création et la diversité musicale.

Amendement N° 2892C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

En 2017, les locaux industriels qui ne représentent que 3 % des locaux affectés à des activités professionnelles, ont contribué à hauteur de 28 % aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) payées par l'ensemble des locaux occupés par des entreprises. En matière de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les établissements industriels qui représentent seulement 1,8 % des d'établissements assujettis à la CFE ont acquitté, en 2017, 35,4 % des recettes de CFE dont 58 % par l'industrie manufacturière.

Amendement N° 2806C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

S'appuyant sur le flou de la notion d'immobilisation industrielle, l'administration fiscale a multiplié ces dernières années les requalifications en immobilisations industrielles d'entrepôts ou de bâtiments de stockage de produits agricoles ou manufacturés, mais aussi des entreprises artisanales d'imprimerie ou des menuiseries, et ce quelle que soit leur taille. Il en résulte des hausses de taxe foncière pouvant dépasser les 200 %. Cette situation impose une clarification législative permettant d'encadrer l'action des corps de contrôle et de définir avec précision, et de façon certaine, le régime fiscal de l'article 1499 du CGI.

Amendement N° 35C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

Le présent amendement propose de permettre aux regroupements d'exploitants agricoles, quelles que soient leurs formes juridiques, de bénéficier de l'exonération permanente de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bâtiments ruraux affectés de manière permanente et exclusive à un usage agricole. Les contraintes réglementaires et le coût toujours croissant qu'elles entraînent pousse les exploitants à se regrouper et à construire en commun les bâtiments nécessaires à l'activité agricole.

Amendement N° 2818C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

En 2017, les locaux industriels qui ne représentent que 3 % des locaux affectés à des activités professionnelles, ont contribué à hauteur de 28% aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) payées par l'ensemble des locaux occupés par des entreprises. En matière de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les établissements industriels qui représentent seulement 1,8 % des d'établissements assujettis à la CFE ont acquitté, en 2017, 35,4 % des recettes de CFE dont 58% par l'industrie manufacturière.

Amendement N° 2810C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

De nombreuses jurisprudences ont fragilisé ces dernières années la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), entraînant des annulations de taux et mettant en difficulté le financement du service public. Ainsi, le Conseil d'État a rappelé que seule est admise une disproportion limitée entre les recettes de la TEOM et le coût du service public de gestion des déchets. Toutefois, aujourd'hui, la notion de disproportion limitée est difficile à appréhender et laisse donc planer une incertitude pour les collectivités. Le présent amendement vise donc à sécuriser juridiquement la notion de disproportion en la définissant précisément.

Amendement N° 2809C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Retiré)

Le présent amendement est une mesure de simplification pour les entreprises. Il vise à supprimer la déclaration annuelle que les entreprises doivent effectuer pour chacun de leurs établissements situés sur le territoire des communes appliquant la taxe locale sur la publicité extérieure, par une déclaration uniquement en cas de modification de leur visibilité extérieure, c'est-à-dire uniquement si elles installent, remplacent ou suppriment un dispositif publicitaire.

Amendement N° 2811C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

De nombreuses jurisprudences ont fragilisé ces dernières années la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), entraînant des annulations de taux et mettant en difficulté le financement du service public. Lors d'un arrêt récent, le Conseil d'État a précisé les dépenses pouvant être couverte par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et la loi de finances pour 2019 a clarifié cette notion de dépenses couvertes par la TEOM. Cette démarche est vertueuse, toutefois la rédaction retenue peut entraîner des difficultés d'interprétation et in fine ne pas clarifier la situation.

Amendement N° 2894C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

Depuis le 1er janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) remplace la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes (TSA), la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les véhicules publicitaires. Ce dispositif qui répondait à une simplification et à une plus grande lisibilité de la fiscalité locale, s'est accompagné, d'une part, d'un élargissement de son assiette puisque tous les supports publicitaires sont visés y compris les enseignes, et, d'autre part, d'une révision à la hausse de ses taux. Le produit de la TLPE est devenu très dynamique.

Amendement N° 2795C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

L'amendement vise à permettre aux conseils départementaux de porter de 4,50 % à 4,70% le taux de la taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement sur les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux, dite « DMTO », prévue à l'article 683 du code général des impôts. Cette possibilité serait de nature à réduire l'effet de ciseaux entre l'évolution des ressources des Départements et le dynamisme de leurs dépenses de solidarité, particulièrement marqué en période de crise.

Amendement N° 3426C au texte N° 3360 - Après l'article 42 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains vise à proroger en 2021 le dispositif institué par l'article 11 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020, ouvrant la possibilité pour les communes et les EPCI à fiscalité propre d'instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la CFE au profit des entreprises affectées par les conséquences économiques de la crise sanitaire. Les communes et les EPCI se sont saisis assez largement de cette possibilité pour la CFE à acquitter en 2020, et il est indispensable qu'elle puisse être à nouveau ouverte pour la CFE à acquitter en 2021.

Amendement N° 4C au texte N° 3360 - Article 43 (Rejeté)

La taxe d'aménagement a pour fait générateur les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou à permis de construire. Aussi, l'installation d'éoliennes permettait aux collectivités d'implantation de bénéficier de la taxe d'aménagement. Or, le décret du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale est venu dispenser les installations d'éoliennes de permis de construire notamment dans un but de simplification et de regroupement des procédures. Il a néanmoins, dans un effet de bord non recherché, fait sortir l'installation d'éoliennes du champ de la taxe d'aménagement.

Amendement N° 2825C au texte N° 3360 - Article 43 (Rejeté)

Afin d'accompagner fiscalement la réduction de l'artificialisation des sols, le présent projet de loi prévoit d'exclure de plein droit de l'assiette de la taxe d'aménagement les places de stationnement imposées par les documents d'urbanisme (PLU) lors de la construction des immeubles neufs, réalisées en sous-sol de ces bâtiments. Toutefois, cette mesure n'entrera en vigueur qu'en 2022.

Amendement N° 2682C au texte N° 3360 - Après l'article 43 (Rejeté)

Amendement de repli. Cet amendement propose d'étendre le crédit d'impôt pour les producteurs phonographiques (CIPP) à l'édition musicale tout en

maintenant ses spécificités. Rappelons que l'éditeur est, dans le secteur musical, le professionnel qui assume auprès du public l'exploitation permanente et suivie des oeuvres. Au travers de cette mission, il contribue à soutenir les carrières des auteurs-compositeurs ainsi que la création d'oeuvres musicales ; ce qui en fait un acteur essentiel de la filière.

Amendement N° 3383C au texte N° 3360 - Après l'article 43 (Rejeté)

Cet amendement vise à étendre le bénéfice du « Crédit Impôt Famille » (CIFAM) aux indépendants : professions libérales, gérants non-salariés, entreprises individuelles, artisans et autoentrepreneurs. Le « Crédit d'impôt famille » (CIFAM) bénéficie actuellement à toutes les entreprises industrielles, commerciales, libérales ou agricoles imposées selon un régime réel d'imposition. Les dépenses éligibles sont celles qui financent des établissements assurant l'accueil des enfants de moins de 3 ans des salariés de l'entreprise.

Amendement N° 2931C au texte N° 3360 - Après l'article 43 (Rejeté)

A la différence du crédit d'impôt cinéma et audiovisuel, le crédit d'impôt cinéma international est borné dans le temps pour une période de 4 ans (2018-2022). La loi de finances pour 2020 l'a prolongé jusqu'à cette date. Par définition et par nature, les projets internationaux sont d'une nature significative et nécessitent une préparation avec un calendrier anticipé. Ainsi, pour les films pour 2022-2023, les décisions seront prises en 2021. Les films d'animation ont en général une durée de production de 24 à 30 mois donc systématiquement à cheval sur au moins 3 années civiles.

Amendement N° 1789C au texte N° 3360 - Après l'article 43 (Rejeté)

Cet amendement vise à étendre le bénéfice du « Crédit Impôt Famille » (CIFAM) aux indépendants : professions libérales, gérants non-salariés, entreprises individuelles, artisans et autoentrepreneurs. Le « Crédit d'impôt famille » (CIFAM) bénéficie actuellement à toutes les entreprises industrielles, commerciales, libérales ou agricoles imposées selon un régime réel d'imposition. Les dépenses éligibles sont celles qui financent des établissements assurant l'accueil des enfants de moins de 3 ans des salariés de l'entreprise.

Amendement N° 811C au texte N° 3360 - Après l'article 43 (Rejeté)

Cet amendement vise à étendre le bénéfice du « Crédit Impôt Famille » (CIFAM) aux indépendants : professions libérales, gérants non-salariés, entreprises individuelles, artisans et autoentrepreneurs. Le « Crédit d'impôt famille » (CIFAM) bénéficie actuellement à toutes les entreprises industrielles,

commerciales, libérales ou agricoles imposées selon un régime réel d'imposition. Les dépenses éligibles sont celles qui financent des établissements assurant l'accueil des enfants de moins de 3 ans des salariés de l'entreprise.

Texte N°3472 : Prorogation de l'état d'urgence sanitaire

Amendement N° 53 au texte N° 3472 - Article 4 (Rejeté)

Le Gouvernement justifie la dispense de toute consultation obligatoire (à l'exception des consultations prévues par la Constitution) par l'urgence imposée. Il n'y a aucune raison que les différents partenaires ne puissent donner leur avis sur des sujets aussi importants et diversifiés. Prenant en compte l'urgence des délais, cet amendement prévoit un délai de 5 jours francs pour effectuer les différentes consultations obligatoires.

Amendement N° 47 au texte N° 3472 - Article 2 (Rejeté)

Le 17 septembre était déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire. Le 22 septembre était examiné en Commission des Lois de l'Assemblée nationale ce texte qui prorogeait les dispositions exceptionnelles et dérogatoires jusqu'au 1er avril 2021. Le 1er octobre, en séance publique était voté ce texte malgré les contestations de l'opposition.

Amendement N° 51 au texte N° 3472 - Article 4 (Rejeté)

La disposition selon laquelle « les projets d'ordonnance pris sur le fondement du présent article sont dispensés de toute consultation obligatoire prévue par une disposition législative ou réglementaire » n'est pas acceptable. Le Gouvernement justifie la dispense de toute consultation obligatoire (à l'exception des consultations prévues par la Constitution) par l'urgence imposée.

Amendement N° 48 au texte N° 3472 - Article 3 (Rejeté)

L'article 3 permet la mise en œuvre des systèmes dédiés à l'épidémie de covid-19 pour la durée correspondant à celle de la période de sortie, soit jusqu'au 1er avril 2021. Encore une fois par cohérence avec la date de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé de la remplacer par celle-ci.

Amendement N° 52 au texte N° 3472 - Article 4 (Rejeté)

Le Gouvernement justifie la dispense de toute consultation obligatoire (à l'exception des consultations prévues par la Constitution) par l'urgence imposée. Il n'y a aucune raison que les différents partenaires ne puissent donner leur avis sur des sujets aussi importants et diversifiés.

Amendement N° 46 au texte N° 3472 - Article 2 (Rejeté)

Amendement de repli qui prévoit comme nous l'avions proposé lors de l'examen du dernier texte prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire au 10 janvier 2021. De prorogation en prorogation, l'état d'urgence sanitaire va devenir une pérennisation, qui d'ailleurs doit arriver dès janvier 2021 selon l'exposé des motifs du présent projet de loi ! Instauré pour deux mois par la loi du 23 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été prolongé une fois jusqu'au 10 juillet inclus.

Amendement N° 49 au texte N° 3472 - Article 4 (Rejeté)

L'article 4 habilite le Gouvernement à rétablir ou prolonger les dispositions de certaines ordonnances prises sur le fondement des lois du 23 mars et du 17 juin 2020. Si la prolongation de certaines ordonnances, notamment économiques, sont justifiées, toutes ne le sont pas. Il y a lieu d'exclure de prolongation le C du 2° de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui concernent les règles relatives à la compétence territoriale et aux formations de jugement des juridictions de l'ordre administratif et de

Amendement N° 50 au texte N° 3472 - Article 4 (Rejeté)

L'article 4 habilite le Gouvernement à rétablir ou prolonger les dispositions de certaines ordonnances prises sur le fondement des lois du 23 mars et du 17 juin 2020. Si la prolongation de certaines ordonnances, notamment économiques, sont justifiées toutes ne le sont pas comme l'article 16 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Texte N°3397 : Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021

Amendement N° 1047 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Selon le rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre la fraude aux prestations sociales, près de quatorze ans après l'adoption de ces dispositions la mise en oeuvre du RNCPS apparaît particulièrement laborieuse. Il convient donc d'envisager une évolution de son fonctionnement afin de

permettre aux organismes qui y ont accès de retracer le montant des prestations perçues par chaque NIR sur les cinq dernières années (recommandation n° 28).

Amendement N° 1046 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

L'article 14 du PLFSS 2020 prévoyait l'adaptation des outils de recouvrement aux enjeux propres à la lutte contre la fraude. Un bilan permettra d'en mesurer l'impact sur le budget de la sécurité sociale. Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant l'impact sur le budget de la sécurité sociale du renforcement de la lutte contre le travail illégal et plus particulièrement par l'introduction d'outils réglementaires spécifiques à ce domaine conformément à l'article 14 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Amendement N° 1053 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Dans un souci de transparence, il serait opportun que ces travaux fassent l'objet d'une publication qui permettrait à tout citoyen d'en apprécier la qualité. Cet amendement s'inspire de la recommandation n°14 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant l'impact sur le budget de la sécurité sociale des échanges de renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement des missions de

Amendement N° 1045 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

L'article 13 du PLFSS 2020 prévoyait d'aménager des dispositifs en vue d'améliorer les relations entre cotisants et organismes du recouvrement. Un bilan permettra d'en mesurer l'impact sur le budget de la sécurité sociale. Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant l'impact sur le budget de la sécurité sociale de l'amélioration des relations entre cotisants et organismes du recouvrement conformément à l'article 3 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020. Il établit un bilan de la procédure contradictoire. I

Amendement N° 1055 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

En vue d'améliorer les échanges entre les agents de l'Etat et des organismes de protection sociale, ce rapport pourra étudier les moyens de créer une agence de lutte anti-fraude, dotée notamment de pouvoirs d'audit, de conseil et d'injonction à l'égard des organismes de protection sociale. Elle pourrait par

ailleurs chargée de traiter, en lien avec les organismes de protection sociale, des signalements de fraude via la mise en place d'une plateforme en ligne dédiée. Cet amendement s'inspire de la recommandation n°17 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales.

Amendement N° 918 au texte N° 3397 - Après l'article 44 (Rejeté)

Le Ségur de la santé a conclu à la nécessité de revoir profondément la place, la régulation, les objectifs et les responsabilités de chacun dans le cadre de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Le ministre des Solidarités et de la Santé a adressé à cette fin une lettre de mission au Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance maladie (HCAAM). D'ores et déjà, il est proposé d'associer dans un cadre commun de discussion stratégique l'ensemble des acteurs de ville et les représentants des établissements de santé.

Amendement N° 794 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n° 55 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre la fraude aux prestations sociales. Il prévoit d'améliorer la vérification de l'identité et de l'existence des bénéficiaires de prestations sociales résidant à l'étranger. Un tel amendement est la seule solution dont dispose un parlementaire pour évoquer un sujet sans subir la censure de l'article 40 de la Constitution.

Amendement N° 1894 au texte N° 3397 - Après l'article 35 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à obtenir une réelle étude chiffrée du coût de l'ensemble des différents modes de garde pour les finances publiques. La réforme du congé parental partagé en 2012 a durablement déstabilisé l'offre de garde en France en conduisant à une réduction drastique du congé parental (-285.000 familles entre 2012 et 2019) tandis que moins de 65.000 places de crèches étaient créées sur la même période et qu'un nombre important d'assistantes maternelles prenaient leur retraite.

Amendement N° 1051 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

L'article L162-1-14-2 du code de la sécurité sociale modifié par la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 - art. 65 indique que « le contrôle ... d'une société de transport sanitaire ou d'une entreprise de taxi ... est réalisé par le directeur de l'organisme local d'assurance maladie sur la base d'un échantillon dont la méthode d'élaboration est définie par décret en Conseil d'Etat, après avis conforme du directeur de l'union prévue à l'article L. 182-2, lorsque le chiffre d'affaires annuel de ces structures excède un seuil fixé, pour chacune de ces catégories de structures, par ce décret ».

Amendement N° 792 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°19 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Il convient de conférer aux agents des organismes de protection sociale des prérogatives d'officiers de police judiciaire leur permettant notamment de procéder à l'audition libre de suspects.

Amendement N° 673 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Les fraudes aux prestations sociales, représentent à la fois une atteinte au principe de solidarité et un coût financier élevé. En 2019, les principaux organismes sociaux ont détecté 1 Md€ de préjudices à ce titre. Ce montant connaît une augmentation continue, comme l'indique la Cour des Comptes , dans une enquête diligentée à la demande de la commission des affaires sociales du Sénat.

Amendement N° 1899 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe Les Républicains s'inspire de la recommandation numéro 15 du rapport de Pascal Brindeau, rapporteur de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales présidée par Patrick Hetzel. Il paraît indispensable d'opérer une évaluation régulière et actualisée des versements indus afin de mieux identifier la fraude.

Amendement N° 1049 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Selon le rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre la fraude aux prestations sociales, la vérification de la condition de résidence nécessite de mener des contrôles lourds. Aussi, ce rapport s'appliquera à voir par quels moyens élargir les données présentes dans AGDREF afin que les organismes de protection sociale puissent disposer d'un accès à la photographie présente sur le titre de séjour. Il s'attachera à généraliser les remontées automatiques d'informations, par exemple à un rythme mensuel, vers les organismes de protection sociale à propos du renouvellement des titres de séjour.

Amendement N° 915 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Dans son bilan 2018, la délégation nationale à la lutte contre la fraude aux finances publiques déclare que les montants de la fraude aux prestations sociales (dans les branches maladie, retraite, famille et à Pôle Emploi) atteignent 715,12 millions d'euros cette année-là, pour une proportion de fraudeurs aux prestations sociales d'environ 3%. Dans son rapport paru le 3 décembre 2019, la Cour des comptes estimait quant à elle que l'enjeu financier de la fraude aux prestations sociales n'est pas connu avec précision.

Amendement N° 1897 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe les Républicains reprend la proposition de loi des sénateurs MOUILLER, RETAILLEAU et du Groupe Les Républicains du Sénat adoptée le 19 novembre 2019 par la chambre haute. Il prévoit un dispositif expérimental qui, pour une durée de douze mois, autorise des organismes gestionnaires de l'assurance maladie, qui seront désignés par décret, à délivrer une carte Vitale biométrique à tous les bénéficiaires qui leur sont rattachés.

Amendement N° 1892 au texte N° 3397 - Article 35 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à améliorer le dispositif du congé paternité proposé par le Gouvernement en y ajoutant de la flexibilité et en tenant compte de certaines réalités professionnelles personnelles. Pour ce faire, il prévoit d'une part les cas où le salarié se retrouve dans une situation l'empêchant manifestement d'exercer ce droit. A titre d'exemples, un militaire en opération extérieure, un routier en déplacement ou un médecin appelé en urgence dans un désert médical doivent pouvoir continuer à exercer leur travail. Le dispositif doit aussi pouvoir tenir compte des naissances précoces.

Amendement N° 921 au texte N° 3397 - Après l'article 34 (Rejeté)

Les infirmiers diplômés d'Etat sont autorisés à pratiquer la vaccination. Cependant, cette possibilité est encadrée par les articles L.4311-1 et R.4311-7 du code de la santé publique qui la limite à l'existence d'une prescription médicale ou d'un protocole établi par un médecin. Pour rappel, les infirmiers sont d'ores et déjà habilités, par l'article R.4311-5-1 du code de la santé publique, à pratiquer l'injection du vaccin antigrippal sans prescription médicale..

Amendement N° 1048 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Selon le rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre la fraude aux prestations sociales, la lutte contre la fraude aux prestations sociales a été marquée ces dernières années par une simplification des incriminations pénales. Toutefois, il est difficile de mesurer les effets de ces réformes. Aussi, ce rapport s'appliquera à développer un outil de suivi statistique permettant de connaître précisément le traitement pénal des dossiers impliquant des fraudes aux prestations sociales (recommandation n° 18).

Amendement N° 795 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°38 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Pour cet amendement il est prévu d'accélérer et de finaliser la

dématérialisation des feuilles de soins, des prescriptions de médicaments et de transports sanitaires ainsi que celle des avis d'arrêt de travail.

Amendement N° 796 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Adopté)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°39 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Par cet amendement il est prévu de conditionner les remboursements de l'assurance maladie aux professionnels de santé à l'inscription à l'Ordre dont ils dépendent.

Amendement N° 1898 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe Les Républicains adopté par la Commission des affaires sociales en première lecture s'inspire de la recommandation numéro 4 du rapport de Pascal Brindeau, rapporteur de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales présidée par Patrick Hetzel. La transformation du NIA en NIR est effectuée lorsque l'identification du bénéficiaire est réalisée sur présentation des pièces justificatives nécessaires. Toutefois, il semblerait que plusieurs situations permettent de transformer le NIA en NIR sans que l'ensemble des

Amendement N° 620 au texte N° 3397 - Article 32 (Rejeté)

Cet article prolonge une fois de plus un cadre dérogatoire au détriment de la maîtrise des dépenses de santé et passe à côté de l'opportunité de mettre en place un véritable cadre législatif. En effet, cet article prévoit la mise en place d'un régime financier plus avantageux aux téléconsultations qu'aux consultations physiques puisqu'il permet une prise en charge à 100% par l'Assurance maladie de l'ensemble des téléconsultations jusqu'au 31 décembre 2021, dans et hors du parcours de soins. Or, rien ne justifie une telle mesure.

Amendement N° 336 au texte N° 3397 - Article 28 (Tombe)

La simplification de la tarification des urgences par la création d'un forfait unique remplaçant les différents tickets modérateurs existants ne peut se traduire par un recul de droit pour les usagers. Or cette disposition vient créer un reste à charge jusqu'ici inexistant pour les personnes bénéficiaires du dispositif de l'affection longue durée lorsque leur passage aux urgences est lié à un soin relevant de leur ALD. Cela revient à nier le principe même du régime de l'ALD, dont les bénéficiaires sont déjà soumis, en valeur absolue, aux restes à charge les plus élevés du fait de leurs besoins de santé (franchises médicales, participations forfaitaires, ...

Amendement N° 1050 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Selon le rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre la fraude aux prestations sociales, les certificats d'existence sont un dispositif faillible qui appelle des contrôles sur place ciblés. La Cour des comptes soulignait la faiblesse des garanties apportées pour attester de l'existence de retraités vivant à l'étranger, en particulier dans les pays où l'état civil n'est pas tenu de manière aussi rigoureuse qu'en France, souvent en dehors de l'Union européenne. D'où la nécessité de renforcer les contrôles.

Amendement N° 475 au texte N° 3397 - Après l'article 33 (Non soutenu)

La question de la démographie médicale est majeure. La répartition sur le territoire des professionnels de santé, et particulièrement des médecins, est une préoccupation essentielle. Des tentatives ont été menées, sur la base de l'incitation financière, pour tenter de corriger ces déséquilibres. Il faut reconnaître que les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des moyens car la question financière n'est pas la seule. Certaines zones rurales et les quartiers sensibles de villes connaissent toujours les mêmes manques de médecins et s'inquiètent du renouvellement de ceux qui vont partir en retraite dans les années qui viennent.

Amendement N° 793 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n° 28 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Cet amendement prévoit de faire évoluer le fonctionnement du RNCPS afin qu'il permette aux organismes qui y ont accès de retracer le montant des prestations perçues par chaque NIR sur les cinq dernières années. La seconde phrase du onzième alinéa de l'article L. 114-12-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée : 1° La date : « 1er janvier 2016 », est remplacée par la date : « 1er juillet 2021 » ; 2° Après le mot : «

Amendement N° 1895 au texte N° 3397 - Après l'article 35 (Adopté)

Cet amendement reprend l'amendement adopté par la Commission des affaires sociales issu de la proposition de loi « Lurton » du Groupe Les Républicains, adoptée à l'unanimité par L'Assemblée nationale le 25 juin dernier visant à assurer le versement de la prime de naissance avant la naissance. Cette proposition de loi avant de devenir définitive nécessite encore d'être examinée par le Sénat. Pour autant, l'entrée en vigueur de ce texte est prévue pour les grossesses atteignant leur septième mois à compter d'une date fixée par décret, et au plus tard le 31 mars 2021. Il est donc

Amendement N° 1887 au texte N° 3397 - Après l'article 13 (Tombe)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à supprimer la sur-cotisation relative à la prise en compte de l'indemnité de feu pour le calcul de la pension de retraite des sapeurs-pompiers professionnels. La Caisse nationale de retraite des collectivités locales (CNRACL) perçoit depuis 1991 (article 17 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes) une sur-cotisation sur la prime de feu. Cette sur-cotisation salariale de 1,8 % et la contribution supplémentaire employeur de 3,6

Amendement N° 664 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

En 2017, le rapport de la Cour des comptes nous alertait déjà sur les dérives qui accompagnaient le versement des prestations de retraites françaises à l'étranger. Malgré l'existence d'une fraude annuelle d'environ 200 millions d'euros versée à 53 604 bénéficiaires inconnus, les enjeux financiers de ces pensions demeurent sous-estimés pour la Cour des comptes. En hausse de 35 % sur la dernière décennie, les prestations françaises versées à l'étranger ont explosé. Forte de 2,7 millions de pensions versées

Amendement N° 1886 au texte N° 3397 - Article 13 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à donner un peu plus de visibilité aux agriculteurs concernant le dispositif du TODE. Premièrement, ce dispositif est fondamental en termes de compétitivité par rapport à nos voisins européens comme l'Italie ou l'Espagne. Deuxièmement, les exploitants agricoles vont être fortement impactés, et pour plusieurs années, par la crise sanitaire notamment du fait des mesures touchant les secteurs de la restauration et de l'hôtellerie.

Amendement N° 623 au texte N° 3397 - Article 32 (Rejeté)

Le prolongement du remboursement des téléconsultations à 100% par la Sécurité sociale jusqu'au 31 décembre 2021 est une mesure qui va dans le bon sens mais les effets contre-productifs d'une telle mesure, si celle-ci n'est pas mieux encadrée, sont à redouter. Les opérateurs responsables de télé-médecine, de même que les médecins qui ont pris le virage du numérique en santé, ont avant tout besoin d'un cadre réglementaire et législatif stabilisé, et non d'accélérateurs qui ne se justifient ni d'un point de vue économique ni d'un point de vue technologique. Téléconsulter directement depuis un smartphone ne garantit pas cet encadrement nécessaire, qui

Amendement N° 939 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Adopté)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n° 39 du rapport de la commission d'enquête sur la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Il

est surprenant de constater que certains professionnels de santé peuvent bénéficier de remboursements de l'assurance maladie sans être inscrits à l'Ordre dont ils dépendent. L'inscription à l'Ordre doit constituer, pour l'assurance maladie, une exigence préalable au versement de tout remboursement. Ce souci est partagé par la Cour des comptes, qui suggère que l'ordre de chaque profession de santé transmette cha

Amendement N° 919 au texte N° 3397 - Après l'article 34 (Rejeté)

Il est admis par les différentes instances que le nombre de patients souffrant de maladies chroniques est en constante augmentation. C'est pourquoi, le ministère des Solidarités et de la Santé a pu, dans le cadre du développement de la stratégie nationale de santé 2018-2022, constater l'importance de développer une politique de repérage, de dépistage et de prise en charge de pathologies chroniques. L'articulation de ce constat et de cette volonté du Ministère aboutit à la nécessité d'accroître les compétences des infirmiers, afin de soutenir l'activité des médecins et autres

Amendement N° 60 au texte N° 3397 - Après l'article 37 (Irrecevable)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n° 5 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Le dispositif de l'article 47 du code civil a déjà été identifié comme source de difficulté par les services de la police aux frontières. Il conduirait en effet à établir une présomption de recevabilité pour des documents provenant de pays dont les états civils ne peuvent être considérés comme fiables. Les éléments transmis au rapporteur par les services du ministère de l'intérieur soulignent ainsi que « le régime juridique de l'article 47,

Amendement N° 354 au texte N° 3397 - Après l'article 42 (Irrecevable)

Dans le cadre de la promotion des parcours de soins des patients et de la fluidité des filières, la LFSS pour 2014 a modifié la rédaction de l'article L. 162-26-1 du Code de la sécurité sociale afin d'autoriser les établissements de santé privés relevant du d) de l'article L. 162-22-6 du même code, à facturer les Actes et Consultations Externes (ACE) de leurs médecins salariés. Aujourd'hui, les dispositions de l'article L162-26 du Code de la sécurité sociale autorisent les seuls établissements de santé relevant des a, b et c) de l'article L. 162-22-6 du même code, à refacturer les ACE pour l'ensemble de leur

Amendement N° 351 au texte N° 3397 - Article 27 (Irrecevable)

La reprise de dette annoncée pour les établissements de santé relevant du Service Public Hospitalier a été confirmée par les conclusions du Ségur de la santé. Cette mesure, d'une ampleur exceptionnelle, vise à permettre aux

établissements de dégager des marges de manœuvre pour investir. Le poids de la dette a en effet fortement contraint les établissements qui font, pour certains, face à une grande vétusté de leurs équipements ou à l'impossibilité de financer certains projets. L'exposé des motifs confirme une mobilisation de crédits inédite en faveur des établissements de santé assurant le service public hospitalier. Or, l'article L. 6112-3

Amendement N° 348 au texte N° 3397 - Après l'article 36 (Irrecevable)

Afin de répondre aux contraintes majeures de la crise sanitaire, l'activité de l'ensemble des établissements de santé, publics et privés, a été adaptée. Face à un virus inconnu aux conséquences sanitaires incertaines, une consigne générale de déprogrammation de l'ensemble des activités non urgentes sans préjudice de perte de chance pour les patients a été donnée dès le 11 mars 2020. Elle a naturellement conduit à une baisse substantielle de l'activité pour l'ensemble des établissements de santé sur tout le territoire national. Pour soutenir ces établissements et maintenir les

Amendement N° 350 au texte N° 3397 - Article 26 (Irrecevable)

Les conclusions du Ségur de la Santé portent une volonté forte en matière d'investissement en santé. Afin de traduire la dynamique ainsi initiée, elles actent la disparition du Copermo au profit d'un conseil national d'investissement en santé. Celui-ci a vocation à accompagner les établissements sur les projets d'investissement les plus importants, en s'appuyant sur les recommandations d'un conseil scientifique et technique. Les Fédérations hospitalières partagent cette volonté d'avoir un cadre de pilotage clair et transparent sur ces enjeux structurants, qui favorise une lisibilité

Amendement N° 1025 au texte N° 3397 - Après l'article 38 (Irrecevable)

À l'occasion du 8ème Conseil stratégique des industries de santé (CSIS), le Gouvernement a présenté plusieurs mesures visant à améliorer la compétitivité et l'attractivité de la France dans le domaine de la santé, notamment dans la recherche et le développement des biomédicaments et des thérapies innovantes. Ces mesures insistent notamment sur deux points essentiels : le nécessité de fédérer l'ensemble des acteurs de la recherche française, et le besoin d'un dialogue plus stable et plus lisible. C'est avec ces mêmes objectifs qu'il est ici proposé que le Gouvernement organise de manière régulière (tous les trois ans) et avec l'ensemble des acteurs de la

Amendement N° 3 au texte N° 3397 - Après l'article 44 (Irrecevable)

La problématique majeure que rencontrent les services d'aide et d'accompagnement à domicile depuis plusieurs années et qui a été mise en

exergue par l'épidémie de la Covid 19, concerne le recrutement et le maintien dans l'emploi des salariés d'intervention et, plus largement, le manque d'attractivité des métiers du domicile. Cette situation obère de plus en plus significativement leur possibilité d'accompagner les personnes en perte d'autonomie. Ce constat a été exposé sans ambiguïté par le rapport El Khomri et est partagé par le Gouvernement. Pour autant, aucune mesure

Amendement N° 890 au texte N° 3397 - Après l'article 25 (Irrecevable)

Plus de quatorze millions de citoyens œuvrent bénévolement dans l'univers associatif français. Qu'ils soient étudiants, en recherche d'emploi, travailleurs actifs, ou retraités, ces bénévoles favorisent la cohésion sociale dans nos territoires et animent la vie locale par des actions sportives, culturelles, caritatives, sociales ou éducatives. Cet engagement constitue une formidable richesse pour nos territoires, particulièrement pour nos territoires ruraux. Ce travail de terrain formidable, permanent et toujours inachevé est aussi un atout pour l'État et les collectivités locales, qui peuvent s'appuyer

Amendement N° 554 au texte N° 3397 - Article 25 (Irrecevable)

Le complément indiciaire de traitement institué par les accords du Ségur ne bénéficie qu'aux personnels des établissements de santé et des EHPAD, créant d'importantes tensions au sein de la fonction publique hospitalière où environ 50 000 agents exerçant dans des secteurs non éligibles ne pourront bénéficier des effets de cette revalorisation salariale. L'accord signé le 13 juillet dispose : « un travail spécifique devra être conduit sur la situation particulière des agents et des salariés des établissements sociaux et médico-sociaux ». Il est nécessaire d'anticiper dans le projet

Amendement N° 344 au texte N° 3397 - Article 16 (Irrecevable)

Le rapport de Laurent Vachey préconisait le transfert de l'AEEH à la branche autonomie. Ce transfert est acté par le PLFSS au motif, selon le dossier de presse, que cela « permettra de simplifier les démarches des familles en poursuivant le rapprochement entre cette allocation et la prestation de compensation du handicap ». Récemment un rapport de l'Igas formulait également des propositions, qui n'ont pas fait l'objet d'échanges et de concertations à ce stade, alors que ces propositions ne sont pas partagées par les associations. Le Collectif Handicaps estime donc nécessaire d'engager une réflexion plus en profondeur sur l'évolution de l'AEEH, et

Amendement N° 472 au texte N° 3397 - Après l'article 35 (Irrecevable)

Cet amendement vise à lutter contre la destruction de places en crèches, notamment PSU, en offrant des places aux familles selon une tarification PAJE.

Cette tarification pratiquée dans les micro-crèches interdit de faire payer aux familles plus de 10 euros par heure. Ce modèle économique permet aux gestionnaire d'établissements de ne pas avoir de réservataires de berceaux (employeurs privés et publics ou mairies), les réservations de berceaux dans les crèches PSU permettant d'assumer 50 % des couts de fonctionnement. Certaines crèches PSU connaissent de grandes difficultés financières suite au retrait d'une mairie ou d'un employeur réservataire. En pratique,

Amendement N° 407 au texte N° 3397 - Après l'article 34 (Irrecevable)

Le coût de la contraception constitue un frein majeur à son recours. Les jeunes filles majeures, notamment les 18-25 ans souvent concernées par la précarité, ne bénéficient pas de dispositif facilitant la prise en charge financière de leur contraception et de leur suivi gynécologique. Les conséquences sont directes sur l'accès à la contraception comme l'illustre le cas des étudiants et étudiantes. Ainsi, en 2019, ils et elles étaient deux sur cinq à déclarer renoncer aux soins faute de moyens. (Etude de juillet 2019 de la LMDE selon laquelle le renoncement aux soins est passé de 35% en 2014 à 42% en 2019). Seulement 52% des étudiantes déclarent avoir

Amendement N° 677 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Irrecevable)

La fraude aux prestations sociales constitue une atteinte à l'équilibre de notre pacte républicain et au principe de solidarité nationale dont notre pays a tout lieu de s'enorgueillir. Aussi, la prévention et la sanction de tout acte qui sollicite abusivement des prestations servies au titre de cette solidarité doivent trouver au plus vite une traduction législative. Parmi ces fraudes, il en est une, la fraude à la carte vitale, qui est très fréquente et qui représente un dommage important pour nos finances publiques. Cet amendement qui se veut un « amendement d'appel » reprend les termes de l'excellente proposition de loi d'origine sénatoriale porté par le groupe ...

Amendement N° 396 au texte N° 3397 - Après l'article 32 (Irrecevable)

La sage-femme est compétente et formée pour assurer le suivi des grosses physiologies (non pathologiques). Elle dépiste la pathologie et oriente la patiente vers le médecin. En aucun cas, elle ne le remplace. Aujourd'hui, les sages-femmes sont habilitées à réaliser des actes de téléexpertise mais ils ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie. La prise en charge de ces actes permettrait aux sages-femmes :dans le cadre de la télé-expertise : d'échanger avec des gynécologues-obstétriciens et/ou régulateurs Samu afin de déterminer la nécessité d'un transfert dans le cadre de prises en charge particulières ou la mise en place de protocoles de soins adaptés ...

Amendement N° 647 au texte N° 3397 - Après l'article 25 (Irrecevable)

Le Ségur de la santé , qui s'est terminé il y quelques semaines, par un accord salarial pour les hôpitaux va se traduire par une augmentation légitime et substantielle des salaires de tout le personnel hospitalier. Ceci concerne l'ensemble des salariés des hôpitaux publics mais également des établissements de soins privés. En oubliant les salariés des médecins libéraux, ceci créé une situation d'iniquité et de déséquilibre, qui concerne tout particulièrement les centres de radiologie, les laboratoires d'anatomie pathologie, mais aussi tous les cabinets médicaux qui ont des salariés quelle que soit la nature professionnelle telle que infirmière, infirmière ...

Amendement N° 1 au texte N° 3397 - Article 4 (Irrecevable)

La seule mesure concrète du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes âgées et de personnes en situation de handicap (SAAD), sont les 80 millions d'euros d'aide de la CNSA au financement par les départements d'une prime Covid et cela, en abrogeant le dispositif prévoyant un fonds de 50 millions d'euros pour 2020 correspondant aux engagements du Gouvernement prévus par la feuille de route « Grand Age » du 30 mai 2018. Si l'engagement des SAAD durant la crise Covid, dans des conditions difficiles, a été reconnu par tous, il n'en demeure pas moins que ces services ont ...

Amendement N° 261 au texte N° 3397 - Article 35 (Irrecevable)

Pour fixer les modalités de fractionnement du congé paternité et d'accueil de l'enfant allongé par le présent article, il est renvoyé à un décret. En l'état actuel du congé paternité, il peut être pris dans les 4 mois suivant la naissance. L'allongement de ce congé ainsi nécessite d'organiser la prise de ce congé dans les six mois suivant la naissance de l'enfant, c'est l'objet du présent amendement. Cette précision du législateur vise à prendre en compte les cas où les mères développent une dépression post-partum et avoir le soutien des pères dans cette période difficile. Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de ...

Amendement N° 662 au texte N° 3397 - Après l'article 16 (Irrecevable)

Nombre de familles ne peuvent supporter le coût financier très élevé que représente le placement d'un parent en EHPAD. Aussi, face à ce qui constitue un véritable défi pour notre société, il est indispensable qu'elles puissent être aidées dans leur démarche de placement par un crédit d'impôt. En effet, alors que tout contribuable peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 66 % s'il verse un don à un organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique, il semble logique et justifié, pour soutenir les familles, qu'un proche parent qui finance le

séjour en EPHAD d'un parent souvent dépendant puisse prétendre au même niveau de crédit ...

Amendement N° 553 au texte N° 3397 - Après l'article 28 (Irrecevable)

La crise sanitaire actuelle a démontré l'impérieuse nécessité de sécuriser les ressources des établissements publics de santé afin d'éviter les tensions voire les ruptures de trésorerie. L'inscription de cette crise sanitaire d'une ampleur inédite dans la durée conduit à s'interroger sur la mise en œuvre d'un dispositif pérenne permettant de mobiliser à tout moment une garantie de ressources aux établissements ainsi que la couverture des surcoûts engagés. Ce dispositif doit être plus simple et plus large que le dispositif mis en place dans l'urgence en 2020. Il doit intégrer toutes les ressources des hôpitaux publics (activité, dotations, forfaits...), ...

Amendement N° 1206 au texte N° 3397 - Article 16 (Irrecevable)

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle branche autonomie, l'article 16 du présent projet de loi restructure le budget de la CNSA. Cette refonte met fin à l'affectation par la loi des recettes de la CNSA à certaines dépenses et repose sur les préconisations du rapport Vachey qui indique : Ce principe d'encadrement de l'affectation des recettes aux sections fait obstacle aux possibilités de réallocations entre sections : plusieurs sections étant alimentées par différentes recettes, le calcul du volume global attendu pour chaque section est une addition d'hypothèses de rendements et d'hypothèses d'affectations ; cet encadrement ne permet toutefois pas de ...

Amendement N° 552 au texte N° 3397 - Article 32 (Irrecevable)

La crise sanitaire a démontré l'intérêt de la téléconsultation afin de permettre un accès facilité aux consultations médicales tout en réduisant les déplacements et les risques de contamination. Afin de consolider ce développement de la télémédecine, il est proposé une prise en charge intégrale des téléconsultations par l'assurance maladie obligatoire à titre pérenne et non pas pour trois ans seulement. Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

Amendement N° 1207 au texte N° 3397 - Article 4 (Irrecevable)

La seule mesure concrète du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes âgées et de personnes en situation de handicap (SAAD), sont les 80 millions d'euros d'aide de la CNSA au financement par les départements d'une prime Covid et cela en abrogeant le dispositif prévoyant un fonds de 50 millions d'euros pour 2020 correspondant aux engagements du Gouvernement prévus

par la feuille de route « Grand Age » du 30 mai 2018. Si l'engagement des SAAD durant la crise Covid, dans des conditions difficiles, a été reconnu par tous, il n'en demeure pas moins que ces services ont ...

Amendement N° 1889 au texte N° 3397 - Article 26 (Irrecevable)

Cet amendement du groupe les Républicains vise à donner de la souplesse dans l'attribution des investissements prévus par cet article. En effet, il est prévu que le fonds pour la modernisation et l'investissement en santé, qui sera doté de 6 Md€, dont plus de la moitié sera consacré à l'investissement numérique en santé, soit réservé, en sus des établissements de santé, services médico-sociaux et groupements de coopération sanitaire, aux structures d'exercice coordonné de type CPTS, équipes de soins primaires et équipes de soins spécialisés. Or, limiter l'accompagnement uniquement aux structures d'exercice coordonné prévues par la loi risque de ...

Amendement N° 397 au texte N° 3397 - Après l'article 34 (Irrecevable)

Il est proposé de transformer la consultation longue IST/contraception pour les jeunes filles entre 15 et 18 ans en une consultation longue « santé sexuelle » au bénéfice de tous les jeunes. Cette consultation plus globale qui pourra durer une heure sera prise en charge à 100 % par l'assurance maladie. L'adolescent pourra venir seul : l'obligation d'accompagnement du mineur par un adulte sera levée. Un mécanisme sera également mis en place pour garantir la confidentialité avec une suppression de toute référence à cette consultation dans les relevés de l'assurance maladie. L'adolescent bénéficiera du secret des dépenses. Cette consultation pourra être ...

Amendement N° 345 au texte N° 3397 - Article 16 (Irrecevable)

Le gouvernement souhaite pouvoir adopter une ordonnance définissant davantage les contours de la branche autonomie. On peut s'étonner que le Gouvernement ait besoin d'une ordonnance alors qu'il pourrait introduire l'ensemble de ces éléments dans le projet de loi sur l'autonomie. Le Collectif Handicaps estime nécessaire de préciser davantage les mesures pouvant être prises, afin d'encadrer d'ores et déjà des éléments essentiels de la réforme. Il propose ainsi d'inscrire dans les mesures devant être prévues : * La création d'une prestation de compensation universelle et intégrale Le Collectif Handicaps se prononce pour une prestation autonomie universelle et ...

Amendement N° 391 au texte N° 3397 - Article 30 (Irrecevable)

La maison de naissance est un modèle alternatif aux maternités. Elle répond aux attentes et aux besoins des femmes qui recherchent de plus en plus une diversification de l'offre de périnatalité et en particulier, lorsqu'elles ne

présentent pas de risques obstétricaux, la possibilité d'accoucher dans un environnement moins technicisé. Ce modèle répond également aux aspirations des sages-femmes dont la physiologie et la prévention sont le cœur du métier. Il est dès lors nécessaire que des actions de santé publique, de prévention ou favorisant l'accès aux droits des femmes

Amendement N° 1204 au texte N° 3397 - Après l'article 25 (Irrecevable)

La problématique majeure que rencontrent les services d'aide et d'accompagnement à domicile depuis plusieurs années et qui a été mise en exergue par l'épidémie de la Covid 19, concerne le recrutement et le maintien dans l'emploi des salariés d'intervention et, plus largement, le manque d'attractivité des métiers du domicile. Cette situation obère de plus en plus significativement leur possibilité d'accompagner les personnes en perte d'autonomie. Ce constat a été exposé sans ambiguïté par le rapport El Khomri et est partagé par le Gouvernement. Pour autant, aucune mesure de revalorisation salariale n'est prévue dans la loi de finance alors qu'1,4 Md ...

Amendement N° 1027 au texte N° 3397 - Après l'article 35 (Irrecevable)

Cet amendement vise à lutter contre la destruction de places en crèches, notamment au montant de la prestation de service unique (PSU), en offrant des places aux familles selon une tarification prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Cette tarification pratiquée dans les micro-crèches interdit de faire payer aux familles plus de 10 euros par heure. Ce modèle économique permet aux gestionnaires d'établissements de ne pas avoir de réservataires de berceaux (employeurs privés et publics ou mairies), les réservations de berceaux dans les crèches PSU permettant d'assumer 50% des coûts de fonctionnement. Certaines crèches PSU connaissent de grandes difficultés financières ...

Amendement N° 1205 au texte N° 3397 - Après l'article 25 (Irrecevable)

La problématique majeure que rencontrent les services d'aide et d'accompagnement à domicile depuis plusieurs années et qui a été mise en exergue par l'épidémie de la Covid 19, concerne le recrutement et le maintien dans l'emploi des salariés d'intervention et, plus largement, le manque d'attractivité des métiers du domicile. Cette situation obère de plus en plus significativement leur possibilité d'accompagner les personnes en perte d'autonomie. Ce constat a été exposé sans ambiguïté par le rapport El Khomri et est partagé par le Gouvernement. Pour autant, aucune mesure de revalorisation salariale n'est prévue dans la loi de finance alors qu'1,4 Md ...

Amendement N° 1026 au texte N° 3397 - Après l'article 38 (Irrecevable)

La sécurité d'approvisionnement du marché national est une préoccupation commune partagée par l'ensemble des acteurs de santé, dans l'intérêt des patients. A cette fin, comme le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 le rappelait, maintenir sur le territoire différentes sources d'approvisionnement d'un même principe actif constitue un gage de sécurité de son approvisionnement continu et approprié en médicaments. Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement de la pénétration du marché par des médicaments génériques, le patient - au centre du système de santé - ne doit pas être pénalisé le cas échéant par le montant de reste ...

Amendement N° 913 au texte N° 3397 - Après l'article 25 (Irrecevable)

L'épidémie de la Covid 19 a fortement mis en avant les problématiques rencontrées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile mais aussi nos immenses besoins dans ces domaines. Il est donc urgent et indispensable de favoriser l'attractivité des métiers du domicile, et le maintien dans l'emploi de ceux qui y sont déjà engagés. Pourtant, ce projet de loi ne comprend aucune mesure de revalorisation salariale pour les salariés de ce secteur, alors que 1,4 Milliards d'euros ont été débloqués pour les professionnels travaillant en EHPAD. Cet amendement propose donc d'octroyer dès ce projet de loi de financement une revalorisation salariale pour les personnes des ...

Amendement N° 927 au texte N° 3397 - Après l'article 32 (Irrecevable)

La sage-femme est compétente et formée pour assurer le suivi des grossesses physiologiques (non pathologiques). Elle dépiste la pathologie et oriente la patiente vers le médecin. En aucun cas, elle ne le remplace. Aujourd'hui, les sages-femmes sont habilitées à réaliser des actes de téléexpertise mais ils ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie. La prise en charge de ces actes permettrait aux sages-femmes, dans le cadre de la télé-expertise, d'échanger avec des gynécologues-obstétriciens et/ou régulateurs Samu afin de déterminer la nécessité d'un transfert dans le cadre de prises en charge particulières ou la mise en place de protocoles de soins ...

Amendement N° 389 au texte N° 3397 - Après l'article 10 (Rejeté)

La possibilité d'accomplir des heures supplémentaires sans charge ni sociale ni fiscale, qui a existé entre 2007 et 2012, est un dispositif dont chacun a regretté la suppression en 2012 et dont les députés Les Républicains réclamaient le retour depuis les élections de juin 2017. Sous la pression des mouvements de l'automne 2018, le Président de la République a enfin décidé d'accéder à cette demande mais le dispositif de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales ne le fait que partiellement

puisqu'il manque : - L'allègement total de charges patronales sur ces heures, - La suppression de la CSG et du CRDS sur ces ...

Amendement N° 462 au texte N° 3397 - Après l'article 13 (Rejeté)

Le transport maritime sous pavillon français souffre depuis le début de la crise sanitaire de la covid-19, dans un contexte déjà marqué par une forte concurrence internationale. C'est ainsi que le transport dit « transmanche » qui représente à lui seul près de 9 millions de passagers annuels a vu son activité réduite jusqu'à 90 % pour certains acteurs. Le fret maritime est affecté dans son ensemble. Si les mesures gouvernementales de soutien à certaines entreprises ou le maintien du prêt garanti par l'État et du dispositif de chômage partiel donnent de la visibilité à court terme, il convient de préparer dès à présent l'après crise, et d'assurer aux ...

Amendement N° 1888 au texte N° 3397 - Article 16 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe les Républicains vise à supprimer la reprise de l'AEEH par la nouvelle branche autonomie. Il rejoint la position des associations familiales et des associations intervenant dans le champ du handicap. La compensation des charges et la conciliation vie familiale et vie professionnelle sont deux objectifs majeurs de la politique familiale. L'AEEH est une prestation familiale qui vise à compenser les dépenses liées à la situation de handicap d'un enfant et les pertes des salaires subies par les parents dans l'obligation de réduire leur activité professionnelle : pourquoi dès lors écarter ces parents d'une politique familiale globale ? Cette mesure ne ...

Amendement N° 663 au texte N° 3397 - Après l'article 10 (Rejeté)

La loi portant mesures d'urgences économiques et sociales ne mentionne qu'une défiscalisation et une exonération de charges sociales salariales, les charges patronales restant inchangées. Si une telle mesure constitue, certes, une avancée en terme de pouvoir d'achat pour les salariés, elle n'est en rien incitative pour les employeurs. Les artisans, commerçants, chefs d'entreprise de TPE et de PME sont demandeurs et cette exonération permettrait à bon nombre d'entre eux de faire profiter leurs salariés d'un gain de pouvoir d'achat. Un tel dispositif d'exonération de cotisations patronales versés au titre d'heures supplémentaires dès l'année 2021 serait de ...

Amendement N° 262 au texte N° 3397 - Article 16 (Rejeté)

La compensation des charges et la conciliation vie familiale et vie professionnelle sont deux objectifs majeurs la politique familiale. L'AEEH est une prestation familiale qui vise à compenser les dépenses liées à la situation de handicap d'un enfant et les pertes des salaires subies par les parents dans

l'obligation de réduire leur activité professionnelle : pourquoi dès lors écarter ces parents d'une politique familiale globale ? Cette mesure ne risque-t-elle pas de faire sortir le handicap de la dimension familiale ? Si on suit cette logique jusqu'au bout, c'est l'ensemble des dépenses liées au handicap dans le champ des prestations familiales qui devrait alors ...

Amendement N° 879 au texte N° 3397 - Après l'article 10 (Rejeté)

Le dispositif de défiscalisation des heures supplémentaires, qui avait été supprimé en 2012, n'a été que partiellement réintroduit avec la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018, puisqu'il manque l'allègement total de charges patronales, mais aussi la suppression de la CSG et du CRDS sur ces mêmes heures. Cet amendement propose donc de compléter la défiscalisation des heures supplémentaires. La suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires a entraîné une chute du pouvoir d'achat pour de nombreux salariés, et plus particulièrement des salariés modestes et moyens. Elle a constitué un très mauvais signal vis-à-vis ceux qui travaillent, qui doivent ...

Amendement N° 713 au texte N° 3397 - Après l'article 13 (Rejeté)

Le foncier non bâti, dans sa diversité (terres arables, prairies, zones humides, forêts) constitue une ressource très précieuse dans le cadre du maintien de la biodiversité, mais également en termes de captation de carbone. Toutefois, ce foncier fait l'objet d'une taxation très défavorable, comparée à celle des valeurs mobilières, entraînant mathématiquement un rendement très faible, voire négatif dans certains cas. Cela conduit à une tentation de plus en plus grande d'artificialiser ces terres, dans l'optique de vendre au prix des terrains à bâtir. Cette tension sur les prix du foncier va s'accroître dans les prochaines années en raison d'un départ massif ...

Amendement N° 1890 au texte N° 3397 - Article 33 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe les Républicains vise à supprimer cet article qui reporte la signature de la convention médicale du 24 octobre 2021 au 31 mars 2023. En effet, une telle prolongation de la convention actuelle ne permettrait pas la mise en œuvre de nouvelles mesures tarifaires, en tenant compte des stabilisateurs économiques, avant septembre 2023 ! Cela revient ainsi à décaler de 3 ans les mesures nécessaires pour la médecine libérale afin qu'elle se réorganise, se restructure et réponde mieux aux défis actuels. Le report de la convention médicale constitue une décision unilatérale de l'un des partenaires conventionnels, et dans l'attente d'une nouvelle ...

Amendement N° 1893 au texte N° 3397 - Article 35 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à améliorer le dispositif du congé paternité proposé par le Gouvernement en y ajoutant de la flexibilité afin de tenir compte de certaines réalités professionnelles et personnelles. Toutefois, le cadre de l'article 40 de la Constitution ne permet pas de proposer directement le dispositif par voie d'amendement Il prévoit donc une demande de rapport étudiant la possibilité pour le père de faire don d'une part de ses jours de congés. Ce don serait fait sous réserve qu'il ait pris 11 jours consécutifs (soit la moitié du congé total). Cette mesure comporterait plusieurs vertus : - Elle donnerait de la flexibilité aux ...

Amendement N° 543 au texte N° 3397 - Après l'article 17 (Rejeté)

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 est venue percuter l'organisation du système de soins français avec une intensité et une violence inédites. La chaîne d'approvisionnement des médicaments, dont les entreprises de la répartition pharmaceutique sont la cheville ouvrière, a été en première ligne et mise à rude épreuve. Dans ce contexte exceptionnel, le secteur de la répartition a fait preuve d'une mobilisation sans précédent pour répondre à l'ensemble des demandes des pouvoirs publics dans la gestion de la crise sanitaire, en assurant notamment la distribution de plus de 600 millions de masques (chirurgicaux et FFP2). Outre ces missions ...

Amendement N° 343 au texte N° 3397 - Après l'article 14 (Rejeté)

L'article 14 de ce projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 entend faciliter la déclaration des revenus des particuliers engagés dans des activités économiques « de faible importance » via les plateformes d'échange de biens et de services. Cet article poursuit un objectif louable de simplification du système de contributions sociales, objectif que nous partageons. Dans cette même logique, au-delà des revenus des particuliers, il convient également de s'intéresser aux revenus des professionnels du tourisme qui louent des biens meublés via ces mêmes plateformes. Depuis des années, les revenus issus de location de biens meublés sont soumis à un ...

Amendement N° 888 au texte N° 3397 - Article 28 (Rejeté)

Le panorama 2018 sur les établissements de santé de la DREES (direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) confirme la saturation des services d'urgences français La DREES met en évidence la croissance inexorable de 3,5 % en moyenne du nombre de passages aux urgences, année après année, depuis 1996, à l'exception de 2010. En vingt ans, ce nombre a été multiplié par deux, avec 10,1 millions de passages en 1996 en France métropolitaine contre 21,2 millions de passages en 2016. Afin de réduire

les venues ne relevant pas des urgences, il est proposé que la participation forfaitaire prévue par cet article soit majorée pour les patients se ...

Amendement N° 637 au texte N° 3397 - Après l'article 25 (Irrecevable)

La création d'une cinquième branche de la Sécurité Sociale nécessite une évaluation des besoins de financement et notamment des besoins à ce jour non couverts (par exemple extension de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) à des publics non éligibles à ce jour, évolution de la PCH, suppression des barrières d'âges d'accès à la PCH, manque de solutions d'accompagnement. Le secteur des personnes âgées bénéficie d'un premier travail prospectif sur le sujet via le rapport de la concertation Grand Age et Autonomie et le plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand-âge. La loi d'adaptation de la société au vieillissement ...

Amendement N° 923 au texte N° 3397 - Après l'article 35 (Irrecevable)

La suppression de la demi-part fiscale accordée aux veufs et veuves en septembre 2014 a créé une précarisation importante pour de nombreuses personnes en situation de veuvage en France. Sur les 3,6 millions de contribuables concernés par la suppression de la demi-part, ce sont environ 2 millions qui sont devenus imposables ou ont vu leurs impôts augmenter. Non seulement ceux qui étaient exonérés jusqu'en 2014 doivent aujourd'hui payer en moyenne 600 euros d'impôts, mais de surcroît, la suppression de la demi-part affecte également la non-imposition aux autres contributions. L'existence de cet avantage fiscal pouvait en effet exonérer ses bénéficiaires

Amendement N° 334 au texte N° 3397 - Après l'article 25 (Irrecevable)

Les différences de traitement entre les secteurs sur la prime Covid et les mesures de revalorisations salariales du Ségur de la Santé entraînent des distorsions au sein du secteur médico-social entre le secteur personnes âgées d'une part, et personnes en situation de handicap et le secteur de l'aide et des soins à domicile d'autre part ; entre le secteur de la santé et celui du médico-social ; entre le secteur médico-social et celui du social ; et entre les établissements et services publics et ceux du secteur privé non lucratif. Et ce, alors que ces professionnels exercent les mêmes métiers et disposent des mêmes formations. Il y a une incompréhension grandissante ...

Amendement N° 1896 au texte N° 3397 - Article 36 (Irrecevable)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à envisager la création d'une garantie de financement pérenne pour les établissements de santé en cas de crise ou de menace sanitaire grave comme le demandent certaines fédérations. Toutefois, le cadre de l'article 40 de la Constitution ne permet pas de proposer

directement le dispositif par voie d'amendement. La confrontation du système de santé à une crise sanitaire de l'ampleur de celle que nous avons subie, et qui continue à mettre largement sous tension les acteurs de santé, nécessite un ajustement de l'offre de soins au plus près des besoins de santé de la population sur les territoires pour prendre en charge les ...

Amendement N° 1274 au texte N° 3397 - Après l'article 13 (Rejeté)

Cet amendement vise à prendre en compte la situation difficile dans laquelle se trouvent les assistantes maternelles. Si certaines assistantes maternelles ont eu la possibilité de continuer d'accueillir, et ce malgré le contexte épidémique, les enfants des parents dont la profession était jugée indispensable, d'autres se sont retrouvées en activité partielle sans maintien de l'intégralité de leurs salaires ou ont vu leurs contrats rompus par les parents. Les assistantes maternelles déplorent d'ailleurs qu'avec des revenus largement inférieurs au SMIC, elles n'ont pas eu accès au même dispositif de chômage partiel garantissant, pour les salariés rémunérés ...

Amendement N° 712 au texte N° 3397 - Article 13 (Rejeté)

L'embauche d'un salarié occasionnel ouvre droit à une exonération des cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur dont le champ est aligné sur celui de la réduction générale. Ce dispositif qui devait être supprimé au 1er janvier 2021 va néanmoins perdurer jusqu'au 1er janvier 2023 comme le prévoit cet article 13 mais il le limite aux agriculteurs employeurs de main d'œuvre à titre individuel ou collectif : Groupement d'employeurs, Gaec... Cet amendement vise à inclure les 12.000 entreprises de travaux agricoles employeurs de main d'œuvre auxquels les exploitants agricoles délèguent des travaux qui entrent dans le cycle de la production

Amendement N° 893 au texte N° 3397 - Après l'article 13 (Rejeté)

Cet amendement vise à prendre en compte la situation difficile dans laquelle se trouvent les assistantes maternelles. Si certaines assistantes maternelles ont eu la possibilité de continuer d'accueillir, et ce malgré le contexte épidémique, les enfants des parents dont la profession était jugée indispensable, d'autres se sont retrouvées en activité partielle sans maintien de l'intégralité de leurs salaires ou ont vu leurs contrats rompus par les parents. Les assistantes maternelles déplorent d'ailleurs qu'avec des revenus largement inférieurs au SMIC, elles n'ont pas eu accès au même dispositif de chômage partiel garantissant, pour les salariés rémunérés ...

Amendement N° 920 au texte N° 3397 - Article 13 (Rejeté)

Cet amendement propose que le Gouvernement s'engage sur une pérennisation du dispositif TO-DE, au lieu de simplement le prolonger en 2021 et 2022. En effet, certains secteurs agricoles ont été particulièrement affectés par la crise économique liée à l'épidémie de covid-19, du fait de leur dépendance au secteur de l'hôtellerie et de la restauration. La suppression du dispositif TO-DE (travailleurs occasionnels, demandeurs d'emplois) d'allègement des charges, qui entraînerait une hausse de 2.500 euros du coût du travail saisonnier par hectare et par an, les impacterait encore plus lourdement. Nous avons déjà le coût du travail saisonnier le plus élevé d'Europe, 27% ...

Amendement N° 2 au texte N° 3397 - Article 16 (Rejeté)

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle branche autonomie, l'article 16 de ce projet de loi restructure le budget de la CNSA. Cette refonte met fin à l'affectation par la loi des recettes de la CNSA à certaines dépenses et repose sur les préconisations du rapport Vachey qui indique : Ce principe d'encadrement de l'affectation des recettes aux sections fait obstacle aux possibilités de réallocations entre sections : Plusieurs sections étant alimentées par différentes recettes, le calcul du volume global attendu pour chaque section est une addition d'hypothèses de rendements et d'hypothèses d'affectations ; Cet encadrement ne permet toutefois pas de ...

Amendement N° 884 au texte N° 3397 - Après l'article 13 (Rejeté)

De nombreux médecins choisissent de continuer à exercer après l'âge légal de départ à la retraite. Compte tenu de la difficulté à attirer et former de nouveaux médecins, il est essentiel que ce type de démarche soit particulièrement encouragé dans les zones sous dotées en matière d'accès aux soins. L'abaissement de leurs charges sociales constitue un signal positif et un acte incitatif fort. I. - Le dernier alinéa de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée : « Dans les zones mentionnées au 1° du présent article, les médecins exerçant au-delà de l'âge légal de départ en retraite bénéficient d'un ...

Amendement N° 1885 au texte N° 3397 - Après l'article 6 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à soutenir les agriculteurs victimes de la sécheresse dans un contexte déjà difficile pour la profession. En effet, les agriculteurs ont subi depuis le mois d'avril un déficit de pluviométrie sans précédent. Cette situation a entraîné une moisson catastrophique et des répercussions désastreuses sur les productions végétales et animales. Ces épisodes de sécheresse n'ont fait qu'aggraver la situation économique d'exploitations agricoles déjà fortement fragilisées par la crise sanitaire du

Covid-19. En réponse à cette crise sanitaire, les exploitants ont désormais la possibilité de calculer leurs cotisations et ...

Amendement N° 468 au texte N° 3397 - Article 13 (Rejeté)

En raison de la crise sanitaire qui a fait plonger l'activité du secteur des HCR, des secteurs agricoles fort pourvoyeurs de la restauration et de l'hôtellerie ont été touchés par ricochet par la crise économique. Alors que l'article 8 de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit, à compter du 1er janvier 2021, la suppression du dispositif d'exonération lié à l'emploi de travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi, TO-DE, cet amendement prévoit, au contraire, de rendre permanent le dispositif TO-DE afin de soutenir la production agricole. Rédiger ainsi cet article :« I. –

Amendement N° 471 au texte N° 3397 - Après l'article 13 (Rejeté)

L'objet de cet amendement est de tenir compte des pertes importantes de revenus que vont subir un certain nombre d'agriculteurs, notamment des viticulteurs, en raison de la crise sanitaire. La 3e loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020 a prévu, pour les exploitants agricoles ayant subi des pertes importantes pendant la période de confinement, la possibilité d'opter pour le calcul des cotisations dues au titre de 2020 sur le revenu professionnel de l'année 2020. Toutefois, pour de nombreux exploitants, les pertes résultant de la crise sanitaire seront constatées dans

Amendement N° 791 au texte N° 3397 - Après l'article 13 (Rejeté)

Aux termes de l'article L 137-13 du Code de la sécurité sociale, lorsqu'une PME attribue des actions gratuites, elle bénéficie d'une exonération de contribution patronale de 20 % sur la valeur des actions attribuées au jour de l'attribution, à condition qu'au jour de la décision d'attribution, elle n'ait procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa création. L'exonération de contribution patronale s'applique dans la limite, par salarié, du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale, en faisant masse des actions gratuites dont l'acquisition est intervenue pendant l'année en cours et les trois années ...

Amendement N° 659 au texte N° 3397 - Après l'article 13 (Rejeté)

Cet amendement vise à exonérer les employeurs qui embauchent un salarié de moins de 25 ans à compter du 1er janvier 2021 de cotisations sociales et de contributions sociales pour les salaires versés du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022. Ces dispositions s'appliquent aux CDI, CDD d'une durée minimale de 6 mois et aux rémunérations n'excédant pas 4,5 SMIC I. – En cas d'embauche d'un salarié de moins de 25 ans réalisée à compter du 1er janvier 2021, les employeurs sont exonérés de toute contribution et cotisation d'origine

légale et conventionnelle au titre des gains et rémunérations versés du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 , dans les limites

Amendement N° 658 au texte N° 3397 - Après l'article 13 (Rejeté)

Aux termes de l'article L 137-13 du Code de la sécurité sociale, lorsqu'une PME attribue des actions gratuites, elle bénéficie d'une exonération de contribution patronale de 20 % sur la valeur des actions attribuées au jour de l'attribution, à condition qu'au jour de la décision d'attribution, elle n'ait procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa création. L'exonération de contribution patronale s'applique dans la limite, par salarié, du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale, en faisant masse des actions gratuites dont l'acquisition est intervenue pendant l'année

Amendement N° 418 au texte N° 3397 - Après l'article 10 (Rejeté)

L'article 1er de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales avait, dans le but de soutenir le pouvoir d'achat des ménages, ouvert aux employeurs la possibilité de verser, à leurs salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC, une prime exonérée, dans la limite de 1 000 €, d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle et de toutes autres cotisations et contributions dues. L'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 a reconduit cette prime en la subordonnant à l'existence d'un accord d'intéressement. Les conditions de versement de la prime ...

Amendement N° 726 au texte N° 3397 - Article 13 (Rejeté)

L'embauche d'un salarié occasionnel ouvre droit à une exonération des cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur dont le champ est aligné sur celui de la réduction générale. Ce dispositif qui devait être supprimé au 1er janvier 2021 va néanmoins perdurer jusqu'au 1er janvier 2023 comme le prévoit cet article 13 mais il le limite aux agriculteurs employeurs de main d'œuvre à titre individuel ou collectif : Groupement d'employeurs, Gaec... Cet amendement vise à inclure les 12.000 entreprises de travaux agricoles employeurs de main d'œuvre auxquels les exploitants agricoles délèguent des travaux qui entrent dans le cycle de la production

Amendement N° 352 au texte N° 3397 - Article 26 (Rejeté)

Les conclusions du Ségur ont acté la mise en place d'aides à l'investissement à hauteur de 19 milliards d'euros dont 13 milliards consacrés au désendettement des établissements de santé relevant du service public hospitalier. Les autres investissements seront prioritairement dédiés à la transformation, la rénovation et l'équipement des établissements médico-sociaux (2,1 milliards

d'euros), aux projets hospitaliers prioritaires et investissements ville-hôpital (2,5 milliards d'euros) ainsi qu'aux enjeux sur le numérique (1,4 milliards d'euros). La répartition de ces aides à

Amendement N° 458 au texte N° 3397 - Après l'article 13 (Rejeté)

Les articles L. 731-25 et L. 731-35 du code rural et de la pêche maritime permettent à tous les chefs d'exploitation agricole ayant des revenus professionnels inférieurs à un certain seuil de bénéficier d'une modulation de leurs taux de cotisations (maladie et maternité et prestations familiales). Le taux de cotisation d'assurance maladie et maternité des chefs d'exploitation est, depuis 2018, aligné sur celui des autres professionnels non-salariés. Ce taux est fixé à 6,5 %. Il varie toutefois en fonction des revenus professionnels dès lors qu'ils sont inférieurs à 110 % du PASS. Ainsi le taux de cotisation maladie et maternité est progressif à partir de 1,5 ...

Amendement N° 393 au texte N° 3397 - Après l'article 10 (Rejeté)

En décembre 2018, le Gouvernement a finalement accédé à la demande répétée depuis plusieurs mois des Français salariés, des chefs d'entreprise, afin que le travail soit plus rémunérateur et que nos concitoyens puissent percevoir les fruits de leurs efforts pour améliorer leur quotidien et leur pouvoir d'achat. La possibilité d'accomplir des heures supplémentaires sans charge ni sociale ni fiscale, qui a existé entre 2007 et 2012, est un dispositif dont chacun a regretté la suppression en 2012 et dont nous réclamons le retour. Sous la pression des mouvements récents, le Président de la République a décidé d'accéder à cette demande mais le rétablissement de ...

Amendement N° 317 au texte N° 3397 - Article 4 (Rejeté)

Le I. de l'article 4 vise à abroger le XI de l'article 25 de la loi n° 2019-1446 de financement de la Sécurité sociale qui prévoit une contribution de la CNSA à la réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, dans la limite de 50 millions d'euros pour 2020. Ces crédits, annoncés à hauteur de 100 millions d'euros, s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route de la stratégie « Grand âge et autonomie », pour relever le défi du vieillissement à court et moyen terme. Une première enveloppe de 50 millions d'euros mentionnée au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 avait d'abord ...

Amendement N° 470 au texte N° 3397 - Après l'article 13 (Rejeté)

Les articles L. 731-25 et L. 731-35 du code rural et de la pêche maritime permettent à tous les chefs d'exploitation agricole ayant des revenus professionnels inférieurs à un certain seuil de bénéficier d'une modulation de

leurs taux de cotisations (maladie et maternité et prestations familiales). Le taux de cotisation d'assurance maladie et maternité des chefs d'exploitation est, depuis 2018, aligné sur celui des autres professionnels non-salariés. Ce taux est fixé à 6,5 %. Il varie toutefois en fonction des revenus professionnels dès lors qu'ils sont inférieurs à 110 % du PASS. Ainsi le taux de cotisation maladie et maternité est progressif à partir de 1,5 ...

Amendement N° 457 au texte N° 3397 - Article 13 (Rejeté)

L'article 8 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit la suppression du dispositif d'exonération lié à l'emploi de travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (TO-DE) à compter du 1er janvier 2021. Toutefois, certains secteurs agricoles ont été particulièrement affectés par la crise économique liée à l'épidémie de covid-19, du fait de leur dépendance au secteur de l'hôtellerie et de la restauration, dont l'activité a été interrompue en raison des mesures d'interdiction d'accueil du public. Au regard de ces conséquences économiques exceptionnelles liées à la crise sanitaire et afin de soutenir la compétitivité des ...

Amendement N° 235C au texte N° 3360 - Article 35 (Rejeté)

La stratégie du « tout radars » de ce projet de loi de finances (programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière ») a pour objectif « d'augmenter le nombre de zones sécurisées par des dispositifs de contrôle automatisé, en installant notamment des radars »leurres«, mais également en augmentant le nombre de radars autonomes déplaçables et en augmentant l'utilisation des radars embarqués dans des véhicules banalisés en confiant leur conduite à des prestataires » pour un montant de 186.948.208 euros. Autrefois reconnue pour la qualité de son infrastructure routière (elle était en tête du classement établi par le World economic

Amendement N° 406 au texte N° 3397 - Après l'article 30 (Irrecevable)

Durant la grossesse, la majorité des arrêts de travail sont prescrits pour éviter la survenue d'une pathologie pouvant entraîner une hospitalisation ; Il s'agit donc d'arrêts de travail « de prévention » pour éviter une pathologie. C'est pourquoi la sage-femme est aujourd'hui habilitée à les prescrire sans pouvoir toutefois les prolonger. La prévention est essentielle au cours de la grossesse. Elle permet d'éviter l'apparition de pathologies et de complications. Il est donc nécessaire de faciliter la prescription de ces arrêts, aujourd'hui limités à 15 jours, en autorisant les sages-femmes à pouvoir les prolonger.

Amendement N° 403 au texte N° 3397 - Après l'article 30 (Irrecevable)

Aujourd'hui en France, le nombre de femmes qui rencontrent des difficultés en post-partum est d'après la HAS (recommandations de 2015) important (de 15 à 35 % en fonction des études). Pour améliorer la prise en charge en suites de couches, un entretien postnatal précoce en miroir de l'EPP devrait être généralisé. Recommandé depuis 2014 par la HAS et par le rapport de la commission des 1000 premiers jours de la vie, il est encore trop méconnu. L'EPNP, complémentaire aux premières visites, serait fait si possible par le professionnel de santé ayant suivi la grossesse et aurait pour cadre le domicile. Il pourrait durer une heure et se dérouler dans les 2 mois après la ...

Amendement N° 809 au texte N° 3397 - Après l'article 37 (Irrecevable)

En 2011, il y avait 2500 mineurs non accompagnés (MNA) évalués comme tels et pris en charge par les services d'aide sociale à l'enfance des départements : ils sont aujourd'hui 40 000, pour un coût annuel à la charge des départements de 2 milliards d'euros. En effet, le coût moyen de la prise en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance est estimé en moyenne à 50 000€ par mineur et par an, couvrant le logement, la nourriture, les frais. Les MNA représentent aujourd'hui entre 15 et 20% des mineurs pris en charge par l'ASE. 95% des MNA sont des garçons, majoritairement issus d'Afrique, et sont l'objet de filières d'immigration. Malheureusement, de ...

Amendement N° 1024 au texte N° 3397 - Après l'article 38 (Irrecevable)

La longueur des procédures administratives d'autorisation des essais cliniques et leur caractère inadapté aux enjeux de l'innovation constituent l'un des principaux freins au renforcement de l'attractivité du territoire français et la réactivité de notre système de santé. Les délais de rendu des avis des autorités sont par exemple très fréquemment dépassés. Le délai médian entre la soumission du dossier de recherche clinique à l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) et son autorisation est passé de 55 jours en 2014 à 57 jours en 2016. Le délai médian pour les avis rendus par les comités de protection des personnes (CPP) demeure de 62 jours comme en ...

Amendement N° 840 au texte N° 3397 - Après l'article 37 (Irrecevable)

L'aide médicale d'Etat consiste en une prise en charge à 100% des frais médicaux des personnes en situation irrégulière en France. Cette aide est supposée ne concerner que les soins d'urgence, or force est de constater que ce n'est pas le cas ; aujourd'hui, seuls les frais médicaux suivants en sont explicitement exclus : - Acte technique, examen, médicament et produit nécessaires à la réalisation d'une aide médicale à la procréation - Médicament à service médical rendu faible remboursé à 15 % - Cure thermale De plus, pour les mineurs, les frais

médicaux restent pris en charge à 100 % dans tous les cas. Ainsi, de nombreux soins non urgents demandés par des ...

Amendement N° 1891 au texte N° 3397 - Après l'article 34 (Irrecevable)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à instituer une « consultation infirmière de premiers recours » pour la prise en charge des affections bénignes ou des petites plaies, afin de décharger les services d'urgences, avec réorientation si besoin vers le médecin traitant. Le nombre de passages aux urgences a été doublé en quelques années, il convient donc d'utiliser davantage les compétences des 600.000 infirmières, et le maillage territorial des 140.000 infirmiers libéraux, derniers professionnels de santé à se rendre quotidiennement au domicile des patients. Il convient que la loi reconnaisse enfin les infirmiers comme composantes du premier

Amendement N° 402 au texte N° 3397 - Après l'article 30 (Irrecevable)

Le modèle périnatal français doit évoluer pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des femmes mais aussi des professionnels. Un point clé est le renforcement du lien incontournable ville-hôpital aujourd'hui insuffisant en créant de véritables parcours coordonnés pour les femmes enceintes au sein de chaque territoire. Chaque femme enceinte peut déclarer une sage-femme référente qui tient à jour un dossier obstétrical complet : cela permettra d'aider les parents à construire leur projet de naissance et de faire le lien avec la maternité, de diminuer les passages aux urgences en étant disponible et à l'écoute dans un climat de confiance, de réguler l'offre de ...

Amendement N° AS40 au texte N° 3397 - Après l'article 18 (Irrecevable)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°12 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre la fraude aux prestations sociales. L'objectif de réaliser 50 000 contrôles a posteriori réalisés au titre du contrôle de l'activité partielle des demandes d'autorisation préalable est peu ambitieux, comparé aux 1 440 000 demandes d'autorisation préalable d'activité partielle déposées au 6 juillet 2020. Par cet amendement il est donc proposé d'ouvrir le débat sur la nécessité d'élever cet objectif de contrôle à au moins 10% de l'ensemble des dossiers de demande de prise en charge au titre de l'activité partielle. Rappelons qu'un ...

Amendement N° AS42 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Irrecevable)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°17 du rapport de la commission d'enquête sur la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Le rapporteur a pu remarquer que les politiques mises en place par les organismes sont très inégales s'agissant de la lutte contre les fraudes aux

prestations. Il est donc proposé, par cet amendement, de créer une agence de lutte anti-fraude qui serait mieux dotée en moyens humains et qui bénéficierait de prérogatives accrues, au titre desquelles des pouvoirs d'audit, de conseil et d'injonction à l'égard des organismes de sécurité sociale. Rappelons qu'un tel amendement est la seule solution dont dispose un ...

Amendement N° AS41 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Irrecevable)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°14 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Le rapport met en lumière le fait qu'aucune publication spécifique n'est prévue pour les travaux de la Caisse nationale des allocations familiales pour lutter contre la fraude. Il conviendrait que ces travaux soient accessibles à tout citoyen, en transparence. C'est pourquoi cet amendement propose que la Caisse nationale des allocations familiales rende public un rapport annuel sur la fraude aux prestations sociales. Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement ...

Amendement N° AS45 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Irrecevable)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°36 du rapport de la commission d'enquête sur la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. En effet, le rapport met en lumière l'expertise essentielle des praticiens conseils au sein de la branche maladie de la sécurité sociale afin de détecter la fraude. À ce titre, le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, M. REVEL, a tenu ces propos devant la commission d'enquête susmentionnée : « Nous avons besoin de médecins-conseils, et les postes vacants ne sont pas toujours pourvus en raison de la tension générale sur le nombre de médecins. Or la majeure partie de nos dossiers contentieux ...

Amendement N° AS43 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Irrecevable)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°31 du rapport de la commission d'enquête sur la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Le rapport précité rappelle que « l'insuffisance des moyens informatiques à la disposition des caisses affecte la sécurisation de la délivrance des prestations, ce qui augmente le risque d'erreurs dans les versements, qu'elles soient le fait de pratiques frauduleuses ou non ». Par conséquent, cet amendement tend à ouvrir le débat sur la nécessité d'évaluer les besoins d'investissements informatiques pour chaque branche de la sécurité sociale, afin d'y allouer les moyens correspondants. Rappelons qu'un tel ...

Amendement N° AS44 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Irrecevable)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°32 du rapport de la commission d'enquête sur la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Le rapport précité met en évidence le manque d'effectifs consacrés à la lutte contre les fraudes aux prestations au sein des caisses de l'assurance retraite. C'est également le sens du rapport de la Cour des comptes sur la lutte contre la fraude aux prestations de retraite versées par le régime général et les régimes alignés, de juin 2019 qui indique à propos des effectifs consacrés à la lutte contre la fraude : « leur taille réduite affecte d'autant plus leur capacité à engager des contrôles et à en traiter les ...

Amendement N° AS39 au texte N° 3397 - Après l'article 18 (Irrecevable)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°11 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Si l'activité partielle est un dispositif essentiel pour soutenir l'emploi dans ce contexte de crise sanitaire, il paraît tout aussi essentiel que des contrôles ambitieux soient menés pour lutter contre la fraude. Le décret du 20 mars 2020 relatif à l'activité partielle prévoit que les entreprises, une fois leur demande d'autorisation préalable acceptée, disposent d'un délai d'un an pour déposer leur demande d'indemnisation

Amendement N° 655 au texte N° 3397 - Après l'article 25 (Irrecevable)

Les 5000 sites de laboratoires de biologie médicale représentent un point d'accès supplémentaire à la prévention et à la promotion de la santé auprès des français. Les biologistes médicaux, professionnels médecins ou pharmaciens ayant réalisé 9 à 10 années d'études médicales, sont formés et compétents pour prodiguer des conseils de prévention aux patients. La traçabilité de ces conseils est parfaitement maîtrisée par les laboratoires de biologie médicale. De plus, cette mesure serait complémentaire à la médicalisation de la profession souhaitée par les parlementaires lors de la rédaction de la loi du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale.

Amendement N° 650 au texte N° 3397 - Après l'article 25 (Irrecevable)

Les 5000 sites de laboratoires de biologie médicale représentent un point d'accès supplémentaire à la prévention, au dépistage et à la promotion de la santé auprès des français. Les biologistes médicaux, professionnels médecins ou pharmaciens ayant réalisé 9 à 10 années d'études médicales, sont formés et compétents pour prodiguer des conseils de prévention aux patients. La traçabilité de ces conseils est parfaitement maîtrisée par les laboratoires de biologie médicale. De plus, cette mesure serait complémentaire à la médicalisation de la profession souhaitée par les parlementaires lors de la rédaction de la loi du 30 mai 2013 portant réforme de la ...

Amendement N° 807 au texte N° 3397 - Après l'article 33 (Irrecevable)

Le panorama 2018 sur les établissements de santé de la DREES (direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) confirme la saturation des services d'urgences français. La DREES met en évidence la croissance inexorable de 3,5 % en moyenne du nombre de passages aux urgences, année après année, depuis 1996, à l'exception de 2010. En 20 ans, ce nombre a été multiplié par deux, avec 10,1 millions de passages en 1996 en France métropolitaine contre 21,2 millions de passages en 2016.

Amendement N° 347 au texte N° 3397 - Après l'article 51 (Irrecevable)

Le Collectif Handicaps ne peut accepter que les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux dans le champ du handicap soient exclus des mesures de revalorisation salariales, malgré les demandes répétées des associations d'élargir les discussions faites dans le cadre du Ségur de la Santé. Cette situation entraîne un déséquilibre de traitement important entre des secteurs qui ont pourtant tous fortement participé aux efforts de la Nation pendant la crise sanitaire. Une injustice d'autant plus flagrante que la crise sanitaire est loin d'être terminée.

Amendement N° 479 au texte N° 3397 - Après l'article 33 (Irrecevable)

La question de la démographie médicale est majeure. La répartition sur le territoire des professionnels de santé, et particulièrement des médecins, est une préoccupation essentielle. Des tentatives ont été menées, sur la base de l'incitation financière, pour tenter de corriger ces déséquilibres. Il faut reconnaître que les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des moyens car la question financière n'est pas la seule. Certaines zones rurales et les quartiers sensibles de villes connaissent toujours les mêmes manques de médecins et s'inquiètent du renouvellement de ceux qui vont partir en retraite dans les années qui viennent.

Amendement N° 346 au texte N° 3397 - Après l'article 51 (Irrecevable)

La création d'une 5ème branche de la Sécurité Sociale nécessite une évaluation des besoins de financement et notamment des besoins à ce jour non couverts (par exemple extension de la PCH à des publics non éligibles à ce jour, évolution de la PCH, suppression des barrières d'âges d'accès à la PCH, manque de solutions d'accompagnement. Investissement lié à la transformation de l'offre.) Le secteur des personnes âgées bénéficie d'un premier travail prospectif sur le sujet via le rapport de la concertation Grand Ages et Autonomie (dit rapport Libault) et le plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand-âge (dit rapport

Amendement N° 473 au texte N° 3397 - Après l'article 38 (Irrecevable)

Le parcours de soins des Français change et se diversifie. D'une médecine excessivement curative, hospitalo-centrée et fondée principalement sur le traitement médicamenteux, la société française voit poindre une nouvelle vision de la santé, bien plus préventive, englobant des activités paramédicales et complémentaires aux traitements (ex : sport-santé, comportements alimentaires vertueux, méditation et thérapies de gestion du stress/troubles de l'anxiété...), donnant pleinement sa place au patient (automédication responsable, pharmacovigilance...). Ce dernier verra d'ailleurs son rôle croître dans les années à venir, dans la mesure où la digitalisation du suivi ...

Amendement N° 399 au texte N° 3397 - Après l'article 34 (Irrecevable)

Depuis 10 ans, le nombre de nouveaux diagnostics d'infections à Chlamydia et à gonocoque augmente selon Santé publique France. Cette augmentation touche tout particulièrement les jeunes de 15 à 24 ans avec des conséquences parfois très lourdes. Conséquence d'une utilisation non systématique du préservatif, ces infections parfois silencieuses sont très contagieuses et très fréquentes. Pourtant, elles peuvent entraîner des complications très importantes comme la stérilité. Le dépistage est alors le seul moyen de diagnostic. Si le dépistage et le préservatif sont les moyens les plus efficaces pour lutter contre les IST, il est important de prendre en

Amendement N° 355 au texte N° 3397 - Après l'article 42 (Irrecevable)

Dans un objectif d'accessibilité à une offre de soins adaptée, la LFSS pour 2014 a modifié la rédaction de l'article L. 162-26-1 du Code de la sécurité sociale afin d'autoriser les établissements de santé privés relevant du d) de l'article L. 162-22-6 du même code, à facturer les Actes et Consultations Externes (ACE) de leurs médecins salariés. Dans cette même logique la facturation de consultations externes doit être étendue à toutes les professions médicales y compris les chirurgiens-dentistes et sages-femmes pour répondre aux besoins des patients d'accéder, en dehors de leur hospitalisation, à ces praticiens spécialisés.

Amendement N° 476 au texte N° 3397 - Après l'article 33 (Irrecevable)

La question de la démographie médicale est majeure. La répartition sur le territoire des professionnels de santé, et particulièrement des médecins, est une préoccupation essentielle. Des tentatives ont été menées, sur la base de l'incitation financière, pour tenter de corriger ces déséquilibres. Il faut reconnaître que les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des moyens car la question financière n'est pas la seule. Certaines zones rurales et les quartiers sensibles de villes connaissent toujours les mêmes manques de médecins et

s'inquiètent du renouvellement de ceux qui vont partir en retraite dans les années qui viennent.

Amendement N° 1052 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Irrecevable)

les caisses de sécurité sociale ne disposent pas toutes aujourd'hui d'outils informatiques performants qui leur permettraient de recouvrer les indus, frauduleux et non frauduleux, dans les meilleurs délais et conformément aux règles de prescriptions d'ordre public. Compte tenu des enjeux financiers attachés à la lutte contre la fraude et, de manière générale, au paiement à bon droit des prestations sociales, il est impératif de moderniser rapidement les systèmes d'information des organismes de sécurité sociale pour qu'elles puissent recouvrer notamment leurs créances.

Amendement N° 1054 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Irrecevable)

En matière de fraudes, il pourrait être judicieux de généraliser la possibilité pour les organismes de protection sociale d'utiliser des prérogatives police judiciaire, en particulier l'audition libre de suspects, ou encore la mise en oeuvre des alternatives aux poursuites et la délivrance des convocations en justice sur instructions du parquet. Cet amendement s'inspire de la recommandation n°19 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale. M. Hetzel, M. Bazin, M. Abad, M. Reiss, M.

Amendement N° 353 au texte N° 3397 - Après l'article 33 (Irrecevable)

Le Ségur de la santé a mis en exergue l'impérieuse nécessité de décroiser les modes de financement entre la ville et l'hôpital, en préconisant de nouveaux modes de financement transversaux tels que le paiement au forfait, notamment pour les maladies chroniques. Afin d'accompagner la logique de parcours et le décroissement ville/hôpital, mais aussi l'attractivité médicale dans les établissements de santé, la présente proposition de modification législative vise à associer les fédérations hospitalières aux mesures conventionnelles. Celles-ci ont en effet des répercussions significatives sur le pilotage et la gestion des établissements

Amendement N° AS497 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Irrecevable)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°48 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre la fraude aux prestations sociales. Il prévoit de confier aux caisses de la branche famille le pouvoir de sanctionner sur tout le territoire les fraudes au RSA qu'elles détectent. Cet

amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

Amendement N° AS46 au texte N° 3397 - Après l'article 13 (Rejeté)

Aux termes de l'article L 137-13 du Code de la sécurité sociale, lorsqu'une PME attribue des actions gratuites, elle bénéficie d'une exonération de contribution patronale de 20 % sur la valeur des actions attribuées au jour de l'attribution, à condition qu'au jour de la décision d'attribution, elle n'ait procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa création. L'exonération de contribution patronale s'applique dans la limite, par salarié, du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale, en faisant masse des actions gratuites dont l'acquisition est intervenue pendant l'année en cours et les trois années ...

Amendement N° AS37 au texte N° 3397 - Article 16 (Rejeté)

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle branche autonomie, l'article 16 de ce projet de loi restructure le budget de la CNSA. Cette refonte met fin à l'affectation par la loi des recettes de la CNSA à certaines dépenses et repose sur les préconisations du rapport Vachey qui indique : Ce principe d'encadrement de l'affectation des recettes aux sections fait obstacle aux possibilités de réallocations entre sections : Plusieurs sections étant alimentées par différentes recettes, le calcul du volume global attendu pour chaque section est une addition d'hypothèses de rendements et d'hypothèses d'affectations ; Cet encadrement ne permet toutefois pas de ...

Amendement N° AS500 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n° 55 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre la fraude aux prestations sociales. Il prévoit d'améliorer la vérification de l'identité et de l'existence des bénéficiaires de prestations sociales résidant à l'étranger. Un tel amendement est la seule solution dont dispose un parlementaire pour évoquer un sujet sans subir la censure de l'article 40 de la Constitution. Les prestations délivrées par les organismes de sécurité sociale sont versées sur des comptes bancaires domiciliés en France ou, à défaut, dans un autre État membre de l'Union européenne, dans des conditions fixées par ...

Amendement N° AS490 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n° 28 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Cet amendement prévoit de faire évoluer le fonctionnement du RNCPS afin qu'il permette aux organismes qui y ont accès de retracer le montant des prestations perçues par chaque NIR sur les cinq dernières années. Le onzième

alinéa de l'article L. 114-12-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié : 1° La date : « janvier 2016 », est remplacée par la date : « juillet 2021 ». 2° Après les mots : « le montant des prestations en espèces servies », sont insérés les mots : « au cours des cinq ...

Amendement N° AS489 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Rejeté)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°19 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Il convient de conférer aux agents des organismes de protection sociale des prérogatives d'officiers de police judiciaire leur permettant notamment de procéder à l'audition libre de suspects. Le premier alinéa de l'article L. 114-10 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils peuvent être investis de pouvoirs de police judiciaire, dans des conditions définies par décret. »

Amendement N° AS493 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Retiré)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°38 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Par cet amendement il est prévu d'accélérer et de finaliser la dématérialisation des feuilles de soins, des prescriptions de médicaments et de transports sanitaires ainsi que celle des avis d'arrêt de travail. La dématérialisation des prescriptions relatives à la dispensation de soins, produits ou prestations ayant vocation à être pris en charge par l'assurance maladie est effective, au plus tard, au 31 décembre 2021.

Amendement N° AS496 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Irrecevable)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°45 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Il prévoit de conditionner les remboursements de l'assurance maladie aux professionnels de santé à l'inscription à l'Ordre dont ils dépendent. Cet amendement est la seule solution dont dispose un parlementaire pour évoquer un sujet sans subir la censure de l'article 40 de la Constitution. Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

Amendement N° AS499 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Irrecevable)

Cet amendement s'inspire des recommandations n°52 et 54 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre la fraude aux prestations sociales. Il prévoit d'améliorer la vérification de l'identité et de l'existence des bénéficiaires de prestations sociales résidant à l'étranger. Un tel amendement est la seule solution dont dispose un parlementaire pour évoquer un sujet sans

subir la censure de l'article 40 de la Constitution. Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

Amendement N° AS492 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Irrecevable)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°9 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Une priorité de la lutte contre les fraudes commises en bande organisée, en particulier concernant les entreprises éphémères, est d'établir une cartographie des besoins des différents acteurs administratifs, sociaux et judiciaires, afin de déterminer quels accès pourraient être utiles afin de faciliter les enquêtes. Par la suite, un accès respectueux du principe de protection des données personnelles pourrait être aménagé, en fonction du besoin d'en connaître des uns et des autres. Tel est l'objet de ce rapport.

Amendement N° AS491 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Irrecevable)

Cet amendement s'inspire des recommandations n°1et n°2 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Il y aurait ainsi un véritable « point faible » dans la chaîne de délivrance des documents d'identité en France, dans la mesure où les personnes instruisant les dossiers ne disposeraient pas forcément du matériel et de la formation qui leur permettraient de détecter la fraude. Le phénomène de déplacement de la fraude documentaire vers l'amont du processus de délivrance des titres se révèle particulièrement préjudiciable pour les organismes de protection sociale. D'où la nécessité d'un rapport. Cet ...

Amendement N° AS501 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Irrecevable)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°46 du rapport de la commission d'enquête sur la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Une telle mesure, recommandée par le Cour des comptes au sein de son rapport sur la lutte contre la fraude aux prestations d'assurance maladie de septembre 2019, serait susceptible de lutter contre la fraude aux prestations. En effet, la réunion d'un parent et de ses enfants sur une même carte vitale fournirait la possibilité matérielle au professionnel de santé de facturer des actes au titre de l'ensemble des membres de la famille alors qu'il n'en a fait en réalité que pour un seul d'entre eux. Le rapport souligne que ...

Amendement N° AS498 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Irrecevable)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n°50 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre la fraude aux prestations sociales. Il prévoit d'informer systématiquement les usagers de leurs droits

lorsqu'ils font l'objet d'un contrôle conduisant à une qualification de fraude, en garantissant le principe du contradictoire. Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

Amendement N° AS502 au texte N° 3397 - Avant l'article 43 (Irrecevable)

Cet amendement s'inspire de la recommandation n° 5 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Le dispositif de l'article 47 du code civil a déjà été identifié comme source de difficulté par les services de la police aux frontières. Il conduirait en effet à établir une présomption de recevabilité pour des documents provenant de pays dont les états civils ne peuvent être considérés comme fiables. Les éléments transmis au rapporteur par les services du ministère de l'intérieur soulignent ainsi que « le régime juridique de l'article 47, quoiqu'il ait fait l'objet d'un renforcement en 2003 et ...

Texte N°3360 : Projet de loi de finances pour 2021

Amendement N° CF698C au texte N° 3360 - Article 33 (Rejeté)

Cet amendement est un amendement de simplification du circuit de financement de l'aide médicale État fournie aux étrangers pendant leur garde à vue. À l'heure actuelle, deux programmes budgétaires distincts sont sollicités pour le financement de ce dispositif: - le programme 183, rattaché à la mission Santé, prend en charge les actes infirmiers et les médicaments prescrits aux étrangers placés en garde à vue lorsque ces derniers ne peuvent pas régler ces prestations, - le programme 166, rattaché à la mission Justice, prend en charge les honoraires des médecins appelés dans le cadre des gardes à vue.

Amendement N° 575A au texte N° 3360 - Article 3 (Rejeté)

La baisse des impôts de production ne permettra pas de restaurer entièrement la compétitivité de nos entreprises si elle ne s'accompagne pas d'une réforme visant à limiter les effets distorsifs de ces impôts. Le présent amendement propose par conséquent de modifier les modalités d'établissement de l'assiette la CVAE, et les modalités de calcul des taux applicables. L'objectif est de supprimer la prise en compte du chiffre d'affaires des entreprises dans le calcul de l'impôt, afin que la fixation du taux de CVAE dépende d'un barème progressif assis sur la valeur ajoutée.

Amendement N° 1274A au texte N° 3360 - Article 3 (Rejeté)

La baisse des impôts de production apparaît nécessaire afin de renforcer la compétitivité et la productivité des entreprises françaises. Les députés Les Républicains la demandaient d'ailleurs chaque année par amendement depuis l'automne 2017. Toutefois, le Gouvernement s'est arrêté au milieu du gué : ce nouvel allègement de la fiscalité locale ne fait pas disparaître les défauts des impôts de production, et n'ouvre pas la voie à une réforme d'ensemble de la fiscalité locale. Par conséquent, cet amendement des députés Les Républicains prévoit de supprimer la CVAE, et de compenser cette perte de recettes pour les collectivités locales par une affectation ...

Amendement N° 357A au texte N° 3360 - Article 3 (Rejeté)

L'article 3 du projet de loi prévoit, dans le cadre de la baisse des impôts de production, de supprimer la part régionale de la CVAE et de compenser les régions par l'affectation d'une fraction de TVA égale en 2021 au produit brut de 50 points de CVAE notifié aux régions en 2020. Conformément à leur accord de partenariat signé le lundi 28 septembre 2020, l'État et les régions réaffirment leur volonté de travailler à la mise en place de mécanismes renforçant la résilience des budgets régionaux face aux chocs de la conjoncture et de revoir le système de péréquation qui existe actuellement entre elles.

Amendement N° 374A au texte N° 3360 - Après l'article 3 (Rejeté)

Les activités viticoles sont diversement impactées par les restrictions de circulation mises en place pour lutter contre le Covid-19. Certains viticulteurs ont subi les conséquences immédiates de la fermeture comme de la désorganisation de certains marchés ou circuits de commercialisation, et sont actuellement confrontés à des difficultés financières très importantes. De nombreux producteurs de vins et spiritueux n'ont ainsi pu écouler la totalité de leur production dans des conditions normales et constateront une augmentation importante de leur stock de produits finis à la clôture de leur exercice clos entre le 30 avril 2020 et le 31 mars 2021. Afin d'éviter que les ...

Amendement N° 2348A au texte N° 3360 - Après l'article 3 (Retiré)

Dans un but de sécurité juridique, cet amendement vise à garantir la pleine application du droit commun en matière de détermination du bénéfice de l'exercice et en matière d'assujettissement à la TVA dans la situation des ventes d'œuvres d'art, dès lors que l'État a opposé un refus de délivrance du certificat d'exportation. En premier lieu, il prévoit expressément que, dès lors que la vente risque de ne pas aller à son terme en raison d'une décision de l'administration, les provisions peuvent être inscrites pour non recouvrement de créance, au titre de prestations effectuées par les professionnels du marché de l'art qui ne seront pas réglées faute ...

Amendement N° 391A au texte N° 3360 - Après l'article 3 (Rejeté)

Les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition peuvent déduire de leur résultat imposable une somme égale à un pourcentage de la valeur d'origine de certains de leurs investissements par un dispositif dit de « suramortissement ». Ce dispositif bénéficie notamment aux véhicules non polluants pour une somme égale à 20 à 60 % du montant de l'investissement et est opérée linéairement sur la durée normale d'utilisation du bien. L'hôtellerie de plein air est le premier hébergeur touristique marchand en France en termes de capacité d'accueil, et emploie près de 50 000 salariés. Les campings sont des acteurs majeurs du développement économique local, ...

Amendement N° 1275A au texte N° 3360 - Article 4 (Rejeté)

Le mécanisme de compensation de la baisse des impôts de production pour les collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale intègrera la dynamique des bases fiscales, mais ne tiendra pas compte de la variation des taux votés par les organes délibérants. Afin de préserver les marges de manœuvre financières des collectivités, et leur garantir des recettes dynamiques, cet amendement des députés Les Républicains prévoit que la compensation des pertes de recettes fiscales évolue en fonction des taux fixés par les collectivités locales chaque année. Que ce soit pour l'imposition de la taxe foncière sur les propriétés

Amendement N° 367A au texte N° 3360 - Article 4 (Adopté)

Après la suppression de la TH sur les résidences principales (23Md€), l'article 4 du PLF 2021 propose de supprimer 3,4 Md€ d'impôts économiques pour le bloc communal par « une division par deux » de la valeur locative des établissements industriels, remettant ainsi en cause 1,75 M€ de taxe foncière et 1,56 M€ au titre de la CFE. Les pertes de recettes pour les communes et les EPCI seront compensées par un prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) pouvant être remis en cause à tout moment par une prochaine loi de finances. La perte à compenser sera chaque année calculée sur la base des taux figés à leur valeur de 2020. En outre, le gouvernement répète,

Amendement N° 366A au texte N° 3360 - Article 4 (Rejeté)

Après la suppression de la TH sur les résidences principales (23Md€), l'article 4 du PLF 2021 propose de supprimer 3,4 Md€ d'impôts économiques pour le bloc communal par « une division par deux » de la valeur locative des établissements industriels, remettant ainsi en cause 1,75 M€ de taxe foncière et 1,56 M€ au titre de la CFE. Les pertes de recettes pour les communes et les EPCI seront compensées par un prélèvement sur recettes de l'État (PSR) calculé chaque année sur la base des taux figés à leur valeur de 2020. Pour une compensation

intégrale et dynamique des pertes de ressources, comme le Gouvernement s'y est engagé, le présent amendement propose de ...

Amendement N° 543A au texte N° 3360 - Après l'article 8 (Rejeté)

Cet amendement vise à augmenter le seuil d'exonération en matière d'impôt sur la fortune immobilière pour les biens ruraux en exploitation effective. I. - Au second alinéa du III de l'article 976 du code général des impôts, le montant : « 101 897 € » est remplacé par le montant : « 300 000 € ». II. - Les pertes de recettes résultant pour l'État du I, sont compensées par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts

Amendement N° 382A au texte N° 3360 - Après l'article 8 (Rejeté)

L'impôt sur la fortune immobilière, recentré, comme son nom l'indique, sur les biens immobiliers, pénalise les propriétaires de biens ruraux n'exploitant pas eux-mêmes. L'exonération partielle des biens ruraux loués à long terme ne constitue plus une réponse suffisante dès lors qu'elle débouche sur une imposition partielle, alors que le patrimoine mobilier est désormais exonéré totalement. Au regard du revenu locatif généralement faible de tels biens, l'addition des prélèvements fiscaux, à savoir la taxe foncière, l'impôt sur le revenu, les prélèvements sociaux et l'impôt sur la fortune, même avec les exonérations partielles actuellement en ...

Amendement N° 1279A au texte N° 3360 - Après l'article 8 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains vise à assouplir le dispositif d'exonération de droits de mutation à titre gratuit pour les dons de sommes d'argent investies au profit des PME, qui a été introduit dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020. En effet, Olivia Grégoire avait présenté et fait adopter un amendement au troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, ce printemps, afin de permettre un don de somme d'argent, dans la limite de 100 000€, exonéré de droits de mutation à titre gratuit, au profit d'un membre de la famille jusqu'au troisième degré, dès lors que cet argent est investi dans une souscription au

Amendement N° 1280A au texte N° 3360 - Après l'article 15 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains propose de rétablir les tarifs de la taxe de solidarité sur les billets d'avions en vigueur avant la hausse adoptée en loi de finances pour 2020 et qui se révèle, dans le contexte actuel, encore plus nocive et contre-productive que ce que l'on pouvait craindre à l'origine. La hausse de cette taxe en 2020, applicable à chaque passager pour tous les vols au départ de la France pénalise en effet particulièrement les compagnies

françaises qui dépendent largement des vols au départ ou à destination de la France. Elle génère par ailleurs des distorsions de concurrence à l'échelle européenne, alors même que se joue avec

Amendement N° 359A au texte N° 3360 - Article 22 (Rejeté)

En 2020, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE) des régions se montent respectivement à 499,8 M€ et 58,7 M€ et constituent des ressources à part entière des budgets des régions. La DCRTP et la DTCE ont été créées lors de la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale, intervenue en 2010, pour compenser les collectivités perdantes de la réforme, en vue d'en assurer la neutralité financière. Ces dotations, qui se substituaient à des ressources fiscales dynamiques, avaient donc vocation à être figées sur le montant ...

Amendement N° 360A au texte N° 3360 - Article 22 (Rejeté)

En 2020, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE) des régions se montent respectivement à 499,8 M€ et 58,7 M€ et constituent des ressources à part entière des budgets des régions. La DCRTP et la DTCE ont été créées lors de la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale, intervenue en 2010, pour compenser les collectivités perdantes de la réforme, en vue d'en assurer la neutralité financière. Ces dotations, qui se substituaient à des ressources fiscales dynamiques, avaient donc vocation à être figées sur le montant ...

Amendement N° 387A au texte N° 3360 - Après l'article 15 (Rejeté)

Composantes essentielles de notre sécurité civile et véritables lien social au sein de nos territoires ruraux, les SDIS doivent être accompagnés dans leurs missions d'assistance et de secours aux personnes. il est indispensable de faciliter leur organisation matérielle qui repose sur un parc important de véhicules d'intervention, grands consommateurs de carburant. Il est donc nécessaire qu'ils puissent orienter davantage leurs dépenses vers l'investissement et qu'ils bénéficient, à l'instar de nombreuses professions, de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques. C'est pourquoi, le présent amendement vise à exonérer ...

Amendement N° 372A au texte N° 3360 - Article 24 (Rejeté)

Le mécanisme du plafond mordant vise la ponction par l'État des recettes des agences de l'eau au-delà du montant maximum de prélèvement des redevances. Ce plafond limite la capacité d'action des agences alors même que le 11ème

programme élargit leur champ d'action et que la crise du Covid-19 va nécessiter un accompagnement supplémentaire des collectivités (surcoûts liés à la gestion des boues d'épuration, à la mise en sécurité des chantiers...) ainsi qu'un plan de relance après 2 mois d'arrêt et une conjoncture difficile. De plus, le déficit en investissement dans les infrastructures de l'eau a été estimé à environ 2 milliards d'euros par an lors ...

Amendement N° 373A au texte N° 3360 - Article 24 (Rejeté)

Le mécanisme du plafond mordant vise la ponction par l'État des recettes des agences de l'eau au-delà du montant maximum de prélèvement des redevances. Ce plafond limite la capacité d'action des agences alors même que le 11ème programme élargit leur champ d'action et que la crise du Covid-19 va nécessiter un accompagnement supplémentaire des collectivités (surcoûts liés à la gestion des boues d'épuration, à la mise en sécurité des chantiers...) ainsi qu'un plan de relance après 2 mois d'arrêt et une conjoncture difficile. De plus, le déficit en investissement dans les infrastructures de l'eau a été estimé à environ 2 milliards d'euros par an lors ...

Amendement N° 364A au texte N° 3360 - Après l'article 23 (Rejeté)

Afin de permettre aux communes et à leurs groupements de participer au plan de relance, cet amendement a donc pour objet de mettre en place la compensation intégrale des pertes fiscales dues à la crise sanitaire en calculant ces pertes inter2020 par rapport aux recettes perçues 2019. Malgré l'annonce d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et patrimoniales du bloc communal, le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3) réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019.

Amendement N° 1277A au texte N° 3360 - Article 14 (Rejeté)

Cet amendement des députés Les Républicains, maintient pour 2021 et 2022 le barème de malus automobile appliqué en 2020, alors que le Gouvernement projette un alourdissement massif et injuste de la fiscalité pesant sur les acheteurs de véhicules neufs. Rappelons qu'en 2020, le malus avait déjà connu le plus fort durcissement de son histoire, avec des montants qui ont augmenté dans toutes les tranches et pour toutes les gammes de véhicules, y compris les plus populaires. · L'achat d'une Clio IV essence ou d'un Peugeot 308 gazole n'occasionnait aucun malus en 2020 mais donnerait lieu à un malus de 150€ en 2021 et de 310€ en 2022. · Un véhicule Peugeot 3008 ...

Amendement N° 1530A au texte N° 3360 - Article 24 (Rejeté)

Cet amendement vise à supprimer l'ensemble des plafonds des taxes affectées à des organismes chargés de missions de service public. Lorsqu'une taxe affectée atteint un niveau de recettes excessif au regard des besoins de l'organisme affectataire, c'est le niveau de la taxe qu'il convient de revoir, et non le plafond d'affectation. Rédiger ainsi cet article :« I. – L'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est abrogé.» II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ...

Amendement N° 1528A au texte N° 3360 - Article 24 (Rejeté)

Cet amendement vise à maintenir le fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit « Barnier ») hors du budget général de l'État afin de garantir son enveloppe. I. – Rédiger ainsi l'alinéa 25 :« 23° À la cinquante-septième ligne, colonne C, le montant : « 137 000 » est remplacé par le montant : « 205 000 » ; ».II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement N° 395A au texte N° 3360 - Après l'article 9 (Rejeté)

Le Gouvernement vient de publier le 1er octobre 2020 le décret facilitant l'accès à l'aide exceptionnelle de 15 000 euros pour les discothèques, mais leur situation reste alarmante. Ces établissements de type P recevant du public et dont l'activité principale est l'exploitation d'une piste de danse emploient un peu plus de 40 000 personnes en France, dans tous les territoires. A ce jour toujours fermés, ces établissements paient un lourd tribut à la crise liée à l'épidémie de Covid-19. Ce sont, en effet, près de 300 établissements qui ont déjà dû fermer définitivement. Il convient donc de permettre aux discothèques, dès que ces établissements pourront ...

Amendement N° 544A au texte N° 3360 - Après l'article 9 (Rejeté)

Cet amendement vise à développer l'accessibilité au bio à tous et notamment aux plus modestes en mettant symboliquement le taux de la taxe sur la valeur ajoutée à 5 % pour l'ensemble des produits alimentaires bios. Le développement du bio permettra de créer plus de débouchés pour la transition agricole. Afin de mettre un taux plus réduit que 5 %, il faudrait un débat européen sur le taux pour les produits bios. I. – Après l'article 278-0bis du code général des impôts, il est inséré un article 278-0 bis OA ainsi rédigé :« Art. 278-0 bis OA. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 5 % en ce qui concerne les opérations ...

Amendement N° 361A au texte N° 3360 - Après l'article 4 (Irrecevable)

La loi de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), et notamment les modalités de sa compensation. La suppression de ces montants perçus par les communes et les EPCI à fiscalité propre et la ville de Paris sera compensée, à compter de 2021, pour les communes, par la descente de la part départementale de taxe foncière et, pour les EPCI à fiscalité propre et la ville de Paris, par une quote-part dynamique de la TVA. Cependant, la compensation de référence de TH sur les résidences principales prendra en compte – entre autres – le taux de TH appliqué en 2017. Or pour une compensation intégrale des ...

Amendement N° 363A au texte N° 3360 - Après l'article 4 (Irrecevable)

Certaines impositions, comme la taxe GEMAPI (1530 bis CGI), la taxe spéciale d'équipement (1607 bis CGI), ainsi que les contributions fiscalisées des syndicats (articles L.5212-20 du CGCT et 1609 quater du CGI) sont financées en ajoutant des taux supplémentaires aux taux de fiscalité locaux votés directement par le conseil communautaire ou les conseils municipaux. Cette fiscalité additionnelle est répartie proportionnellement aux recettes que chacune des quatre taxes (THRS, TFB, TFNB, CFE) ont procurées l'année précédente aux communes et à l'EPCI dont elles sont membres. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a donc mécaniquement des ...

Amendement N° 385A au texte N° 3360 - Après l'article 12 (Irrecevable)

Les acteurs de l'immobilier et les aménageurs traversent une crise importante liée directement à la crise sanitaire issue de la covid-19. Jusqu'alors, la loi PINEL a constitué un dispositif permettant aux contribuables qui souhaitent investir de façon intéressante dans l'acquisition ou la construction d'une maison individuelle. C'est pourquoi la limitation du bénéfice de la loi PINEL aux acquisitions de logements neufs ou en l'état futur d'achèvement « dans un bâtiment d'habitation collectif » prévue par l'article 161 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 applicable à partir du 1er janvier 2021 est inopportune dans la situation de crise que ...

Amendement N° 368A au texte N° 3360 - Après l'article 12 (Irrecevable)

L'objet du présent amendement est de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 le crédit d'impôt pour les dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes, créé par la loi de finances pour 2005. Ce crédit d'impôt, qui a été modifié et complété par la loi de Finances de 2018, permet de soutenir les contribuables qui financent l'installation d'équipements conçus pour les personnes âgées ou handicapées, afin d'améliorer l'adaptation globale du parc de logements aux besoins spécifiques de ces personnes. Le dispositif

arrivait à échéance au 31 décembre 2020. Compte tenu de l'utilité sociale de ce dispositif, des ...

Amendement N° 386A au texte N° 3360 - Après l'article 12 (Irrecevable)

Le PTZ est un outil permettant aux ménages modestes ou sans apport, ainsi qu'aux jeunes ménages, d'accéder à la propriété, tant dans les zones tendues (A et B1) que dans les zones rurales et péri-urbaines (B 2 et C). En vertu de l'article 90 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, ce dispositif doit s'éteindre au 31 décembre 2021. Or, il conviendrait de prendre des mesures en raison du contexte de crise sociale et économique qui touche notre pays entraînant une contraction des crédits bancaires d'accession à la propriété de la part des établissements de crédits pour les ménages modestes primo-accédants. Cet amendement propose de ...

Amendement N° 388A au texte N° 3360 - Après l'article 16 (Irrecevable)

Le calcul de la taxe de séjour forfaitaire sur les hébergements touristiques est déterminé en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement, indépendamment du nombre de personnes réellement hébergées. Initialement prévue comme une mesure de simplification administrative, la taxe de séjour forfaitaire a des effets pervers et conduit souvent à une hausse des tarifs par rapport à ceux qui auraient été applicables en cas de taxe au réel, pouvant aboutir à des situations de rupture notable d'égalité devant l'impôt. Or, l'abattement plafonné à 50 % n'est pas suffisant pour rétablir l'équilibre entre taxe au réel et taxe forfaitaire, et assurer la ...

Amendement N° 370A au texte N° 3360 - Après l'article 3 (Irrecevable)

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

. De toute évidence, il devient beaucoup plus compliqué de contrôler la réalité ...

Amendement N° 383A au texte N° 3360 - Après l'article 2 (Rejeté)

La loi de finances rectificative du 25 avril 2020 qui a modifié l'article 81 quater du Code Général des impôts (CGI) prévoit que les heures supplémentaires effectuées par les salariés du 16 mars à la fin de l'état d'urgence sanitaire (soit le 10 juillet au soir) soient exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales dans la limite de 7500 euros par an (contre 5000 euros par an depuis le 1er janvier 2019). Or, la crise sanitaire liée à la Covid-19 ne permettra guère aux entreprises durement touchées par des mois de difficultés d'embaucher. C'est

pourquoi il paraît pertinent de proposer aux salariés de ces entreprises de travailler plus afin de ...

Amendement N° 1780A au texte N° 3360 - Article 9 (Rejeté)

Le présent amendement a pour objet de compléter le travail de mise en conformité de la législation nationale au regard de la Directive TVA éclairée par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) reprise par les juridictions nationales auquel procède l'article 9 du projet de loi de finances et d'en préciser l'application dans le temps. Il s'agit en particulier de préciser, dans le respect de cette jurisprudence désormais bien établie, la notion d'élément « accessoire » dans une opération unique et de lever toute ambiguïté sur le régime applicable à une opération composée d'un élément principal ou prédominant et d'un ou ...

Amendement N° 2349A au texte N° 3360 - Article 13 (Rejeté)

Le présent amendement vise à conserver la possibilité pour les communes, les syndicats de communes et les départements de moduler le coefficient multiplicateur appliqué au tarif des taxes locales sur la consommation finale d'électricité, durant la première phase de la période transitoire (années 2021 et 2022). Il convient de maintenir la modulation non seulement pendant la période transitoire mais également à terme, dans le cadre du mécanisme de taxe unique destiné à remplacer les trois taxes actuelles. I. – À l'alinéa 5, après le mot :« suivantes »,insérer les nombres : : « 0 ; 2 ». II. – En conséquence, à l'alinéa 6, après le mot ...

Amendement N° 545A au texte N° 3360 - Article 14 (Rejeté)

Cet amendement vise à aligner le régime applicable au calcul de la TVS sur le principe défini par le Décret n° 2019-737 du 16 juillet 2019 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants, concernant les véhicules flex-fuel d'origine fonctionnant au Superéthanol E85. Il est établi dans ce décret qu'est pris en compte un abattement de 40 % des émissions de CO2 des véhicules qui ont été conçus pour fonctionner au Superéthanol E85, afin de prendre en compte les réductions d'émissions de gaz à effet de serre permises par ce carburant. I. – Après l'alinéa 30, :« 5°bis Après le dixième ...

Amendement N° 542A au texte N° 3360 - Article 14 (Rejeté)

Cet amendement vise à élargir nationalement l'exonération de la taxe régionale sur les délivrances de certificat pour l'ensemble des véhicules comprenant une source d'énergie dite « propre » comme l'électricité, l'hydrogène, le gaz naturel, le gaz de pétrole liquéfié ou le superéthanol E85. Ce système mis en place dans les Hauts-de-France permet de concilier l'écologie avec le pouvoir d'achat et

d'accompagner le passage aux véhicules propres. I. – Après l'alinéa 180, insérer les deux alinéas suivants :« 1° A Après le 7° du III de l'article 1012bis du code général des impôts, dans sa rédaction résultant de l'article 69 de la loi ...

AMENDEMENTS COSIGNÉS – NOVEMBRE 2020

Texte N°3590 : Réforme de l'adoption

Amendement N° 3 au texte N° 3590 - Article 2 (Irrecevable)

Cet amendement du Groupe les Républicains vise à supprimer cet article qui ouvre l'adoption aux couples pacsés ou vivant en concubinage. L'adoption est une procédure qui a d'abord pour rôle de protéger l'enfant. En effet, l'adoption n'est pas seulement un moyen offrant aux adultes la possibilité d'instituer un lien de filiation à l'égard d'un enfant. C'est pourquoi la stabilité et le mode d'union choisi par les candidats à l'adoption ne sont pas anodins et la raison pour laquelle il ne peut y avoir une égalité entre les couples étant unis par des liens juridiques différents. Si les personnes mariées ou non mariées sont libres d'avoir des enfants, ...

Texte N°2367 : Justice pénale des mineurs

Amendement N° CL9 au texte N° 2367 - Après l'article 1er (Rejeté)

L'ordonnance prévoit que la date de l'audience de prononcé de la sanction a lieu dans un délai compris entre six et neuf mois après la déclaration de culpabilité. Ce délai apparaît trop long au regard des enjeux en cause, il est donc proposé de le porter à un délai compris entre deux et quatre mois. À la première phrase du second alinéa de l'article L. 521-9 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, les mots : « six et neuf » sont remplacés par les mots : « deux et quatre ».

Amendement N° CL8 au texte N° 2367 - Après l'article 1er (Rejeté)

L'ordonnance prévoit une nouvelle procédure permettant un jugement à bref délai sur la culpabilité suivi d'une phase de mise à l'épreuve éducative de plusieurs mois avant le jugement sur la sanction. Le présent amendement propose de supprimer cette phase de mise à l'épreuve éducative. En effet, si l'objectif d'un jugement dans un bref délai est pertinent, il est indispensable que la commission d'une infraction soit suivie d'une sanction rapide et effective, tout en étant adaptée à la qualité de mineur du délinquant. Comme le soulignait C Beccaria « La certitude d'une peine, même modérée, fera toujours plus d'impression que la peur d'une autre, même plus ...

Amendement N° CL17 au texte N° 2367 - Après l'article 1er (Rejeté)

L'ordonnance prévoit que la peine d'interdiction du territoire français n'est pas applicable aux mineurs. Le présent amendement prévoit de supprimer cette disposition. Le 1° de l'article L. 121-1 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est abrogé.

Amendement N° CL7 au texte N° 2367 - Après l'article 1er (Rejeté)

Les causes de l'aggravation de la violence des mineurs tiennent en partie à un affaiblissement de l'autorité et de l'encadrement parental. Les enfants concernés sont parfois victimes d'une perte de repère et d'un désengagement des parents dans leur éducation. Dès 2002, l'OMS reconnaissait que les « habilités parentales déficientes » constituaient l'un des facteurs contribuant à la criminalité. Les parents, titulaires de l'autorité parentale, peuvent être responsables des comportements déviants de leurs enfants, lorsqu'ils ne sont pas en mesure de les prévenir et de les réprimer. Il n'est pas acceptable qu'un mineur soit condamné à plusieurs reprises ...

Amendement N° CL15 au texte N° 2367 - Après l'article 1er (Rejeté)

L'ordonnance prévoit que les dispositions relatives à la période de sûreté ne sont pas applicables aux mineurs. Le présent amendement propose de revenir sur cette disposition. Le dernier alinéa de l'article L. 121-5 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est supprimé

Amendement N° CL21 au texte N° 2367 - Après l'article 1er (Rejeté)

Lorsque les représentants légaux du mineur poursuivi ne défèrent pas à la convocation à comparaître devant un magistrat ou une juridiction pour mineurs, l'ordonnance prévoit une amende dont le montant ne peut excéder 3 750 euros ou à un stage de responsabilité parentale. Ces sanctions semblent

insuffisantes au regard des enjeux en cause, il est donc proposé de les porter à 7 500 euros et un stage de responsabilité parentale. À la fin du deuxième alinéa de l'article L. 311-5 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019 950 du 11 septembre 2019 précitée, les mots : « 3 750 euros ou à un stage de responsabilité ...

Amendement N° CL16 au texte N° 2367 - Après l'article 1er (Rejeté)

L'ordonnance prévoit que si le mineur est âgé de plus de seize ans, le tribunal de police, le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs peuvent, à titre exceptionnel et compte tenu des circonstances de l'espèce et de la personnalité du mineur ainsi que de sa situation, décider qu'il n'y a pas lieu de faire application des règles d'atténuation des peines. Cette décision ne peut être prise que par une disposition spécialement motivée. Le présent amendement prévoit d'inverser la logique de cette disposition: si le mineur est âgé de plus de seize ans, le tribunal de police, le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs ne font pas application des ...

Amendement N° CL14 au texte N° 2367 - Après l'article 1er (Rejeté)

Le présent amendement prévoit que l'excuse de minorité sera par principe écartée lorsqu'un mineur de 16 à 18 ans sera déclaré coupable d'un crime ou d'un délit commis à l'encontre des forces de l'ordre ou d'un sapeur pompier, sauf décision motivée du juge. Ainsi, dans ces cas, les mineurs seraient passibles des mêmes peines que les personnes majeures. L'article L. 121-5 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs ne pourront faire application des dispositions ...

Amendement N° CL19 au texte N° 2367 - Après l'article 1er (Rejeté)

Le présent amendement propose de porter la durée maximale du placement éducatif et du placement dans un centre éducatif fermé à 1 an, renouvelable une seule fois pour une durée équivalente (et non 6 mois). À la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 331-2 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, les mots : « six mois » sont remplacés, deux fois, par les mots : « un an ».

Amendement N° CL18 au texte N° 2367 - Après l'article 1er (Rejeté)

Le présent amendement prévoit que le tribunal pour enfants pourra prononcer, pour les mineurs de plus de 16 ans, un placement en fin de semaine dans un établissement pénitentiaire pour mineurs, pour une durée limitée à quatre week-ends consécutifs. Cette peine permettrait de respecter le temps scolaire et contribuerait à dissuader certains jeunes à récidiver en leur faisant prendre conscience de la gravité de leurs actes

Amendement N° CL13 au texte N° 2367 - Après l'article 1er (Rejeté)

L'ordonnance prévoit que les mineurs de moins de treize ans sont présumés ne pas être capables de discernement. Le présent amendement prévoit de supprimer cette disposition. En effet, si certains mineurs de 13 ans ne sont pas capables de discernement, beaucoup n'ont pas la même maturité qu'autrefois. Ils peuvent en particulier disposer d'une conscience plus précoce des réalités, notamment en raison d'un accès facilité aux informations les plus diverses. En outre, les réseaux pourraient détourner cette disposition et utiliser les mineurs de 13 ans à des fins criminelles. Le second alinéa de l'article L. 11-1 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa ...

Amendement N° CL12 au texte N° 2367 - Après l'article 1er (Rejeté)

L'ordonnance prévoit que les mineurs déclarés coupables d'une infraction pénale peuvent faire l'objet de mesures éducatives et, si les circonstances et leur personnalité l'exigent, de peines. Les peines ont pour objectif de protéger la société, prévenir le renouvellement de l'infraction, restaurer l'équilibre social et respecter les intérêts des victimes. Elles ne sauraient à ce titre être trop strictement encadrées. À l'article L. 11-3 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, les mots : « , si les circonstances et leur personnalité l'exigent, » sont supprimés. M. ...

Texte N°3598 : Amélioration du système de santé par la confiance et la simplification

Amendement N° 460 au texte N° 3598 - Après l'article 14 (Irrecevable)

Amendement de repli de l'amendement n° 454. Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 338 au texte N° 3598 - Après l'article 1er (Irrecevable)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise encourager le développement des carrières des professionnels de santé via le développement de la validation des acquis de l'expérience. Trop souvent, les professionnels de santé sont enfermés dans un métier ou une spécialité desquels il est extrêmement difficile de sortir ou d'évoluer. Ce cloisonnement des métiers ne permet pas aujourd'hui d'offrir à tous les professionnels de santé une carrière à la hauteur de leurs motivations. Selon leur expérience et suivant les formations qu'ils ont pu suivre, ils doivent pouvoir dessiner des perspectives correspondant à leurs légitimes ambitions.

Amendement N° 339 au texte N° 3598 - Après l'article 2 quinquies (Irrecevable)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à instituer une « consultation infirmière de d'évaluation et d'orientation » pour la prise en charge des affections bénignes ou des petites plaies, afin de décharger les services d'urgences, avec réorientation si besoin vers le médecin traitant. Le nombre de passages aux urgences a été doublé en quelques années, il convient donc d'utiliser davantage les compétences des 600.000 infirmières, et le maillage territorial des 140.000 infirmiers libéraux, qui sont parfois les derniers professionnels de santé à se rendre quotidiennement au domicile des patients dans certains territoires.

Amendement N° 454 au texte N° 3598 - Après l'article 14 (Irrecevable)

La question de la démographie médicale est majeure. La répartition sur le territoire des professionnels de santé, et particulièrement des médecins, est une préoccupation essentielle. Des tentatives ont été menées, sur la base de l'incitation financière, pour tenter de corriger ces déséquilibres. Il faut reconnaître que les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des moyens car la question financière n'est pas la seule. Certaines zones rurales et les quartiers sensibles de villes connaissent toujours les mêmes manques de médecins et s'inquiètent du renouvellement de ceux qui vont partir en retraite dans les années qui viennent.

Amendement N° 465 au texte N° 3598 - Après l'article 14 (Irrecevable)

La question de la démographie médicale est majeure. La répartition sur le territoire des professionnels de santé, et particulièrement des médecins, est une préoccupation essentielle. Des tentatives ont été menées, sur la base de l'incitation financière, pour tenter de corriger ces déséquilibres. Il faut reconnaître que les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des moyens car la question financière n'est pas la seule. Certaines zones rurales et les quartiers sensibles de villes connaissent toujours les mêmes manques de médecins et

s'inquiètent du renouvellement de ceux qui vont partir en retraite dans les années qui viennent.

Amendement N° 337 au texte N° 3598 - Article 1er (Rejeté)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à donner une réelle utilité au rapport proposé par cet article. L'exercice en pratique avancée et les protocoles de coopération ont fait l'objet d'un développement récent qui ne permettra pas de faire un état des lieux satisfaisant d'ici un an. En revanche, le problème de la rémunération des pratiques avancées, du financement des formations et celui de l'attractivité ont déjà été identifiés par l'ensemble des professionnels de santé.

Amendement N° 341 au texte N° 3598 - Article 5 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à modifier le mode de nomination des chefs de service. Cette nomination aurait lieu sur proposition du président de la commission médicale d'établissement. Le candidat devrait présenter au préalable un projet de service. Ce mode de nomination permet de s'assurer que la nomination correspondra à un projet de service qui sera présenté aux personnels affectés, à la commission médicale d'établissement et au directeur. En outre, il permet de respecter les rôles et responsabilités de chacun des acteurs.

Amendement N° 340 au texte N° 3598 - Article 4 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise modifier à l'expérimentation proposée par cet article en passant d'une approche technocratique à une approche pragmatique, plus proche de la réalité du terrain. Ainsi, le besoin de la création d'un poste devrait être constaté par le chef de service qui ferait ensuite une proposition conjointe avec le président de la commission médicale d'établissement au directeur qui pourrait alors décider de la création du poste. Afin d'assurer une cohérence dans la conduite de la politique de santé du territoire et au sein du GHT, le directeur de l'établissement devra en informer le directeur du GHT.

Amendement N° 342 au texte N° 3598 - Article 6 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à supprimer cet article créant un droit d'option pour fusionner la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et la commission médicale d'établissement. Il semble difficile de prévoir leur réunion tant sur le fond, du fait de leurs missions respectives, que sur la forme, du fait de leurs compositions respectives. Supprimer cet article.

Amendement N° 144 au texte N° 3598 - Après l'article 7 (Rejeté)

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT), qui ont pour conséquence la mise sous tutelle des centres hospitaliers non support. Ces centres hospitaliers s'inquiètent d'une perte d'autonomie évidente et des conséquences de la convergence annoncée des moyens vers les hôpitaux supports des GHT. Or, certains établissements parties à un groupement ont la gestion d'un équipement lourd et/ou d'une activité avec une prééminence certaine par rapport aux moyens alloués à l'établissement support. Ces établissements membres du groupement peuvent décider de la Constitution ...

Amendement N° 343 au texte N° 3598 - Article 7 (Adopté)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à supprimer cet article prévoyant que tout poste de chefferie d'établissement dans un groupement hospitalier de territoire laissé vacant donne lieu à un intérim confié à l'établissement support du groupement. Cet article va à l'encontre d'une méthode permettant une intégration graduée qui est plébiscitée par les acteurs. La nouvelle rédaction de l'article ne convient pas car elle ne donne que l'illusion du choix. En effet, l'intérim pourra uniquement être confié au GHT (ce que rien ne justifie) et à l'issue d'un délai d'un an, le directeur de l'agence n'aurait que le choix de confier la direction à ...

Amendement N° 345 au texte N° 3598 - Article 8 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à modifier le mode de décision de l'organisation dérogatoire rendue possible par cet article. Il prévoit donc qu'il revient au directoire de décider d'organiser librement le fonctionnement médical ce qui est cohérent avec le rôle que lui confèrent les textes. En outre, il réintroduit le conseil de surveillance qui, du fait de sa composition et notamment de la présence des élus ainsi que des usagers, a un rôle indispensable à jouer dans la réorganisation de l'établissement. En outre, cet amendement supprime l'alinéa 6 de l'article qui alourdit la procédure sans intérêt.

Amendement N° 147 au texte N° 3598 - Après l'article 7 (Rejeté)

L'alinéa 1er de l'article L. 3132-1 du code de la santé publique dispose que : « Chaque établissement public de santé, sauf dérogation tenant à sa spécificité dans l'offre de soins territoriale, est partie à une convention de groupement hospitalier de territoire. Le groupement hospitalier de territoire n'est pas doté de la personnalité morale. » Chaque groupement doit s'associer à un CHU, au moyen d'une convention entre l'établissement support du groupement et le centre universitaire. Il résulte des périmètres des groupements opérés en vertu

de cet article L. 3132-1 du code de la santé publique et des dispositions du décret n° 2016-524 du 27 avril ...

Amendement N° 347 au texte N° 3598 - Article 10 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à modifier la rédaction de cet article pour ne pas faire peser sur les directeurs l'ensemble de la responsabilité dans le cadre du recours à des intérimaires. En l'état actuel du texte, la rédaction ne peut que mettre les directeurs dans la situation de choisir entre le tribunal administratif, la cour de discipline budgétaire ou le tribunal pénal. En effet, lorsqu'un directeur d'hôpital se trouve face au dilemme de devoir choisir entre fermer provisoirement un service faute de médecins en nombre suffisant, ou recruter des intérimaires « au prix du marché », la décision qu'il doit prendre n'est pas seulement ...

Amendement N° 346 au texte N° 3598 - Article 9 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe Les Républicains permet de ne pas rendre obligatoire la présence des personnalités qualifiées dans l'ensemble des réunions du directoire. Si cette présence peut être pertinente lors de certaines discussions, elle ne doit rester qu'une option en fonction de l'ordre du jour. Pour rappel, la représentation des usagers est assurée au sein des conseils de surveillance et des commissions de l'activité libérale des établissements de santé publics qui comptent respectivement parmi leurs membres, 2 et 1 représentants des usagers. En outre des représentants des usagers (en nombre variable) sont membres des comités de coordination de lutte contre ...

Amendement N° CL10 au texte N° 2367 - Après l'article 1er (Rejeté)

L'ordonnance encadre trop strictement le placement en détention provisoire des mineurs. Or, cette procédure est réservée aux cas les plus graves. Cette mesure peut être indispensable pour lutter efficacement contre les formes de criminalité les plus graves pour lesquelles il existe souvent des risques de pressions, de réitération, de disparition des preuves ou de fuite des personnes poursuivies. Cette suppression se justifie d'autant plus que le mineur de moins de treize ans ne peut être placé en détention provisoire. L'article L. 334-2 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, ...

Amendement N° 213 au texte N° 3598 - Après l'article 14 (Rejeté)

Depuis quelques années maintenant, les enjeux liés à la profession de sage-femme ne sont plus débattus. C'est une erreur puisque ces enjeux sont énormes, tant ces professionnels de la santé sont soumis à des règles strictes : zonage et fléchage des postes, délivrance des arrêts de travail... Outre la

pratique d'actes médicaux, les sages-femmes oeuvrent dans le cadre de la prévention et de l'éducation thérapeutique et notamment en vue de favoriser l'accès aux droits des femmes. Elles pourraient alors être le support et le vecteur de messages importants dans le cadre de la mise en place d'une campagne nationale de prévention et disposer ainsi d'un réel statut de sage-femme ...

Amendement N° 247 au texte N° 3598 - Après l'article 14 (Rejeté)

La profession de sage-femme est indispensable à notre système de santé. Elle permet de surveiller la grossesse et d'assister les femmes lors de l'accouchement ; mais également d'accompagner les familles. La présente proposition de loi, par son chapitre II, entend traiter l'évolution de la profession de sage-femme. Il est regrettable qu'à cet effet ce texte ne prévoit pas la remise d'un rapport proposant des recommandations qui permettraient d'améliorer son statut. Pourtant, cette profession est en tension en raison d'un manque de moyens évident. Il faut naturellement une meilleure reconnaissance de cette profession.

Amendement N° 208 au texte N° 3590 - Article 2 (Rejeté)

Il n'y a pas lieu de modifier la durée de 2 ans de vie commune initialement prévue à l'article 343 du code civil pour qu'un couple puisse adopter. Il s'agit d'une durée raisonnable pour déterminer un couple régulier pouvant accueillir un enfant. Tel est l'objet de cet amendement. À l'alinéa 4, substituer aux mots :« un an »les mots :« deux ans »

Amendement N° 248 au texte N° 3590 - Article 2 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe les Républicains vise à revenir sur l'abaissement de l'âge et de la durée de communauté de vie qui ont été adoptés par la commission. L'exposé des motifs mentionnait que l'objectif était d'inscrire les règles de l'adoption dans le sens de l'évolution de la société. Or, cet abaissement de la durée de vie commune et d'âge des adoptants est directement contraire à l'évolution de la société puisque, selon l'INSEE, l'âge moyen des femmes à leur 1er enfant ne cesse de reculer : alors qu'il était de 24 ans en 1974, il est passé à 28 ans en 2010 et à 28,5 ans en 2015. La moyenne dans l'Union européenne est à 29 ans.

Texte N°2781 : Développement raisonnable de l'éolien

Amendement N° CD10 au texte N° 2781 - Après l'article 2 (Rejeté)

Le présent amendement vise à supprimer l'exemption de la quote-part de raccordement pour l'éolien offshore, rajoutée par un amendement

gouvernemental à la loi sur l'interdiction de l'exploitation des hydrocarbures en 2017. Cette exemption crée une distorsion de concurrence en France avec les autres filières (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, etc.). I. - Les trois dernières phrases du troisième alinéa de l'article L. 342-7 du code de l'énergie sont supprimées. II. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des ...

Amendement N° CD13 au texte N° 2781 - Après l'article 2 (Rejeté)

Le présent amendement vise à créer un article 4 relatif à la réglementation de l'éolien marin. Le premier alinéa vise à réorganiser les retombées fiscales entre les communes d'où les éoliennes maritimes sont visibles. Actuellement, deux critères sont considérés : la distance qui sépare la commune des éoliennes et la population communale. Ce deuxième critère ne semble pas pertinent, notamment par la négation de l'impact touristique pour certaines petites communes littorales et devrait ainsi plutôt être remplacé par la longueur du linéaire côtier d'où les installations sont visibles.

Amendement N° CD16 au texte N° 2781 - Après l'article 2 (Rejeté)

Le présent amendement vise à rendre obligatoire le démantèlement complet des éoliennes lors de la remise en état des sites en plus du traitement des fondations en béton. Actuellement, les textes réglementaires ne le mentionnent pas. Les déchets générés sont pourtant toxiques, provoquant le risque de voir apparaître de nouvelles friches industrielles rendant particulièrement difficile la remise en état des sites qui risquent de peser à terme sur les communes. Pour mémoire, les plastiques spéciaux utilisés pour les pales sont ainsi fabriqués à base de polymères, de fibre de verre et de carbone, très difficilement traitables voire non recyclables.

Amendement N° CD14 au texte N° 2781 - Après l'article 2 (Rejeté)

Le présent amendement vise à faire de la garantie obligatoire exigée en prévision du développement des éoliennes, fonction du coût de construction du parc. En effet, actuellement, la garantie est fixée par l'arrêté du 26 août 2011 à 50 000 € par éolienne. Le démantèlement d'un parc éolien coûte 50 000 à 75 000 euros par MW, soit 3 % à 5 % du coût de construction. Il est donc proposé d'exiger une garantie de 5 % du coût de construction.

Amendement N° CD15 au texte N° 2781 - Article 1er (Rejeté)

Le présent amendement vise à fixer davantage la distance d'éloignement minimale entre les habitations et les éoliennes proportionnellement à la hauteur de ces dernières, conformément à la recommandation formulée par

l'Académie de médecine dans son rapport de 2017. Ce rapport indique que les nuisances sont liées à la puissance des éoliennes, et donc à leur taille. Il précise également que plusieurs études « concluent qu'à l'intérieur d'un périmètre de 1,5 kilomètres le bruit émis par les éoliennes perturberait la qualité du sommeil ». Pour ces raisons, il est ici proposé de fixer un multiplicateur de huit fois la hauteur de l'éolienne, pales ...

Amendement N° CD12 au texte N° 2781 - Après l'article 2 (Rejeté)

Le présent amendement reprend le dispositif adopté au Sénat en 2016 visant à protéger le patrimoine de l'implantation débridée d'éoliennes en demandant l'avis favorable des architectes des bâtiments de France (ABF) lorsque les turbines seront implantées en covisibilité avec des monuments historiques ou des sites de l'UNESCO. L'article L. 515-44 du code de l'environnement est complété par trois alinéas ainsi rédigés :« Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ne peuvent être implantées que sur avis conforme de l'architecte des bâtiments de France rendu dans les conditions prévues à ...

Amendement N° CD11 au texte N° 2781 - Après l'article 2 (Rejeté)

Le présent amendement vise à mettre en place un droit pour les régions de suspendre l'installation de nouvelles éoliennes dans le cas où ce qu'on pourrait appeler leur « indice d'effort éolien » (puissance installée par rapport à la surface par rapport au potentiel) serait trop supérieur à une autre région. Il s'agit de répartir l'effort équitablement entre toutes les régions de France en cohérence avec leurs capacités venteuses. La section 5 du chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'énergie est complétée par un article L. 314-32 ainsi rédigé :« Art. L. 314-32. – Lorsque, dans une région, le rapport entre la puissance éolienne ...

Texte N°3351 : Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021

Amendement N° 48 au texte N° 3551 - Article 13 quinquies (Rejeté)

Cet amendement vise à supprimer la part salariale de la sur-cotisation de l'indemnité de feu. Cette indemnité de feu est une juste reconnaissance de la qualité des services rendus par les pompiers, dont la disponibilité, le dévouement et le sens du sacrifice permettent chaque année de sauver des milliers de vies. Pourtant, cette indemnité fait l'objet de sur-cotisations, notamment salariales, ce qui en pénalise les bénéficiaires au premier titre. Par rapport aux autres professions, les sapeurs-pompiers sont soumis à des régimes

dérogatoires particulièrement défavorables : seuls fonctionnaires soumis à une pluralité de retenues (qui plus est pour des montants plus ...

Amendement N° 41 au texte N° 3551 - Article 16 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe les Républicains vise à supprimer la reprise de l'AEEH par la nouvelle branche autonomie. Il rejoint la position des associations familiales et des associations intervenant dans le champ du handicap. La compensation des charges et la conciliation vie familiale et vie professionnelle sont deux objectifs majeurs de la politique familiale. L'AEEH est une prestation familiale qui vise à compenser les dépenses liées à la situation de handicap d'un enfant et les pertes des salaires subies par les parents dans l'obligation de réduire leur activité professionnelle : pourquoi dès lors écarter ces parents d'une politique familiale globale ? Cette mesure ne ...

Amendement N° 42 au texte N° 3551 - Article 33 (Rejeté)

Cet amendement du Groupe les Républicains vise à supprimer cet article reportant initialement la signature de la convention médicale du 24 octobre 2021 au 31 mars 2023. Suite à l'examen du texte au Sénat, l'article a été modifié afin de prévoir un report à mars 2022. Le Groupe les Républicains reste opposé à ce report car la prolongation de la convention actuelle ne permettrait pas la mise en œuvre de nouvelles mesures tarifaires, en tenant compte des stabilisateurs économiques, avant septembre 2022

Texte N°3527 : Sécurité Globale

Amendement N° 213 rectifié au texte N° 3527 - Après l'article 28 (Retiré)

Cet article de la loi permet aux entreprises de transport public de personnes ou de marchandises dangereuses de faire précéder l'embauche ou les décisions d'affectation de leurs salariés « d'enquêtes administratives destinées à vérifier que le comportement des personnes intéressées n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées ». Cette procédure qui permet concrètement de vérifier si un salarié affecté à une tâche sensible n'est pas en cours de radicalisation religieuse est connue sous le nom de criblage. La loi concerne expressément les personnels des entreprises de transports et ne concerne donc pas les personnels ...

Amendement N° 1076 au texte N° 3527 - Avant l'article 7 (Rejeté)

Cet amendement vise à obliger la réalisation d'enquêtes administratives destinées à vérifier que le comportement des personnes physiques ou morales n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions ou des missions confiées

dans différents secteurs. En effet, le rapport d'information sur les services publics face à la radicalisation avait recensé une demande insistante aussi bien de la part du secteur de la sécurité que d'autres professions afin que ces enquêtes administratives revêtent un caractère obligatoire. Tel est l'objet de cet amendement qui propose l'inscription dans la loi du caractère obligatoire de ces enquêtes, au sein de l'article L.114-1 du Code de la ...

Amendement N° 166 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Rejeté)

Cet amendement vise à insérer les gardes champêtres à l'article L. 235-2 du code de la route. Il s'agit là de corriger un oubli car la conduite après avoir fait usage de substances classées comme stupéfiants est aussi un fléau en milieu rural. L'article L. 235-2 du Code de la route prévoit déjà que sur ordre et sous la responsabilité d'un officier de police judiciaire (OPJ), les agents de police judiciaire adjoints peuvent procéder aux épreuves de dépistage de produits stupéfiants au moyen d'un test salivaire. Si le résultat est positif, le contrevenant est mis à disposition d'un OPJ. Il s'agit donc de permettre aux gardes champêtres, lesquels sont ...

Amendement N° 1095 au texte N° 3527 - Article 30 (Rejeté)

Cet amendement vise à dissocier le fait de vendre des dispositifs pyrotechniques à des personnes ne répondant pas aux conditions prévues de celui de simplement en acquérir, détenir ou manipuler, en aggravant les peines prévues à l'encontre des acteurs économiques contrevenants. En effet, il est nécessaire d'opérer une distinction : · D'un côté se trouvent des personnes qui souhaitent acquérir des dispositifs pyrotechniques, sans avoir l'âge ou les connaissances minimales requises pour les détenir ou les manipuler, pour une raison personnelle, le plus souvent, l'envie de s'en servir à des fins privées et de distraction, par exemple pour une fête.

Amendement N° 1091 au texte N° 3527 - Après l'article 28 (Rejeté)

La loi du 22 mars 2016 relative à relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, dite « Loi Savary », instaurait des enquêtes administratives aux décisions de recrutement et d'affectation concernant les emplois en lien direct avec la sécurité des personnes et des biens au sein d'une entreprise de transport public de personnes ou d'une entreprise de transport de marchandises dangereuses. Le but de ces enquêtes est de vérifier, selon les termes de la loi, « que le comportement des personnes intéressées n'est pas incompatible avec ...

Amendement N° 636 au texte N° 3527 - Article 30 (Rejeté)

Le projet de loi prévoit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende lorsque les infractions sont commises au moyen de l'utilisation d'un réseau de communications électroniques. Compte tenu de la gravité des faits en cause, le présent amendement propose de porter les sanctions à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. À l'alinéa 5, substituer aux mots :« d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros »les mots :« de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros ».

Amendement N° 211 au texte N° 3527 - Après l'article 25 (Rejeté)

Les policiers municipaux et les douaniers constituent des cibles privilégiées pour ceux dont ils ont stoppé les actions délictueuses. La presse s'est d'ailleurs faite l'écho des menaces dont ils sont l'objet alors qu'ils n'ont aucune arme sur eux. À la suite des attentats survenus en France, policiers nationaux et gendarmes sont autorisés à être armés en permanence, y compris hors service et sur la base du volontariat. Mais cette mesure devrait pouvoir se prolonger au-delà de ce cadre. En effet, les douaniers et policiers municipaux n'ont aucun moyen de défense en dehors de leur service. Pourtant, la protection des membres de nos services de sécurité et de leurs ...

Amendement N° 614 au texte N° 3527 - Après l'article 31 quinquies (Rejeté)

Amendement de repli. L'amendement propose qu'avant le 1er février 2021, le Gouvernement remette un rapport au Parlement relatif à l'opportunité d'autoriser les communes à utiliser les lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation Avant le 1er février 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement relatif à l'opportunité d'autoriser les communes à utiliser les lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation

Amendement N° 183 au texte N° 3527 - Après l'article 25 (Rejeté)

A défaut d'adoption des amendements n° 181 et 182, le présent amendement prévoit que les militaires d'active réquisitionnés pour servir en opération intérieure sur le territoire national sont autorisés à porter et faire usage de leurs armes de service en cas de nécessité lorsque le niveau « urgence attentat » du plan vigipirate est activé. Les militaires déployés sur le territoire national dans le cadre de l'opération sentinelle sont spécifiquement formés pour faire face à la survenue d'un attentat terroriste. Leur entraînement et leur équipement font d'eux les hommes les plus à même de pouvoir maîtriser un assaillant et mettre un terme à son périple ...

Amendement N° 174 au texte N° 3527 - Après l'article 25 (Rejeté)

À défaut d'adoption des amendements tendant à l'autorisation du port et de l'usage de leur arme par les militaires hors service en temps normal (c'est-à-dire

au niveau « vigilance » du plan vigipirate), cet amendement prévoit que tous les militaires d'active puissent porter leur arme individuelle de service en dehors du service lorsque les niveaux « sécurité renforcée risque attentat » et « urgence attentat » du plan vigipirate sont activés. Le risque avéré d'attentat justifie pleinement que les militaires même en repos soient en capacité d'intervenir immédiatement en cas d'attaque terroriste. Le rôle et le nombre de primo-intervenants armés est ...

Amendement N° 619 au texte N° 3527 - Après l'article 31 quinquies (Rejeté)

Amendement de repli. Le présent amendement prévoit que le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'extension du recours à la technologie pour assurer la sécurité et sur le calendrier de cette mise en œuvre. Avant le 1er février 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'extension du recours à la technologie pour assurer la sécurité et sur le calendrier de cette mise en œuvre. M.

Amendement N° 181 au texte N° 3527 - Après l'article 25 (Rejeté)

A défaut d'adoption des amendements 171 à 179, le présent amendement prévoit que seuls les militaires d'active réquisitionnés pour servir en opération intérieure sur le territoire national sont autorisés à porter et faire usage de leurs armes de service en cas de nécessité. Les militaires déployés sur le territoire national dans le cadre de l'opération sentinelle sont spécifiquement formés pour faire face à la survenue d'un attentat terroriste. Leur entraînement et leur équipement font d'eux les hommes les plus à même de pouvoir maîtriser un assaillant et mettre un terme à son périple

Amendement N° 635 au texte N° 3527 - Article 25 (Rejeté)

La proposition de loi prévoit la possibilité pour les policiers nationaux et militaires de la gendarmerie nationale de conserver leur arme hors service lorsqu'ils accèdent à un établissement recevant du public. Si cette proposition va dans le bon sens, il convient de l'élargir aux douaniers.

Amendement N° 1093 au texte N° 3527 - Après l'article 28 (Rejeté)

L'article L2251-1 dispose que la SNCF et la Régie autonome des transports parisiens sont autorisées à disposer d'un service interne de sécurité. A ce titre, « les services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, dans le cadre d'une mission de prévention, de veiller à la sécurité des personnes et des biens, de protéger les agents de l'entreprise et son patrimoine et de veiller au bon fonctionnement du service ». Afin d'optimiser leur efficacité, il est proposé de ne plus circonscrire leur

rôle uniquement au cadre d'une mission de l'objet de cet amendement. À la première phrase du deuxième ...

Amendement N° 1092 au texte N° 3527 - Après l'article 28 (Rejeté)

Cet amendement vise à clarifier les possibilités laissées aux opérateurs de transport pour l'exercice des missions de sûreté. Il s'agit de leur offrir le choix de faire appel à leurs services internes de sûreté lorsqu'ils existent ou encore, ce qui est proposé ici, de faire appel à une entreprise de sécurité privée. La lutte contre la fraude est une problématique commune à l'ensemble des autorités organisatrices au regard du coût du transport public qui est, comme on le sait, structurellement déficitaire. Sur certains gros réseaux, la fraude coûte plusieurs millions d'euros par an (par exemple, en Ile-de-France, le coût de la fraude est estimé à 40 M € ...

Amendement N° 1274 au texte N° 3527 - Après l'article 31 quinquies (Rejeté)

On constate une recrudescence des actes de violences et de terrorisme dans notre pays. Aujourd'hui, de nombreux maires souhaitent légitimement obtenir une liste des personnes recherchées et des personnes susceptibles d'être radicalisées résidant dans leur commune. Le maire exerce un rôle majeur sur sa commune car il détient le pouvoir de police administrative et s'entretient régulièrement avec les responsables de la police nationale, de la gendarmerie nationale ou de la police municipale en fonction des caractéristiques de sa commune. Il est garant de la sécurité de ses administrés et de fait, doit pouvoir bénéficier des informations sur les individus recherchés et ...

Amendement N° 173 au texte N° 3527 - Après l'article 25 (Rejeté)

À défaut d'adoption des amendements 171 et 172, le présent amendement autorise les seuls officiers d'active à porter et à faire usage de leur arme individuelle de service en dehors de leur service dans le strict respect de l'article L435-1 du code de la sécurité intérieure applicable aux policiers et gendarmes. Une telle disposition permet d'augmenter le nombre d'hommes armés, entraînés et engagés au service de la France capables d'intervenir immédiatement pour mettre fin à une attaque terroriste. Sauver des vies suppose en effet d'avoir des primo-intervenants armés. Leur rôle est stratégique pour limiter le nombre de victimes. L'amendement prévoit que ...

Amendement N° 35 au texte N° 3527 - Après l'article 28 (Rejeté)

Afin de garantir la sécurité et l'ordre dans les transports collectifs de voyageurs et mieux lutter contre la fraude, cet amendement vise à autoriser les agents de sécurité privée agissant pour le compte d'un opérateur de transport à disposer d'un pouvoir d'injonction de descendre d'un véhicule de transport, d'injonction

de sortir d'une emprise telle qu'une gare routière ou encore d'interdire l'accès à un véhicule de transport à l'encontre des personnes fraudant dans les transports, compromettant la sécurité des personnes, nuisant à la régularité des circulations, troublant l'ordre public ou refusant de se soumettre à l'inspection visuelle, à ...

Amendement N° 171 au texte N° 3527 - Après l'article 25 (Rejeté)

Afin d'échapper aux radars des services du renseignement intérieur, le mode d'action des terroristes islamistes s'est adapté. Les opérations nécessitant une importante logistique susceptible d'être démantelée en amont ont laissé la place à des attaques individuelles totalement imprévisibles. Les terroristes peuvent frapper partout et à tout moment. Face à ce mode d'action qui joue sur l'effet de surprise, il nous faut être extrêmement réactifs. Pour cela, il faut des hommes en nombre, entraînés et armés, déployés sur l'ensemble du territoire, capables d'intervenir immédiatement. La présence visible des policiers, des gendarmes et des militaires ...

Amendement N° 239 au texte N° 3527 - Après l'article 25 (Rejeté)

Les retraités de la police municipales et des douanes constituent des cibles privilégiées pour ceux qui veulent s'attaquer aux femmes et aux hommes qui incarnent ou ont incarné la défense de notre République et la défense de la France. La presse s'est d'ailleurs faite l'écho des menaces dont ils sont l'objet alors qu'ils n'ont aucune arme sur eux. À la suite des attentats survenus en France, policiers nationaux et gendarmes sont autorisés à être armés en permanence, y compris hors service et sur la base du volontariat. Mais cette mesure devrait pouvoir se prolonger au-delà de ce cadre. Ces retraités de la police municipale et des douanes n'ont aucun moyen de ...

Amendement N° 314 au texte N° 3527 - Après l'article 31 quinquies (Rejeté)

La France fait face à une situation de tension extrême en raison de nombreux dangers qui la menacent. De nombreux maires, soucieux de la sécurité de leurs concitoyens demandent, avec légitimité, l'obtention de la liste des personnes inscrites au fichier des personnes recherchées résidant dans leur commune. La maire, en raison de son rôle clé en matière de sécurité et de police administrative doit, en effet, pouvoir avoir accès à ces informations ; et le cas échéant, lorsque cela est nécessaire pouvoir délivrer les informations qui sont nécessaires au responsable de la police municipale de sa commune. Le présent amendement propose donc que le Gouvernement remette un ...

Amendement N° 209 au texte N° 3527 - Après l'article 25 (Rejeté)

Les militaires constituent des cibles privilégiées pour ceux qui veulent s'attaquer aux femmes et aux hommes qui incarnent ou ont incarné la défense de notre République et la défense de la France. La presse s'est d'ailleurs faite l'écho des menaces dont ils sont l'objet alors qu'ils n'ont aucune arme sur eux. À la suite des attentats survenus en France, policiers nationaux et gendarmes sont autorisés à être armés en permanence, y compris hors service et sur la base du volontariat. Mais cette mesure devrait pouvoir se prolonger au-delà de ce cadre. Les militaires d'active ou de réserve, en retraite ou non, n'ont aucun moyen de défense lorsqu'ils sont chez eux ...

Amendement N° 637 au texte N° 3527 - Article 30 (Rejeté)

L'article 30 prévoit la délictualisation de l'achat et de la vente d'articles pyrotechniques. Si cette mesure va dans le bon sens, les sanctions sont insuffisantes au regard de la gravité des faits en cause. Le présent amendement propose donc de porter les sanctions à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :« de six mois »les mots :« d'un an ».II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au montant :« 7 500 euros »le montant :« 15 000 euros ». M. Ciotti, M. Abad, Mme Duby-Muller, M. Sermier, M. Quentin, Mme Bonnivard, M. Perrut, M. Brun, M. Le Fur, M. Grelier, M. Cordier, M. Cinieri, ...

Amendement N° 32 au texte N° 3527 - Après l'article 31 quinquies (Rejeté)

La sécurité privée reste un secteur professionnel encore très largement masculin. Cet état de fait peut pourtant être source de complexités pour assurer les missions dévolues à des entreprises de sécurité privée. En effet, la loi prévoit par exemple que dans le cadre de leurs missions, certaines tâches ne peuvent être effectuées que par des personnes de même sexe tel que celle faisant l'objet d'une palpation de sécurité. Cet amendement vise donc à demander au Gouvernement de dresser le bilan de la situation actuelle et le cas échéant de proposer des solutions pour améliorer la présence des femmes dans les métiers de la sécurité privée. Dans les six mois suivants ...

Amendement N° 177 au texte N° 3527 - Après l'article 25 (Rejeté)

A défaut d'adoption des amendements tendant à l'autorisation du port de leur arme de service par les militaires en dehors de leur service lorsque les niveaux « sécurité renforcée risque attentat » et « urgence attentat » du plan vigipirate sont activés, cet amendement prévoit que cette autorisation soit a minima donnée lorsque le niveau « urgence attentat » du plan vigipirate est activé. Pour rappel, le niveau « alerte attentat » s'applique soit si des projets d'action caractérisée sont connus des services de renseignement, soit si une ou plusieurs

actions terroristes ont été commises sur le territoire national. La protection renforcée face à une menace ...

Amendement N° 208 au texte N° 3527 - Après l'article 25 (Rejeté)

Les policiers nationaux, et gendarmes qui sont en retraite, constituent des cibles privilégiées pour ceux dont ils ont stoppé les actions délictueuses et pour ceux qui veulent s'attaquer aux femmes et aux hommes qui incarnent ou ont incarné la défense de notre République et la défense de la France. La presse s'est d'ailleurs faite l'écho des menaces dont ils sont l'objet alors qu'ils n'ont aucune arme sur eux. À la suite des attentats survenus en France, policiers nationaux et gendarmes sont autorisés à être armés en permanence, y compris hors service et sur la base du volontariat. Mais cette mesure devrait pouvoir se prolonger au-delà de ce cadre. En effet, les ...

Amendement N° 212 au texte N° 3527 - Après l'article 28 quinquies (Rejeté)

Alors que les services de sécurité comme la Suge ou le GPSR avaient longtemps été autorisés à travailler en civil dans le passé, cette possibilité leur avait été enlevée en 2000 de manière à donner plus de visibilité à leur action. L'évolution de la réglementation avait timidement et de manière exceptionnelle permis à ces services d'agir en civil. La loi Savary avait élargi les possibilités d'agir sans uniforme tout en conservant à cette pratique soumise à autorisation un caractère dérogatoire. En 2017, 1 979 missions en civil armées ont été menées par les agents de la Suge. Depuis quelques 2 ans la SNCF permet également à ses contrôleurs d'agir en ...

Amendement N° 172 au texte N° 3527 - Après l'article 25 (Rejeté)

À défaut d'adoption de l'amendement 171, le présent amendement autorise les seuls officiers et sous officiers d'active à porter et à faire usage de leur arme individuelle de service en dehors de leur service dans le strict respect de l'article L435-1 du code de la sécurité intérieure applicable aux policiers et gendarmes. Une telle disposition permet d'augmenter le nombre d'hommes armés, entraînés et engagés au service de la France capables d'intervenir immédiatement pour mettre fin à une attaque terroriste. Sauver des vies suppose en effet d'avoir des primo-intervenants armés. Leur rôle est stratégique pour limiter le nombre de victimes. L'amendement ...

Amendement N° 40 au texte N° 3527 - Après l'article 28 quinquies (Rejeté)

L'article 2 de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs a autorisé les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP à procéder à

un enregistrement audiovisuel de leurs interventions. Ce dispositif a démontré son utilité. La loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique a créé une expérimentation similaire au bénéfice des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires et des ...

Amendement N° 210 au texte N° 3527 - Après l'article 25 (Rejeté)

Les réservistes de la police nationale ainsi que de la gendarmerie constituent des cibles privilégiées pour ceux qui veulent s'attaquer aux femmes et aux hommes qui incarnent ou ont incarné la défense de notre République et la défense de la France. La presse s'est d'ailleurs faite l'écho des menaces dont ils sont l'objet alors qu'ils n'ont aucune arme sur eux. À la suite des attentats survenus en France, policiers nationaux et gendarmes sont autorisés à être armés en permanence, y compris hors service et sur la base du volontariat. Mais cette mesure devrait pouvoir se prolonger au-delà de ce cadre. Ces réservistes de la police nationale et de la gendarmerie ...

Amendement N° 216 au texte N° 3527 - Après l'article 31 quinquies (Irrecevable)

La loi n° 51-687 du 24 mai 1951 portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante a désolidarisé les parents de leurs enfants mineurs. Ainsi, depuis cette date, ni les opérateurs de transport ni le Trésor public ne peuvent se retourner vers les parents pour obtenir le paiement de la contravention infligée à leur enfant mineur. Et comme les enfants sont, la plupart du temps, insolvables il n'existe aucun moyen de recouvrer une amende qui leur a été infligée. De plus un sentiment d'impunité peut apparaître. La responsabilité des parents permet de donner une exemple à leurs enfants et de les responsabiliser. Cet amendement a été ...

Amendement N° 626 au texte N° 3527 - Après l'article 30 bis (Irrecevable)

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes est punie de vingt ans de réclusion criminelle et de 150 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise en raison de la qualité de magistrat, de militaire de la gendarmerie nationale, de fonctionnaire de la police nationale, des douanes ou de l'administration pénitentiaire ou de toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, ou de sapeur-pompier professionnel ou volontaire, de la personne propriétaire ou utilisatrice du bien. Le présent amendement propose d'étendre ...

Amendement N° 620 au texte N° 3527 - Après l'article 21 (Irrecevable)

Amendement de repli. Le présent amendement prévoit, qu'à titre expérimental, afin de faciliter ou accélérer certaines enquêtes, soit autorisé le recours à la technologie de la reconnaissance faciale pour renforcer l'efficacité de la vidéoprotection. Compte tenu des récents progrès dans le domaine des algorithmes de reconnaissance faciale et d'analyse vidéo en temps réel, comme un temps différé, la vidéoprotection couplée à une technologie de reconnaissance faciale est de nature à offrir des gains significatifs en matière d'identification criminelle ou terroriste et d'analyse du renseignement Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en ...

Amendement N° 618 au texte N° 3527 - Après l'article 21 (Irrecevable)

Pour faciliter ou accélérer certaines enquêtes, le présent amendement autorise le recours à la technologie de la reconnaissance faciale pour renforcer l'efficacité de la vidéoprotection. Compte tenu des récents progrès dans le domaine des algorithmes de reconnaissance faciale et d'analyse vidéo en temps réel, comme un temps différé, la vidéoprotection couplée à une technologie de reconnaissance faciale est de nature à offrir des gains significatifs en matière d'identification criminelle ou terroriste et d'analyse du renseignement Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale M. ...

Amendement N° 612 au texte N° 3527 - Article 1er (Rejeté)

Amendement de repli Le présent amendement vise à autoriser les policiers municipaux à disposer d'un accès direct - dans des conditions strictement définies et encadrées - au fichier des personnes recherchées. Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :« VIII. - Le chapitre Ier du titre Ier de livre V du code de la sécurité intérieure est complété par une section 6 ainsi rédigée :« Section 6« Accès aux fichiers« Art. L. 511-8. - Les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le représentant de l'État dans le département, sur proposition du maire

Amendement N° 1075 au texte N° 3527 - Après l'article 1er (Rejeté)

Cet amendement confère aux directeurs de police municipale la qualité d'agent de police judiciaire. Cela résulte d'une forte demande de la part des responsables de police municipale, car cela permettrait de faciliter de manière conséquente leur travail, notamment en fluidifiant les relations avec la police judiciaire. Cette dernière assurerait alors le contrôle des actes des directeurs de police municipale en qualité d'agent de police judiciaire, notamment afin d'assurer le respect de l'article 66 de la Constitution.

Amendement N° 167 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Rejeté)

Cet amendement vise à permettre aux gardes champêtres de procéder au placement d'un véhicule en fourrière. En effet, actuellement cette opération ne peut être prescrite que par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions, territorialement compétent. Or il est fréquent que des communes rurales, où des gardes champêtres sont seuls à exercer leurs missions, soient confrontées à des stationnements abusifs de véhicules ou des véhicules hors d'usage sur la voie publique. Un véhicule peut être mis en fourrière lorsque son stationnement est considéré comme gênant, abusif ou dangereux, autant d'infractions pour ...

Amendement N° 1078 au texte N° 3527 - Article 7 (Rejeté)

Cet article est relatif au recours à la sous-traitance du marché de la sécurité privée, qu'il prévoit d'encadrer. Or, aujourd'hui, beaucoup de questions se posent, notamment sur la réglementation et la responsabilité des entreprises sous-traitées. Aussi, cet article révèle que le recours à la sous-traitance peut aller jusqu'à quatre niveaux. Il est nécessaire de s'interroger sur la pertinence de cette possibilité, quand on sait que la sécurité, même privée, est un des domaines régaliens dont l'importance pour notre société n'est aujourd'hui plus à prouver.

Amendement N° 1080 au texte N° 3527 - Après l'article 8 bis (Adopté)

Amendement de repli. Cet amendement vise à passer la limite en matière d'interdiction d'exercer une activité privée de sécurité de cinq à sept ans. En effet, ces activités sont d'une importance telle, tant en matière de sécurité de nos concitoyens qu'en matière de respect de leurs droits fondamentaux qu'il est nécessaire d'étendre les possibilités d'interdictions d'exercice de ces activités pour les cas les plus graves. De plus, il faut mettre cette interdiction en parallèle avec les sanctions disciplinaires que risquent les forces de l'ordre en cas de manquements à leurs obligations, qui peuvent aller jusqu'à la révocation. Ainsi, il semble logique de soumettre des ...

Amendement N° 1081 au texte N° 3527 - Article 10 (Rejeté)

Cet amendement vise à inclure un criblage au Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) par le SNEAS pour toutes les personnes souhaitant travailler au sein d'une société de sécurité privée. En effet, les missions remplies par les sociétés privées de sécurité appellent un maximum de précaution en ce qui concerne les personnes à qui l'on confie ces missions. Il est ainsi nécessaire de s'assurer que toute personne qui souhaite travailler au sein d'une société de ce type ne figure pas au FSPRT. Il est déjà prévu un criblage du SNEAS seulement pour certains cas, comme pour le port d'arme pour des agents privés

Amendement N° 1085 au texte N° 3527 - Article 14 (Rejeté)

Cet article permet aux agents privés d'exercer sur la voie publique différentes missions de surveillance et notamment celle liée aux « actes de terrorisme ». Cette dernière mission revêt un caractère de haute sécurité, et nécessite ainsi un contrôle opéré par un officier de police judiciaire. En effet, le caractère exceptionnel de la lutte contre le terrorisme pose plusieurs questions, notamment les autorisations dont disposeraient les agents de sociétés privées de sécurité mobilisés pour ces missions qui se retrouveraient face à un attentat. L'OPJ sera donc là pour assurer la coordination des opérations et donner des consignes, notamment en attendant que

Amendement N° 1084 au texte N° 3527 - Article 14 (Rejeté)

Amendement rédactionnel visant à insister sur le caractère préventif de la mobilisation de ces agents contre les actes de terrorisme qui sont d'une tout autre ampleur que les simples vols, dégradations et effractions mentionnés par l'article L. 613-1 du Code de la sécurité intérieure. Substituer aux mots :« actes de »les mots :« prévention du ».

Amendement N° 1082 au texte N° 3527 - Article 11 (Rejeté)

Cet amendement vise à empêcher toute personne figurant au FSPRT d'être exploitant individuel ou de diriger une société de sécurité privée, dans la mesure où les missions de ces sociétés sont particulièrement sensibles et en lien avec la sécurité de nos concitoyens. Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :« abis) Après le 7° , il est inséré un alinéa ainsi rédigé :« L'agrément ne peut être délivré s'il résulte de l'enquête administrative, ayant le cas échéant donné lieu à consultation, par des agents du service national des enquêtes administratives de sécurité, du fichier des signalements pour la prévention de la ...

Amendement N° 1087 au texte N° 3527 - Après l'article 23 (Rejeté)

Cet amendement prévoit que le prononcé d'une peine complémentaire d'interdiction du territoire français (ITF) sera obligatoire – sauf décision motivée du juge – à l'encontre de toute personne de nationalité étrangère ne justifiant pas d'un séjour régulier en France ou de tout étranger séjournant de façon régulière en France depuis moins de cinq ans et qui est déclaré coupable d'un crime ou d'un délit à l'encontre des forces de l'ordre ou des pompiers, pour une durée variable selon le quantum de la peine encourue. Après le premier alinéa de l'article 131-30 du code pénal, sont insérés dix alinéas ainsi rédigés :

Amendement N° 628 au texte N° 3527 - Article 23 (Rejeté)

L'article 23 limite le bénéfice des mesures de réduction de peine pour les personnes qui se sont rendues coupables d'infraction sur les forces de sécurité intérieure. Si cette mesure va dans le bon sens, il convient d'aller plus loin en prévoyant de supprimer également les réductions supplémentaires de peine, prévues à l'article 721-1 du code de procédure pénale.

Amendement N° 625 au texte N° 3527 - Article 22 (Rejeté)

Le projet de loi prévoit que les enregistrements sont conservés pour une durée de trente jours. Ce délai paraît insuffisant au regard des enjeux en cause, le présent amendement propose donc de le porter à cinquante jours. À l'alinéa 11, substituer au mot :« trente »le mot :« cinquante ». M. Ciotti, Mme Duby-Muller, M. Quentin, M. Schellenberger,

Amendement N° 37 au texte N° 3527 - Article 22 (Rejeté)

Pendant le confinement certaines polices municipales ont eu recours à des dispositifs de vidéoprotection aéroportés. Ces drones ont permis de faire respecter les consignes de l'État et donc vraisemblablement à sauver indirectement des vies. Dans un monde en constante mutation technologique, et alors que les polices municipales peuvent déjà recourir à la vidéoprotection dans l'espace public, il convient de les doter des mêmes possibilités technologiques que la police et la gendarmerie nationale. Autoriser les polices municipales à recourir aux drones, c'est le sens de cet amendement.

Amendement N° 629 au texte N° 3527 - Après l'article 23 (Rejeté)

Les agressions contre les forces de l'ordre se sont banalisées et aggravées. L'uniforme, symbole de l'autorité légale et républicaine, ne protège plus. Au contraire, il expose celles et ceux qui le portent à la violence. En 2019, il y a eu plus de 50 000 faits d'agressions, de menaces, d'outrages et d'injures à l'encontre de policiers. Les violences contre les dépositaires de l'autorité sont passées, entre 2000 et 2019, de 15 500 environ à plus de 38.500. Rapportées à la population, elles ont plus que doublé en vingt ans.

Amendement N° 288 au texte N° 3527 - Article 22 (Rejeté)

L'alinéa 12 de l'article 22 permet aux services de l'Etat concourant à la sécurité intérieure et à la défense nationale de procéder, au moyen de caméras installées sur des aéronefs, à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images aux fins d'assurer une série de missions. Il est proposé par le présent amendement d'également permettre l'usage de ces dispositions par les services de police municipale. À l'alinéa 12, après le mot :« nationale »,insérer les mots :« ainsi que les services de police municipale ».

Amendement N° 624 au texte N° 3527 - Article 22 (Rejeté)

Le projet de loi prévoit l'utilisation de caméras installées sur des aéronefs notamment aux fins d'assurer« La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants ». L'objectif de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens doit pouvoir être poursuivi en tout lieu. Ainsi, le présent amendement propose de supprimer les termes « dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants ».

Amendement N° 1088 au texte N° 3527 - Après l'article 23 (Rejeté)

Cet amendement instaure des peines minimales de prison, dites « peines planchers », à l'égard des personnes reconnues coupables d'un crime ou d'un délit commis contre un gendarme, un policier, un sapeur-pompier ou un douanier, sauf décision contraire de la juridiction. Par exemple, si un individu est condamné pour un délit puni de cinq ans d'emprisonnement, la peine prononcée ne pourra être inférieure à trois ans. Toutefois, la juridiction pourra, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer cette peine ou de la prononcer pour une durée inférieure à ces seuils. Tel est l'objet de cet amendement.

Amendement N° 278 au texte N° 3527 - Article 23 (Rejeté)

Cet amendement élargit la suppression des réductions de peines prévues par le nouvel article 721-1-2 du code de procédure pénale contre les policiers et les gendarmes nationaux, les élus et les sapeurs-pompiers aux gardes champêtres et aux agents de surveillance de la voie publique. À la première phrase de l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :« nationale »,insérer les mots :« , d'un garde champêtre, d'un agent de surveillance de la voie publique ».

Amendement N° 623 au texte N° 3527 - Article 22 (Rejeté)

Le présent amendement propose d'étendre la surveillance, au moyen de caméras installées sur des aéronefs, aux comportements mentionnés à l'article 222-37 du code pénal (transport, détention, offre, cession, acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants) Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :« 6^{ter} La surveillance contre les comportements mentionnés à l'article 222-37 du code pénal ; »

Amendement N° 1086 au texte N° 3527 - Article 23 (Rejeté)

Cet article supprime le bénéfice des crédits de réduction de peine pour les personnes condamnées à la suite de certaines infractions commises à l'encontre

d'une personne investie d'un mandat électif, d'un militaire de la gendarmerie nationale, d'un fonctionnaire de la police nationale ou d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire. Grâce aux députés LR, ce dispositif a été enrichi des policiers municipaux lors de l'examen en commission des lois. Toutefois et à la suite de l'attentat qui s'est récemment produit à l'encontre d'un enseignant, il est important de prendre rapidement des mesures fortes pour condamner les personnes qui s'en prennent aux

Amendement N° 41 au texte N° 3527 - Article 23 (Rejeté)

Cet article introduit la fin des réductions automatiques de peine pour les individus s'en prenant aux forces de l'ordre. Il maintient toutefois les réductions de peine pour les personnes condamnées qui passeraient avec succès un examen scolaire, universitaire ou professionnels, qui indemniserait les victimes ou suivant une thérapie pour réduire les risques de récidives. Si de telles dispositions sont compréhensibles dans une partie des cas, elles ne devraient pas s'appliquer lorsque la personne condamnée l'a été pour des faits de violence sur des représentants de la force publique, de l'État. Cet amendement vise donc à supprimer cette disposition.

Amendement N° 627 au texte N° 3527 - Après l'article 23 (Rejeté)

La loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique a élargi les conditions dans lesquelles les agents intervenant dans le cadre d'une procédure judiciaire peuvent protéger leur identité et faire mention, en lieu et place de leurs nom et prénom, d'un numéro d'immatriculation, de leur qualité et de leur service ou unité d'affectation. Initialement réservée aux agents affectés dans les services de police judiciaire spécialement chargés de la lutte contre le terrorisme (article 706-24 du code de procédure pénale), cette faculté a été étendue aux procédures portant sur un crime ou un délit puni d'au moins trois ans d'emprisonnement ainsi qu'à ...

Amendement N° 192 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Irrecevable)

Cet amendement procède à une adaptation du cadre procédural dans lequel les gardes champêtres amenés à exercer des missions de police judiciaire réalisent des opérations de recherche et de constatation de certaines infractions. Afin de compléter la transposition de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012, il est proposé d'étendre l'application des dispositions de l'article 61-1 du code de la procédure sur l'audition libre, aux enquêtes effectuées par les gardes champêtres. Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 38 au texte N° 3527 - Après l'article 22 (Irrecevable)

Les transports en commun sont de plus en plus souvent le lieu de commission d'infraction. De même, dans le contexte de très forte menace terroriste, il convient de renforcer les moyens à dispositions des forces concourant à la sécurité publique. Cela passe par l'amélioration des dispositions législatives encadrant le recours à la reconnaissance faciale. Objet de nombreux fantasmes, elle permettrait pourtant d'améliorer grandement l'identification des individus dangereux au sein des réseaux de transports. C'est d'ailleurs une demande de certains présidents de région et d'élus de son agglomération.

Amendement N° 193 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Irrecevable)

Cet amendement propose le rétablissement de dispositions utiles aux gardes champêtres afin de conforter leur action des gardes champêtres dans leur rôle d'agent verbalisateur.. Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 161 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Irrecevable)

Cet amendement veille au rétablissement de dispositions utiles aux gardes champêtres, supprimées par la loi n° 2074-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Il permettra de conforter l'action des gardes champêtres dans leur rôle d'agent verbalisateur et donc d'affirmer leur action essentielle dans la coproduction de sécurité publique aux côtés des autres forces de sécurité. Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 191 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Irrecevable)

Les gardes champêtres ont pour spécificité la police des campagnes. Cet amendement rappelle qu'ils sont des relais privilégiés au sein des territoires ruraux en termes de collecte du renseignement et d'information des autorités publiques, mais aussi de sentinelles par rapport aux atteintes portées à l'environnement et au cadre de vie. Les gardes champêtres sont enfin des acteurs reconnus du dispositif de sécurité intérieure et participent quotidiennement à la préservation de la sécurité et la tranquillité publiques. Le présent amendement propose une modification en ce sens de l'article L. 521-1 du code de la sécurité intérieure relatif aux missions des gardes ...

Amendement N° 630 au texte N° 3527 - Après l'article 23 (Irrecevable)

Le présent amendement vise à créer une présomption de légitime défense en cas d'usage d'une arme par un membre des forces de l'ordre. Il s'agit d'appliquer aux forces de l'ordre le régime applicable aux citoyens qui repousseraient, dans la nuit, un cambrioleur. Ainsi, sera présumé avoir agi en état de légitime défense

un fonctionnaire de la police nationale ou un militaire de la gendarmerie nationale, qui aura agi de manière proportionnée face à une atteinte envers lui-même ou autrui, ou pour défendre les lieux qu'il occupe (en particulier les commissariats). Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du ...

Amendement N° 274 au texte N° 3527 - Après l'article 25 (Irrecevable)

Les retraités de la police municipales et des douanes constituent des cibles privilégiées pour ceux qui veulent s'attaquer aux femmes et aux hommes qui incarnent ou ont incarné la défense de notre République et la défense de la France. La presse s'est d'ailleurs faite l'écho des menaces dont ils sont l'objet alors qu'ils n'ont aucune arme sur eux. À la suite des attentats survenus en France, policiers nationaux et gendarmes sont autorisés à être armés en permanence, y compris hors service et sur la base du volontariat. Mais cette mesure devrait pouvoir se prolonger au-delà de ce cadre.

Amendement N° 189 au texte N° 3527 - Après l'article 27 bis (Irrecevable)

Le présent amendement propose de permettre à un garde champêtre ayant la qualité de moniteur national de tir de former ses collègues à l'armement. Un garde champêtre ainsi qualifié apparaît tout à fait à même d'apporter à ses collègues une formation adaptée à l'usage d'armes de catégorie B, 1°. En l'état actuel du droit, l'autorisation de port d'une telle arme ne peut être délivrée qu'aux gardes champêtres ayant suivi avec succès une formation préalable à l'armement attestée par le Centre national de la fonction publique territoriale. Le remplacement de cette formation attestée par le CNFPT par une formation en interne dispensée par un garde ...

Amendement N° 158 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Irrecevable)

Cet amendement crée un titre supplémentaire dans cette proposition de loi pour corriger plusieurs points de blocage rencontrés par les gardes champêtres dans l'exercice de leurs fonctions. En adaptant certains articles (mise en cohérence des textes qui réglementent les missions actuelles des gardes champêtres), il conforte l'exercice des missions relevant de la compétence des gardes champêtres et de permettre à ces derniers de travailler dans de meilleures conditions. Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 39 au texte N° 3527 - Après l'article 22 (Irrecevable)

Amendement de mise en conformité du code des transports par rapport à l'amendement sur l'autorisation de la reconnaissance faciale dans les transports en communs franciliens et dans l'espace public. Cet amendement a

été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 1089 au texte N° 3527 - Article 24 (Irrecevable)

L'article 24 propose d'interdire l'usage malveillant de l'image des policiers nationaux et des gendarmes, notamment la diffusion de leur visage, lorsqu'ils sont en intervention. Cette mesure permettra de protéger les forces de l'ordre, car les vidéos montrant leur visage font courir un risque de représailles à ces agents ainsi qu'à leur famille. Cependant, il est important d'inclure également les agents de police municipale qui peuvent eux aussi être exposés à ce genre de risques. Tel est l'objet du présent amendement. Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale M. Boucard, ...

Amendement N° 170 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Irrecevable)

Les gardes-champêtres étant très souvent primo-intervenants sur leur territoire en matière de protection de l'environnement, de protection des espaces sensibles et des espèces animales et végétales, ils sont par la même occasion sollicités au quotidien en matière de faune sauvage et domestique. Cet amendement rappelle leur rôle essentiel dans le domaine de la protection des animaux, leur garde et leur identification, dans la police sanitaire en cas d'épizootie, et dans la pêche maritime. Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 159 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Irrecevable)

Les gardes champêtres ont pour spécificité la police des campagnes. Cet amendement rappelle qu'ils sont des relais privilégiés au sein des territoires ruraux en termes de collecte du renseignement et d'information des autorités publiques, mais aussi de sentinelles par rapport aux atteintes portées à l'environnement et au cadre de vie. Les gardes champêtres sont enfin des acteurs reconnus du dispositif de sécurité intérieure et participent quotidiennement à la préservation de la sécurité et la tranquillité publiques. Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 160 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Irrecevable)

Cet amendement procède à une adaptation du cadre procédural dans lequel les gardes champêtres amenés à exercer des missions de police judiciaire réalisent des opérations de recherche et de constatation de certaines infractions. Afin de compléter la transposition de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012, il est

proposé d'étendre l'application des dispositions de l'article 61-1 du code de la procédure sur l'audition libre, aux enquêtes effectuées par les gardes champêtres. Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 188 au texte N° 3527 - Après l'article 27 bis (Irrecevable)

Alors que les gardes champêtres doivent aujourd'hui faire appel à un garde-chasse ou aux forces de l'ordre pour mettre fin aux souffrances d'un animal mortellement blessé ou abattre un animal dangereux, le présent amendement propose d'habiliter les gardes champêtres à agir en la matière. Il s'agit ici d'une préoccupation régulièrement exprimée par les gardes champêtres afin de faciliter l'exercice de leurs missions au quotidien. Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale M. Schellenberger,

Amendement N° 30 au texte N° 3527 - Après l'article 2 (Rejeté)

A la différence des autres départements français, où le préfet est compétent en matière de sécurité, la préfecture de police de Paris est compétente en matière de sécurité pour Paris et son agglomération. Ainsi, dans ces quatre départements, c'est le préfet de police qui assume les prérogatives en matière de lutte contre les dangers :(délinquance, troubles à l'ordre public, catastrophes naturelles ou technologiques, etc.) Cet amendement vise donc à adapter le code de la sécurité intérieure en matière d'armement des polices municipales pour le rendre également applicable à la situation de Paris et de son agglomération.

Amendement N° 25 au texte N° 3527 - Après l'article 1er (Rejeté)

Cet amendement vise à étendre le relevé d'identité à l'ensemble des infractions pénales relevant des compétences des polices municipales. Cette prérogative devrait également être étendue aux infractions ne pouvant pas donner lieu à procès-verbal, notamment lors des interpellations en flagrant délit. Les policiers municipaux doivent en effet pouvoir disposer de la faculté de relever l'identité sans infraction si le contexte l'exige ou si la personne faisant l'objet dudit contrôle, dans son attitude, laisse penser qu'elle contribue à troubler l'ordre public ou pourrait le troubler. Les polices municipales, pour assurer leurs missions de tranquillité publique, doivent ...

Amendement N° 603 au texte N° 3527 - Après l'article 1er (Rejeté)

A titre expérimental , cet amendement autorise le contrôle d'identité des personnes à l'égard desquelles il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction ou qu'elle se prépare à commettre un crime ou un délit sur le territoire relevant de leur

compétence. Cette possibilité est strictement encadrée, celle ci étant ouverte aux seuls agents de police judiciaire adjoints disposant de la qualité de directeurs de police municipale nominativement désignés et agissant avec l'autorisation par le procureur de la République territorialement compétent.

Amendement N° 604 au texte N° 3527 - Après l'article 1er (Rejeté)

Le présent amendement habilite les agents de police municipale à réaliser des contrôles d'identité. En l'état du droit, ils peuvent seulement relever les identités pour dresser des procès verbaux dans les cas, limités, prévus par la loi et qui relèvent, pour l'essentiel, d'infractions au code de la route.

Amendement N° 312 au texte N° 3527 - Après l'article 1er (Rejeté)

La France fait face à une situation de tension extrême en raison de nombreux dangers qui la menacent. De nombreux maires, soucieux de la sécurité de leurs concitoyens demandent, avec légitimité, l'obtention de la liste des personnes inscrites au fichier des personnes recherchées résidant dans leur commune. La maire, en raison de son rôle clé en matière de sécurité et de police administrative doit, en effet, pouvoir avoir accès à ces informations ; et le cas échéant, lorsque cela est nécessaire pouvoir délivrer les informations qui sont nécessaires au responsable de la police municipale de sa commune. Après l'article L. 2212-2 du code général des collectivités ...

Amendement N° 605 au texte N° 3527 - Après l'article 1er (Rejeté)

La qualité d'agent de police judiciaire (APJ) est conférée aux directeurs de police municipale, agents de catégorie A qui ne peuvent exercer qu'à la tête de services d'une certaine taille. La qualité d'APJ leur permettra de seconder les officiers de police judiciaire et de constater tout crime, délit ou contravention. Afin que l'attribution de cette qualité d'APJ n'entraîne pas une concurrence contre-productive entre polices municipales et forces de sécurité intérieure, son cadre d'exercice est obligatoirement défini dans une convention de coordination établie entre le préfet et le maire, après avis du procureur de la République. I. - L'article 20 du ...

Amendement N° 65 au texte N° 3527 - Article 4 (Rejeté)

Pour les Parisiens, les maires d'arrondissement sont les acteurs de la proximité. Ce sont en effet eux qui sont le plus souvent interpellés par les habitants lorsque survient un problème dans leur quartier, que ce soit en matière de salubrité, de tranquillité ou de sécurité publique. De nombreux arrondissements parisiens ont d'ailleurs la taille de villes moyennes ou même de grandes villes françaises. Ainsi, les 16ème et 17ème arrondissements de Paris ont une taille équivalente à celle de Saint-Etienne ou du Havre qui dispose chacun de leur propre police

municipale. Le 15ème arrondissement, le plus peuplé de Paris, figurerait même parmi les 10 villes les plus peuplées ...

Amendement N° 1275 au texte N° 3527 - Après l'article 1er (Rejeté)

On constate une recrudescence des actes de violences et de terrorisme dans notre pays. Aujourd'hui, de nombreux maires souhaitent légitimement obtenir une liste des personnes recherchées et des personnes susceptibles d'être radicalisées résidant dans leur commune. Le maire exerce un rôle majeur sur sa commune car il détient le pouvoir de police administrative et s'entretient régulièrement avec les responsables de la police nationale, de la gendarmerie nationale ou de la police municipale en fonction des caractéristiques de sa commune. Il est garant de la sécurité de ses administrés et de fait, doit pouvoir bénéficier des informations sur les individus recherchés et ...

Amendement N° 165 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Rejeté)

Cet amendement permet de confirmer dans le code de procédure pénale, l'habilitation dont disposent les gardes champêtres dans le code de la sécurité intérieure. Cette habilitation leur permet ainsi de relever l'identité des contrevenants pour dresser les procès-verbaux de l'ensemble des infractions qu'ils constatent par procès-verbal.

Amendement N° 195 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Rejeté)

Cet amendement vise à revoir le délai de transmission des procès-verbaux des gardes champêtres, en l'alignant sur celui actuellement en vigueur pour les procès-verbaux en matière d'atteinte à l'environnement (cf. article 172-16 du code de l'environnement). Ainsi, le délai de transmission des procédures serait harmonisé avec un délai unique de cinq jours suivant la clôture du procès-verbal, permettant ainsi le recueil de la totalité des pièces de procédure utiles à l'enquête qui sera diligentée. Au second alinéa de l'article 27 du code de procédure pénale, les mots : « au plus tard, y compris celui où ils ont constaté le fait, objet », sont ...

Amendement N° 190 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Rejeté)

Cet amendement vient compléter l'article 78-6 du code de procédure pénale en habilitant les gardes champêtres à relever l'identité des contrevenants pour dresser les procès-verbaux concernant des contraventions aux arrêtés de police du maire, des contraventions au code de la route que la loi et les règlements les autorisent à verbaliser ou des contraventions qu'ils peuvent constater en vertu d'une disposition législative expresse. L'absence de cette prérogative constitue aujourd'hui une limite au bon exercice par les gardes champêtres de leurs

missions qu'il convient de corriger. Au premier alinéa de l'article 78-6 du code de procédure pénale, les mots : ...

Amendement N° 617 au texte N° 3527 - Article 10 (Rejeté)

L'article 10 prévoit une liste des infractions incompatibles avec l'exercice d'une activité privée de sécurité. Le présent amendement propose d'aller plus loin et de prévoir expressément que toute inscription au fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste est incompatible avec la détention de la carte professionnelle délivrée aux agents exerçant une activité privée de sécurité. En effet, les dispositions de l'article L612-20 du Code de la sécurité intérieure qui prévoit une enquête administrative - permettant notamment la consultation des traitements de données à caractère personnel gérés par les services de police ...

Amendement N° 164 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Rejeté)

Cet amendement vise à revoir le délai de transmission des procès-verbaux des gardes champêtres, en l'alignant sur celui actuellement en vigueur pour les procès-verbaux en matière d'atteinte à l'environnement (cf. article 172-16 du code de l'environnement). Ainsi, le délai de transmission des procédures sera harmonisé avec un délai unique de cinq jours suivant la clôture du procès-verbal, permettant ainsi le recueil de la totalité des pièces de procédure utiles à l'enquête qui sera diligentée. Au second alinéa de l'article 27 du code de procédure pénale, les mots : « au plus tard, y compris celui où ils ont constaté le fait, objet », sont remplacés ...

Amendement N° 276 au texte N° 3527 - Après l'article 5 (Rejeté)

Le présent article 5 de la proposition de loi supprime le critère de seuil démographique (80 000 habitants) pour permettre à n'importe quelle commune de mutualiser ses policiers municipaux à l'échelon intercommunal, tel que le définit l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure. En effet, ce dernier permet la mutualisation d'agents de police municipale entre plusieurs communes. Toutefois, l'article précise également que dans ce cas de figure, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne peut pas recruter d'agents de police municipale pour les mettre à disposition des communes membres (comme le permettent les ...

Amendement N° 162 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Adopté)

Cet amendement permet aux gardes champêtres d'avoir recours aux moyens technologiques modernes tels que les appareils photographiques dans le cadre de la lutte contre les atteintes aux propriétés rurales et forestières (dépôts sauvages en milieu naturel, vols dans les champs et sur les exploitations

agricoles...). Rappelons que les dispositifs de vidéo-protection dans les lieux ouverts au public sont soumis à un régime strict d'autorisation préfectorale et doivent faire l'objet d'une signalisation sur le terrain conformément au code de la sécurité intérieure. Les appareils photographiques, mobiles ou fixes, n'entrent pas dans le champ d'application de cette ...

Amendement N° 194 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Adopté)

Cet amendement permet aux gardes champêtres d'avoir recours aux appareils photographiques dans le cadre de la lutte contre les atteintes aux propriétés rurales et forestières (dépôts sauvages en milieu naturel, vols dans les champs et sur les exploitations agricoles...). Les prises de vues photographiques ainsi obtenues par les gardes champêtres permettraient d'appuyer les constats opérés dans le cadre des missions de police judiciaire visant à la répression des atteintes aux propriétés. Elles ne recevront aucune utilisation publique et seront couvertes par le secret de l'enquête pénale et de l'instruction. Après l'article 24 du code de procédure pénale, il est ...

Amendement N° 196 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Rejeté)

Cet amendement vise à insérer les gardes champêtres à l'article L. 235-2 du code de la route. Il s'agit là de corriger un oubli car la conduite après avoir fait usage de substances classées comme stupéfiants est aussi un fléau en milieu rural. L'article L. 235-2 du Code de la route prévoit déjà que sur ordre et sous la responsabilité d'un officier de police judiciaire (OPJ), les agents de police judiciaire adjoints peuvent procéder aux épreuves de dépistage de produits stupéfiants au moyen d'un test salivaire. Si le résultat est positif, le contrevenant est mis à disposition d'un OPJ. Il s'agit donc de permettre aux gardes champêtres, lesquels sont ...

Amendement N° 616 au texte N° 3527 - Après l'article 8 (Rejeté)

Le présent amendement ouvre aux agents de sécurité privée la faculté d'assurer la gestion et la conservation des scellés judiciaires L'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure est complété par un 5° ainsi rédigé :« 5° À assurer la gestion et la conservation des scellés judiciaires par des agents spécialement formés et habilités.

Amendement N° 615 au texte N° 3527 - Après l'article 8 (Rejeté)

Cet amendement ouvre aux agents de sécurité privée la faculté d'assurer la surveillance des détenus hospitalisés. L'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure est complété par un 5° ainsi rédigé :« 5° À assurer la surveillance des détenus hospitalisés par des agents armés et spécialement formés et habilités,

afin de répondre aux menaces particulières pesant sur les immeubles concernés et sur la sécurité des personnes qui s’y trouvent. »

Amendement N° 33 au texte N° 3527 - Article 14 (Rejeté)

S'il ne s'agit pas de repousser par principe le recours à des entreprises de sécurité privée, certaines missions devraient relever exclusivement du domaine régalién. C'est notamment le cas de la lutte contre le terrorisme et les actes de terrorisme. Il n'appartient pas aux entreprises de sécurité privée de mener ce type de missions qui relèvent du champ exclusif de l'action de l'Etat, de ses services de renseignement et de la police et gendarmerie nationale. Cet amendement vise à supprimer l'article 14.

Amendement N° 34 au texte N° 3527 - Article 18 (Rejeté)

La sécurité privée est un acteur de la sécurité en France. Toutefois, elle ne saurait remplacer les forces de la police et de la gendarmerie. Dès lors, le maintien d'une habilitation par le représentant de l'État dans les département, et à Paris, par le préfet de police, semble nécessaire pour éviter que nous assistions à un glissement qui tendrait à rendre automatiques les missions d'inspections visuelles des bagages ou les palpations de sécurité, habituellement compétences de la police et de la gendarmerie. Maintenir l'habilitation préfectorale est le sens de cet amendement.

Amendement N° 168 au texte N° 3527 - Après l'article 27 bis (Irrecevable)

Cet amendement vise à adapter aux gardes champêtres, des dispositions essentielles déjà existantes pour les agents de police municipale. Cet article donne ainsi un cadre à la distinction visuelle et technique des équipements des gardes champêtres, qui se verront appliquer un uniforme commun et du matériel dont les caractéristiques seront précisées par arrêté ministériel. La formation continue des gardes champêtres est aussi reconnue par cet article, à l'instar de ce qui existe déjà pour les agents de la police municipale. Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

Amendement N° 36 au texte N° 3527 - Article 21 (Irrecevable)

Il s'agit de permettre l'utilisation des caméras individuelles par les polices municipales dont le rôle au travers de cette proposition de loi est renforcé. En effet, elles pourront agir davantage pour la tranquillité et la sécurité publique. Il convient donc de prévoir des dispositifs de parité en intervention pour les agents. Cette disposition renforcera le devoir d'exemplarité des policiers municipaux et les moyens pour eux de justifier leur action. C'est le sens de cet

amendement. Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

Amendement N° 200 au texte N° 3527 - Après l'article 27 bis (Irrecevable)

Cet amendement vise à adapter aux gardes champêtres des dispositions essentielles déjà existantes pour les agents de police municipale. Cet article donne ainsi un cadre à la distinction visuelle et technique des équipements des gardes champêtres, qui se verraient appliquer un uniforme commun et du matériel dont les caractéristiques seraient précisées par arrêté ministériel. La formation continue des gardes champêtres est aussi reconnue par cet article, à l'instar de ce qui existe déjà pour les agents de la police municipale. Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale. M. ...

Amendement N° 31 au texte N° 3527 - Après l'article 2 (Irrecevable)

Avant toute chose, rappelons que cette disposition était l'une des préconisations du rapport sur la sécurité globale remis par les députés Fauvergue et Thourot. Il est surprenant qu'elle n'ait pas été reprise par la proposition de loi. L'attentat contre la policière municipale Clarissa Jean-Philippe prouve que les policiers municipaux sont des cibles au même titre que les policiers et gendarmes nationaux, au motif qu'ils représentent une part de l'autorité de l'État. Les terroristes et les criminels ne font pas de différence entre un policier municipal ou un policier ou gendarme national parce que tous ont la même mission : assurer la sécurité des Français et ...

Amendement N° 238 au texte N° 3527 - Article 21 (Irrecevable)

Le présent article vise à adapter le régime des caméras individuelles de la police et de la gendarmerie. Les caméras individuelles permettent aux forces de sécurité de pouvoir utiliser les images en cas de remise en cause de leur comportement lors d'une interpellation mais aussi de pouvoir exploiter de nouvelles preuves. Comme le préconise le rapport n° 638 sur la mise en application de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ; cet amendement vise donc à étendre les possibilités ...

Amendement N° 606 au texte N° 3527 - Après l'article 1er (Irrecevable)

Il importe d'expérimenter une inversion de la logique de l'armement des policiers municipaux telle qu'elle existe actuellement. Le droit en vigueur prévoit que l'armement des policiers municipaux n'est possible que sur demande motivée du maire. Or, les policiers municipaux demandent à être

mieux protégés, ce que leur permet l'armement. En effet, l'uniforme les désigne, malheureusement, comme une cible. Les délinquants, et dans les cas les plus extrêmes les terroristes comme en témoigne le cas de Clarissa Jean-Philippe, victime d'Amedy Coulibaly, ne se soucient guère de savoir s'ils sont en présence d'un policier national, d'un gendarme ou d'un policier municipal.

Amendement N° 611 au texte N° 3527 - Après l'article 2 (Irrecevable)

Cet amendement autorise les communes à utiliser les lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation. Cette technologie permettra de favoriser les synergies avec les forces de l'État et d'inscrire les communes dans une démarche d'anticipation des évolutions des technologies de sécurité. Cet amendement s'inspire de l'une des recommandations du rapport de nos collègues M. ...

Amendement N° 201 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Irrecevable)

Cet amendement part du constat que le déploiement généralisé de caméras mobiles au bénéfice de certaines des forces de sécurité intérieure s'est révélé être un succès aux yeux des policiers et des gendarmes mais également de la population. Ces dispositifs constituent en effet en amont un outil efficace d'apaisement des tensions et de prévention des incidents. Les gardes champêtres sont des agents de police exerçant très souvent seuls au sein des espaces ruraux, pouvant être victimes d'outrages et/ou de violences à leur rencontre. La première proposition de loi (n°2573) relative à la Sécurité globale déposée en janvier comportait un article permettant une ...

Amendement N° 169 au texte N° 3527 - Après l'article 6 ter (Irrecevable)

Cet amendement part du constat que le déploiement généralisé de caméras mobiles au bénéfice de certaines des forces de sécurité intérieure s'est révélé être un succès aux yeux des policiers et des gendarmes mais également de la population. Ces dispositifs constituent en effet en amont un outil efficace d'apaisement des tensions et de prévention des incidents. Les gardes champêtres sont des agents de police exerçant très souvent seuls au sein des espaces ruraux, pouvant être victimes d'outrages et/ou de violences à leur rencontre. La première proposition de loi (n° 2573) relative à la Sécurité globale déposée en janvier comportait un article permettant une ...

Amendement N° 215 au texte N° 3527 - Après l'article 29 (Irrecevable)

Comme le préconise le rapport n° 638 sur la mise en application de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs cette obligation vise à faciliter le travail des contrôleurs, et permettre d'éviter les fausses déclarations

intentionnelles d'identité. Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée

Amendement N° 214 au texte N° 3527 - Après l'article 27 (Irrecevable)

Le principe de légitime défense élargie autorise les agents de police « à faire usage de leurs armes en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée » dans le cas visé au 1° de l'article L.435-1 du code de la sécurité intérieure, c'est-à-dire « lorsque des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique sont portées contre eux ou contre autrui ou lorsque des personnes armées menacent leur vie ou leur intégrité physique ou celles d'autrui ». Cette disposition permet aux acteurs de sécurité de sortir du strict droit commun de la légitime défense tout en conservant un cadre d'intervention très proche de ce dernier.

Amendement N° 609 au texte N° 3527 - Après l'article 27 bis (Irrecevable)

Le présent amendement ouvre la possibilité aux officiers de police judiciaire et aux militaires de la gendarmerie, de procéder à des contrôles d'identité sans obligation de justifier au préalable de circonstances particulières établissant un risque d'atteinte à l'ordre public. Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 610 au texte N° 3527 - Après l'article 27 bis (Irrecevable)

Le présent amendement élargit les possibilités pour les officiers de police judiciaire et les militaires de la gendarmerie, de procéder à la visite de véhicules ou à la fouille de marchandises. Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale

Amendement N° 602 au texte N° 3527 - Article 1er (Rejeté)

Afin de renforcer les prérogatives des policiers municipaux et de renforcer la lutte contre l'alcoolémie sur la route, le présent amendement ouvre la possibilité aux directeurs de police municipales ou aux chefs de services de la police municipale de procéder à des dépistages de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré du conducteur, dans des conditions strictement encadrées. Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :« IVbis. – Après l'article L. 234-3 du code de la route, il est inséré un article L. 234-3-1 ainsi rédigé :« Art. L. 234-3-1. – À titre expérimental, dans dix départements et pour une durée de six mois à compter ...

Amendement N° 1074 au texte N° 3527 - Article 1er (Rejeté)

Cet amendement vise à profiter de la possibilité qui est donnée aux policiers municipaux de constater les délits de squats opérés dans des locaux appartenant à la municipalité pour étendre cette compétence à l'ensemble des délits de squats sur le territoire communal. En effet, quitte à donner la possibilité à un policier municipal de constater un squat dans un local de la commune (habituellement inhabité), pourquoi ne pas lui donner cette possibilité pour l'ensemble des squats qui pourraient avoir lieu sur cette commune, quand on sait que, d'une manière générale, les squats visent prioritairement les résidences secondaires ? De plus, cette capacité donnée à la police ...

Amendement N° 27 au texte N° 3527 - Article 1er (Rejeté)

Cet amendement vise à faciliter la mobilité des agents de police municipale en maintenant la décision d'habilitation prise par un procureur général près d'une cour d'appel. En effet, la loi de la République s'appliquant sur l'ensemble du territoire nationale et la République étant une et indivisible, il ne paraît pas opportun qu'un agent de police municipale perde ses habilitation en raison d'un changement de commune d'exercice. Un agent étant habilité dans un ressort d'une cour d'appel devrait l'être automatiquement s'il change de ressort de cour d'appel en rejoignant une autre commune. Cette portabilité des habilitations doit être facilitée dès lors que l'agent remplit ...

Amendement N° 29 au texte N° 3527 - Article 1er (Rejeté)

Les policiers municipaux ont déjà accès à certains fichiers, notamment celui des permis de conduire ainsi que celui des immatriculations. Cependant, si l'objectif de cette proposition de loi est de renforcer le rôle et la place de la police municipale et de renforcer la sécurité globale il convient de leur permettre d'accéder également au fichier des personnes recherchées, à celui des véhicules volés, des objets et voitures signalés ainsi qu'au fichier des véhicules immatriculés. C'est à cette condition que la police municipale pourra contribuer à améliorer la tranquillité publique ainsi que les missions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de ...

Amendement N° 608 au texte N° 3527 - Article 1er (Rejeté)

Le présent amendement vise à autoriser les policiers municipaux à disposer d'un accès direct - dans des conditions strictement définies et encadrées - à plusieurs fichiers, de manière à faciliter l'exercice de leurs missions. Compléter cet article par les six alinéas suivants :« VIII. - Le chapitre Ier du titre Ier de livre V du code de la sécurité intérieure est complété par une section 6 ainsi rédigée :« Section 6« Accès aux fichiers» Art. L. 511-8. -Les agents de police municipale

individuellement désignés et habilités par le préfet, sur proposition du maire de la commune, peuvent avoir accès, pour les besoins exclusifs des ...

Amendement N° 613 au texte N° 3527 - Article 1er (Rejeté)

Le présent amendement vise à autoriser les policiers municipaux à disposer d'un accès direct - dans des conditions strictement définies et encadrées - au fichier des objets et des véhicules signalés. Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :« VIII. - Le chapitre 1er du titre 1er de livre V du code de la sécurité intérieure est complété par une section 6 ainsi rédigée :« Section 6« De l'accès aux fichiers» Art. L. 511-8. - Les agents de police municipale individuellement désignés et personnellement habilités par le représentant de l'État dans le département, sur proposition du maire de la commune, peuvent avoir ...

Amendement N° 1073 au texte N° 3527 - Article 1er (Rejeté)

Cet article fixe le cadre d'une expérimentation permettant aux communes dont les polices municipales répondent à un certain nombre de critères - liés à leur taille et leur organisation - de demander à ce que leurs agents exercent plusieurs compétences de police judiciaire limitativement énumérées. Aujourd'hui, les agents de police municipale peuvent verbaliser la grande majorité des contraventions prévues par le code de la route et peuvent constater par procès-verbal (PV) certaines infractions à la police des transports publics ferroviaires ou guidé. Le V permet aux agents de police municipale de constater des infractions limitativement énumérées qui ne nécessitent ...

Amendement N° 28 au texte N° 3527 - Article 1er (Rejeté)

Il s'agit d'un nouvel amendement de mise en conformité avec la modification proposée précédemment, notamment pour l'immobilisation et la mise en fourrière de véhicules. En effet, comme dit précédemment, la rédaction actuelle est très restrictive. Cet amendement permet d'adapter l'alinéa aux modifications proposées précédemment concernant l'extension des prérogatives aux agents de police judiciaire adjoints, dévolues aux directeurs et chefs de service de police municipale dans la rédaction précédente. À l'alinéa 27, substituer aux mots :« directeurs de police municipale et les chefs de service de police municipale »les mots :« agents de police judiciaire ...

Amendement N° 607 au texte N° 3527 - Après l'article 31 quinquies (Rejeté)

Amendement de repli. Le présent amendement prévoit la remise au Parlement d'un rapport relatif à l'opportunité de mettre en place l'armement systématique

des policiers municipaux. Avant le 1er février 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'opportunité d'instaurer l'armement systématique des policiers municipaux.

Texte N°3522 : Projet de loi de finances rectificative pour 2020

Amendement N° 85 au texte N° 3522 - Avant l'article 1er (Rejeté)

L'activité en France est ralentie pendant de longues semaines du fait de l'épidémie de Covid-19. Afin d'endiguer au mieux cette épidémie, de nombreuses entreprises ont été contraintes de stopper à 100 % leur activité. Elles n'ont ainsi réalisé aucun chiffre d'affaires. L'urgence de la situation sanitaire exigeait de telles mesures exceptionnelles. Il est donc plus que nécessaire de penser des dispositifs complémentaires au Fonds de solidarité, aux prêts garantis par l'État, au dispositif de chômage partiel et aux reports, voire exonérations de charges sociales pour les entreprises les plus touchées.

Amendement N° 75 au texte N° 3522 - Après l'article 9 (Rejeté)

Cet amendement propose de créer une réduction d'impôt au profit des bailleurs de locaux professionnels. En effet, l'ordonnance du 25 mars 2020 neutralise la possibilité pour les bailleurs de locaux professionnels de demander des pénalités financières ou intérêts de retard pour le défaut de paiement des loyers dus entre le 12 mars et deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Si les loyers restent légalement dus, aucun intérêt de retard ne peut être perçu en cas de non-paiement.

Amendement N° 102 au texte N° 3522 - Avant l'article 1er (Rejeté)

Cet amendement vise à mettre en place une fiscalité adaptée et incitative pour le déploiement d'un nouveau combustible, remplaçant le fioul domestique 100 % fossile, dont les émissions de CO₂eq sont en deçà de la limite de 250 gr CO₂eq par kWh Pci. Il s'agit d'un biofioul contenant jusqu'à 30 % d'ester méthylique d'acide gras (dit « F30 »). L'objectif de transition écologique imposera une très basse teneur en soufre de ce biofioul, conformément aux objectifs du Décret 2017-949.

AMENDEMENTS COSIGNÉS — DÉCEMBRE 2020

Texte N°3642 : Projet de loi de finances pour 2021

Amendement N° 418 au texte N° 3642 - Article 33 (Irrecevable)

Les entreprises des secteurs des voyagistes (distributeurs fournissant aux consommateurs les conseils et la vente de forfaits de voyages et/ou d'hébergement et de transports, tour-opérateurs imaginant et élaborant les voyages et le réceptif accueillant et prenant en charge les visiteurs) et du transport de voyageurs) si elles n'ont pas subi de « fermeture administrative » se sont vu et se voient encore, imposer une « fermeture géopolitique ».

Amendement N° 415 au texte N° 3642 - Article 33 (Irrecevable)

La crise sanitaire du Covid-19 a désorganisé nombre de filière de notre pays, et plus particulièrement les filières de la restauration et de l'évènementiel. Les pouvoirs publics ont rapidement mis en oeuvre des dispositifs de soutien aux professionnels, mais les conditions requises pour bénéficier de ces derniers ont parfois exclus des catégories particulières. Certains professionnels se sont ainsi retrouvés dans l'impossibilité de bénéficier de ces mesures de soutien, et ce en raison de la nature même de leur activité.

Amendement N° 414 au texte N° 3642 - Article 33 (Irrecevable)

La crise du COVID et le confinement qui en a été la conséquence ont mis en lumière les problèmes structurels des territoires ruraux. Être confiné sans avoir un accès convenable à internet ou à la 4G a pu être vécu comme une éprouvante assignation à résidence. Le sujet de l'accès au très haut-débit, que ce soit de la part des citoyens ou des entreprises, est une demande insistante et urgente des territoires ruraux, voire la principale.

Amendement N° 59 au texte N° 3642 - Article 43 (Irrecevable)

L'article 43 du projet de loi de finances associe au seul renouvellement urbain l'ambition de créer des cadres de vies qualitatifs (biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur, mobilités...) Cet article déplaçonne, à cette fin, la taxe d'aménagement qui finance les équipements publics en supprimant le principe de proportionnalité avec les besoins des futurs habitants. Cet amendement

propose de : - Ne pas limiter aux seules opérations de renouvellement urbain l'ambition de créer un cadre de vie qualitatif car cet objectif concerne tous les territoires et leurs habitants -

Amendement N° 420 au texte N° 3642 - Article 33 (Irrecevable)

Le présent amendement prévoit la création d'un nouveau programme « Prise en charge en faveur des entreprises assurées pour la perte d'exploitation » dans la mission budgétaire « Plan de relance ». Ce programme temporaire a pour vocation de soutenir les entreprises ayant subi une perte d'exploitation dû au contexte de crise sanitaire. Ce dispositif bénéficiera aux entreprises, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 millions d'euros, assurées pour la perte d'exploitation mais qui ne peuvent faire jouer ce mécanisme assurantiel à cause d'un vide juridique existant sur les catastrophes sanitaires.

Amendement N° 436 au texte N° 3642 - Article 33 (Irrecevable)

Les monuments historiques et parcs et jardins recevant du public sont fortement impactés par les mesures de confinement prises par le Gouvernement en raison de la crise sanitaire qui touche notre pays. Précisément, d'une part, ces monuments et parcs et jardins ne génèrent des revenus que grâce à l'accueil du public sous toutes ses formes (visite ou location pour des réceptions notamment). Or, cet accueil est rendu impossible en raison des fermetures administratives obligatoires et du confinement. Avant même ces fermetures, les mesures de distanciation sociale suggérées par les pouvoirs publics avaient en outre fait baisser fortement la fréquentation de ces lieux.

Amendement N° 503 au texte N° 3642 - Article liminaire (Rejeté)

Cet amendement d'appel des députés Les Républicains vise à attirer l'attention du Gouvernement sur le niveau colossal de dettes qui pèse désormais sur notre pays. En effet, la forte hausse de la dette générée par la crise du covid-19 pèsera très longtemps sur les épaules des Français. Par ailleurs, la crise n'explique pas complètement notre endettement record puisqu'avant la crise, la dette française frôlait déjà les 100 % du PIB, contre 60 % en Allemagne, et 80,7 % dans l'Union Européenne.

Amendement N° 413 au texte N° 3642 - Article 33 (Irrecevable)

Le transport maritime sous pavillon français souffre depuis le début de la crise sanitaire du covid-19, dans un contexte déjà marqué par une forte concurrence internationale. C'est ainsi que le transport dit « transmanche » qui représente à lui seul près de 9 millions de passagers annuels a vu son activité réduite jusqu'à 90 % pour certains acteurs. Le fret maritime est affecté dans son ensemble. Si les mesures gouvernementales de soutien à certaines entreprises

ou le maintien du prêt garanti par l'État et du dispositif de chômage partiel donnent de la visibilité à court terme,

Amendement N° 1093 au texte N° 3642 - Article 8 (Rejeté)

La recherche occupe une place centrale dans plusieurs entreprises. Elle permet de mieux comprendre et d'optimiser certains procédés. Dans le domaine de l'agriculture, par exemple, la recherche sur certains procédés permet à une échelle nationale, ou plus importante, de tenter de répondre aux enjeux de demain : stockage de carbone dans les sols et limitation des émissions des GES. De ce fait, des entreprises travaillent sur l'optimisation des procédés en collaboration avec des instituts de recherche académique comme l'INRAE.

Amendement N° 1214 au texte N° 3642 - Article 33 (Rejeté)

La crise sanitaire du Covid-19 a durement et durablement affecté le secteur du tourisme en général et, plus particulièrement encore, les espaces de loisirs, d'attractions et culturels qui se caractérisent par d'importantes obligations de maintenance pendant les périodes de fermeture et des investissements annuels lourds. Leur situation financière obérée en cette fin d'année 2020 remet en cause la pérennité d'un grand nombre de ces espaces ancrés dans nos territoires et qui sont clés pour leur vitalité.

Amendement N° 459 au texte N° 3642 - Article 9 bis B (Irrecevable)

Le secteur du tourisme compte près d'un million d'actifs et il est le premier secteur créateur d'emploi en France. Il constitue donc un pan essentiel de l'économie française. Pourtant, après avoir subi les effets des manifestations des gilets jaunes et des grèves de la réforme des retraites, la crise sanitaire l'a très durement frappé. Elle s'est notamment traduite par un arrêt total d'activité, lié aux fermetures administratives et au confinement.

Amendement N° 435 au texte N° 3642 - Article 3 sexies (Irrecevable)

Un particulier doit conserver son terrain pendant 22 ans pour être totalement fiscalement exonéré. C'est une incitation à la rétention foncière qui freine la mobilisation des fonciers potentiellement disponibles pour des projets d'aménagement. Cette durée de détention gèle le patrimoine des propriétaires, les empêche de s'inscrire dans une logique de projet et constitue un frein à la relance économique souhaitée par le Gouvernement. Cette relance sera facilitée en écourtant la durée de détention ouvrant droit à une exonération totale de taxation des plus-values immobilières par aménagement des abattements fiscaux fondés sur cette durée.

Amendement N° 438 au texte N° 3642 - Article 9 (Irrecevable)

La TVA sur marge est régie par les dispositions du droit européen (article 392 de la directive du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA) et par l'article 268 du code général des impôts. Ces réglementations prévoient que la TVA sur marge s'applique, lors de la revente d'un terrain initialement acquis auprès d'un particulier, non pas au prix de revente total, mais seulement à la partie du prix représentant les travaux de viabilisation réalisés en vue d'une revente à un promoteur, à un bailleur ou à une collectivité. Ces travaux de viabilisation réalisés avant revente constituent alors la seule valeur-ajoutée taxable.

[Amendement N° 1094 au texte N° 3642 - Article 33 \(Rejeté\)](#)

La crise sanitaire du Covid-19 a durement et durablement affecté le secteur du tourisme en général et, plus particulièrement encore, les espaces de loisirs, d'attractions et culturels qui se caractérisent par d'importantes obligations de maintenance pendant les périodes de fermeture et des investissements annuels lourds. Leur situation financière obérée en cette fin d'année 2020 remet en cause la pérennité d'un grand nombre de ces espaces ancrés dans nos territoires et qui sont clés pour leur vitalité. Depuis le mois de mars dernier l'ensemble des espaces de loisirs de notre territoires sont fermés en raison de l'épidémie.

[Amendement N° 1096 au texte N° 3642 - Article 33 \(Rejeté\)](#)

La crise sanitaire du Covid-19 a durement et durablement affecté le secteur du tourisme en général et, plus particulièrement encore, les espaces de loisirs, d'attractions et culturels qui se caractérisent par d'importantes obligations de maintenance pendant les périodes de fermeture et des investissements annuels lourds. Leur situation financière obérée en cette fin d'année 2020 remet en cause la pérennité d'un grand nombre de ces espaces ancrés dans nos territoires et qui sont clés pour leur vitalité. Depuis le mois de mars dernier l'ensemble des espaces de loisirs de notre territoires sont fermés en raison de l'épidémie.

[Amendement N° CF140 au texte N° 3642 - Après l'article 42 unvicies \(Irrecevable\)](#)

La TVA sur marge est régie par les dispositions du droit européen (article 392 de la directive du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA) et par l'article 268 du code général des impôts. Ces réglementations prévoient que la TVA sur marge s'applique, lors de la revente d'un terrain initialement acquis auprès d'un particulier, non pas au prix de revente total, mais seulement à la partie du prix représentant les travaux de viabilisation réalisés en vue d'une revente à un promoteur, à un bailleur ou à une collectivité.

Ces travaux de viabilisation réalisés avant revente constituent alors la seule valeur-ajoutée taxable.

Amendement N° CF139 au texte N° 3642 - Après l'article 43 (Irrecevable)

Un particulier doit conserver son terrain pendant 22 ans pour être totalement fiscalement exonéré. C'est une incitation à la rétention foncière qui freine la mobilisation des fonciers potentiellement disponibles pour des projets d'aménagement. Cette durée de détention gèle le patrimoine des propriétaires, les empêche de s'inscrire dans une logique de projet et constitue un frein à la relance économique souhaitée par le Gouvernement. Cette relance sera facilitée en écourtant la durée de détention ouvrant droit à une exonération totale de taxation des plus-values immobilières par aménagement des abattements fiscaux fondés sur cette durée.

Amendement N° CF138 au texte N° 3642 - Après l'article 44 (Irrecevable)

Le Prêt à taux Zéro couvre 20% du coût total de l'achat d'un logement neuf en zones dites détendues (B2 et C). Il couvre 40% du coût total de l'achat d'un logement neuf en zones tendues (A, A Bis et B1) et il se termine au 31 décembre 2022. Cet amendement propose d'étendre cette couverture à 40% du coût total de l'achat à l'ensemble du territoire afin de soutenir la production de logement qui a été lourdement sinistrée sous l'effet de la crise sanitaire et aider à la solvabilité des ménages pour leur accession à la propriété. Tel est l'objet du présent amendement.

Amendement N° 612 au texte N° 3642 - Article 33 (Rejeté)

Cet amendement propose la création d'un « fonds de sauvegarde » qui aura pour vocation de compenser les charges fixes des entreprises de loisirs « Indoor », comme les loyers, qui pèsent fortement sur les entreprises du secteur dans cette période de faible activité dû à la crise sanitaire. Ce fonds de sauvegarde s'appliquerait jusqu'au 30 Juin 2021. Ce mécanisme de compensation des charges fixes serait indexé sur le niveau de reprise du chiffre d'affaires par rapport au niveau de l'année 2019 et les éventuelles autres mesures d'aides touchés par l'entreprise seraient déduites du montant de cette compensation.

Amendement N° 411 au texte N° 3642 - Article 33 (Rejeté)

Les très petites entreprises de 0 à 10 salariés, les micro-entrepreneurs et les professions libérales dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 million d'euros et le bénéfice imposable inférieur à 60000 euros sont éligible au fonds de solidarité exceptionnel mis en place pour faire face aux conséquences économiques du Covid-19. Les entreprises éligibles au titre de fonds de solidarité perçoivent une aide directe de 1500 euros par mois venant en partie

compenser la perte d'exploitation subie liée à la baisse ou à l'arrêt de leur activité.

Amendement N° 416 au texte N° 3642 - Article 33 (Rejeté)

Les ressourceries ont été fragilisées par les deux mois de fermeture du premier confinement. Elles ont en partie surmonté la crise grâce aux aides des collectivités territoriales et des fonds départementaux d'insertion, revoyant à la baisse des pertes initialement estimées à 50 millions d'euros. Avant la seconde vague de COVID 19 et le second confinement ces ressourceries devaient bénéficier d'un fonds d'urgence de 10 millions de l'Agence de la transition écologique (Ademe), et de 21 millions d'euros issus du plan de relance.

Amendement N° 613 au texte N° 3642 - Article 33 (Rejeté)

Le présent amendement vise à renforcer et à compléter le Fonds de compensation des charges fixes afin qu'il bénéficie également aux espaces de loisirs, d'attractions et culturels dès lors que ces entreprises se retrouvent elles-aussi, dans les faits, exclues des mesures de soutien. En effet, les espaces de loisirs, d'attractions et culturels ont des coûts fixes important même pendant les périodes de fermeture administrative ou saisonnière (entretien des équipements et soins des animaux).

Amendement N° 419 au texte N° 3642 - Article 33 (Rejeté)

La crise sanitaire que connaît notre pays impacte aujourd'hui le secteur événementiel. L'État d'urgence sanitaire qui vient d'être prolongé entraîne l'annulation de quasiment tous les événements depuis fin février 2020 et déjà au 1er semestre 2020 (cf Salon International de l'Agriculture).

Amendement N° 441 au texte N° 3642 - Article 33 (Rejeté)

Cet amendement vise à créer un nouveau programme « logement » au sein de la mission « Plan de relance », afin de faire de la construction, en complément de la rénovation énergétique des bâtiments, l'un des piliers de la relance. Dans ce cadre, cet amendement vise plus spécifiquement à alerter sur la nécessité de rétablir le dispositif « Pinel » tel qu'il était prévu, à savoir avec une couverture du territoire plus grande. La loi de finances pour 2018 a en effet terriblement restreint son accessibilité en supprimant les zones B2 et C notamment. Il convient donc de remédier à cette inégalité territoriale.

Amendement N° 412 au texte N° 3642 - Article 33 (Rejeté)

En 2018, la France comptait entre 1,35 million et 1,45 million d'associations en activité, qui mobilisaient près de 12,5 millions de bénévoles. Entre septembre

2018 et août 2019, 72 000 associations avaient été créées, d'après les chiffres du réseau associatif Recherches et Solidarités. Selon le Président du réseau associatif Recherches et solidarités « Pour le secteur associatif, cette pandémie est tombée d'autant plus mal que le dernier trimestre 2019 s'annonçait encourageant en termes d'emplois. Cette dynamique a été cassée par le Covid-19 »,

Amendement N° 417 au texte N° 3642 - Article 33 (Rejeté)

Les monuments historiques et parcs et jardins recevant du public sont fortement impactés par les mesures de confinement prises par le Gouvernement en raison de la crise sanitaire qui touche notre pays. Précisément, d'une part, ces monuments et parcs et jardins ne génèrent des revenus que grâce à l'accueil du public sous toutes ses formes (visite ou location pour des réceptions notamment). Or, cet accueil est rendu impossible en raison des fermetures administratives obligatoires et du confinement. Avant même ces fermetures, les mesures de distanciation sociale suggérées par les pouvoirs publics avaient en outre fait baisser fortement la fréquentation de ces lieux.

Amendement N° CF141 au texte N° 3642 - Après l'article 54 (Irrecevable)

Cet amendement vise à supprimer une inégalité de traitement En effet, quand un particulier vend son terrain avant 22 ans de possession, il est taxé sur la plus-value réalisée. Il en est exonéré quand il le cède à un bailleur social pour faciliter la production de logements sociaux ou à un promoteur qui s'engage à construire des logements sociaux. Quand il le vend à un aménageur qui viabilise le terrain pour des logements sociaux, il ne bénéficie pas de cette exonération. Les conséquences de cette inégalité de traitement sont multiples -

Amendement N° CF154 au texte N° 3642 - Article 43 (Irrecevable)

L'article 43 du projet de loi de finances associe au seul renouvellement urbain l'ambition de créer des cadres de vies qualitatifs (biodiversité, lutte contre les ilots de chaleur, mobilités...) Cet article déplaçonne, à cette fin, la taxe d'aménagement qui finance les équipements publics en supprimant le principe de proportionnalité avec les besoins des futurs habitants. Cet amendement propose de : - Ne pas limiter aux seules opérations de renouvellement urbain l'ambition de créer un cadre de vie qualitatif car cet objectif concerne tous les territoires et leurs habitants -

Amendement N° 14 au texte N° 3642 - Article 33 (Rejeté)

Cet amendement propose de flécher 10 millions d'euros de crédits supplémentaires vers l'action n°23 "Industrie et Services" du programme « Développement des entreprises et régulations », réduisant pour compenser de

10 millions d'euros les crédits de l'action n°1 "Infrastructure statistique" au sein du programme 220 "Statistiques et études économiques". Ces 10 millions d'euros permettront d'abonder un fonds d'aide, qui doit rester national, dédié à la modernisation et à la diversification des stations-services réparties sur le territoire national.

Texte N°3637 : Justice pénale des mineurs

Amendement N° 339 au texte N° 3637 - Après l'article 10 (Irrecevable)

Ni les opérateurs de transport ni le Trésor public ne peuvent aujourd'hui se retourner vers les parents pour obtenir le paiement d'une contravention infligée à leur enfant mineur, ou encore le paiement de sanctions financières résultant d'un délit. Et comme les enfants sont la plupart du temps insolvable, il n'existe aucun moyen à ce jour de recouvrer la somme demandée. Cette disposition est peu connue du grand public, ce qui explique que nombre de parents se substituent à leurs enfants pour payer. Mais pour ceux qui connaissent cette information qu'internet contribue à diffuser, un sentiment d'impunité commence à naître

Amendement N° 338 au texte N° 3637 - Après l'article 10 (Irrecevable)

Ni les opérateurs de transport ni le Trésor public ne peuvent aujourd'hui se retourner vers les parents pour obtenir le paiement d'une contravention infligée à leur enfant mineur, ou encore le paiement de sanctions financières résultant d'un délit. Et comme les enfants sont la plupart du temps insolvable, il n'existe aucun moyen à ce jour de recouvrer la somme demandée. Cette disposition est peu connue du grand public, ce qui explique que nombre de parents se substituent à leurs enfants pour payer. Mais pour ceux qui connaissent cette information qu'internet contribue à diffuser, un sentiment d'impunité commence à naître.

Amendement N° 110 au texte N° 3637 - Après l'article 1er (Rejeté)

L'ordonnance prévoit que les mineurs déclarés coupables d'une infraction pénale peuvent faire l'objet de mesures éducatives et, si les circonstances et leur personnalité l'exigent, de peines. Les peines ont pour objectif de protéger la société, prévenir le renouvellement de l'infraction, restaurer l'équilibre social et respecter les intérêts des victimes.

Amendement N° 109 au texte N° 3637 - Après l'article 1er (Rejeté)

Afin de tenir compte de la réalité de la délinquance juvénile, le présent amendement propose de fixer le seuil de la majorité pénale à 16 ans.

Néanmoins, le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs peuvent, compte tenu des circonstances de l'espèce et de la personnalité du mineur ainsi que de sa situation, décider qu'il y a lieu de le faire bénéficier des dispositions de la présente ordonnance.

Amendement N° 54 au texte N° 3637 - Après l'article 1er (Rejeté)

L'article 11-1 de l'ordonnance pose une présomption d'irresponsabilité pour les mineurs de moins de 13 ans et une de discernement pour ceux âgés d'au moins 13 ans. Jusque-là, le juge pour enfants se fondait sur le discernement du mineur pour en décider. À moins que, exceptionnellement, ce dernier en décide autrement, aucun mineur ne sera poursuivi pénalement en dessous de cet âge. Concrètement, cela signifie que, à part les cas de délinquance les plus graves, bien des faits seront classés sans suite dès le commissariat, puisque non poursuivables, et que tout un pan de la délinquance juvénile deviendra invisible. C'est un déni complet de la réalité du terrain.

Amendement N° 55 au texte N° 3637 - Après l'article 3 (Rejeté)

Le Code de justice pénale des mineurs définit la mesure éducative judiciaire comme « un accompagnement individualisé construit à partir d'une évaluation de la situation personnelle, familiale, sanitaire et sociale du mineur ». Toutefois et afin d'évaluer de manière la plus proportionnée possible la mesure éducative à prendre, il est nécessaire de prendre en compte la gravité des faits qui lui sont reprochés et du trouble à l'ordre public qui en est résulté. Tel est l'objet de cet amendement du Groupe LR.

Amendement N° 53 au texte N° 3637 - Après l'article 1er (Rejeté)

Par cet amendement, il est nécessaire d'ajouter que la levée de l'excuse de minorité peut être décidée pour un mineur de plus de 16 ans en fonction de la gravité des faits qu'il a commis et de sa personnalité. Le juge aura ainsi une libre appréciation. Beaucoup d'élus souhaitent qu'un mineur de 16 ans et plus puisse participer à la vie démocratique que ce soit pour acquérir le droit de vote ou exercer leur droit de pétition auprès du CESE, il n'y a donc pas lieu de ne pas les considérer comme des personnes adultes responsables et de pouvoir les juger comme telles en fonction des circonstances.

Amendement N° 111 au texte N° 3637 - Après l'article 1er (Rejeté)

L'ordonnance prévoit que les mineurs de moins de treize ans sont présumés ne pas être capables de discernement. Le présent amendement prévoit de supprimer cette disposition. En effet, si certains mineurs de 13 ans ne sont pas capables de discernement, beaucoup n'ont pas la même maturité qu'autrefois.

Ils peuvent en particulier disposer d'une conscience plus précoce des réalités, notamment en raison d'un accès facilité aux informations les plus diverses.

Amendement N° 115 au texte N° 3637 - Après l'article 4 (Rejeté)

L'ordonnance prévoit que la peine d'interdiction du territoire français n'est pas applicable aux mineurs.

Amendement N° 57 au texte N° 3637 - Après l'article 4 (Rejeté)

Toujours dans la même logique, cet amendement permet de lever l'excuse de minorité et de renvoyer le mineur devant les juridictions de droit commun devant lesquelles il encourra la même peine que les majeurs à l'exception de l'interdiction de territoire français. Tel est l'objet de cet amendement du Groupe LR.

Amendement N° 56 au texte N° 3637 - Après l'article 3 (Rejeté)

Concernant la mesure éducative judiciaire, le juge pourra décider dans ce nouveau cadre, d'une confiscation d'objet, de l'obligation d'effectuer un stage civique, des interdictions de paraître dans certains lieux, d'aller et venir sur la voie publique (à partir d'une certaine heure), d'entrer en contact avec des personnes concernées mais aussi pourra prononcer la mise en place de quatre modules dont un module de réparation (L. 112-8 à L. 112-10)

Amendement N° 112 au texte N° 3637 - Après l'article 4 (Rejeté)

Le présent amendement prévoit que l'excuse de minorité sera par principe écartée lorsqu'un mineur de 16 à 18 ans sera déclaré coupable d'un crime ou d'un délit commis à l'encontre des forces de l'ordre ou d'un sapeur pompier, sauf décision motivée du juge. Ainsi, dans ces cas, les mineurs seraient passibles des mêmes peines que les personnes majeures.

Amendement N° 113 au texte N° 3637 - Après l'article 4 (Rejeté)

L'ordonnance prévoit que les dispositions relatives à la période de sûreté ne sont pas applicables aux mineurs. Le présent amendement propose de revenir sur cette disposition.

Amendement N° 114 au texte N° 3637 - Après l'article 4 (Rejeté)

L'ordonnance prévoit que si le mineur est âgé de plus de seize ans, le tribunal de police, le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs peuvent, à titre exceptionnel et compte tenu des circonstances de l'espèce et de la personnalité du mineur ainsi que de sa situation, décider qu'il n'y a pas lieu de

faire application des règles d'atténuation des peines. Cette décision ne peut être prise que par une disposition spécialement motivée.

[Amendement N° 119 au texte N° 3637 - Après l'article 6 \(Rejeté\)](#)

Lorsque les représentants légaux du mineur poursuivi ne défèrent pas à la convocation à comparaître devant un magistrat ou une juridiction pour mineurs, l'ordonnance prévoit une amende dont le montant ne peut excéder 3 750 euros ou à un stage de responsabilité parentale. Ces sanctions semblent insuffisantes au regard des enjeux en cause, il est donc proposé de les porter à 7 500 euros et un stage de responsabilité parentale.

[Amendement N° 121 au texte N° 3637 - Après l'article 6 \(Rejeté\)](#)

L'ordonnance encadre trop strictement le placement en détention provisoire des mineurs. Or, cette procédure est réservée aux cas les plus graves. Cette mesure peut être indispensable pour lutter efficacement contre les formes de criminalité les plus graves pour lesquelles il existe souvent des risques de pressions, de réitération, de disparition des preuves ou de fuite des personnes poursuivies. Cette suppression se justifie d'autant plus que le mineur de moins de treize ans ne peut être placé en détention provisoire.

[Amendement N° 106 au texte N° 3637 - Après l'article 6 \(Rejeté\)](#)

Les causes de l'aggravation de la violence des mineurs tiennent en partie à un affaiblissement de l'autorité et de l'encadrement parental. Les enfants concernés sont parfois victimes d'une perte de repère et d'un désengagement des parents dans leur éducation. Dès 2002, l'OMS reconnaissait que les « habilités parentales déficientes » constituaient l'un des facteurs contribuant à la criminalité. Les parents, titulaires de l'autorité parentale, peuvent être responsables des comportements déviants de leurs enfants, lorsqu'ils ne sont pas en mesure de les prévenir et de les réprimer.

[Amendement N° 58 au texte N° 3637 - Après l'article 4 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement permet une nouvelle rédaction de l'article 121-7 où la règle pour un mineur de plus de 16 ans est de juger un mineur comme un majeur sauf décision contraire du juge. Tel est l'objet de cet amendement du Groupe LR.

Texte n°3590 : Réforme de l'adoption

[Amendement N° 202 au texte N° 3590 - Avant l'article 1er \(Rejeté\)](#)

Cet amendement du Groupe les Républicains vise à revenir à la rédaction initiale de la proposition de loi. La notion d'intérêt de l'enfant n'est en rien équivalente au principe d'intérêt supérieur de l'enfant puisque la disparition du mot « supérieur » a pour effet de placer l'intérêt de l'enfant au même niveau et donc en concurrence avec d'autres intérêts qui sont, en l'espèce, ceux des parents biologiques, des candidats à l'adoption, des structures ou familles d'accueil dans lesquelles sont accueillis ou placés les enfants, de l'administration elle-même.

[Amendement N° 203 au texte N° 3590 - Article 2 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement du Groupe les Républicains vise à supprimer cet article qui ouvre l'adoption aux couples pacsés ou vivant en concubinage. L'adoption est une procédure qui a d'abord pour rôle de protéger l'enfant. En effet, l'adoption n'est pas seulement un moyen offrant aux adultes la possibilité d'instituer un lien de filiation à l'égard d'un enfant. C'est pourquoi la stabilité et le mode d'union choisi par les candidats à l'adoption ne sont pas anodins et la raison pour laquelle il ne peut y avoir une égalité entre les couples étant unis par des liens juridiques différents.

[Amendement N° 204 au texte N° 3590 - Article 2 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement du Groupe les Républicains vise à revenir sur l'abaissement de l'âge et de la durée de communauté de vie qui ont été adoptés par la commission. L'exposé des motifs mentionnait que l'objectif était d'inscrire les règles de l'adoption dans le sens de l'évolution de la société. Or, cet abaissement de la durée de vie commune et d'âge des adoptants est directement contraire à l'évolution de la société puisque, selon l'INSEE, l'âge moyen des femmes à leur 1er enfant ne cesse de reculer : alors qu'il était de 24 ans en 1974, il est passé à 28 ans en 2010 et à 28,5 ans en 2015. La moyenne dans l'Union européenne est à 29 ans.

[Amendement N° 206 au texte N° 3590 - Article 14 \(Rejeté\)](#)

Cet amendement du Groupe les Républicains vise à supprimer la mention des avis divergents sur les procès-verbaux de délibération des conseils de famille. Afin de garantir la liberté de discussion et de vote au sein du conseil de famille, il ne convient pas de publier les avis divergents. La tradition juridique française privilégie la collégialité des décisions et garantit l'anonymat des votes et opinions au sein des instances chargées de prendre les décisions. Ainsi, en matière juridictionnelle, les tribunaux sont composés de plusieurs magistrats et le tribunal rend sa décision sans citer ni la proportion des voix ni le contenu des opinions divergentes.

[Amendement N° 205 au texte N° 3590 - Article 11 bis \(Rejeté\)](#)

Cet amendement du Groupe les Républicains vise à supprimer cet article qui, avec d'autres, modifie les missions des organismes autorisés et habilités pour l'adoption pour les cantonner à l'adoption internationale. En effet, la proposition de loi veut supprimer l'activité des OAA en France pour un double motif de faiblesse numérique et de garantie pour les enfants d'une meilleure protection de leurs droits « avec notamment la définition d'un projet de vie, la recherche d'une famille d'adoption si l'intérêt de l'enfant le justifie et l'assurance d'une protection juridique durable en cas de non-adoption »

Amendement N° 3 au texte N° 3590 - Article 2 (Irrecevable)

Cet amendement du Groupe les Républicains vise à supprimer cet article qui ouvre l'adoption aux couples pacés ou vivant en concubinage. L'adoption est une procédure qui a d'abord pour rôle de protéger l'enfant. En effet, l'adoption n'est pas seulement un moyen offrant aux adultes la possibilité d'instituer un lien de filiation à l'égard d'un enfant. C'est pourquoi la stabilité et le mode d'union choisi par les candidats à l'adoption ne sont pas anodins et la raison pour laquelle il ne peut y avoir une égalité entre les couples étant unis par des liens juridiques différents.